

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2021, l'année en cours (LFI + LFRs 2020) et l'année précédente (exécution 2019), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale.....	8
Présentation stratégique de la politique transversale.....	10
AXE 1 : Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité.....	17
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	19
AXE 2 : Donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation.....	32
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	34
AXE 3 : Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle.....	63
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	65
AXE 4 : Lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie.....	82
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	84
AXE 5 : Améliorer les conditions de vie.....	99
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	101
Présentation des crédits par programme.....	110
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale.....	110
Autres programmes concourant à la politique transversale.....	115
Présentation des programmes concourant à la politique transversale.....	116
Présentation des principales dépenses fiscales participant à la politique transversale.....	226

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique en faveur de la jeunesse

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P163 – Jeunesse et vie associative Sport, jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales Solidarité, insertion et égalité des chances	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P141 – Enseignement scolaire public du second degré Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés Enseignement scolaire	Mélanie JODER <i>Directrice des affaires financières</i>
P230 – Vie de l'élève Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale Enseignement scolaire	Marie-Anne LEVÉQUE <i>Secrétaire générale</i>
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P231 – Vie étudiante Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P143 – Enseignement technique agricole Enseignement scolaire	Isabelle CHMITELIN <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles Recherche et enseignement supérieur	Isabelle CHMITELIN <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle Recherche et enseignement supérieur	Thomas COURBE <i>Directeur général des entreprises</i>
P102 – Accès et retour à l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail Travail et emploi	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables Cohésion des territoires	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P157 – Handicap et dépendance Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P109 – Aide à l'accès au logement Cohésion des territoires	Stéphanie DUPUY-LYON <i>Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature</i>

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P147 – Politique de la ville Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>
P138 – Emploi outre-mer Outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins Santé	Jérôme SALOMON <i>Directeur général de la santé</i>
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Bruno FERREIRA <i>Directeur général de l'alimentation</i>
P219 – Sport Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture Culture	null null <i>Le futur délégué</i>
P131 – Création Culture	Sylviane TARSOT-GILLERY <i>Directrice générale de la création artistique</i>
P175 – Patrimoines Culture	Philippe BARBAT <i>Directeur général des patrimoines</i>
P334 – Livre et industries culturelles Médias, livre et industries culturelles	Jean-Baptiste GOURDIN <i>Directeur général des médias et des industries culturelles</i>
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse Justice	Charlotte CAUBEL <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>
P207 – Sécurité et éducation routières Sécurités	Marie GAUTIER-MELLERAY <i>Délégué à la sécurité routière</i>
P129 – Coordination du travail gouvernemental Direction de l'action du Gouvernement	Claire LANDAIS <i>Secrétaire générale du Gouvernement</i>
P167 – Liens entre la Nation et son armée Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P212 – Soutien de la politique de la défense Défense	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P152 – Gendarmerie nationale Sécurités	Général d'armée Christian RODRIGUEZ <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P176 – Police nationale Sécurités	Frédéric VEAUX <i>Directeur général de la police nationale</i>
P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires Action extérieure de l'État	Laurence HAGUENAUER <i>Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)</i>
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement Aide publique au développement	Michel MIRAILLET <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence Action extérieure de l'État	Michel MIRAILLET <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P203 – Infrastructures et services de transports Écologie, développement et mobilité durables	Marc PAPINUTTI <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	Marie GAUTIER-MELLERAY <i>Déléguée à la sécurité routière</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au 1^{er} janvier 2020, l'INSEE estime à 22,2 millions le nombre de jeunes âgés de 3 à 30 ans sur un total de 67,1 millions d'habitants, soit près d'un tiers de la population. La part des jeunes de 15 à 29 ans dans la population totale est passée de 24 % en 1975 à 17 % en 2020, du fait du vieillissement de la population. Parallèlement, la France se situe dans le peloton de tête des pays européens en termes de fécondité : en 2019, l'indicateur conjoncturel de fécondité français s'éloigne néanmoins du seuil symbolique de 2 enfants par femme (1,87), même s'il demeure bien supérieur à la moyenne européenne (estimée à 1,56 enfant par femme en 2018).

Si la jeunesse a toujours constitué un enjeu primordial pour la construction de l'avenir des sociétés, les évolutions récentes du contexte socio-économique et des équilibres générationnels requièrent de la part des pouvoirs publics un fort investissement pour accompagner les jeunes dans leur parcours d'autonomie, pour soutenir leurs initiatives et remédier aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Dans cette perspective, l'État met en place un nombre important d'actions et de dispositifs dans tous les domaines de la vie des jeunes, pour les soutenir au quotidien ou pour leur permettre de construire leur projet de vie. La généralisation du Service national universel (SNU) à l'ensemble des départements français à partir de 2020 est une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une politique transversale cohérente en faveur de la jeunesse, s'inscrivant dans un cadre européen, et relevant de champs, de périmètres ministériels et de partenariats nombreux.

Objectif

La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours de jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales.

Favoriser cette autonomie implique d'agir sur tous les leviers permettant aux jeunes d'être acteurs de leur parcours, de subvenir à leurs besoins et de se réaliser en tant qu'individus. Il s'agit de favoriser leur indépendance financière et résidentielle, en même temps que leur capacité à prendre individuellement et collectivement les décisions qui les concernent. Ces éléments, conditionnés pour une large part par une orientation scolaire et professionnelle adaptée, nécessitent pour certains jeunes un accompagnement renforcé.

Contexte et enjeux

La jeunesse est le moment où s'opère un double passage : de la formation initiale à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille choisie. Dans cet accès à l'autonomie, la compréhension des situations individuelles des jeunes ne peut faire abstraction du contexte général dans lequel elles s'inscrivent.

Dans cette perspective, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service à compétence nationale auprès de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), produit des études et des travaux de recherche visant à mieux comprendre la situation des jeunes et ses évolutions.

En quelques dizaines d'années, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont profondément transformées. La génération des 16-25 ans se caractérise aujourd'hui à la fois par une élévation rapide du niveau global de formation (12 % des jeunes sont sortis du système scolaire sans qualification en 2016, ils étaient 28 % dans ce cas 20 ans plus tôt) et par un niveau d'activité professionnelle parmi les plus faibles au sein des démocraties développées.

À partir de 2008, les conséquences de la crise économique et financière ont rendu plus aiguës les difficultés que rencontrent les jeunes dans la société française, aggravant leurs conditions d'accès à l'emploi, déjà dégradées. Les jeunes âgés de 18 à 29 ans connaissent ainsi une précarisation caractérisée par un taux de pauvreté de 20,1 % en 2017 (contre 14,1 % pour la population générale). Pour mémoire, le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de

vie médian de la population, soit 1 041 € par mois en 2017 pour une personne seule. La crise sanitaire que traverse actuellement le pays risque de renforcer ces constats dans les prochaines années.

Dans ce cadre, les aspirations et les revendications des jeunes concernent en priorité l'accès à un emploi stable, une information accessible sur leurs droits, des conditions de vie au moins aussi favorables que celles des générations précédentes, ainsi qu'une reconnaissance de leur valeur, de leurs capacités et de leur place de citoyens.

L'engagement des jeunes en faveur de l'intérêt général constitue une richesse et joue un rôle fondamental qu'il importe de soutenir et de reconnaître. En 2019, 37 % des jeunes adhèrent à une association et déclarent donner de leur temps bénévolement. Le sport reste le domaine d'implication privilégié des jeunes. Ils sont également nombreux à s'engager dans le domaine de la culture et des loisirs, de l'éducation. L'envie d'engagement bénévole des jeunes progresse. En effet, la proportion de jeunes réticents à l'engagement est en diminution constante depuis plusieurs années : 24 % en 2016 contre 17 % en 2019. 30 % des jeunes de 18 à 30 ans sont prêts à donner de leur temps au service d'activités bénévoles[1]. Cet investissement est un vecteur de citoyenneté fort et favorise le vivre-ensemble. Il permet également d'acquérir de nombreux savoir-être et compétences, qui sont de mieux en mieux reconnues et valorisées (notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur). Outre l'engagement bénévole, l'engagement des jeunes dans le cadre d'activités volontaires se développe également. Ainsi en 2019, plus de 140 000 jeunes ont réalisé une mission d'engagement de service civique.

L'engagement est construit comme un parcours tout au long de la vie, basé sur l'articulation, le renforcement et la promotion des dispositifs et formes d'engagement existants. La construction de ces parcours d'engagement amène une réflexion sur trois dimensions : celle de la vie scolaire, celle de la vie active, et enfin celle de l'acquisition des compétences tout au long de la vie. Ces trois dimensions doivent intégrer la question de l'accessibilité pour tous à une expérience d'engagement voire de mobilité, quel que soit le territoire de l'individu et son niveau de diplôme.

Après la préfiguration qui s'est tenue en 2019 pour 2 000 jeunes volontaires dans 13 départements (12 départements métropolitains et la Guyane), le déploiement du Service national universel (SNU) a été confié en décembre 2019 à un préfet, conseiller du gouvernement. Placé auprès du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), il s'appuie notamment sur une mission dédiée (MSNU) constituée au sein de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). La coordination régionale est confiée conjointement au Préfet de région et au recteur de région académique. La mise en œuvre départementale est, quant à elle, placée sous la responsabilité du Préfet de département en lien avec les services académiques.

Le déploiement du SNU est une priorité présidentielle et gouvernementale. Pensé dans une logique de parcours pour les jeunes de 16 à 25 ans et en complémentarité de l'enseignement scolaire, il a vocation à devenir une véritable plateforme des politiques publiques à destination de la jeunesse. Il se décline en trois phases successives :

- un séjour de cohésion de deux semaines obligatoire, à terme, et destiné à transmettre un socle républicain fondé sur la mise en activité, les symboles collectifs et l'esprit de défense comme de résilience. Ce séjour, effectué dans l'année qui suit la classe de 3^{ème}, est aussi l'occasion de bilans individuels ;
- une mission d'intérêt général, obligatoire à terme et inscrite dans une logique d'accompagnement et d'individualisation des parcours. Fondées sur des modalités de réalisation variées, perlées ou continues, les missions proposées permettent d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet personnel et professionnel ;
- une phase d'engagement volontaire d'au moins 3 mois, qui pourra être réalisée entre 16 et 25 ans, et dont la mise en œuvre s'appuie principalement sur les dispositifs de volontariat civil et en uniforme existants.

Ces trois phases poursuivent quatre objectifs : le renforcement de la cohésion et de la résilience de la nation par le développement d'une culture de l'engagement ; le brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge ; l'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs parcours personnel et professionnel et enfin la valorisation des territoires, de leur dynamique et de leur patrimoine culturel. Leur réalisation s'appuie sur un suivi territorial très étroit des jeunes entre 16 et 18 ans, qui participe de la mise en œuvre de l'obligation de formation 16-18 ans, et sur leur inscription dans une citoyenneté active et éclairée fondée sur les notions de cohésion nationale et d'engagement.

Finalement, les enjeux des politiques publiques en faveur des jeunes sont clairement identifiés : prendre en compte la particularité de leurs trajectoires en temps de crise et les difficultés rencontrées, avec leurs répercussions sur leurs conditions de vie (notamment s'agissant du logement) et leur bien-être ; soutenir leur épanouissement par les

pratiques culturelles, sportives ou de loisirs ainsi que leurs engagements ; prévenir les ruptures dans leurs parcours scolaires et d'insertion professionnelle.

UNE PRIORITÉ INTERMINISTÉRIELLE DÉCLINÉE AU NIVEAU NATIONAL ET TERRITORIAL

Le décret n° 2017-1080 du 24 mai 2017 charge le ministre de l'éducation nationale « d'élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en faveur de la jeunesse ». Le Gouvernement a par ailleurs démontré tout l'intérêt qu'il porte à la jeunesse en nommant un secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports par le décret n° 2018-909 du 24 octobre 2018, puis un secrétaire d'État par le décret du 26 juillet 2020.

De nombreux ministères agissent en direction des jeunes, mais rarement de manière coordonnée. Pour mettre en œuvre la politique de l'État en direction des jeunes et la traduire par une action interministérielle transversale et lisible, le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative assure également les fonctions de délégué interministériel à la jeunesse. En outre, le délégué interministériel à la jeunesse favorise les échanges entre l'État et les acteurs des politiques nationales et locales de jeunesse (collectivités locales, organisations de jeunes, associations de jeunesse et d'éducation populaire et partenaires sociaux).

Au niveau national, le conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a été installé officiellement le 26 janvier 2017 en tant qu'instance consultative placée auprès du Premier ministre. Ce Conseil illustre le caractère transversal des politiques de jeunesse et instaure un dialogue permanent entre les différents acteurs concernés : État, collectivités territoriales, associations, jeunes eux-mêmes, organisations syndicales. Le COJ a trois missions principales : il peut être consulté sur les projets législatifs ou réglementaires en rapport avec la jeunesse et examiner toute question d'intérêt général en matière de politique de jeunesse, il peut adresser au Gouvernement des propositions afin d'améliorer la situation des jeunes et enfin, il doit adresser chaque année un rapport d'activité au Gouvernement. Il est doté de deux commissions thématiques chargées respectivement de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes qui peuvent s'appuyer sur des groupes de travail. A titre d'illustration, le COJ a travaillé en 2020 sur le futur Service Public de l'Insertion (SPI), au regard des problématiques des jeunes, à la suite de la lettre de saisine du 12 décembre 2019, de la ministre du Travail, du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé.

Au niveau territorial, la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 (article 54) instaure la mise en place d'un processus annuel de « dialogue structuré territorial » entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics (État et collectivités locales). Le dialogue porte sur les orientations stratégiques et transversales des politiques publiques en faveur de la jeunesse ainsi que sur la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux territoriaux. Ceci vient s'articuler avec le « chef de fil » sur les politiques de jeunesse décentralisées, accordé aux régions par cette même loi. Des regroupements nationaux ont été organisés afin de favoriser les échanges d'expériences dans la démarche entre les conseils régionaux, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D-R-D-JSCS) et les comités régionaux des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP).

Les actions en matière de jeunesse s'appuient également sur des expérimentations mises en place par le biais d'appels à projets nationaux dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et du programme d'investissements d'avenir (PIA) et d'appels à projets ultra-marins dans le cadre des crédits de la loi LODÉOM.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) est un laboratoire de l'innovation sociale au service des décideurs publics et des acteurs locaux des politiques publiques de jeunesse. Il a été créé par l'article 25 de la Loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion. Cet article prévoit qu'« il est créé un fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes et de leur engagement pour des causes d'intérêt général. Ce fonds est doté de contributions de l'État et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans ».

Depuis 2009, ce sont plus de 880 projets expérimentaux qui ont été soutenus et suivis via le FEJ dans le cadre de 28 appels à projets thématiques nationaux. Les programmes d'expérimentation font l'objet d'une évaluation extérieure et indépendante en vue de produire des résultats scientifiques et des enseignements pour les politiques publiques.

Depuis 2012, le fonds est entré dans une phase de capitalisation des enseignements des expérimentations. Cette démarche a pour objectif de rendre publics et d'analyser les résultats obtenus et leur portée, d'identifier les expériences et les bonnes pratiques mises en œuvre, de préparer l'essaimage en faisant se rencontrer les acteurs des projets et ceux qui pourraient s'emparer utilement des résultats des expérimentations et contribuer à la diffusion des bonnes pratiques. L'objectif final est de préfigurer, en relation avec les décideurs concernés, des politiques nouvelles en direction de la jeunesse tant au niveau territorial que national. Des notes de synthèse sont publiées et des événements organisés en vue de la restitution et du partage des résultats.

En 2020, 27 projets d'expérimentation ont été retenus et seront évalués pendant trois ans dans le cadre de trois nouveaux appels à projets. Le premier porte sur les jeunes dans les territoires ruraux, le second sur la prévention des conduites à risque en matière de santé dans les territoires ultra-marins et le troisième sur l'insertion professionnelle des jeunes et le soutien à la vie associative à la Réunion.

Par ailleurs, l'INJEP contribue à l'évaluation du programme national des Cités éducatives et du SNU.

Inscrit dans la loi de finances 2014, le programme d'investissements d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » (programme 411), rattaché à la mission « sport, jeunesse et vie associative », a été doté de 54 millions d'euros. Ce programme, piloté par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI), vise à favoriser, par le biais d'appels à projets, l'émergence de politiques de jeunesse intégrées et coordonnées, permettant de traiter les problématiques de jeunes de 13 à 30 ans de façon globale et cohérente à l'échelle d'un territoire.

16 projets locaux ont été retenus par le comité de pilotage en 2015 et 2016. Leur déroulement étant prévu sur 5 ans, ils doivent concourir à développer des partenariats innovants avec les collectivités territoriales, les associations, les entreprises et les jeunes eux-mêmes. Parmi les axes thématiques annoncés par les porteurs de projets, viennent en tête l'amélioration du parcours éducatif pour lutter contre le décrochage scolaire et l'amélioration de l'employabilité des jeunes du territoire, puis l'information sur les parcours, l'incitation à l'engagement et à la mobilité, enfin l'ouverture numérique et culturelle. Le directeur de la DJEPVA préside le comité de pilotage qui décide des évolutions des projets lauréats et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est l'opérateur responsable de la mise en œuvre de ce programme. Une évaluation nationale a été lancée en fin d'année 2018.

UNE INSCRIPTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE

Les politiques de jeunesse relèvent de la responsabilité des États membres de l'Union européenne (UE). En vertu de l'article 165, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'UE, les actions de l'UE dans ce domaine doivent chercher à « favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs et à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe ».

Dans ce contexte, le Conseil UE des ministres de la Jeunesse, qui s'est tenu à Bruxelles le 26 novembre 2018, a adopté la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027. Cette stratégie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Cette stratégie s'articule autour de trois axes:

- engager : favoriser la participation des jeunes à la vie civique et démocratique ;
- connecter : connecter les jeunes de l'Union européenne et au-delà pour favoriser l'engagement volontaire, l'apprentissage de la mobilité, la solidarité et la compréhension interculturelle ;
- autonomiser : soutenir l'autonomie des jeunes, notamment par la qualité, l'innovation et la reconnaissance de l'animation socio-éducative.

Dans le cadre du dialogue UE–Jeunesse, onze objectifs pour la jeunesse ont été identifiés en vue de constituer l'armature de la stratégie jeunesse 2019-2027. Ces onze objectifs pour la jeunesse sont les suivants :

- Connecter l'UE avec la jeunesse : promouvoir le sentiment d'appartenance des jeunes au projet européen et construire des ponts entre l'UE et les jeunes afin de leur redonner confiance en l'UE et d'augmenter leur participation à celle-ci ;
- Égalité de tous les genres : assurer l'égalité de tous les genres et des approches par genre dans tous les domaines de la vie d'un jeune ;
- Sociétés inclusives : rendre possible et assurer l'inclusion de tous les jeunes dans la société ;
- Information et dialogue constructif : garantir aux jeunes un meilleur accès à des informations fiables, encourager leur capacité à évaluer l'information de manière critique et à s'engager dans un dialogue participatif et constructif ;
- Santé mentale et bien-être : atteindre un meilleur niveau de bien-être mental et mettre un terme à la stigmatisation des problèmes de santé mentale, en promouvant l'inclusion sociale de tous les jeunes ;
- Soutenir la jeunesse rurale : créer des conditions favorables à l'accomplissement des jeunes et de leur potentiel dans les zones rurales ;
- Qualité de l'emploi pour tous : garantir l'accessibilité du marché du travail pour tous les jeunes avec des débouchés menant à des emplois de qualité ;
- Éducation de qualité : Inclure et améliorer les différentes formes d'éducation qui préparent les jeunes aux défis du 21e siècle et d'une société en mutation ;
- Espaces et participation pour tous : renforcer la participation démocratique et l'autonomie des jeunes tout en fournissant des espaces consacrés à la jeunesse dans toutes les sphères de la société ;
- Une Europe verte et durable : parvenir à une société dans laquelle tous les jeunes sont actifs dans le domaine de l'écologie, sensibilisés et capables de faire la différence dans leur vie quotidienne ;
- Organisations de jeunesse et programmes européens : assurer un accès égal aux organisations de jeunesse et aux programmes européens de jeunesse pour tous les jeunes, afin de bâtir une société basée sur des valeurs européennes et une culture communes.

La stratégie jeunesse comporte également trois autres annexes : le dialogue UE–Jeunesse qui s'appuie sur les acquis du dialogue structuré avec les jeunes et les organisations de jeunesse, l'Agenda prévisionnel des actions nationales qui vise à faciliter les échanges d'informations entre États membres et le Plan de travail de l'UE pour la jeunesse qui présente les périodes de travail triennales des deux prochains trios de présidences.

La mise en œuvre de la stratégie européenne pour la jeunesse 2019-2027 doit s'appuyer, entre autres, sur les deux principaux programmes européens pour la jeunesse : Erasmus+ et le Corps européen de solidarité dont la nouvelle programmation 2021-2027 devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 22 avril 2013 établit la garantie pour la jeunesse. Les fonds attribués par la garantie pour la jeunesse dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) visent à proposer aux jeunes de moins de 25 ans, principalement les « NEET » (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation) dans des régions et des départements où le chômage des jeunes est supérieur à 25 %, « une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel ». Une première évaluation du dispositif a été conduite en France, dont le bilan est positif. La Commission européenne, soutenue par les États membres, a proposé de prolonger cette initiative : 1,2 Md € supplémentaires ont été alloués jusqu'en 2020 dont 161 M € pour la France.

LA POLITIQUE TRANSVERSALE JEUNESSE

La politique en faveur de la jeunesse s'appuie sur de nombreux dispositifs et actions, pilotés et financés par différents ministères. Ces dispositifs sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, purement étatiques ou inscrits dans un cadre conventionnel impliquant des organismes publics, parapublics, des collectivités territoriales ou des associations. Cette variété transparaît dans le nombre de missions (20) et de programmes (42) concernés.

La politique transversale en faveur de la jeunesse est évidemment liée aux autres politiques transversales comportant un volet « jeunesse », notamment les politiques concernant la ville, l'inclusion sociale, l'Outre-mer, la prévention de la délinquance et la sécurité routière.

Le présent document de politique transversale « Politique en faveur de la jeunesse » prend en compte une population allant de 3 à 30 ans (avec un cœur de cible de 6-25 ans), afin de n'exclure aucune tranche d'âge de ce travail de synthèse et d'agrégation. Les jeunes sont ainsi recensés dans leurs différentes catégorisations : enfant, élève, étudiant, mineur, apprenti, jeune majeur, jeune travailleur, jeune sous main de justice, jeune handicapé, etc. La limite basse, fixée à 3 ans, se réfère à l'âge de la première scolarisation et donc à la possibilité d'être inscrit en accueil collectif de mineurs. La limite haute de 30 ans correspond à celle retenue par un grand nombre de dispositifs européens.

Grâce à une entrée transversale par public, qui transcende la segmentation sectorielle des politiques de l'État, le DPT « Politique en faveur de la jeunesse » répond à deux objectifs :

- décrire les lignes directrices de la politique de l'État en faveur de la jeunesse ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices, afin de permettre à la représentation nationale de mieux apprécier les choix soumis à son examen.

Les axes stratégiques retenus constituent les lignes de conduite de l'action gouvernementale en matière de politique en faveur de la jeunesse :

- participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité ;
- donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation ;
- favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie ;
- améliorer les conditions de vie.

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Ces indicateurs reprennent les indicateurs présents dans les projets annuels de performance des programmes concernés. Seuls les plus significatifs pour la politique transversale ont été retenus.

[1] Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2019

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES, FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ

OBJECTIF DPT-2241 : Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

OBJECTIF DPT-2727 : Favoriser la mobilité des jeunes

OBJECTIF DPT-2235 : Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles

OBJECTIF DPT-2234 : Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes

DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION, À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

OBJECTIF DPT-2207 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

OBJECTIF DPT-2208 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-2229 : Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

OBJECTIF DPT-2236 : Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

OBJECTIF DPT-2237 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

OBJECTIF DPT-2585 : Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage

OBJECTIF DPT-3143 : Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

OBJECTIF DPT-2228 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur

OBJECTIF DPT-2239 : Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

OBJECTIF DPT-2238 : Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

OBJECTIF DPT-2230 : Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire et universitaire

OBJECTIF DPT-2233 : Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes

AXE 1 : PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES, FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ

L'engagement des jeunes de moins de 35 ans se confirme au fil des années avec une hausse de 10 points de plus de participation au cours de la décennie, soit 37 % de bénévoles dans cette classe d'âge, contre 27 % en 2010[1]. Cet engagement est notamment renforcé par les nouvelles formes d'engagement comme le service civique, la reconnaissance et la certification de ces engagements par les universités ou par des livrets de compétences et autres passeports, la prise en compte du bénévolat dans le monde de l'entreprise, parfois même comme primo expérience professionnelle.

Par ailleurs l'engagement, pour nombre de jeunes est perçu comme une source d'utilité sociale, comme un sens donné à la vie et bien sûr comme une possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, motivation plus récente mais qui ne cesse de gagner en importance.

Au regard de cette évolution de la société, le Gouvernement désire favoriser et valoriser toutes les formes d'engagement des jeunes car elles témoignent de leur citoyenneté, de leur volonté de servir l'intérêt général et de leur attachement aux valeurs de la République. Il s'agit de promouvoir une véritable culture de l'engagement à l'image de l'un des objectifs fondamentaux du Service national universel.

L'engagement est ainsi favorisé dès le plus jeune âge. Le socle de compétences des élèves a été réaffirmé en insistant sur l'ouverture au-delà des compétences disciplinaires. L'école est un éveil à une conscience citoyenne et la vie civique. Un dialogue durable entre le monde associatif et l'Éducation nationale est indispensable. Dès le plus jeune âge, se forge l'aptitude à l'engagement. Des moyens existent pour sensibiliser et favoriser cet engagement dans le cadre scolaire (parcours citoyen, maison des lycéens, associations agréées). Le rapport du Haut conseil à la vie associative sur le sujet souligne que ces dispositifs restent utilisés de façon hétérogène par les établissements. Il y a donc un enjeu fort à faire vivre des dynamiques éducatives autour de l'engagement, en tissant les liens entre éducation formelle et non formelle. Le rattachement de la DJEPVA au ministère de l'éducation nationale et la nouvelle organisation territoriale de l'État devraient pouvoir favoriser l'articulation entre ces secteurs et les passerelles avec les dispositifs existants.

L'opération « Vacances apprenantes » est un projet lancé par l'État afin d'offrir pour l'été 2020, une période de découverte, apprenante et solidaire pour tous les enfants que la crise aura pu fragiliser. Ce projet est construit en lien avec les collectivités et les associations et répond à un objectif pédagogique en luttant contre les retards qui ont pu s'accumuler pendant la période de confinement et les risques de décrochage et à un objectif social en permettant aux enfants de vivre des moments enrichissants pendant leur été.

Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre : le dispositif École ouverte et sa traduction avec hébergement « École ouverte buissonnière » mais également les accueils de loisirs apprenants. Cette action, dotée d'un financement de l'État, vise à faciliter l'ouverture des accueils de loisirs, augmenter leurs capacités d'accueils ou à renforcer les contenus pédagogiques. Une attention particulière sera portée aux territoires et publics les plus fragiles.

Enfin, le dispositif des colos apprenantes vise à proposer à 250 000 enfants un départ en « colonies de vacances apprenantes » labellisées par l'État. Ces colonies offriront des activités ludiques et pédagogiques qui permettront aux enfants de renforcer savoirs et compétences dans la perspective de la rentrée prochaine.

À cet égard, le service national universel (SNU) apparaît comme une réelle opportunité pour chaque jeune de vivre un temps fort autour de l'engagement et de la citoyenneté. Sensibilisés à la notion d'engagement lors du séjour de cohésion selon des modalités variées (action collective ou engagement individuel, apprentissage de l'autonomie et acquisition, en pratique et dans la continuité de l'enseignement moral et civique, du sens de la responsabilité individuelle et collective, etc.) mais aussi aux différents dispositifs d'engagement existants, les jeunes devront ensuite s'engager dans une mission ou un projet d'intérêt général dans le cadre de la phase 2 et pourront, s'ils le souhaitent,

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

poursuivre leur engagement dans le cadre de la phase 3. L'engagement apparaît ainsi comme le fil conducteur du SNU qui offre aussi aux jeunes Français, par la réalisation d'un séjour de cohésion qui s'effectue en dehors de son département de résidence, une expérience de mobilité et de brassage social et territorial.

La phase 3 tend à renforcer et mettre en cohérence les dispositifs d'engagement existants. Elle devrait permettre d'assurer notamment une montée en puissance du service civique.

Le service civique connaît une forte notoriété, il est identifié par plus de neuf Français sur dix (93 %), par plus de 9 jeunes âgés de 16 à 25 ans sur 10 (92 %). Plus d'un jeune sur deux ayant entendu parler du service civique, mais n'ayant jamais effectué de mission, se déclare être intéressé pour s'engager dans ce cadre (52 %).[2]. Les anciens volontaires interrogés se déclarent très satisfaits de leur mission et indiquent que cette expérience de service civique a été pour eux l'occasion d'être plus autonomes et utiles socialement. 82 % des jeunes qui connaissent le service civique déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser une mission.

Le service civique est plébiscité par les jeunes qui sont chaque année de plus en plus nombreux à s'engager au service de l'intérêt général. Plus de 140 000 volontaires ont pu effectuer d'une mission de service civique en 2019. Dans le cadre des mesures destinées aux jeunes annoncées en juillet 2020 en réponse aux conséquences de la crise sanitaire, 100 000 missions de service civique supplémentaires seront mises en place au total en 2020 et 2021. Conforté par la mise en place du service national universel (SNU), le service civique a vocation à poursuivre sa montée en charge dans le cadre des mesures annoncées en faveur des jeunes suite à la crise sanitaire en juillet 2020.

L'impact de la mobilité internationale est significatif sur le parcours des jeunes, comme le montrent nombre d'études, dont les évaluations des expérimentations menées dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse : renforcement des compétences linguistiques, autonomie, estime de soi, (re)mobilisation dans un parcours d'insertion sociale et ouverture interculturelle en sont les principaux bénéficiaires. La mobilité européenne et internationale, dans un cadre formel ou non-formel, reste un axe majeur de la politique jeunesse à travers un objectif d'augmentation du nombre de jeunes qui effectuent un séjour à l'étranger et de diversification de leurs profils, pour y inclure davantage de jeunes éloignés de la mobilité pour des raisons sociales, économiques ou géographiques.

Plusieurs initiatives et outils concourent à renforcer ainsi qu'à rendre plus lisible l'offre de mobilité et à l'adapter aux besoins des jeunes : doublement probable du budget global Erasmus+ pour la future programmation 2021-2027 (30 Mds € au lieu de 15 Mds € pour la programmation actuelle) et la pérennisation du Corps européen de solidarité (CES) pour 2021-2027 avec un budget significatif en prévision (1,26 Mds €) ; la mise en place des comités régionaux de la mobilité internationale et des plateformes régionales qui regroupent les structures concernées au niveau local, permettant leur coordination et la construction de diagnostics et de plans d'action partagés ; ou encore le portail web de la mobilité internationale et européenne « découvrir le monde ». D'autres initiatives, visent à développer plus particulièrement la mobilité internationale dans le cadre de la solidarité internationale à l'exemple des programmes « projets de jeunes » du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

Par ailleurs, l'engagement s'inscrit dans un parcours de vie plus large. Pour favoriser l'engagement des bénévoles, de nombreux dispositifs sont mis en place tels le congé engagement qui vise à faciliter l'exercice de responsabilités associatives en permettant l'obtention de six journées de congés (non rémunérées) par an, pour l'exercice de responsabilités de dirigeant bénévole ou l'encadrement d'activités bénévoles. Il existe aussi un congé de représentation pour les salariés désignés représentant d'une association pour siéger dans une instance. Quelques autres congés peuvent être utilisés par les bénévoles, soit limités à certains secteurs associatifs (congé de cadres et d'animateurs de jeunesse), soit dépassant la vie associative mais utilisables dans ce cadre (CIF, RTT, congé solidaire, congé de solidarité internationale).

Enfin, l'engagement est un vecteur incomparable d'acquisition de compétences. Deux dispositifs permettant à chacun, selon ses souhaits, d'acquérir des compétences dans le cadre de ses activités :

1. Le Fonds de Développement à la Vie Associative (FDVA), dans son volet « formation » dispose d'environ 8 millions d'euros qui vise à financer des formations spécifiquement dédiées aux bénévoles.
2. Le Compte Engagement Citoyen (CEC), qui permet aux bénévoles les plus investis ainsi qu'à des personnes investies dans d'autres formes d'engagement telles que le volontariat de service civique d'acquérir des heures de formation dans le cadre du Compte Personnel d'Activité.

Les activités physiques et sportives et les pratiques culturelles constituent également des éléments très importants du développement personnel et de la socialisation des jeunes : elles contribuent à développer leur compréhension du monde, de la société et de la place qu'ils peuvent y trouver. Elles participent également à la promotion de la mixité sociale et à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé et au bien-être (physique et moral). Les politiques éducatives élaborées par les collectivités territoriales ont ainsi pu permettre à de nombreux jeunes d'accéder à des loisirs éducatifs à vocation culturelle, sportive ou citoyenne.

En dépit des idées reçues, les jeunes ont une vie culturelle plus intense que les adultes. Les vecteurs qu'ils utilisent pour l'accès à la culture ont cependant évolué et font aujourd'hui une grande part aux outils numériques. Leur consommation s'est modifiée, passant par un usage « à la demande » qui questionne les modes traditionnels de transmission de la culture. L'engagement sportif, lui aussi, a évolué au sein du public jeune : l'âge reste un facteur déterminant de la pratique sportive. Les 15-29 ans demeurent les plus sportifs, avec un taux de pratique de 94 %. Les jeunes âgés de moins de 30 ans sont 1,8 fois plus nombreux à détenir une licence sportive que les plus de 30 ans. La pratique en dehors des associations formelles se développe et on assiste à une diversification des modes d'accès au sport.

[1] La France Bénévole : évolutions et perspectives, mai 2019.

[2] Ifop pour l'Agence du Service Civique Baromètre Connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du Service Civique Juin 2019.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2241

Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Programme 230 : Vie de l'élève

Programme 167 : Liens entre la Nation et son armée

La prise de responsabilité et l'engagement dans la vie de la cité sont autant de moyens permettant aux jeunes d'accéder progressivement à l'autonomie.

Les instances de représentation et d'expression, tels les délégués de classe, les conseils de vie collégienne et de vie lycéenne, favorisent l'acquisition de valeurs civiques pour permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie, de la protection de l'environnement et de la biodiversité. L'indicateur 1.1 relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) mesure leur implication pour assurer une représentation lycéenne démocratique dans leur établissement scolaire. Il indique aussi la mobilisation encore inégale des établissements pour prendre en compte cette dimension de la vie scolaire et citoyenne. La représentation des lycéens est également assurée au niveau académique (CAVL) et au niveau national (CNVL).

« L'objectif, consistant à sensibiliser chaque classe d'âge par une journée défense et citoyenneté (JDC) de qualité, est mesuré au moyen de l'indicateur 1.1 « Taux de satisfaction de l'utilisateur de la JDC ». Il permet de mesurer la satisfaction immédiate de l'utilisateur ainsi que l'impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées auprès des jeunes. Cet indicateur apprécie le niveau de la prestation fournie par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et les armées, et évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'image de la défense et des armées au terme de la journée. Cette évaluation est réalisée grâce à un questionnaire, désormais informatisé (questionnaire MOPATE - MODernisation du PASSage des TESTs) ».

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

Le service civique a pour ambition d'offrir à tous les jeunes l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général au sein notamment d'associations et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et développer l'engagement citoyen de la jeunesse dans un cadre assurant la mixité sociale. L'organisme d'accueil assure au jeune un tutorat, une réflexion sur son projet d'avenir et une formation civique et citoyenne. Le service civique, au cours de la période triennale 2018 - 2020, doit permettre annuellement à 165 000 jeunes de réaliser une mission d'intérêt général. Mais ces objectifs quantitatifs assignés à l'Agence du service civique doivent être atteints dans le respect des principes fondamentaux qui encadrent le service civique, en particulier les principes d'universalité et d'accessibilité. Pour rendre ce principe d'universalité du dispositif effectif, l'Agence développe une stratégie visant à ce que les programmes puissent se déployer sur l'ensemble du territoire national et mobilisent des jeunes les plus fragilisés dit « jeunes ayant moins d'opportunités ». L'indicateur 1.3 permet de mesurer la part des jeunes peu ou pas diplômés (niveau VI ou V) bénéficiant de ce dispositif au cours d'une année n.

INDICATEUR P163-2289-17116

Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%				Sans objet	55	60

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SNU Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La valeur fixée signifie que 55 % des jeunes ayant accompli un Service national universel en 2021 auront accompli une mission d'intérêt général dans les 6 mois suivant leur séjour de cohésion (soit 6 mois avant l'échéance qui leur est fixée). Pour 2021, ce séjour pourrait avoir lieu en juin-juillet.

Cette prévision volontariste est estimative du fait du manque de recul. En effet, en 2020, compte tenu de la crise sanitaire, seules des missions d'intérêt général ont été proposées aux jeunes engagés suite à l'annulation du séjour de cohésion.

Pour 2023, la cible est fixée à 60 %.

INDICATEUR P167-2090-3023

Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Intérêt de la JDC du point de vue du jeune	%	88,2	84	84	84	84	85
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	95,7	89	89	89	89	90

Précisions méthodologiques

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« infocentre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses au questionnaire de satisfaction rempli par chaque jeune, à la fin de la JDC.

Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt de la JDC du point de vue des jeunes »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'utilisateur à l'issue de sa journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes français(es) au questionnaire de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un « infocentre » et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée ainsi que son déroulement général. L'utilisateur de la JDC répond à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : *Très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ?* ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image des armées au terme de la JDC.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) au questionnaire de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE).

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « *La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ?* » : « *d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord* ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « d'accord » et « plutôt d'accord » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mesure de la performance du taux de satisfaction de l'utilisateur de la JDC s'est appuyée en 2019 sur un questionnaire de satisfaction rénové, directement inspiré de celui réalisé annuellement dans le cadre de l'enquête à froid par l'institut de sondage CSA sur un panel de jeunes, entre 6 mois à un an après leur JDC. Ce changement méthodologique visait à répondre aux biais subjectifs relevés dans la formulation des questions, lors de plusieurs contrôles externes.

Les cibles proposées pour les exercices 2019 et 2020 se sont basées sur les résultats 2017, issus de la dernière enquête à froid disponible. L'examen des résultats 2019 a fait ressortir une performance très largement supérieure aux prévisions, principalement liée au fait que le questionnaire est soumis à la fin de la JDC. Les prévisions et cibles 2020 et 2021 ont été actualisées lors du PAP 2020.

Les prévisions pour 2021 restent identiques à celles du PAP 2020 avec une cible en 2023 en progression d'un point pour chaque sous-indicateur, compte tenu de la modernisation de la JDC qui intégrera des modules plus dynamiques et interactifs, laissant davantage de place aux échanges entre les usagers et les animateurs.

INDICATEUR P230-11408-352

Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne"
(CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
a) en LEGT	%	37,1	36,4	40	37	38	40
b) en LP	%	43,9	42,5	50	44	46	49
c) Ensemble	%	38,3	37,4	43	38	39,5	42

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2019 correspondent à l'année scolaire 2019-2020.

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), l'évolution des réalisations conduit à ajuster à la baisse les prévisions de 2020. Les prévisions de 2021 et les cibles de 2023 visent cependant des progressions importantes, compte tenu des leviers mobilisables par les équipes des établissements.

Les objectifs assignés à la vie lycéenne concourent à la transmission des valeurs de la République, au développement de la culture civique et à l'amélioration du climat scolaire. La première circulaire sur la vie lycéenne a été publiée en 1991. Celle du 16 juillet 2014 a rappelé les droits et libertés des lycéens et incité les chefs d'établissement à en faciliter l'exercice. Au vu d'une réalité contrastée sur le terrain, soulignée par les rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale, la circulaire du 9 septembre 2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » a détaillé un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement effectif de la vie lycéenne dans les établissements.

La circulaire du 20 août 2018 a exposé les règles de composition des instances lycéennes, notamment au regard de la parité entre filles et garçons, introduite en 2017. Elle a précisé les modalités de fonctionnement de ces instances et souligné l'apport de rencontres entre membres du CAVL et des CVL d'une même académie, en dehors des séances régulières de ces instances ou en tant que membres invités, qui enrichissent leurs travaux respectifs.

La charte des droits des lycéens, élaborée par le CNVL, doit être remise à la rentrée à chaque élève, avec le règlement intérieur de l'établissement. Elle mentionne les droits des élus lycéens pour favoriser leur reconnaissance par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, adultes et élèves.

Les chefs d'établissement, qui doivent réunir le conseil de vie lycéenne avant chaque séance du conseil d'administration, renforcent la légitimité de cette instance par des réunions fréquentes (au minimum trois fois par année scolaire).

Un conseil pédagogique annuel peut être dédié à la préparation des semaines de l'engagement, ainsi qu'à la présentation des réalisations des élus et de leurs projets.

La participation des élus lycéens dans les instances où ils siègent doit être encouragée (rattrapage des cours manqués facilité par les enseignants) et valorisée, en les associant à la préparation des temps forts de l'établissement, en particulier des semaines de l'engagement qui précèdent les élections au CVL, et par diverses interventions : auprès des élèves de 3^e : lors des journées de prérentrée, pour présenter aux enseignants le fonctionnement des instances de la vie lycéenne et leurs projets.

Une rubrique « engagement de l'élève » peut être ajoutée au bulletin trimestriel pour mentionner l'implication de l'élève dans la vie de l'établissement, en complément de la rubrique dédiée au sein du livret scolaire.

INDICATEUR P163-2289-12357

Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,2	17,2	19	17,5	18	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%		7,8	7,5	7,9	8,5	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	13	15	13,5	14	15

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2016, 8,8 % des 18-24 ans n'ont pas de diplômes (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (source : INSEE Enquêtes emploi, estimations et extrapolations MEN-MESRI-DEPP). Pour 2019, la part des jeunes décrocheurs réalisant une mission de service civique représente 17,3 % (source : Rapport d'activité 2019 de l'Agence du service civique), en progression marginale par rapport à 2018 (17,2 %). La prévision pour 2020 est actualisée à 17,5 %, contre 19 % prévu initialement.

L'importante progression quantitative du nombre de jeunes en service civique attendue en 2021 (+ 100 000 jeunes en service civique prévus dans le cadre du Plan de relance), la prévision pour 2021 est limitée à 18 %. La cible 2023 est fixée à 19 %.

L'indemnité complémentaire est versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA (ou membre d'un foyer bénéficiaire du RSA).

Au cours de l'année universitaire 2018-2019, selon les chiffres publiés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 13,1 % des étudiants.

Le sous-indicateur 1.1.2. permet de mettre en exergue le fait que la part des volontaires bénéficiaires de l'indemnité complémentaire s'inscrit dans une proportion de 8 % en 2019 (source : Rapport d'activité 2019 de l'Agence du service civique), contre 7,5 % en 2018. La prévision est donc actualisée en légère hausse pour 2020 à 7,9 %. Elle est fixée à 8,5 % pour 2021. La cible 2023 est arrêtée à 9 %.

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : ONPV, Rapport annuel 2019).

La prévision 2020 est actualisée à 13,5 % pour prendre en compte la stagnation de la part de volontaires en QPV entre 2017 et 2019 (source : Rapport d'activité 2019 de l'Agence du service civique).

Là encore (cf supra- indicateur 1.1.1), la prévision 2021 est limitée à 14 %. La cible 2023 est fixée à 15 %.

OBJECTIF DPT-2727

Favoriser la mobilité des jeunes

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

L'indicateur 2.1 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de mesurer la diversification des profils des jeunes bénéficiaires, dans le cadre du développement de la mobilité des jeunes, lié notamment à l'objectif présidentiel du discours de la Sorbonne : la moitié d'une classe d'âge doit avoir passé, d'ici 2024, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

L'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport - AEFJS, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse – OFAJ et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse – OFQJ, soutiennent les projets de mobilité de jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée ou d'un échange entre établissements scolaires ou associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire, elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation défavorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

INDICATEUR P163-2289-13365

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	28,3	29	28	29	29,5	30

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble. »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse&Sport (AEFJS) de produire une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

La réalisation observée en 2019 (29 %) conduit à actualiser la prévision pour 2020 à cette même hauteur et à fixer la prévision pour 2021 à hauteur de 29,5 %. En effet, une proportion de l'ordre de 30 % (cible 2023) est analysée comme un palier, autour duquel la trajectoire devrait se stabiliser.

OBJECTIF DPT-2235**Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles****Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture****Programme 131 : Création****Programme 175 : Patrimoines**

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment du public jeune. L'indicateur 3.1 mesure notamment la proportion du public scolaire au sein du public dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels. L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et d'arts visuels pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement la valeur de cet indicateur. Mais la part du public en sorties scolaires ne mesure qu'une partie des efforts des établissements de spectacle vivant et d'arts visuels dans le travail qu'ils conduisent en direction du jeune public, qui inclut l'accueil du jeune public hors temps scolaire ou les opérations d'éducation artistique en collaboration avec l'éducation nationale.

La direction générale de la création artistique (DGCA) veille par ailleurs à inscrire la politique en faveur de la jeunesse parmi les missions et projets d'établissement des réseaux et labels et des opérateurs placés sous sa tutelle. Le ministère privilégie également le conventionnement de scènes « jeunes publics » et le soutien aux festivals et actions pluridisciplinaires plus spécifiquement tournés vers la jeunesse.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine marque une étape importante dans le développement de la politique en faveur de la création artistique. Rappelant à son article 1er le principe de liberté de création artistique, elle fixe pour la première fois un cadre législatif clair à la politique de labellisation qui structure le paysage culturel français.

La loi et ses textes d'application reconnaissent ainsi les institutions de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphique nationaux, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art contemporain d'intérêt national, pôles nationaux du cirque, centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, scènes de musiques actuelles, orchestres nationaux en région, opéras nationaux en région et centres nationaux de création musicale) en instaurant une procédure de labellisation pour ces structures qui s'attachent au quotidien à poursuivre des objectifs de développement et de renouvellement de la qualité et de la diversité artistiques, de démocratisation et de traitement équitable des territoires.

Le ministère entend consolider le niveau, déjà élevé, de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite.

Il attache une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise d'une part le renforcement de la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % jusque 2022, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Le choix de favoriser un accès équitable à la culture est issu de la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère de la Culture en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'action éducative et culturelle. Elle s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas uniquement de la

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art mais de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'éducation artistique et culturelle soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi l'objectif déterminé et la cible fixée. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus à l'émergence de pratiques et d'actions nouvelles telles que les projets fédérateurs. Cela permet de compenser, du moins en partie, la relative perte de vitesse de certains dispositifs traditionnels tels que, par exemple, les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou les classes culturelles. Ces projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, etc. L'indicateur relatif à la part des jeunes bénéficiant d'actions d'EAC a donc été modifié en conséquence, pour se concentrer désormais sur les projets fédérateurs (résidences, conventions avec les collectivités territoriales, jumelages, etc.), les actions d'éducation à l'image et les dispositifs partenariaux tels que les classes à options.

L'ensemble de ces actions a vocation à s'inscrire dans le « parcours d'éducation artistique et culturelle » formalisé par une circulaire signée conjointement par les ministères chargés de l'Éducation Nationale et de la Culture le 3 mai 2013.

Les résultats obtenus en termes d'éducation artistique et culturelle (EAC) ont pu être atteints et ne pourront être maintenus à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet EAC dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe également les collectivités territoriales. L'indicateur relatif à la part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les structures sous tutelle du ministère ou soutenues par celui-ci. Une grande majorité des actions menées en faveur de l'EAC sont réalisées en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse des musées (ateliers, visites scolaires, etc.), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

INDICATEUR P131-2017-2014

Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	5461849	6 174 127	5 700 000	2 800 000	4 200 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	14	14	15,5	8	12	15
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	12	11	13	13	12	16
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	3104563	3 134 510	>3 200 000	> 2 240 000	> 3 000 000	> 3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	16	16	16,5	8,25	12	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, Centre national de la danse et EPPGHV- données provisoires pour l'EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels: enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. A ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire dégradé).

La prévision actualisée 2020 prévoit ainsi une baisse conséquente, de l'ordre de 50 %. Il convient de tenir compte à la fois de la situation spécifique de l'Opéra national de Paris, contributeur majeur de cet indicateur dont l'activité aura été impactée par les mouvements sociaux, par la fermeture liée à la crise sanitaire et à des travaux scéniques.

En matière d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC et centres d'art qui ne devraient pas enregistrer de hausse significative de leur fréquentation, du fait de la crise sanitaire (et après le point haut enregistré en 2019). La prévision actualisée 2020 est donc revue à la baisse (2 240 000) par rapport à celle fixée au PAP 2020 (3 200 000) et les cibles retenues à l'horizon de 2023 plafonnent la fréquentation à plus 3 200 000 visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la prévision 2020 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est également largement revue à la baisse (-50 % par rapport à celle fixée au PAP 2020) pour tenir compte de l'interruption de l'activité à destination du public scolaire. L'impact est difficilement mesurable, en raison des déclinaisons territoriales qui pourraient être envisagées.

Dans le secteur des arts visuels, pour les mêmes raisons, la prévision actualisée 2020 connaît également une révision de 50 % à la baisse par rapport à celle fixée au PAP 2020.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

INDICATEUR P361-155-155

Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	70	75	88	75	88	100

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il est utilisé pour suivre la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 » % EAC. Il est donc essentiel qu'il soit le plus fiable et le plus pertinent possible. Son mode de calcul a donc évolué. Cette évolution a consisté à transformer le sous-indicateur « Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture » en « Part d'enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire ». Il permettra de mesurer la poursuite de l'objectif fixé par le président de la République c'est-à-dire 100 % d'enfants bénéficiaires d'actions d'EAC en temps scolaire en 2022.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- les chiffres seront plus fiables car résultant d'une méthodologie commune de collecte, mise en œuvre par deux services statistiques ;
- l'indicateur valorisera la mobilisation de l'ensemble des crédits du ministère et l'effet démultiplicateur de ceux-ci s'intégrant dans une politique multilatérale avec les autres ministères et les collectivités ;
- l'indicateur mission sera plus fiable et plus révélateur de la mobilisation de l'ensemble du ministère et de son rôle mobilisateur vis-à-vis des autres partenaires. Il s'agit d'identifier ou de mieux connaître l'offre scolaire en matière d'éducation artistique et culturelle, son organisation ainsi que la part des élèves bénéficiaires d'actions ou de projets EAC et le type d'activités (club, rencontres avec des artistes, chorales, visites de structures culturelles, éducation à l'image et aux médias, etc.)

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du nombre d'enfants bénéficiant d'une activité EAC dans l'établissement scolaire ;
- au dénominateur, du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement ;
- des données de base agrégées et pondérées suivant l'échantillon

Une nécessaire prise en compte de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années à venir. Par ailleurs, il est à noter que, dans ce contexte, l'enquête des services statistiques du ministère de la Culture (DEPS) et du ministère de l'Éducation nationale (DEPP) pour l'année scolaire 2019-2020 ne pourra pas s'effectuer. La prochaine enquête se fera sur les données de l'année scolaire 2020-2021.

Source des données :

- Enquête spécifique auprès des chefs d'établissement et des professeurs principaux (collèges) / des directeurs d'école et des professeurs des écoles (primaires) ;
- Échantillon d'écoles et de collèges représentatifs de la démographie scolaire et de la diversité des offres éducatives (pour la première enquête réalisée en 2018 : 368 collèges et 500 écoles) (perspectives : 700 collèges et 1000 écoles).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

INDICATEUR P361-155-159

Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	5,05	5,09	5,72	20	30	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a été voté en PLF 2019 pour une application dès l'année 2020. L'évolution de cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région. Les données seront plus pertinentes car elles reposeront sur une géographie prioritaire multidimensionnelle appréciée au plus près du territoire par les services de l'État et leurs partenaires.

En ce qui concerne la définition de territoires prioritaires par chaque DRAC/DAC, l'administration centrale se réserve la possibilité de vérifier que cette cartographie est bien mise en place et qu'il n'y a pas d'erreur manifeste par rapport à la politique des territoires prioritaires définie par le gouvernement (pour la politique de la ville, les territoires ruraux et l'outre-mer notamment).

La définition des territoires prioritaires s'appuiera sur :

- la géographie de la politique de la ville ;
- les territoires intégrés dans le dispositif Action Cœur de ville (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- la cartographie prioritaire définie par la DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités ;
- l'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- une géographie prioritaire multidimensionnelle qui n'est pas réduite aux priorités définies en matière de politique scolaire ;
- la subsidiarité : l'indicateur s'appuie sur une géographie prioritaire co-construite au plus près du territoire par les services de l'État et leurs partenaires ;
- l'administration centrale joue un rôle de contrôle de la bonne définition de cette géographie prioritaire.

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du montant des crédits consommés et déployés vers les territoires prioritaires ;
- au dénominateur, du montant total des crédits consommés de l'action 2 du programme 224.

Source des données : ARPEGE (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une nécessaire prise en compte des conséquences de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années 2020 et 2021. En effet, une attention particulière sera portée sur la méthode de calculs de cet indicateur dont l'année de base est l'année 2020 et qui permettra d'obtenir la vision la plus exhaustive possible des crédits orientés vers les territoires prioritaires.

INDICATEUR P175-136-2689

Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	46.2	45,6	>44	>18	>27	>27
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14.3	13,7	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10.8	10,7	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

Mode de calcul :

1ère ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

$I1$ = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

$I2$ = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

$I1$ = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

$I2$ = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et un niveau record de plus de 46 millions en 2018) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Néanmoins, la crise sanitaire affectera durablement le niveau de fréquentation de ces institutions, nécessitant une révision à la baisse des prévisions 2020 et 2021 et de la cible. L'évaluation de l'impact de la crise sanitaire est en cours. La cible 2021 pourra de nouveau être ajustée en conséquence et au regard des résultats 2020. Le ministère attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2020, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

OBJECTIF DPT-2234

Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes

Programme 219 : Sport

Le ministère des sports soutient activement les politiques menées en faveur de la pratique sportive des jeunes en œuvrant à accroître leur taux de licence.

La stratégie volontariste suivie depuis plusieurs années se traduit par un appui humain, matériel et financier aux fédérations et aux clubs sportifs, avec pour objectif prioritaire de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et de développer une pratique physique et sportive régulière, porteuse de valeurs (essentielles dans la « construction » des jeunes) et outil de la « mixité sociale ». Dans ce cadre, le club est un espace de rencontres entre des individus que rien ne prédestinait à se côtoyer. Il permet aussi à certains publics qui en sont souvent éloignés d'accéder à des responsabilités. Le soutien financier aux fédérations et aux clubs est désormais assuré par l'Agence nationale du sport (ANS) créé en avril 2019. La convention d'objectifs qui sera passé entre l'État et ce GIP déterminera les actions de cette politique en faveur de la pratique sportive des jeunes, fixera des objectifs et précisera les moyens publics mis à sa disposition dans un cadre pluriannuel.

L'indicateur 4.1 mesure ainsi le taux de licence des jeunes de 14 à 20 ans.

INDICATEUR P219-775-775

Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,8	56,4	57,5	57,5	57,5	58
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,4	24,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES); site internet « Handiguide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRJSCS et ARS "Sport-Santé".

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences;

Les chiffres indiqués regroupent les licences au sens strict pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les données définitives habituellement, disponibles au mois de juillet de l'année n+1, n'ont été disponibles qu'en août en raison de la crise sanitaire. Les indicateurs construits à partir de ces données rendent compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 14 août 2020, les données de 107 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère chargés des sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 16,4 millions en 2019 (les derniers chiffres disponibles ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 24,4 % (16,4 millions de licences hors ATP délivrées en 2019 pour 67,1 millions de personnes résidant en France hors COM).

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2019 à 56,2 % (3,232 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,748 millions de jeunes de 14 à 20 ans).

Les prévisions actualisées pour 2020 et la cible 2021 sont identiques à celles de 2020, compte tenu des incertitudes concernant l'impact de la crise sanitaire sur la pratique sportive au sein des associations sportives. Pour 2023, les cibles proposées se basent sur une progression raisonnée des taux de licences au sein des différentes catégories.

AXE 2 : DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION, À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

Le Président de la République a fait de l'école une priorité pour lutter contre les inégalités sociales. L'enjeu d'élévation générale du niveau des élèves est associé à davantage de justice sociale.

Plusieurs mesures significatives d'évolution du système éducatif ont été mises en œuvre dès la rentrée 2017, tels le dédoublement des classes de CP dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) ou encore le dispositif « devoirs faits », engagé au collège à l'automne 2017. Depuis la rentrée 2019, le dédoublement de classes est pleinement déployé dans les classes de CP et de CE1 de l'ensemble des réseaux d'éducation prioritaire (REP+ et REP) et le dispositif « devoirs faits » est étendu aux écoles des départements d'outre-mer. La priorité donnée à l'école primaire est poursuivie et amplifiée, par le déploiement progressif du dédoublement des classes de grande section (GS) de maternelle en éducation prioritaire, et de la limitation à 24 élèves par classe des effectifs de GS, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire.

L'âge de l'instruction obligatoire est avancé à trois ans depuis la rentrée 2019, en application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, afin que les acquisitions langagières que permet l'école maternelle contribuent à une plus grande égalité des chances.

Pour favoriser la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, l'organisation d'activités périscolaires de qualité par les collectivités locales, est soutenue depuis 2018 dans le cadre du « Plan mercredi ».

L'ensemble des mesures prises depuis la rentrée 2017, les dispositions de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, ont pour finalité d'améliorer les résultats du système éducatif français, par la réussite de tous et l'excellence de chacun des élèves.

L'enjeu de la maîtrise des savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter, respecter autrui - par tous les élèves a conduit à des ajustements, dès la rentrée 2018, des programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique de la scolarité obligatoire (cycles 2, 3 et 4). Des repères annuels de progression dans ces enseignements, ainsi que des attendus de fin d'année en français et en mathématiques sont en vigueur depuis la rentrée 2019. Un enseignement explicite, structuré et progressif aide en effet les élèves à surmonter leurs difficultés. En fin de cycle 4 (cycle des approfondissements correspondant aux classes de 5^e, 4^e et 3^e), la réussite du collégien au diplôme national du brevet (DNB), rénové depuis la session 2018, atteste de sa maîtrise du socle commun de la scolarité obligatoire.

La réforme du Baccalauréat en 2021 transforme dès à présent le lycée d'enseignement général et technologique. Le nouveau Bac général se caractérise essentiellement par trois nouveautés :

- La disparition des séries et la construction de parcours personnalisés choisis par chaque lycéen,
- L'introduction d'un contrôle continu qui comptera pour 40 % de la note finale de l'examen,
- Un grand oral d'une durée de 20 minutes préparé tout au long du cycle terminal qui reposera sur la présentation d'un projet préparé dès la classe de première.

Ce nouveau Bac, également rénové dans la voie technologique, a pour ambition de mieux préparer les élèves aux études supérieures et permettra de tenir compte du travail accompli par les lycéens, dans la durée.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une École de la confiance » comporte, outre la mesure d'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, les mesures importantes suivantes :

- L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans à partir de la rentrée 2020, qui est un moyen nouveau de combattre le décrochage scolaire et l'exclusion sociale des jeunes les plus fragiles. Elle concerne environ 60 000 jeunes mineurs par an qui ne sont ni en études, ni en formation ni en emploi (NEET). Le déploiement progressif du SNU à l'ensemble d'une classe d'âge et la réalisation obligatoire d'un séjour de cohésion et d'une mission d'intérêt général entre 15 et 18 ans, participera au repérage et à la mise en place d'un meilleur suivi de ces jeunes en difficulté.

- Le pré-recrutement des enseignants, qui permettra aux étudiants qui le souhaitent d'entrer progressivement dans la carrière de professeur. Ils se verront peu à peu confier des missions pédagogiques et d'enseignement avec un contrat rémunéré, cumulable avec les bourses universitaires.
- La création d'un service public de l'École inclusive à partir de la rentrée 2019, qui opère un véritable changement de paradigme plutôt qu'une simple réorganisation de l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Elle repose notamment sur une amélioration significative des conditions de recrutement, de formation et de travail des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, des avancées majeures ont été réalisées pour une École plus inclusive : le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements scolaires a quasiment triplé, passant d'environ 118 000 en 2006 à plus de 340 000 élèves en 2018 ; le nombre d'élèves accompagnés par une aide humaine a été multiplié par 6, passant de 26 000 en 2006 à 166 000 en 2018.

L'orientation des jeunes est également un enjeu prioritaire. La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants affirme comme objectif prioritaire la réussite de tous les étudiants, notamment par l'amélioration de leur orientation et de leur insertion professionnelle.

Avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », l'État conserve la responsabilité de définir au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, avec l'appui notamment des centres d'information et d'orientation (CIO).

Les Régions, en matière d'orientation, voient leur domaine d'intervention élargi. Les Régions deviennent responsables de l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants. Pour ce faire, elles bénéficient notamment du concours des Délégations Régionales de l'Office National d'Information (DRONISEP) pour l'élaboration de la documentation de portée régionale relative aux enseignements et aux professions et des services de l'État pour la diffusion de cette information et sa mise à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur. Elles conservent la coordination du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), mais ne coordonnent plus la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et ne désignent plus d'opérateurs régionaux pour assurer ce CEP : depuis le 1^{er} janvier 2020, le CEP est délivré par des opérateurs régionaux financés et sélectionnés par France compétences, sur la base d'un appel d'offres national, en plus des opérateurs nationaux désignés par la loi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales, APEC).

Afin de préciser les compétences respectives de l'État et des Régions dans l'exercice de leurs missions en matière d'orientation et d'information, et ainsi permettre une meilleure cohérence de leurs interventions, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et le président de Régions de France ont signé le Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti, le 28 mai 2019.

Fort du transfert à la Région de la compétence « des actions d'information sur les métiers et les formations (...) en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires », le réseau Information jeunesse (IJ) s'est mobilisé pour apparaître comme un acteur incontournable sur ces actions vis-à-vis des régions et des rectorats/académies.

L'une des réelles plus-values du réseau Information Jeunesse réside dans l'accompagnement individuel qu'il propose et le caractère global de l'information qu'il délivre (informations en matière de connaissance des métiers et d'orientation professionnelle, en lien avec d'autres sujets liés relatifs à la vie quotidienne : logement, droit, santé, mobilité internationale...) à destination de tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes en recherche d'emploi...). L'accompagnement des jeunes peut être réalisé au sein des structures Information Jeunesse mais aussi dans le cadre des différents événements auquel prennent part les structures IJ, soit en qualité d'organisateur (exemple : journée Jobs d'été) soit en tant que participant (salon de l'étudiant par exemple).

Les structures IJ disposent en outre d'une offre éditoriale et numérique riche, variée et actualisée qui a pu être valorisée dans de nombreux établissements scolaires (guides pratiques, chiffres clés, tutoriels, etc.). L'action des CRIJ en matière d'orientation et, plus généralement du réseau IJ, s'inscrit en réelle complémentarité des outils développés par l'ONISEP.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2207

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

L'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – lors des premières années de la scolarité obligatoire pose les bases de la réussite scolaire. Or, les enquêtes nationales et internationales montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège et que les écarts entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés sont plus élevés que dans des pays comparables.

Pour réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves, un ensemble important de mesures renforce la priorité donnée à l'école primaire. Le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire, engagé dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en REP+, est pleinement déployé depuis la rentrée 2019 et bénéficie à environ 300 000 élèves. Il sera complété par le dédoublement des classes de grande section (GS) de maternelle en éducation prioritaire et la limitation à 24 élèves des effectifs des classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire, de façon progressive jusqu'en 2022. Depuis la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est avancé à trois ans, pour que les acquisitions langagières que permet l'école maternelle contribuent à une plus grande égalité des chances.

Un enseignement explicite, structuré et progressif aide les élèves à surmonter leurs difficultés. Pour permettre aux enseignants d'organiser leurs enseignements, les programmes de français, de mathématiques et d'éducation morale et civique des trois cycles de la scolarité obligatoire ont été clarifiés et ajustés à partir de la rentrée 2018, au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux. En complément, des repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques sont entrés en vigueur à la rentrée 2019. Les évaluations en français et en mathématiques que les élèves de CP et de CE1 passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, et le bilan intermédiaire à mi-parcours du CP, permettent aux enseignants de mettre en place les outils pédagogiques les plus adaptés aux besoins de chacun de leurs élèves. Outre ces évaluations repères de CP et CE1, les enseignants bénéficient à la rentrée 2020 d'outils de positionnement des élèves, pour toutes les classes du CP au CM2. Des guides de référence sont également mis à disposition des enseignants pour les classes de maternelle, CP et CE1. Des « stages de réussite » sont organisés chaque année pendant les vacances scolaires de printemps et d'été et proposés aux élèves de CM1 et CM2 qui éprouvent des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, pour une remise à niveau avant leur entrée au collège. Dans le cadre des dispositions liées à la crise sanitaire, ce dispositif a été élargi à tous les niveaux de classes durant les vacances de l'été 2020 et il est renforcé par des stages organisés pendant les vacances scolaires d'automne.

Les évaluations nationales des acquis des élèves sont organisées selon un cycle triennal (un niveau différent chaque année), en fin de cycle d'enseignement (CE2 en 2017 et 2020, 6^e en 2018 et 2021 et 3e en 2019 et 2022).

L'objectif de réduire le retard à l'entrée au collège (indicateur 5.1) s'appuie sur les mesures précitées, qui améliorent l'accompagnement pédagogique des élèves et leur suivi par des évaluations régulières. Ce retard touche beaucoup plus fréquemment les enfants de milieux modestes.

L'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (indicateur 5.3), au nombre de 194 500 élèves dans le premier degré (dont 176 000 dans le public) à la rentrée 2019, est notamment mesurée par la capacité de l'éducation nationale à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations dans un dispositif de scolarisation qui assure une prise en compte plus personnalisée des besoins de chacun de ces élèves (ULIS école - unité localisée pour l'inclusion scolaire). Plus d'un quart des élèves en situation de handicap scolarisés bénéficient d'un dispositif « ULIS école ». La scolarisation au sein de l'école, en classe ou dans un dispositif à temps plein ou partiel, permet aussi aux autres élèves d'acquies un regard positif sur la différence. La rénovation en profondeur du dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap, depuis la rentrée 2019, s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment la création de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), qui ont pour objet de coordonner les moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires et de constituer des pôles ressources à destination de la communauté éducative. Un service public de l'école inclusive est mis en place dans chaque direction départementale des services de l'éducation nationale, où une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents.

INDICATEUR P140-305-2404

Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	7,7	6,4	6	5,5	4,5	3,5
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	14,8	12,6	12	11	10	8
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	11,4	9,4	9	8	7	5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	6,6	5,4	5	4,5	4	3

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+, REP*, public hors REP+/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », déclinée en sous-indicateurs « total », « en REP+ », « en REP », et « hors REP+ / REP ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des

dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des « stages de réussite », en particulier pour les élèves de CM2, la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Les réalisations pour l'année 2019 font état d'une nouvelle baisse de la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième quel que soit le sous-indicateur considéré, notamment en éducation prioritaire (- 2,2 points à 12,6 % « en REP+ » et - 2 points à 9,4 % « en REP »). Cette tendance continue justifie, d'une part, d'actualiser à la baisse les prévisions pour 2020 et, d'autre part, de fixer des cibles volontaristes pour 2023, à savoir : 3,5 % au « total », 8 % « en REP+ », 5 % « en REP » et 3 % « hors REP+/REP ».

INDICATEUR P139-359-2632

Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Total	%	5,3	4,5	4,5	4,5	4	3

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation 2019 se rapproche de la prévision 2019 actualisée (pour rappel, 4,7 % dans le PAP 2020), et s'inscrit dans une diminution constante de la proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard ; ainsi les prévisions pour 2021 et la cible pour 2023 sont fixées dans une perspective de baisse progressive de cet indicateur.

Pour 2020, compte tenu des tendances observées les années précédentes, la prévision actualisée est identique à celle prévue au PAP 2020. De même, la prévision 2021, fixée en baisse par souci de cohérence avec la démarche volontariste retenue, suit la projection linéaire des tendances passées. Par un effet mécanique de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, « la proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard » suit cette même tendance globale, aboutissant à une cible 2023 de 3 %.

INDICATEUR P140-305-311**Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	85,6	86,7	96	88	89	92
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	52 378	53 380	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	2,9	3,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	67,4	67,1	74	70	72	76

Précisions méthodologiquesSource des données : MENJS – DEPP – DGESCO.Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.Mode de calcul :– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif à cette date, à temps complet ou temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les ULIS sont des dispositifs d'appui qui doivent permettre, lorsque cela est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires où les élèves en situation de handicap peuvent effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive capable de s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Les chiffres montrent une progression régulière de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Cet accroissement correspond à un mouvement général de la société marqué par l'action des associations et des familles et par une réelle volonté politique. Ainsi, depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que triplé pour atteindre plus de 361 000 élèves à la rentrée 2019 : on comptait, dans le premier degré, près de 194 500 élèves en situation de handicap scolarisés, dont 90,5 % dans les écoles publiques (soit environ 176 000 élèves, un chiffre en augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente), près d'un tiers d'entre eux bénéficiant d'un dispositif « ULIS écoles ».

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. Près du tiers des écoles et établissements sont organisés en « Pôles inclusifs d'accompagnement localisé » (PIAL), ce qui permet aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie. La généralisation des PIAL sera progressive jusqu'à la rentrée 2021.

Entre 2018 et 2019, on observe une légère hausse du « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* », celui-ci passant de 85,6 % à 86,7 %. Malgré ce taux élevé, la réalisation 2019 se situe néanmoins très en-deçà de la prévision initiale pour 2020.

Plusieurs facteurs contribuent à expliquer cette situation : tout d'abord, l'augmentation rapide et continue du nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (49 729 en 2016, 51 509 en 2017, 52 378 en 2018, 53 380 en 2019) peut entraîner des délais et des discontinuités au niveau du taux de couverture des notifications. En effet, la réponse en termes de prise en charge dans une ULIS école est par construction postérieure à la notification. Par ailleurs, ces notifications sont prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante. Enfin, malgré la création d'« ULIS écoles » supplémentaires à chaque rentrée scolaire (notamment 60 en 2020), les besoins ne sont pas couverts, dans un contexte où nombre d'élèves bénéficiant d'une affectation en établissement médico-social, mais ne pouvant y être accueillis faute de places disponibles, sont placés en ULIS, ce qui conduit à scolariser en classe ordinaire des élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification d'affectation en ULIS.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il convient de réviser à 88 % la prévision pour 2020 et de fixer la prévision 2021 et la cible 2023 respectivement à 89 % et 92 %.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 67,4 % à 67,1 % entre 2018 et 2019. Cette très légère diminution illustre les difficultés de pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'« ULIS écoles ».

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au **certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)**, certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, devrait cependant permettre une amélioration progressive de ce taux.

Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés : en effet, avec environ 2 500 candidats au CAPPEI et un taux de réussite de 70 %, ce sont quelque 1 750 enseignants spécialisés supplémentaires qui sont certifiés chaque année et qui pourraient donc couvrir les besoins, le problème résidant, pour le premier degré, dans l'attractivité des postes, en comparaison de l'exercice en ULIS dans le second degré.

Dans ce contexte, la prévision pour 2020 a été revue à la baisse (70 % au lieu de 74 %) ; la prévision 2021 et la cible 2023 ont été fixées respectivement à 72 % et 76 %.

OBJECTIF DPT-2208

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme 147 : Politique de la ville

L'enseignement du second degré doit permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle. La proportion de bacheliers dans une génération a fortement progressé, de 65 % en 2010 à 80 % en 2019, mais les évaluations nationales et les enquêtes internationales montrent qu'en France, les performances des élèves en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, sont insuffisantes et très inégales entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés. Améliorer les résultats en veillant à faire progresser tous les élèves, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et sont souvent issus d'un milieu socio-économique défavorisé, constitue un enjeu majeur d'élévation générale du niveau des élèves, associé à davantage de justice sociale.

Afin que tous les élèves puissent maîtriser les savoirs fondamentaux, le déploiement au collège d'un enseignement explicite, structuré et progressif s'appuie, depuis la rentrée 2018, sur des programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique clarifiés et ajustés, et, depuis la rentrée 2019, sur des repères annuels de progression dans ces disciplines, et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. La pratique quotidienne de la lecture doit se poursuivre jusqu'au cycle 4 (cycle des approfondissements correspondant aux classes de 5e, 4e et 3e) pour tous les élèves, en ménageant des temps collectifs de lecture personnelle à partir d'ouvrages librement choisis.

Les repères annuels de progression, les recommandations pédagogiques, ainsi que la mise à disposition des résultats des évaluations de début de 6e, permettent aux enseignants de mettre en place les dispositifs et méthodes les plus adaptés aux besoins de chacun de leurs élèves.

Le dispositif « devoirs faits », initié à l'automne 2017 au collège, est renforcé à la rentrée 2020, dans le double objectif d'offrir à tous les élèves volontaires un temps d'accompagnement aux devoirs après la classe et d'aider les élèves en difficulté. Près de 30 % de l'ensemble des collégiens, soit 700 000 élèves, en bénéficiaient début 2019-2020, pour une durée moyenne hebdomadaire d'un peu plus de deux heures. Cette proportion s'élève à 40 % pour les collégiens des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+).

Les évaluations nationales des acquis des élèves, en fin de cycle d'enseignement, organisées selon un cycle triennal (un niveau différent chaque année), évaluent la maîtrise des principales compétences du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun de de la scolarité obligatoire. Les évaluations nationales de fin de 6e (indicateur 6.1) ont été réalisées en 2018 et sont prévues en 2021, celles de fin de 3e (indicateur 6.3) ont été réalisées en 2019 et sont prévues en 2022.

En fin de cycle 4, le diplôme national du brevet (DNB) atteste de la maîtrise des savoirs fondamentaux du socle commun. L'examen, rénové dès la session 2017, comporte, depuis la session 2018, cinq épreuves finales (dont quatre écrites) au lieu de trois en 2017, avec une pondération identique entre contrôle continu et notes des épreuves finales. L'accompagnement pédagogique des élèves, leur suivi par des évaluations régulières, revêt une importance particulière en éducation prioritaire (EP), afin de réduire les écarts de performance « EP-hors EP », en termes de fluidité des parcours au collège et de réussite au DNB (indicateur 6.5).

L'évolution des taux d'accès au diplôme préparé, par les élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation (indicateur 6.6), concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves et des apprentis, notamment dans leurs choix d'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire. Le

renforcement de l'accompagnement personnalisé à l'orientation, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves, de la classe de 4^e à la terminale, doit permettre à l'élève d'élaborer de façon progressive son projet d'orientation et de développer sa compétence à faire des choix éclairés. La réforme du lycée général et technologique, entrée en vigueur en classes de seconde et de première à la rentrée 2019 et poursuivie en terminale à la rentrée 2020, s'inscrit dans la perspective de choix de spécialités par les lycéens adaptés à leur projet dans l'enseignement supérieur, ces choix étant affinés entre les classes de première et de terminale. Le lycéen, toutes filières confondues, peut bénéficier du droit à l'erreur et se réorienter avant les congés d'automne.

Deux indicateurs de la mission de l'enseignement scolaire mesurent en outre la performance globale de l'objectif « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ». D'une part, la proportion d'une classe d'âge accédant au baccalauréat, de 80 % en 2019, devrait augmenter fortement en 2020 du fait des modalités particulières d'obtention du diplôme liées à la crise sanitaire. D'autre part, la proportion des jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et ne poursuivant ni études ni formation a baissé entre 2013 (9,8 %) et 2019 (8,3 %). La lutte contre le décrochage scolaire reste une priorité. Le maintien en formation est encouragé en permettant aux candidats qui échouent à l'examen du baccalauréat de rester scolarisés dans leur établissement d'origine et, depuis la session 2018, de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité. Le droit au retour en formation initiale conduit en outre à proposer des solutions diversifiées aux jeunes souhaitant reprendre des études. Depuis la rentrée 2020, cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et le décret n° 2020-978 du 5 août 2020.

Enfin l'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (indicateur 6.7) est notamment appréciée par la capacité de l'institution à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS collège ou ULIS lycée). Ces unités, qui sont parties intégrantes de l'établissement, permettent une scolarisation à temps partiel en classe ordinaire. La création de nouvelles ULIS se poursuit dans le second degré (235 ULIS supplémentaires à la rentrée 2019 : 196 en collège et 39 en lycée). Les parcours scolaires des élèves en situation de handicap s'allongent et se diversifient, ce qui conduit à une hausse croissante des effectifs scolarisés dans le second degré (+8,6 % à la rentrée 2018 ; +9,4 % à la rentrée 2019, public + privé).

La rénovation en profondeur du dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap, depuis la rentrée 2019, s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment la création de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), qui ont pour objet de coordonner les moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires et de constituer des pôles ressources à destination de la communauté éducative. Un service public de l'école inclusive est mis en place dans chaque direction départementale des services de l'éducation nationale, où une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents.

L'indicateur 6.9 permet de mesurer l'évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Par ailleurs, les internats de la réussite visent à favoriser la réussite des élèves et des étudiants d'origine modeste, notamment ceux qui sont issus des quartiers de la politique de la ville, tout en conservant une mixité sociale au sein de ces établissements. Le ministère de la ville apporte une contribution permettant l'inscription dans ce dispositif d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les cordées de la réussite consistent en une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées. Les cordées de la réussite ont pour objectif principal de favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves. Le financement de la politique de la ville permet de prendre en charge les actions (tutorat, manifestations, autres) menées en faveur des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une refonte de ce dispositif est prévue pour la rentrée 2020. Le doublement du nombre de bénéficiaires en constituera un des enjeux principaux. Il touchera les territoires urbains et ruraux. L'usage du numérique et la lutte contre les stéréotypes de genre en matière sont priorités parmi les axes d'intervention à consolider.

Les cordées de la réussite ont pour rôle d'assurer un accompagnement global des bénéficiaires, adapté à la maturation du projet d'orientation de l'élève et inscrit dans un continuum éducatif, impliquant les parents, les professeurs et la communauté éducative au sens large.

Instauré dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128-132), le programme « réussite éducative » (PRE) vise en priorité à améliorer la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes les plus fragilisés, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés dans des établissements d'éducation prioritaire. Compte-tenu de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans depuis la loi du 29 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 11), les PRE sont incités à prendre en charge les enfants de moins de trois ans, ceci en lien étroit avec les centres sociaux, les caisses d'allocations familiales et les centres de protection maternelle et infantile.

Porté par la Politique de la ville (programme 147) en lien étroit avec l'Éducation nationale), le PRE permet de réaliser, grâce à des interventions inscrites dans la durée et donnant une place prépondérante aux parcours individuels, un accompagnement des enfants et jeunes, notamment en matière de prévention du décrochage scolaire (travail sur la confiance en soi, la motivation...) de santé, de culture et de sport, afin de favoriser la réussite scolaire et éducative de ceux-ci..

INDICATEUR P141-325-10095

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	81,6 (± 1,6)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	65,5 (± 2,4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	73,3 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	84,4 (± 2,0)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	70,2 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	49,7 (± 2,9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	56,9 (± 2,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	74,3 (± 2,8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du nouveau socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3e. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+* / REP*, et hors EP*.

L'évaluation de fin de 3e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 ; les résultats de cet indicateur ont donc été publiés au RAP 2019. Ils le seront de nouveau au RAP 2022.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 portent sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Les évaluations standardisées des élèves en fin de 3^e sur le cycle triennal 2017-2019 ont eu lieu en 2019. Leurs résultats ont été publiés au RAP 2019. Ils ont montré des écarts importants entre le niveau de maîtrise des élèves scolarisés hors éducation prioritaire et celui des élèves scolarisés en éducation prioritaire pour les deux composantes évaluées. Les écarts concernant la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » étaient encore plus marqués que ceux constatés pour la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* ».

La prochaine évaluation standardisée de fin de cycle 4 aura lieu en 2022 ; ses résultats seront publiés au RAP de cette même année. Elle concernera les élèves entrés dans ce cycle à la rentrée 2019, qui auront travaillé sur toute la durée du cycle sur les programmes clarifiés à la rentrée 2018. Dès leur entrée au collège en 2018, ils auront pu bénéficier de l'accent qui a pu être mis par les équipes éducatives sur l'accompagnement personnalisé pour les élèves dont les besoins le justifient, ainsi que du dispositif « Devoirs faits », mis en place à l'automne 2017 et amplifié progressivement jusqu'à la rentrée 2020. Ces éléments sont de nature à anticiper une réduction des écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire par rapport aux résultats de 2019.

INDICATEUR P141-325-324

Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2 ^{de} GT	%	90,4	90,6	93	91,5	92,5	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	73	72,9	76	74	75	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	57,2	Non déterminé	66	63	64	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	67,6	72	68,5	70	74
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	Non déterminé	Non déterminé	56	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	71,6	Non déterminé	75	73	74	76
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	Non déterminé	Non déterminé	72	71	72	74

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJS, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2^{de} GT est le produit des taux d'accès de 2^{de} GT à la 1^{ère} GT, puis de la 1^{ère} GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat. Compte-tenu des délais nécessaires à la production des données, les résultats exceptionnels du baccalauréat 2020 n'ont pas pu être intégrés. La prévision actualisée doit donc être appréciée avec prudence. Le ministère actualisera les prévisions dans les prochains documents budgétaires.

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2017-2018 a 90,4 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2017 et 2018, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2018.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{ère} année en 2^{ème} année, et de 2^{ème} année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{ère} année de CAP par la voie scolaire est de 73 % en 2018 signifie qu'un élève de 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire en 2017-2018 a 73 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2018.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^{ème} trimestre de l'année N+1 (4^{ème} trimestre 2020 pour les taux d'accès 2019).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après avoir diminué en 2017 et en 2018, le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} GT a augmenté de 0,2 point en 2019. L'amélioration attendue de la fluidité des parcours entre la classe de 2^{de} et celle de terminale ainsi que la réforme du baccalauréat général, finalisée pour la session 2021, incitent à envisager des prévisions pour 2020 et 2021 inscrites dans une tendance ascendante. La cible 2023 est fixée à 94 %.

S'agissant du taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP, les prévisions 2020 et 2021 prennent en compte d'une part le niveau des résultats 2018 et 2019, inférieurs aux prévisions, et d'autre part la tendance exprimée par ces mêmes résultats, qui traduit une amélioration par rapport aux années précédentes. Le renforcement de la lutte contre le décrochage scolaire, auquel les élèves de la voie professionnelle sont plus exposés que ceux des voies générale et technologique, ainsi que la possibilité d'ajuster la durée du CAP (en l'allongeant ou en la raccourcissant d'un an, en fonction des situations individuelles des élèves), plaident pour la détermination de cibles 2023 traduisant une amélioration continue des taux d'accès, à savoir 77 % pour les élèves de la voie scolaire et 66 % pour ceux qui préparent le CAP par la voie de l'apprentissage.

Les taux d'accès des élèves de 1^{re} année de BTS au diplôme, que ce soit par la voie scolaire ou par l'apprentissage, sont inférieurs aux prévisions initialement faites pour 2020. Ces prévisions ont donc été ajustées à la baisse (respectivement 73 % pour la voie scolaire *versus* 75 % initialement prévus, et 71 % *versus* 72 %). Les cibles 2023, qui sont de 76 % pour la voie scolaire et 74 % *via* l'apprentissage, s'inscrivent toutefois dans une trajectoire ascendante. Elles sont notamment justifiées par la poursuite, à la rentrée 2020, du déploiement des classes passerelles pour les bacheliers professionnels de l'année qui, malgré un avis favorable du conseil de classe, n'ont pas reçu de proposition d'admission en BTS.

INDICATEUR P139-362-10099

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	90,4 (± 1,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	81 (± 2,5)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », des programmes et des cycles rénovés, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale.

Cette évaluation de fin de troisième est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de troisième (fin de cycle 4) a été renseigné au RAP 2019 puis le sera au RAP 2022.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs sur le contenu, l'évaluation va continuer à être réalisée au même niveau, en fin de troisième.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sur toute la durée de leur cycle 4, les élèves évalués en fin de troisième en 2019 ont travaillé sur les nouveaux programmes de cycles mis en place à la rentrée 2016 et clarifiés à la rentrée 2018 pour qu'ils puissent approfondir leur compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison, et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique.

La mesure « devoirs faits », mise en place depuis l'automne 2017, visant à ce que tous les élèves volontaires puissent faire leurs devoirs dans leur établissement avant de rentrer chez eux, contribue à réduire les difficultés scolaires grâce à la mobilisation, notamment, d'enseignants et de bénévoles. L'accompagnement personnalisé pour les classes du collège et la mise en place de stages de réussite scolaire (à l'été ou à l'automne) pour les collégiens en difficultés doit par ailleurs contribuer au renforcement des acquis sur les fondamentaux. Enfin, le livret scolaire unique, qui contient les bilans périodiques, les bilans de fin de cycle ainsi que les attestations officielles, fournit aux enseignants une base utile pour suivre les progrès de chaque élève, et leur permettre de choisir les meilleurs outils pour mieux accompagner les élèves individuellement selon leurs besoins.

La dernière évaluation ayant eu lieu en 2019, la prochaine est programmée en 2022. Les prévisions 2020, 2021 et la cible 2023 restent donc sans objet.

INDICATEUR P141-325-329

Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-11,7	-11,7	-9	-9	-9	-8
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,3	-7,7	-5	-5	-5	-4
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	75,6	74,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	79,9	78,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Depuis la session 2013, le DNB comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle. De nouvelles modalités d'évaluation des élèves en vue de l'obtention du DNB, premier examen sanctionnant les acquis de l'élève, sont entrées en vigueur à la session 2017 (arrêté du 31 décembre 2015), avec un contrôle continu basé sur le niveau d'acquisition des compétences du socle (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne) en lieu et place de la moyenne des notes sur 20 obtenues tout au long de l'année ; le contrôle continu était noté sur un total de 400 points en 2017, supérieur à la base de notation des trois épreuves finales (300 points).

La rénovation de cet examen a été finalisée pour la session 2018 (arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) : pour moitié des points (400 points), quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire- géographie-enseignement moral et civique, sciences) et une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; et, pour l'autre moitié (400 points), le contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Les écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire (EP) et ceux des élèves scolarisés hors EP montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB et que le collège ne parvient pas à enrayer complètement les conséquences scolaires des inégalités sociales. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves, notamment les plus fragiles, est primordial : la mesure « devoirs faits », qui a vocation à être renforcée pour les élèves qui en ont le plus besoin, constitue de ce point de vue un levier majeur de réduction des écarts de performance.

Dans un contexte de baisse des taux de réussite au diplôme national du brevet en 2019 (-0,8 point en REP+, -1,1 point en REP et -0,7 point hors éducation prioritaire), les « écarts de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP » (indicateur 1.3) ont été caractérisés par une relative stabilité : l'écart entre REP+ et hors EP est resté sans changement par rapport à 2018 (-11,7 points), mais se situait en-deçà de la prévision 2019 actualisée au PAP 2020, soit -10,5 points ; pour sa part, l'écart entre REP et hors EP était en légère augmentation à -7,7 points (contre -7,3 points en 2018), là encore en retrait par rapport à la prévision 2019 actualisée, fixée à -6 points.

La prévision pour 2020 est maintenue : elle traduit une réduction attendue des écarts du même ordre de grandeur entre REP et hors EP d'une part (de -7,7 points en 2019 à -5 points pour 2020), et entre REP+ et hors EP d'autre part (de -11,7 points en 2019 à -9 points pour 2020). Les cibles fixées pour 2023 s'appuient sur les dispositifs permettant d'accompagner de façon plus personnalisée les élèves qui en ont le plus besoin, notamment à travers l'amplification du dispositif « Devoirs faits », dont les effets doivent permettre d'anticiper une réduction encore plus marquée des écarts de réussite selon le secteur d'enseignement. Un passage de -9 points à -8 points pour l'écart entre REP+ et hors EP, et de -5 points à -4 points pour l'écart entre REP et hors EP est ainsi attendu.

INDICATEUR P141-325-332

Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	84,6	83,3	91	91	92	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	45 434	49 716	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,7	4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	0,9	1,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	4,1	4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	80,2	81,2	88	84	87	92

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJS) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'accueil des élèves en situation de handicap poursuit son augmentation. À la rentrée 2019, environ 139 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public, soit une progression de 9,6 % par rapport à la rentrée précédente.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés, et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Pour accompagner et faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap, 265 ULIS sont créées à la rentrée 2020 dans le second degré (205 en collège et 60 en lycée).

Ces créations d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder si possible à un diplôme ou une attestation de compétences. Pour autant, l'augmentation continue des notifications d'ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) tout au long de l'année (49 716 en novembre 2019 contre 45 434 en novembre 2018) complique l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire et pèse sur le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS* » qui, même s'il reste élevé, diminue de 1,3 point (à 83,3 %) en 2019. La prévision à hauteur de 91 % est maintenue pour 2020 compte-tenu de l'importance de la dynamique de création d'ULIS. La cible pour 2023 est portée à 95 % de couverture des notifications.

À la rentrée 2019, la politique d'inclusion scolaire poursuivie par le ministère a connu une accélération avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. L'organisation en Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), qui permet aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie, concerne désormais les deux tiers des établissements. À terme, pour la rentrée scolaire 2021, tout le territoire sera organisé en PIAL. Parallèlement, les créations d'ULIS dans le second degré (205 en collège et 60 en lycée pour la rentrée 2020) contribueront à améliorer le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

Le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* », qui avait diminué entre 2017 et 2018, est de nouveau en augmentation (+ 1 point soit 81,2 % en 2019). À cet égard, la formation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), bien que récente (décret n° 2017-169 du 10 février 2017), est en cours d'ajustement pour permettre d'offrir une équivalence aux enseignants disposants du 2C-ASH au CAPPEI sans passage d'épreuve supplémentaire et d'ouvrir l'accès à cette certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

INDICATEUR P139-11761-375

Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,7	84,6	94	86	87	90
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 597	3 653	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2	2,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	84	83,8	91	85	86	88
5. 2nd degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	5 030	5 551	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	2,5	1,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,1	1,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	4,4	4,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP, MEN – DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2nd degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ($100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS}$).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap} / \text{nombre total d'élèves}$. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permet d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles.

Pour le premier degré, on observe, entre 2018 et 2019, une baisse de 3 points du « taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS » (84,6 % en 2019 contre 86,7 % en 2018). Le taux de couverture, dans le second degré se stabilise entre 2018 et 2019 (83,8 % en 2019 contre 84 % en 2018).

Malgré des taux de couverture élevés, les réalisations 2019, tant pour le premier degré que pour le second, restent très en-deçà des prévisions initiales 2020.

La prise en compte de plusieurs facteurs peut expliquer cette situation : l'augmentation rapide et continue du nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS » peut entraîner des délais et des discontinuités au niveau du taux de couverture des notifications ; ces notifications sont prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante ; les besoins ne sont pas totalement couverts malgré la création d'ULIS supplémentaire à chaque rentrée scolaire et les élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification d'affectation en ULIS, faute de places disponibles, sont scolarisés en classe ordinaires.

Les prévisions actualisées pour 2020 et les prévisions pour 2021 tiennent compte de ces facteurs en projetant une hausse maîtrisée du taux comme dans l'enseignement public. Ainsi, la cible 2023 demeure volontariste afin que les progrès constatés soient amplifiés et consolidés en ancrant durablement le principe d'une école inclusive.

Depuis la rentrée 2019, la politique d'inclusion scolaire poursuivie par le ministère connaît une accélération avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. Expérimentée depuis 2018, l'organisation des établissements y compris ceux de l'enseignement privé sous contrat en Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) continue de se généraliser avec à terme l'objectif d'organiser tout le territoire en PIAL pour la rentrée 2021. Ces structures permettent aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie. Parallèlement, la création d'ULIS se poursuit afin de répondre à l'objectif de scolariser tous les élèves en situation de handicap d'ici 2022, ce qui devrait également contribuer à améliorer le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS.

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, est entré en application à la rentrée 2017. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification introduisent davantage d'heures de formation qu'auparavant, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification, et permettre de mieux pourvoir les postes proposés, et ainsi contribuer à tendre progressivement vers la cible fixée pour 2023.

INDICATEUR P147-992-3123

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	75,7	Non disponible	79,9	79	80	81
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	88,3	Non disponible	89	88	89	89,5
écart (a)-(b)	points	-12,6	Non disponible	-9,1	-9	-9	-8,8

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2019 correspond à l'année scolaire 2018-2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention du ministère chargé de la ville et du ministère de l'Éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres. Toutefois, les mesures mises en place, notamment le dédoublement des CP, CE1 et grandes section ne porteront pas leurs fruits avant l'entrée de ces élèves en 3^{ème}.

À l'horizon 2023, la cible fixée reste ambitieuse puisqu'elle vise une réduction de 8,8 points d'écart entre éducation prioritaire et droit commun mais avec une augmentation des taux de réussite en éducation prioritaire. La cible intermédiaire pour 2021 est fixée à -9. La mobilisation du droit commun et des dispositifs de la politique de la ville, notamment des cités éducatives labellisées depuis 2019 qui touchent l'ensemble des jeunes de 80 cités éducatives, doit permettre une résorption progressive de l'écart actuel.

INDICATEUR P141-325-14691

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	83,6 (± 2,19)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	87	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	65,38 (± 3,56)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	72	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	77,99 (± 2,90)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	82	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	86,2 (± 2,69)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	73,75 (± 2,86)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	79	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	51,67 (± 4,05)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	59	Sans objet

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	65,54 (±3,54)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	71	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	77,18 (± 3,53)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	82	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP

Champ : élèves de 6e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1) » était supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Cette évaluation, dorénavant limitée au domaine 1, porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1, et 6e au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs* : total public, REP+ / REP, et hors EP.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et le sera au RAP 2020, celui relatif à celle de 6e a été renseigné au RAP 2018 et le sera au RAP 2021 et celui relatif à l'évaluation de 3e a été renseigné au RAP 2019 et le sera au RAP 2022.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

*REP+ / ÉCLAIR : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés.

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Seul le domaine 1 est évalué dans le cadre du cycle triennal des évaluations standardisées, au travers de deux composantes : « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première évaluation de fin de 6^{ème} s'est déroulée en 2018. Elle a mis en évidence d'importants écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire.

Ces écarts importants confirment le besoin, particulièrement en REP+, de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux : dès le début de l'école primaire grâce au dédoublement des CP et CE1 en éducation prioritaire ainsi qu'aux évaluations repères de début de CP, de mi-CP et de début de CE1, tout au long des cycles 2 et 3 par une pratique quotidienne de la lecture et des mathématiques, par des heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1^{er} degré et heures d'accompagnement personnalisé pour les élèves de 6^e), et par des stages de réussite au cours des vacances de printemps et d'été mais aussi d'automne à compter de la rentrée 2020. Ces stages, destinés aux élèves en difficulté, étaient déjà proposés en fin de CM2 avant l'entrée en 6^e. Ils sont désormais élargis à l'ensemble des niveaux.

La deuxième réalisation de l'évaluation de fin de 6^e aura lieu en 2021. La prévision actualisée 2020 est donc sans objet. Les prévisions 2021 sont volontaristes : elles traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves en fin de cycle 3, mais aussi et surtout la réduction des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire. Les élèves entrant en 6^e à la rentrée 2020 auront en effet bénéficié lors de leur cycle 3 (débuté à la rentrée 2018 en CM1) des mesures destinées à renforcer la maîtrise des fondamentaux à travers un enseignement explicite et progressif, en français et en mathématiques. La formation des enseignants, à travers les mesures du Plan français destinées aux professeurs des écoles et celles du Plan mathématiques, qui s'adressent aux enseignants des premier et second degrés, donne des points d'appui pour l'identification des gestes professionnels les plus efficaces dans la classe. Un diagnostic précis des acquis des élèves est posé dès leur arrivée au collège grâce aux évaluations nationales de 6^e. Des parcours de soutien peuvent dès lors être mis en place pour les élèves éprouvant des difficultés, notamment en termes de lecture. L'amplification du dispositif « Devoirs faits » est également de nature à accompagner les élèves vers la maîtrise des fondamentaux exigibles en fin de cycle 3, qui constituent l'objet des évaluations dont l'indicateur 1.1 rend compte.

INDICATEUR P139-359-10098

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	89,8 (± 2,51)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	91	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	86,9 (± 2,95)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	93	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » des programmes et des cycles rénovés à la rentrée 2016, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale. Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » mais aussi de la mise en place des nouveaux cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui reflète la continuité école-collège. Cette évaluation sera également limitée au domaine 1 et portera sur deux composantes du domaine « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (sixième au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation, rupture dont l'analyse tiendra compte. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de sixième a été renseigné au RAP 2018 puis le sera au RAP 2021.

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première réalisation de l'évaluation de fin de sixième s'est déroulée en 2018. Concernant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit », les résultats 2018 de ces évaluations sont en-deçà des prévisions actualisées 2018 (89,8 % des élèves maîtrisant les compétences attendues à la fin de cycle 3 pour une prévision à 94 %), tout comme ceux de la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » (86,9 % des élèves maîtrisant les compétences attendues pour une prévision à 88 %).

Ces écarts confirment le besoin de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux : dès le début de l'école primaire grâce aux évaluations repères de début de CP, de mi-CP et de début de CE1, tout au long des cycles 2 et 3 par une pratique quotidienne de la lecture et des mathématiques, par des heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1er degré et heures d'accompagnement personnalisé pour les élèves de 6ème), et par des stages de réussite au cours des vacances de printemps et d'été pour les élèves en difficulté en fin de CM2 avant leur entrée en 6ème. Mises en place depuis la rentrée 2017, ces mesures doivent concourir à l'amélioration des résultats des évaluations de fin de cycle 3. Les effets attendus des mesures déployées depuis la rentrée scolaire 2017 autorisent des prévisions ambitieuses pour 2021.

La deuxième réalisation de l'évaluation de fin de sixième aura lieu en 2021. Donc, la prévision actualisée 2020 et la cible 2023 restent sans objet.

OBJECTIF DPT-2229

Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

L'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur portent conjointement l'objectif de conduire au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, sur la base du principe de continuité « bac-3 / bac+3 ».

La réforme du baccalauréat général et technologique, engagée à la rentrée 2019, en vue d'un examen totalement rénové à la session 2021, permet aux lycéens d'affiner progressivement leurs choix d'orientation à partir de la classe de première, parmi un ensemble de spécialités. Cette réforme devrait améliorer leur réussite dans l'enseignement supérieur. La transformation de la voie professionnelle permet également aux lycéens professionnels qui souhaitent poursuivre leurs études, principalement en sections de techniciens supérieurs, de mieux s'y préparer en classe de terminale, par le choix d'un module spécifique.

Par ailleurs, l'accompagnement à l'orientation a été renforcé avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves : au lycée général et technologique, 54 heures à titre indicatif sont prévues chaque année ; au lycée professionnel, un horaire global de 265 heures sur trois années pour l'accompagnement personnalisé des élèves inclut leur accompagnement à l'orientation.

L'intervention d'un second professeur principal en classe de terminale, depuis la fin de 2017, assure un meilleur accompagnement des élèves, notamment dans le cadre de Parcoursup.

Le dispositif interministériel des « cordées de la réussite » a été renforcé pour augmenter de façon importante le nombre de bénéficiaires, de 80 000 élèves en 2018 à 180 000 élèves en 2020.

Le troisième alinéa de l'article L.612-3 du Code de l'éducation prévoit, dans une proportion définie au niveau académique, l'accueil des bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) et celui des bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs (STS). La poursuite d'études des bacheliers professionnels en STS par la voie de l'apprentissage est prise en compte dans le calcul de l'indicateur 7.1 (« Poursuite d'études des nouveaux bacheliers »). L'ouverture de places supplémentaires en STS et l'accompagnement renforcé des élèves de la voie professionnelle contribuent à l'évolution favorable observée.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est en outre renforcée par le dispositif qui permet, depuis 2014, à 10 % des bacheliers obtenant les meilleurs résultats dans leur lycée et leur série ou spécialité de baccalauréat général, technologique ou professionnel de pouvoir accéder à une formation de l'enseignement supérieur public, dans la limite du nombre de places fixé par le recteur pour chaque formation. Le décret n° 2018-563 du 29 juin 2018 a précisé les modalités de ce dispositif, inscrit dans la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Dans la société de la connaissance, l'élévation du niveau de qualification de la population constitue un enjeu majeur et primordial pour la croissance économique et la consolidation de l'emploi. C'est ce qui a conduit le législateur à fixer en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur mais aussi à intégrer formation initiale et formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie définissant l'une des missions de l'enseignement supérieur. C'est l'efficacité globale de notre système d'enseignement supérieur dans toutes ses filières de formation initiale, ainsi que sa capacité à accueillir et à faire réussir les jeunes qui s'y engagent, qui sont ainsi mesurées. Cet objectif, réaffirmé par la loi du 22 juillet 2013, est consolidé par l'impulsion nouvelle de la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) du 8 mars 2018 dont le cœur est la réussite en premier cycle des études supérieures.

Les principales mesures devant contribuer à la réalisation de cet objectif s'articulent autour du principe de continuité entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur (« bac-3 / bac+3 »). Par l'approfondissement des politiques d'orientation, et notamment la généralisation du conseil anticipé en classe de première, les lycéens bénéficieront d'une meilleure connaissance des filières proposées dans l'enseignement supérieur. Les politiques d'orientation seront renforcées par le lien conventionnel qui doit désormais rapprocher tous les lycées portant des formations supérieures et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement doit également être renforcée, dans toutes les filières. De même, des capacités d'accueil réservées pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en diplômes universitaires de technologie (DUT) et filière Sciences, Technologie et Santé (STS), doivent permettre un accueil plus large de ces publics dans ces formations où ils réussissent le mieux, alors qu'ils sont peu armés face au format de la licence universitaire. Innovation majeure de la loi ORE, les futurs bacheliers – de même que leurs professeurs de lycée – connaissent les attendus des différentes filières de formation de l'enseignement supérieur au moment même où ils formulent leur choix d'orientation ; les professeurs sont en mesure de guider leurs élèves et formulent un avis dans le cadre de la fiche « avenir » transmise aux établissements d'enseignement supérieur. Enfin, une fois au sein de l'enseignement supérieur, notamment dans les formations conduisant au diplôme national de licence, tout est mis en œuvre pour mieux accompagner les étudiants vers la réussite en adaptant au besoin leur parcours, compte tenu de leurs acquis préalables. C'est l'objet des arrêtés relatifs au cadre national des formations et au diplôme national de licence publiés le 7 août 2018 ; de même, des moyens nouveaux sont déployés pour contribuer à la rénovation pédagogique des filières universitaires et à l'introduction de pédagogies adaptées, notamment à travers le nouveau contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur se fonde sur la définition de cursus (licence, master et doctorat) à chacun desquels correspond une action du programme, sur la qualité au sein des formations et sur la capitalisation progressive et transférable des acquis de la formation. L'amélioration de l'orientation et des taux de succès des étudiants dans les différentes filières du premier cycle de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur au regard du nombre de sorties sans diplôme du supérieur.

INDICATEUR P141-336-335

Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,6	Non déterminé	16	14	16	18
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	62,7	Non déterminé	64	65	66	68
Taux de poursuite des bacheliers professionnels	%	31,9	Non	35	35	36	38

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
vers un BTS			déterminé				
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	12,4	Non déterminé	16	14	15	17
Taux de poursuite des filles	%	76,2	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite des garçons	%	76,1	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	76,2	Non déterminé	80	80	82	84

Précisions méthodologiques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.
- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)
- Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2nd degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2nd degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N) :

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation 2018 marquait une rupture de série pour le taux global de poursuite d'études, qui était resté relativement stable entre 2016 et 2017. Le fait que le calcul soit à partir de 2018 réalisé hors doubles inscriptions licence- CPGE avait engendré une diminution de 3,8 points par rapport à 2017. Entre 2018 et 2019, le taux global de poursuite d'études des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur a augmenté de 1,8 point pour s'établir à 78 %. La volonté du ministère de fournir aux élèves les pré-requis nécessaires à la réussite de leurs études et à leur insertion professionnelle, grâce à une orientation choisie et réussie et à une amélioration de l'offre de formation est traduite par la cible 2023, fixée à 84 %.

Cette politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur le territoire régional et académique dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes. L'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3^e et 12 heures en classe de 4^e, et au lycée, dans le cadre des 54 heures annuelles, ainsi que le droit au retour en formation sont des leviers qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire.

Le taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées augmente sensiblement entre 2018 et 2019 (64,4 % en 2019 *versus* 62,7 % en 2018). La prévision pour 2020 est donc actualisée à 65 % (au lieu de 64 % initialement) et la cible 2023 est portée à 68 %. Le dispositif des « cordées de la réussite », pour lequel l'ambition est de doubler le nombre d'élèves bénéficiaires à compter de la rentrée 2020, permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des univers dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, ce dispositif encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs aptitudes et de leur potentiel.

La proportion d'étudiants de familles défavorisées en CPGE progresse très légèrement entre 2018 et 2019 (+0,1 point à 12,7 %). La cible 2023 n'en reste pas moins ambitieuse, compte tenu notamment de la refonte et de l'extension des « cordées de la réussite » évoquées précédemment, avec l'objectif d'un progrès continu jusqu'à atteindre 18 %.

Par ailleurs, le « dispositif pour les meilleurs bacheliers » mis en œuvre depuis 2014 permet aux meilleurs bacheliers de disposer d'opportunités de poursuite d'études dans une filière de formation de l'enseignement supérieur (article 3 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants). À cet égard, les articles

D612-1-31 et suivants du code de l'éducation, relatifs à l'accès prioritaire des meilleurs bacheliers aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur public prévoit que les titulaires d'une mention très bien, bien ou assez-bien qui ont obtenu les meilleurs résultats dans chaque série ou spécialité du baccalauréat bénéficient de ce dispositif dans la limite de 10 % des élèves admis au premier groupe d'épreuves. Ces élèves bénéficient d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public dans la limite d'un nombre de places défini par le recteur de région académique pour chaque formation.

Le taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS connaît une amélioration significative et durable : après avoir progressé de +3 points en 2017 et de +1,7 point en 2018, il gagne encore +1,9 point en 2019. L'ouverture de places supplémentaires en BTS, la prise en compte des étudiants en apprentissage et l'accompagnement renforcé des élèves de la voie professionnelle ont pu avoir un impact positif sur cet indicateur, tout comme le renforcement de la politique en faveur de l'apprentissage. La mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans est susceptible de le faire augmenter. La cible 2023 (38 %) rend compte de la poursuite attendue des bénéficiaires de ces mesures.

Le taux de poursuite des bacheliers technologiques en DUT diminue légèrement entre 2018 et 2019 (-0,2 point à 12,2 %). Les prévisions pour 2020 (ramenée à 14 % au lieu de 16 % initialement, afin de tenir compte de la tendance récente) et 2021 ainsi que la cible 2023 (17 %) restent cependant ambitieuses.

INDICATEUR P150-588-589

Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des sortants du supérieur sans diplôme post-bac	%	Non déterminé	Non déterminé	16,8	Non déterminé	Non déterminé	20

Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – DEPP

Mode de calcul :

Rapport entre, **au numérateur**, le nombre de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur et ne pas avoir obtenu de diplôme supérieur au baccalauréat (diplôme national ou d'établissement), **et au dénominateur**, le nombre total de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur.

Dans l'enquête emploi, l'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, il est nécessaire de regrouper trois années d'observation afin d'obtenir suffisamment d'individus.

De plus, les "sortants de formation initiale" sont les jeunes qui déclarent avoir interrompu pour la première fois leurs études l'année précédant celle de l'enquête. En conséquence, les sortants de l'année n sont détectés dans l'enquête de l'année n+1.

Ainsi pour les sortants de l'année 2017 (moyenne des sortants 2016-2017-2018), on mobilise les enquêtes de 2017, 2018 et 2019, disponibles au premier semestre 2020.

Les pondérations actuelles de l'enquête emploi et donc les valeurs qui en sont issues sont provisoires sur les années affichées 2014 (moyenne des sortants 2013-2014-2015 – mobilisant les enquêtes de 2014-2015-2016), 2015 (moyenne des sortants 2014-2015-2016 – mobilisant les enquêtes de 2015-2016-2017), 2016 (moyenne des sortants 2015-2016-2017 – mobilisant les enquêtes de 2016-2017-2018) et 2017 (moyenne des sortants 2016-2017-2018 – mobilisant les enquêtes 2017-2018-2019). L'Insee recalcule au cours de l'année n+4 de nouvelles pondérations afin de les caler sur les résultats définitifs du recensement de la population, alors disponibles.

Limites et biais connus :

L'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, les faibles variations d'une année à l'autre sont peu significatives.

Une autre limite importante tient à la faiblesse des échantillons qui restreint la représentativité d'évolutions de faible ampleur. L'INSEE a élargi l'échantillon de l'enquête à partir de 2009, afin d'améliorer la précision de l'indicateur.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

Historique des valeurs de l'indicateur :

	Unité	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Part des sortants sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%	19	20	20p	20	21	22p	23p	23p	24p

(p = provisoire)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les dispositions prévues par la loi ORE du 8 mars 2018 puis définies réglementairement par les arrêtés du 30 juillet 2018 devraient produire leurs effets progressivement sur les cohortes entrées dans l'enseignement supérieur en 2018 et donc diplômées au plus tôt en 2021 pour les formations de niveau 6 (licence...).

Il s'agit en particulier d'obtenir des effets positifs de l'accompagnement et de l'orientation active effectuée dans les établissements sur l'amélioration des taux de réussite, en particulier pour les bacheliers professionnels en STS, dont le flux entrant dans l'enseignement supérieur va croissant. Le dispositif du continuum « bac-3/bac+3 » doit conduire à une meilleure information et orientation des étudiants, complétée par une offre de formation plus lisible à la suite de l'adoption du cadre national des formations, du renforcement de l'encadrement pédagogique, de la spécialisation progressive dans les études avec la possibilité de réorientation, de la professionnalisation ainsi que l'évaluation de la qualité des enseignements.

Pour autant, la cible 2023 est établie sur la base des réalisations 2015 à 2017.

INDICATEUR P150-586-2816

Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prév. PAP 2020	2020 Prév. actualisée	2021 Prév. Prév. Prév.	2023 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	52,9	Non déterminé	51,3	51,3	53	53

Précisions méthodologiquesSource des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE -Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la SD-SIES, l'Organisation des Concours et Examens Académiques et Nationaux (OCEAN) alimentée par le système d'information SCOLARITE et les centres de concours et examens ; données contrôlées par les services statistiques académiques et la SD-SIES.

- Les enquêtes statistiques annuelles auprès des établissements d'enseignement supérieur : les données des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la DREES du ministère des affaires sociales ; les données des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; les données des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.

-Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, Insee. Ces données sont produites par synthèse des résultats du recensement, des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès, et de statistiques administratives sur les flux migratoires

Mode de calcul :

Champ : France métropolitaine + DOM. Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements couverts par l'enquête 26 sur les écoles d'enseignement supérieur non rattachées aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...).

L'indicateur 1.1 « Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale » est un indicateur « synthétique » dont la valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans. Chaque probabilité par âge est estimée à partir des données les plus récentes disponibles en rapportant le nombre de diplômés observés à la population totale de cet âge.

La répartition par âge des DEUST, DUT, BTS et licence, ainsi que pour des diplômés d'école d'ingénieur est connue et la tranche d'âge de 17 à 33 ans est retenue. La répartition par âge pour les autres diplômes n'est pas connue et des répartitions théoriques sont appliquées

Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne pourrait être obtenu que par un recensement de la population.

La répartition par âge des DUT, BTS et licence est connue mais la répartition par âge pour les autres diplômes ne l'est pas et des répartitions théoriques sont appliquées.

Le passage au LMD induit une suppression progressive des DEUG, ce qui conduit à une rupture de série à partir de 2012. Les DEUG intermédiaires validant une L2 ne sont désormais plus pris en compte : avec la mise en œuvre désormais achevée du LMD, leur consistance en tant que diplôme du supérieur n'est plus avérée et leur prise en compte dans les systèmes d'information très hétérogène d'un établissement à l'autre, ce qui rendait l'indicateur fragile. Depuis 2012, la méthodologie a été revue en conséquence. La nouvelle série présente comme l'ancienne un profil en croissance, mais la valeur absolue de l'indicateur est plus faible

Le résultat dépend étroitement de la pyramide des âges pour la tranche 17-33 ans, la révision de la série vient de la prise en compte des pyramides des âges publiées par l'Insee

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la circulaire du 18 juin 2013 renforce le dispositif « bac -3/ bac +3 » pour améliorer l'orientation anticipée et choisie du lycée au supérieur ;
- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants. Elle s'accompagne en 2016 d'une augmentation sensible du nombre de places dans les STS pour accueillir les bacheliers professionnels dans cette filière de formation qui leur est plus adaptée ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation réfléchie par les étudiants en amont ; accompagnement par les établissements, notamment en licence, en aval. Mise en œuvre pour la rentrée 2018 dans son premier volet, elle se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Quant au second volet, il se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre national des formations de 2014 revu et publié le 7 août 2018 ; le nouvel arrêté licence publié le même jour qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études...) ;
- des expérimentations académiques permettant de renforcer l'articulation entre le lycée et les formations de premier cycle de l'enseignement supérieur en tenant compte des spécificités du territoire ont été lancées à la rentrée 2016 puis 2017 sur le renforcement de l'orientation post-secondaire et sur l'admission en STS des bacheliers professionnels sur avis du conseil de classe de terminale.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que les prévisions 2020 et 2021 et la cible 2023 ont été fixées.

INDICATEUR P150-588-4400**Mesures de la réussite étudiante**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite à l'examen de BTS	%	80	79,8	80	80,6	80,6	81
Taux d'obtention du DUT en 2 ans	%	69	Non déterminé	68,1	70	71	71
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	40,5	Non déterminé	40	41	41	41
Taux d'obtention du Master en 2 ans	%	54,4	Non déterminé	53	55	55	55
Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois	%	42,7	43	42,7	43	43	44
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	73,1	74	73,1	74	74	75

Précisions méthodologiquesSource des données :

Pour le **BTS**, données recueillies via le logiciel de gestion de l'ensemble des examens et concours organisés par le MEN – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD - SIES.

Concernant la **réussite au DUT en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Concernant le **taux de réussite en licence en trois ans ou quatre ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour la **réussite en Master en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) - MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour la **réussite en doctorat**, remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (299 pour 2015/2016). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants. MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Mode de calcul :

Pour le **BTS**, est rapporté le nombre de candidats admis à l'examen à celui des candidats présentés, c'est-à-dire ayant participé à au moins une des épreuves. La réalisation de l'année n concerne la réussite à la session de cette même année. La valeur de l'année n est disponible dès le RAP n.

La **réussite au DUT en deux ans** rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de DUT à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de DUT à la rentrée universitaire n-2. A partir du PLF 2016, les quelques étudiants ayant réussi le diplôme à la session n-1 à l'issue de la première année sont également inclus dans la réussite en 2 ans. Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2.

La dernière session disponible pour le RAP 2019 est celle de l'année 2018.

Le champ du **taux de réussite en licence en trois et quatre ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). L'université de Dauphine est en revanche hors champ. Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Licence à la rentrée universitaire n-4 (les étudiants ayant pris une inscription parallèle en CPGE ou en DUT sont exclus). La Licence couvre la Licence LMD et la Licence Professionnelle en troisième année.

Le taux est obtenu en additionnant le taux de réussite à 3 ans et celui à 4 ans de la même cohorte

Le champ du **taux de réussite en Master en deux ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire l'année n-2.

La réussite en deux ans rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de Master à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire n-2.

Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2. La dernière session disponible pour le RAP 2019 est celle de l'année 2018.

Concernant la **réussite en doctorat**, les données sont issues d'une enquête sur les écoles doctorales. Celles-ci répartissent les docteurs ayant soutenu l'année n dans quatre modalités décrivant la durée de réalisation de la thèse (moins de 40 mois, 40 à moins de 52 mois, de 52 à moins de 72 mois, plus de 72 mois). A partir de l'enquête 2014, cette répartition est obtenue par durée de réalisation de la thèse et domaine scientifique et on dispose également de la durée moyenne des thèses par école doctorale.

Les valeurs de réalisation sont disponibles en juillet de l'année n+1 pour les docteurs de l'année civile n.

Limites et biais connus :

- Le **sous-indicateur de BTS** ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

- Concernant le **sous-indicateur relatif au taux de réussite en doctorat**, la mesure propose une vision partielle de la réussite en doctorat puisqu'elle ne porte que sur les thèses soutenues et donc sur les doctorants ayant abouti sur le parcours en doctorat. Le sous-indicateur ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits en doctorat puisque ne sont pas comptabilisés les doctorants n'ayant pas soutenu pour diverses raisons, qui ne sont d'ailleurs pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation et peuvent relever par exemple d'une insertion professionnelle anticipée.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	Unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de réussite à l'examen de BTS	%	74,7	74,3	73,5	74,9	76,4	76,5	78,2	79,8	80,7	81	80,2	79,9	79,8	80,6	80	79,8
- dont bac général	%	84,2	83,9	83,8	85,1	86,4	86,2	87,3	88,4	88,9	89,8	89,7	90,5	91	91,4	90,9	91,1
- dont bac technologique	%	73,5	73,6	72,5	74,3	75,6	75,5	77,7	80	80,9	82,1	82,1	81,9	81,4	81,7	81,5	82,1
- dont bac professionnel	%	57,6	56,1	56,4	56,6	58,1	58,4	60,3	62,9	65,5	66,8	65,5	64,4	65,7	67,2	66	65,5

	unité de mesure	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Taux d'obtention du DUT en 2 ans (part des inscrits ayant obtenu leur DUT en 2ans)	%	65,0	66,9	66,4	67,0	67,3	65,4	63,7	64,5	65,0	65,6	66,5	66,9	68,1	69
<i>dont bac général (pour info)</i>	%	72,1	74,4	73,7	73,7	73,6	72	70,7	71,2	71,8	72,0	74,4	74,9	75,9	77,2
<i>dont bac technologique (pour info)</i>	%	54,3	55,7	55,3	55,4	55,0	53,5	50,9	51,9	52,2	53,3	51,3	51,2	52	51,9
<i>dont bac professionnel (pour info)</i>	%	36,5	38,9	41,7	37,5	39,0	39,9	35,7	39,9	37,7	35,2	39,8	42,2	43,5	47,6

	Unité	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Périodicité du suivi de la cohorte	%	2008-2011	2008-2012	2009-2013	2010-2014	2011-2015	2012-2016	2013-2017	2014-2018
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%		40,3	38,8	39,8	39,0	39,2	39,6	40,5

	unité de mesure	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Taux d'obtention du Master en 2 ans	%	48,5	48,8	52,6	53,7	53,4	52,2	52,6	53,2	54,4

Durées des thèses soutenues

ANNÉE	moins de 40 mois		de 40 mois à moins de 52 mois		de 52 mois à moins de 72 mois		plus de 6 ans	
	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage
2006-2007	4 049	34,7 %	4 021	34,5 %	2 312	19,8 %	1 279	11,0 %
2007-2008	4 446	35,5 %	4 237	33,8 %	2 468	19,7 %	1 387	11,1 %
2009	4 724	35,1 %	4 734	35,1 %	2 511	18,6 %	1 503	11,2 %
2010	4 857	35,3 %	4 590	33,4 %	2 684	19,5 %	1 627	11,8 %
2011	5 282	37,2 %	4 663	32,8 %	2 542	17,9 %	1 720	12,1 %
2012	5 864	39,6 %	4 829	32,6 %	2 478	16,7 %	1 625	11,0 %
2013	5 961	40,8 %	4 725	32,4 %	2 320	15,9 %	1 590	10,9 %
2014	5 954	41,4 %	4 508	31,4 %	2 312	16,1 %	1 592	11,1 %
2015	6 084	41,6 %	4 630	31,7 %	2 304	15,8 %	1 588	10,9 %
2016	6 234	42,7 %	4 644	31,8 %	2 249	15,4 %	1 438	9,8 %
2017	6 175	42,6 %	4 498	31,0 %	2 340	16,1 %	1 483	10,2 %
2018	6 010	42,7 %	4 265	30,3 %	2 304	16,4 %	1 486	10,6 %

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les effets des mesures volontaristes prises depuis 2017 par le gouvernement en matière de réussite étudiante produiront des effets positifs que la cible 2020 ne peut totalement intégrer compte tenu des délais de formation des

entrants en cycle licence ou master en 2018 et 2019. En revanche, les effets peuvent apparaître à partir de 2021, notamment pour la licence :

- améliorer encore la réussite des étudiants inscrits dans les formations courtes, bien adaptées en particulier aux bacheliers professionnels pour qui la loi ORE a posé le principe de quota renforçant les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 ayant instauré un accès prioritaire à ces filières. La cible 2020 à 83 % de réussite au BTS traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels favorisée par les évolutions des programmes pédagogiques de ces formations à la suite de la dernière réforme du lycée et des évolutions pédagogiques au sein de ces formations permettant de mieux accompagner ces candidats;

- améliorer la réussite en premier cycle universitaire, au regard des dispositifs mis en œuvre par la loi ORE du 8 mars 2018, grâce à la réforme de la licence traduite par la mise en place des contrats de réussite pédagogique, des directeurs d'études et plus largement la volonté de flexibiliser les parcours au sein du cycle licence, notamment en s'appuyant sur des innovations pédagogiques ;

- accompagner les étudiants grâce au plan étudiants.

Au niveau du master, confirmant l'évolution tendancielle observée sur les années précédentes, évolution cohérente avec l'objectif d'amélioration de la réussite des étudiants à ce niveau, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, doit conduire davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en deux ans ; la réforme du master inscrite dans la loi du 19 décembre 2016 qui réaffirme que c'est un cursus en 4 semestres sans sélection intermédiaire mais autorise le recrutement à l'entrée du master doit permettre dès 2019 de retrouver une progression du taux de réussite en 2 ans pour le master.

Quant au doctorat, il s'agit de traduire l'ambition d'une amélioration des délais de soutenance des étudiants en doctorat et au regard de la tendance calculée sur les années précédentes.

AXE 3 : FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le cheminement vers l'emploi, à travers une formation adaptée et une insertion professionnelle accompagnée, constitue un élément capital de l'accès à l'autonomie : il permet l'accès aux revenus du travail, au logement autonome, mais également la construction de l'identité sociale, en partie encore fortement liée à l'emploi et au statut professionnel.

Même si les indicateurs indiquent une amélioration de la situation des jeunes sur le marché de l'emploi, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans reste élevé en France : 19,2 %, contre 7,8 % pour l'ensemble de la population active (INSEE, premier trimestre 2020).

Le chômage touche avant tout les moins qualifiés. Le taux de chômage des jeunes non diplômés représente plus de deux fois le taux de chômage des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire. Les proportions sont encore plus fortes pour les jeunes rencontrant des difficultés sociales, les jeunes handicapés, les jeunes dans les territoires d'outre-mer, les jeunes dans les quartiers de la politique de la ville, etc.

Pour apporter une réponse concrète au chômage des moins qualifiés et pour permettre l'insertion durable, des mesures sont programmées dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) entre 2018 et 2022. En effet, ce plan se fixe l'ambition de former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes éloignés du marché du travail.

Des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences sont signés entre l'État et les Régions pour la période 2019-2022 afin d'amplifier l'accès des jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables à des parcours de formation vers l'emploi durable, mais aussi afin d'expérimenter de nouvelles méthodes : formations en situation de travail, introduction du numérique dans les modules pédagogiques, etc.

Afin de mieux orienter les politiques de formation et les jeunes éloignés du marché du travail, des appels à projets territoriaux intitulés « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » ont été lancés dans le cadre du PIC avec une dotation de 100 millions d'euros au niveau national. L'objectif est de développer les démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement social et d'insertion professionnelle.

Des efforts considérables sont également menés en faveur de l'apprentissage qui constitue une voie complémentaire à la voie de la formation professionnelle sous statut scolaire. Les axes majeurs de la réforme mise en place par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » sont, d'une part, le renforcement de l'attractivité de l'apprentissage pour les jeunes, par la transparence sur les débouchés en termes d'insertion dans l'emploi et une meilleure rémunération et, d'autre part, une refonte des règles permettant de proposer davantage d'offres d'apprentissage. Par ailleurs, la possibilité d'apprentissage a été étendue jusqu'à 30 ans. L'appel à projet du PIC « Prépa apprentissage », destiné aux centres de formation des apprentis (CFA) contribue à permettre à des jeunes de réussir leur entrée en apprentissage pour éviter les ruptures de contrats.

D'autres appels à projets du PIC, tel « 100 % Inclusion », ont été lancés notamment pour financer de nouveaux parcours de formation et d'accompagnement dans l'emploi durable.

Le système éducatif secondaire, tant l'enseignement scolaire que l'enseignement technique agricole, investit aussi dans l'appareil de formation en alternance et développe des relations avec le monde de l'entreprise. L'enseignement supérieur adapte ses formations en prenant en compte les évolutions du marché du travail et les taux d'insertion des jeunes diplômés.

En sus de cet investissement dans la formation, la politique d'insertion dans l'emploi reste très soutenue, notamment via les crédits du PIC, à l'égard des publics les plus éloignés du marché du travail par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement visant l'insertion professionnelle durable :

- Le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), créé par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, constitue le cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. Il vise à mettre fin à l'empilement des dispositifs et à repenser l'offre de service dans sa globalité afin de centrer l'action des missions locales sur la construction des parcours des jeunes, selon leurs besoins. Cette démarche d'accompagnement, pouvant durer jusqu'à 24 mois, est constituée de plusieurs phases successives qui s'adaptent à chaque jeune. En 2019, 338 389 jeunes ont intégré le PACEA.
- La Garantie jeunes, créée en octobre 2013 et généralisée en 2017 sur l'ensemble du territoire national (en devenant une modalité spécifique du PACEA), s'adresse à des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de grande précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Elle propose un parcours vers la formation et l'emploi alliant un accompagnement intensif individuel et collectif par une mission locale, des mises en situation professionnelles, des formations et une garantie de ressources allant jusqu'à 497 euros depuis le 1^{er} avril 2020 (contre 492,57 euros pour les mois d'avril 2019 à mars 2020). Entre octobre 2013 et décembre 2019, 367 237 jeunes ont intégré la Garantie jeunes.
- Le développement des Écoles de la deuxième chance (E2C) et de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) permettra d'accueillir des jeunes sans diplôme ni qualification professionnelle, dans un parcours visant la construction d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, l'instauration d'une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans, qui permettra de lutter contre certaines formes de décrochage scolaire et qui améliorera l'orientation, inscrite dans la loi « pour une École de la confiance », entrera en vigueur en septembre 2020 pour que des solutions soient trouvées pour environ 60 000 jeunes mineurs par an ni en emploi, ni en formation, ni en études (NEET).

Cette obligation s'inscrit dans le prolongement des travaux effectués ces dernières années contre le décrochage et en parallèle des politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes visant à réduire le nombre de NEET. Les moyens d'identification des décrocheurs existent via des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui sont actives dans la plupart des bassins de formation et d'emploi. Des travaux sont en cours pour proposer des moyens pour améliorer l'identification des jeunes soumis à l'obligation de formation et leur proposer des solutions de formation.

Ces dispositifs ont été renforcés par les mesures annoncées en juillet 2020 afin de soutenir la formation et l'insertion des jeunes en réponse à l'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail. Ces mesures se déclinent selon trois grands axes :

- Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle,
- Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir,
- Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2236

Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Programme 143 : Enseignement technique agricole

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Selon l'INSEE, le taux de chômage au sens du bureau international du travail (BIT) atteint 20 % de la population active chez les 15-24 ans au quatrième trimestre 2019, contre 7,4 % pour les 25-49 ans. Toutefois, ce taux dépend fortement du niveau de diplôme atteint à l'issue de leurs études : en 2019, 9,6 % des jeunes sortis de formation initiale, depuis moins de 5 ans, à un niveau égal ou supérieur à bac+2 sont au chômage, contre 47 % des jeunes sortis sans diplôme sur la même période.

Plus le niveau de formation est élevé, plus les chances d'obtenir un emploi rapidement sont importantes. En 2019, le taux d'emploi des lycéens professionnels sortis 7 mois auparavant d'un CAP est de 31,1 %, de 47,9 % pour les sortants d'un bac professionnel et de 67,3 % pour les sortants d'un BTS ; les taux d'emploi des apprentis sont supérieurs à tous les niveaux (*enquêtes DEPP d'insertion dans la vie active*). Dans la voie professionnelle, le choix de la spécialité influe de façon importante sur la probabilité d'être en emploi ou au chômage.

Favoriser l'obtention d'un diplôme et l'insertion professionnelle des jeunes constitue donc un objectif majeur pour le système éducatif. Ainsi, pour faciliter la mise en place de parcours de formation adaptés :

- le CAP est proposé en parcours de 1, 2 ou 3 ans pour adapter la durée de formation du jeune à ses acquis initiaux, ses capacités et à son rythme d'appropriation des compétences visées ;
- la classe de seconde du baccalauréat professionnel est progressivement organisée par famille de métiers pour travailler l'acquisition de compétences communes liées à des métiers associés et afin de permettre aux élèves de faire un choix éclairé de spécialité professionnelle pour l'entrée en classe de première.

En outre, pour faciliter la réussite du parcours du jeune à l'issue du CAP ou du baccalauréat professionnel, un accompagnement au choix d'orientation est mis en place dans le cadre de la formation liée à ces deux diplômes, prenant la forme d'un module de préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études.

Les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas d'études doivent être accompagnés pour réussir leur insertion professionnelle. L'obligation de formation entre 16 et 18 ans, instaurée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, renforce la mobilisation des acteurs pour prévenir le décrochage scolaire et soutenir les retours en formation initiale.

C'est dans cet objectif d'insertion professionnelle que les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche se développent, que la dynamique des campus des métiers et des qualifications, en synergie avec les pôles de compétitivité régionaux, est valorisée, et que les élèves de la voie professionnelle seront mieux préparés à l'insertion en milieu professionnel par la réalisation, individuelle ou collective, d'un chef d'œuvre, valorisable auprès d'employeurs potentiels.

Par ailleurs, le développement des formations par la voie de l'apprentissage permet aux lycées professionnels de sécuriser le parcours de chaque élève, en facilitant, au sein d'un même établissement, le passage d'un statut d'apprenti à un statut scolaire, notamment en cas de rupture du contrat d'apprentissage.

Enfin, la rénovation de la carte des formations professionnelles, en lien avec les régions, doit procurer une meilleure lisibilité de l'offre aux niveaux régional et national.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Cet objectif porte également sur l'exercice des missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées par le législateur à l'enseignement agricole. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers l'indicateur 8.2, qui permet de suivre deux finalités :

- la vocation professionnelle de cet enseignement organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique ;
- son volet « insertion professionnelle » assuré à court et moyen termes.

INDICATEUR P139-378-379

Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le dernier diplôme obtenu, et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
[Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - Non diplômés, titulaires du DNB ou CFG	écart	-57,3	-55,4	-55	-54	-53	-50
c. [Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un CAP ou BEP	écart	-46,7	-47,6	-43	-46	-45	-43
d. [Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un Bac Pro	écart	-28,6	-28,6	-25	-28	-27	-25
e. [Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un BTS	écart	-12,6	-11,2	-9,5	-10	-9,5	-8,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure l'écart entre le taux d'emploi des sortants de lycée (1) et le taux d'emploi des 25-49 ans (2) :

1) Taux d'emploi des sortants de lycée :

Champ : France métropolitaine + DROM. Sont interrogés, en février de l'année suivant leur sortie, tous les élèves sortants de formation professionnelle (BTS inclus) dans un établissement du 2nd degré public ou privé sous contrat (enquête IVA).

Mode de collecte des données de base : les établissements scolaires interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. Les élèves ont également accès au questionnaire sur internet. Des relances sont effectuées par courrier ou téléphone (enquête IVA).

Mode de calcul : nombre de sortants de lycée en emploi (aidé ou non) rapporté à l'ensemble des sortants de lycée (hors poursuite d'étude et apprentissage), selon le plus haut diplôme obtenu (quelle que soit la dernière classe fréquentée), 7 mois après leur sortie du lycée. Ce taux d'emploi est redressé pour tenir compte des non-réponses.

2) Taux d'emploi des 25-49 ans :

Données d'une enquête auprès des ménages ordinaires de France Métropolitaine : l'enquête « Emploi en continu » (résultats du premier trimestre) de l'INSEE.

Mode de collecte des données de base : un enquêteur interroge une ou différentes personnes du logement (ménage), en face à face ou par téléphone (enquête emploi).

Mode de calcul : nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail), au 1er trimestre de l'année considérée.

Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 7 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est identique à l'indicateur 2.2 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

Le libellé de cet indicateur a été modifié par « 6 mois » au lieu de « 7 mois » et par « selon le dernier diplôme obtenu » au lieu de « selon le diplôme ». Il sera, en effet, désormais alimenté à partir du RAP 2020 par une nouvelle enquête « InserJeunes » qui remplace les deux enquêtes, « insertion dans la vie active » (IVA) et « insertion professionnelle des apprentis » (IPA) qui alimentaient cet indicateur jusqu'au RAP 2019.

Quel que soit le niveau de formation, obtenir un diplôme demeure déterminant dans l'insertion des jeunes quel que soit le niveau de formation. L'écart de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), dont le diplôme le plus élevé est le DNB ou le CFG, et les 25-49 ans en situation d'emploi, s'élève en 2019 à 55,4 points contre 57,3 points en 2018. Lorsque le diplôme le plus élevé est un CAP ou un BEP, l'écart est de 47,6 points en 2019 (versus 46,7 points en 2018) ; pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel il est de 28,6 points (identique pour 2018 et 2019) et pour ceux qui possèdent un BTS, il n'est plus que de 11,2 points en 2019 (versus 12,6 points en 2018).

La politique du ministère est ainsi confortée. Prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active, mettre en œuvre l'obligation de formation des 16-18 ans, une orientation repensée et l'amélioration de l'offre de formation en sont les axes privilégiés.

Une poursuite de la diminution des écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée, selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi est attendue au cours des prochaines années, notamment sous l'effet de la réforme de la voie professionnelle entre autres (rénovation de l'offre de formation pour répondre aux attentes du monde économique, personnalisation des parcours en fonction du projet d'insertion professionnelle de l'élève). Les prévisions 2020 sont toutefois actualisées en tenant compte de la tendance observée lors des dernières réalisations, et les cibles 2023 sont fixées sur ces évolutions.

INDICATEUR P143-404-405

Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	71,5	92,3	72	72	65	69
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	63		64	64	58	62
Insertion à 7 mois CAPA	%	35		36	36	29	33
Insertion à 33 mois - BTSA	%	(*)	92			89	92
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	(*)				82	90
Insertion à 33 mois CAPA	%	(*)				73	76

Précisions méthodologiques

1. Insertion à 7 mois

Source des données : l'enquête a été mise en place en 2009. Pour renforcer la représentativité des résultats, l'enquête par échantillon a été remplacée en 2013 par une enquête exhaustive. Les personnes interrogées sont sorties l'année n-1 des formations par voie scolaire de l'enseignement technique agricole. Elles sont interrogées sur leur situation au 1^{er} février de l'année n. L'enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : L'indicateur a été modifié, à compter des résultats 2016, pour harmonisation avec l'indicateur comparable du ministère de l'éducation nationale. Sont prises en compte les réponses des personnes qui sortent (diplômées ou non) l'année n-1 d'une formation professionnelle (CAPA, Bac pro, BTSA), alors que précédemment seules les personnes diplômées étaient considérées. L'indicateur était le rapport des personnes en situation d'emploi sur celle en emploi ou en recherche d'emploi ; il est maintenant le rapport des personnes en situation d'emploi sur la population active ou inactive (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

2. Insertion à 33 mois

Source des données : l'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les personnes sont interrogées sur leur situation au 31 mars de l'année n. En cohérence avec l'enquête CEREQ à 3 ans, les jeunes sont interrogés 33 mois après la sortie.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, l'enquête sur l'insertion à 33 mois n'a pas pu être réalisée en 2020.

Mode de calcul : le mode de calcul (valeurs prises en compte au numérateur et au dénominateur) est différent de celui de l'insertion à 7 mois. Il s'agit du taux net d'emploi : l'indicateur est le rapport des jeunes en emploi sur la population active. Les personnes en non recherche d'emploi ne sont pas prises en compte dans le dénominateur.

(*) : chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion n'est renseigné que pour le(s) diplôme(s) enquêté(s) cette année-là. Les résultats de l'enquête d'insertion à 7 mois des BTSA réalisée en 2019 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'insertion à 7 mois comme à 33 mois augmente avec le niveau du diplôme. Ainsi à 7 mois le taux d'insertion des CAPA en 2018 n'est que de 35 % contre 63 % pour les Bac Pro et 71,5 % pour les BTSA. Par ailleurs, il apparaît que le taux d'insertion varie selon le genre. A titre d'exemple, les hommes ont globalement un meilleur taux d'insertion que les femmes (en 2018, 70,2 % contre 59,9 % à 7 mois, et en 2019, 94,6 % contre 87,8 % à 33 mois).

A noter que les données relatives à l'enquête 7 mois pour 2019 ne sont pas encore disponibles.

Les derniers résultats connus à 33 mois montrent également une progression par rapport aux enquêtes précédentes. Le taux net d'emploi des diplômés du CAPA atteint en 2017 près de 76 % trois ans après le diplôme (contre 71 % précédemment). Celui des diplômés du BTSA atteint 92,3 % en 2019 (contre 89,8 % précédemment).

S'agissant de 2020, il a été retenu de ne pas actualiser la prévision élaborée en 2019, dans le cadre du PAP 2020, la fin de l'enquête 2020 étant antérieure au début de la pandémie de la Covid 19.

Pour l'année de réalisation 2021 par contre, la dégradation conjoncturelle du marché de l'emploi influencera probablement les réalisations. Les taux d'insertion des diplômés issus de l'enseignement agricole sont en effet sensibles au contexte économique général, et plus particulièrement au contexte agricole. Cette sensibilité est d'autant plus grande que le niveau de diplôme est moins élevé.

INDICATEUR P141-336-337

Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le dernier diplôme obtenu, et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
[Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - Non diplômés, titulaires du DNB ou CFG	écart	-57,3	-55,4	-55	-54	-53	-50
c. [Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un CAP ou BEP	écart	-46,7	-47,6	-43	-46	-45	-43
d. [Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un Bac Pro	écart	-28,6	-28,6	-25	-28	-27	-25
e. [Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un BTS	écart	-12,6	-11,2	-9,5	-10	-9,5	-8,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure l'écart entre le taux d'emploi des sortants de lycée (1) et le taux d'emploi des 25-49 ans (2) :

1) Taux d'emploi des sortants de lycée :

Champ : France métropolitaine + DOM. Sont interrogés, en février de l'année suivant leur sortie, tous les élèves sortants de formation professionnelle (BTS inclus) dans un établissement du 2nd degré public ou privé (enquête IVA).

Mode de collecte des données de base : les établissements scolaires interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. Les élèves ont également accès au questionnaire sur internet. Des relances sont effectuées par courrier ou téléphone (enquête IVA).

Mode de calcul : nombre de sortants de lycée en emploi (aidé ou non) rapporté à l'ensemble des sortants de lycée (hors poursuite d'étude et apprentissage), selon le plus haut diplôme obtenu (quelle que soit la dernière classe fréquentée), 6 mois après leur sortie du lycée. Ce taux d'emploi est redressé pour tenir compte des non-réponses.

2) Taux d'emploi des 25-49 ans :

Données d'une enquête auprès des ménages ordinaires de France Métropolitaine : l'enquête « Emploi en continu » (résultats du premier trimestre) de l'INSEE.

Mode de collecte des données de base : un enquêteur interroge une ou différentes personnes du logement (ménage), en face à face ou par téléphone (enquête emploi).

Mode de calcul : nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail), au 1er trimestre de l'année considérée.

Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 6 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 7 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Quel que soit le niveau de formation, obtenir un diplôme demeure déterminant dans l'insertion des jeunes quel que soit le niveau de formation. L'écart de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), dont le diplôme le plus élevé est le DNB ou le CFG, et les 25-49 ans en situation d'emploi, s'élève en 2019 à 55,4 points contre 57,3 points en 2018. Lorsque le diplôme le plus élevé est un CAP ou un BEP, l'écart est de 47,6 points en 2019 (*versus* 46,7 points en 2018) ; pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel il est de 28,6 points (identique pour 2018 et 2019) et pour ceux qui possèdent un BTS, il n'est plus que de 11,2 points en 2019 (*versus* 12,6 points en 2018).

La politique du ministère est ainsi confortée. Prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active, mettre en œuvre l'obligation de formation des 16-18 ans, une orientation repensée et l'amélioration de l'offre de formation en sont les axes privilégiés.

Une poursuite de la diminution des écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée, selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi est attendue au cours des prochaines années, notamment sous l'effet de la réforme de la voie professionnelle entre autres (rénovation de l'offre de formation pour répondre aux attentes du monde économique, personnalisation des parcours en fonction du projet d'insertion professionnelle de l'élève). Les prévisions 2020 sont toutefois actualisées en tenant compte de la tendance observée lors des dernières réalisations, et les cibles 2023 sont fixées sur ces évolutions.

OBJECTIF DPT-2237

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

L'insertion professionnelle est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. L'efficacité de notre appareil de formation supérieur doit s'apprécier de ce point de vue : certaines formations débouchent prioritairement sur l'insertion professionnelle immédiate (BTS, licences professionnelles) tandis que d'autres ouvrent à la fois à la poursuite d'études et à l'entrée sur le marché de l'emploi (DUT, licences générales, masters). La mission d'insertion professionnelle appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants sur les débouchés associés à chaque formation, la participation des acteurs du monde professionnel à la conception, au fonctionnement et à l'évaluation des cursus. Elle suppose aussi le développement des stages grâce à l'activité des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et la constitution d'observatoires permettant de mesurer les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. L'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master indique l'importance d'une expérience en milieu professionnel et en particulier les stages comme modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires au sein de ces formations. La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires précise les modalités d'intégration des périodes de formation et des stages en milieu professionnel dans un cursus pédagogique. La définition de référentiels de compétences pour chacune des mentions de licence témoigne du souci d'établir le lien entre le monde académique et le monde professionnel. D'une manière générale, la professionnalisation du premier cycle de l'enseignement supérieur est inscrite dans les priorités politiques et a donné lieu à une concertation large voulue et clôturée par la ministre chargée de l'enseignement supérieur. C'est à partir de ces travaux que l'arrêté relatif à la licence professionnelle a été revu et publié le 6 décembre 2019 : les établissements accrédités pourront mettre en place une licence professionnelle en 180 ECTS, ouverte donc dès le bac ; quant au DUT, il sera transformé en licence professionnelle-bachelor universitaire de technologie, permettant ainsi une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Le nouveau cadre de la licence professionnelle sera en place pour la rentrée 2021.

La rapidité des évolutions scientifiques et technologiques, la fréquence des mutations professionnelles, les nécessités de l'adaptation à l'emploi et les enjeux de la promotion sociale conduisent désormais à concevoir **la formation tout au long de la vie** (FTLV) dans un continuum intégrant formation initiale et formation continue. La loi « liberté pour choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a apporté à cet égard des outils importants autour de la définition d'une certification professionnelle et la définition des blocs de compétences constitutifs de toute certification. L'approche « FTLV » a renouvelé les problématiques de la formation continue.

La **formation diplômante** correspond au savoir-faire traditionnel des établissements d'enseignement supérieur et constitue l'un de leurs avantages comparatifs sur le marché de la formation. Cette activité de diplomation en formation continue, classique pour ces derniers, a été enrichie par le législateur qui, en 2002, leur a confié la compétence de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation diplômante est un sous-ensemble de ce qu'on peut définir de manière plus générique comme **formation qualifiante**. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, d'adaptation au poste de formation ou à l'évolution des métiers. Le nombre total d'heures dispensées aux stagiaires mesure donc l'intensité de la réponse des établissements

d'enseignement à une demande du marché qui évolue de plus en plus vers des formations de courte durée non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme.

L'indicateur sur le taux d'insertion des diplômés présenté dans l'indicateur 9.2 ne concerne que le périmètre ciblé de l'enseignement supérieur agricole.

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle, enquêté en début de chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions.

Dans un environnement international fortement concurrentiel, la qualité des formations dispensées, notamment, par l'enseignement supérieur, se doit de devenir de plus en plus compétitive, tant en termes de qualité des enseignements dispensés que de leur efficacité et de leur adaptation aux besoins du monde du travail et aux impératifs d'insertion des diplômés qui les ont suivies. A cet effet, il importe que le dispositif d'enseignement supérieur français s'attache à offrir des formations de haut niveau suffisamment attractives et efficaces pour permettre de conserver en France les meilleurs étudiants, en favorisant leur insertion post-études et d'attirer les meilleurs enseignants-chercheurs et étudiants étrangers, ces deux dimensions étant étroitement liées.

L'indicateur 9.3, qui concerne le Groupe Mines-Télécom, CentraleSupélec, les écoles du Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES) et l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI – Les Ateliers), permet d'évaluer cette dimension en mesurant le taux d'insertion des diplômés des écoles spécialisées dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière industrielle et économique.

La qualité de la réponse aux besoins des entreprises peut, en effet, s'apprécier par le taux d'insertion des élèves diplômés, ainsi que par la part des doctorants employés dans des entreprises, qui sont révélateurs de la qualité des relations avec les acteurs économiques locaux, nationaux ou internationaux et du niveau de confiance que ces acteurs accordent aux formations mises en place. L'évolution de ce taux d'insertion contribue naturellement à la mesure de la réalisation de l'objectif n° 9 du DPT en matière d'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Le ministère de la Culture est particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés de son enseignement supérieur, qu'il s'agisse de formation initiale, de formation continue, de VAE ou d'apprentissage.

Les enseignants étant en majorité des professionnels en activité, ils sont à même d'assurer un lien fort avec les milieux professionnels, que favorise également le développement des stages durant la formation.

L'enquête nationale annuelle pilotée par le ministère de la Culture auprès des diplômés trois ans après leur fin d'études montrent que plus de 78 % d'entre eux sont insérés dans le champ de leur diplôme.

De plus en plus d'établissements ont institué des observatoires de l'insertion des diplômés.

Depuis 2015 (*Assises de la jeune création*), le ministère a en outre conduit quatre appels à projets auprès des écoles de l'ESC pour favoriser la professionnalisation et la création d'activités des étudiants et jeunes diplômés au sein des écoles et/ou dans leur environnement : incubateurs, ateliers de fabrication, espaces de co-travail, etc. Ce dispositif, qui a bénéficié d'un budget total cumulé de 2,1 M€, fait actuellement l'objet d'une évaluation afin de mesurer précisément les résultats des projets soutenus.

Le ministère de la Culture a par ailleurs lancé une expérimentation concernant la mise en place de l'apprentissage, une voie d'accès au diplôme encore très peu présente au sein de son offre de formation.

INDICATEUR P150-586-586

Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
(...) titulaire de BTS	%	72,5	73,9	72,5	72	71	72
(...) titulaire de DUT	%	92	Non déterminé	91	91	89	91
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	93	Non déterminé	94	94	91	93
(...) titulaire de Master	%	92	Non déterminé	91	91	90	92
(...) titulaire du doctorat	%	Sans objet	Non déterminé	91	91	89	91

Précisions méthodologiques

Source des données :

- **Source diplômés de BTS** : synthèse des enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) – MENESR – Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).
- **Source diplômés de DUT, licence professionnelle et master** : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés 2015 de l'université (universités de France métropolitaine et des DOM) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).
- **Source docteurs** : l'enquête IPDOC 2017 du SIES/MESRI interroge tous les docteurs diplômés d'une école doctorale française en 2014 (établissements d'enseignement supérieur de France métropolitaine + DOM + TOM).

Mode de calcul :

- Les données exhaustives sont recueillies auprès des diplômés de DUT, de licence professionnelle, de master, de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études.
- Les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études.

Le taux d'insertion est défini comme le taux net d'emploi c'est-à-dire la part des diplômés occupant un emploi, quel qu'il soit, sur l'ensemble des diplômés présents sur le marché du travail (en emploi ou au chômage).

Le taux d'emploi durable correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique ou en qualité de travailleur indépendant.

Pour les titulaires de Doctorat, **le taux d'emploi permanent** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique (sont exclus les emplois en qualité de travailleur indépendant).

Pour les diplômés de BTS, les données des enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) sont retravaillées afin de renseigner un indicateur synthétique sur l'ensemble des diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. La situation d'emploi est observée au 1^{er} février n+1. En 2017, le questionnaire a évolué. Il distingue maintenant une situation de service civique, non comprise dans l'emploi ni dans le chômage (2,6 % des BTS diplômés).

Pour les diplômés de DUT, licence professionnelle et master, l'enquête a été réalisée à partir de décembre 2016 auprès de 100 000 jeunes ayant obtenu en 2014 un diplôme de master, de licence professionnelle ou de DUT. La collecte a été effectuée par les universités dans le cadre d'une charte dont les dispositions visent à garantir la comparabilité des résultats entre les établissements. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1^{er} décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-3/n-2.

Pour les titulaires du doctorat, l'enquête IPDOC est réalisée de décembre 2017 à avril 2018 auprès des 14 400 docteurs diplômés d'une école doctorale en 2014. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accredités pour une ou plusieurs écoles doctorales. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1^{er} décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat.

Limites et biais connus :

- Pour les diplômés de BTS, la donnée de réalisation 2011 (90,9 %) a été modifiée sur le RAP 2013. La valeur présentée au PAP 2013 provenait de l'enquête triennale « Génération » réalisée par le CEREQ et présentait le taux d'insertion professionnelle à 3 ans. Les données de réalisation 2011 et 2012 sont issues des enquêtes IVA et IPA.

- Par ailleurs, les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS (IVA/IPA) et de Doctorat (enquête Génération) ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de DUT de licence professionnelle et de master. En effet, les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue (respectivement 7 mois, 3 ans et 30 mois après le diplôme). Le processus d'insertion des jeunes diplômés se poursuit tout au long des premières années sur le marché du travail. De plus, les champs d'enquête ne sont pas similaires (limite d'âge, etc.).

- L'indicateur est dépendant de la conjoncture du marché du travail, notamment du taux de chômage.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de chômage en France métropolitaine au 4 ^{ème} trimestre de l'année n (source : INSEE – estimation issue de l'enquête emploi)	9 %	9,7 %	9,8 %	10,1 %	9,9 %	9,3 %	8,6 %	8,5

- L'indicateur ne reflète pas les choix de poursuite d'études, qui eux-mêmes peuvent être liés à la conjoncture du marché du travail.

Population non incluse dans le champ de l'enquête	% de diplômés en poursuite d'études							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Diplômés DUT	87 %	87 %	88 %	89 %	89 %	88 %	91 %	90 %
Diplômés Licence professionnelle	31 %	26 %	34 %	32 %	29 %	30 %	36 %	37 %
Diplômés Master	38 %	38 %	40 %	40 %	38 %	37 %	36 %	35 %

Source : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université.

-L'indicateur du taux d'insertion apporte une mesure à un instant t de la situation vis-à-vis du marché du travail. Il n'apporte d'éléments ni sur le processus d'insertion (temps de recherche d'emploi) ni sur le type d'emploi occupé (type de contrat, statut, niveau de l'emploi).

Tous ces sous-indicateurs sont sensibles à la conjoncture économique. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont certes moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, mais l'état du marché du travail reste cependant un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

Historique des valeurs de l'indicateur :

Enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) (DEPP)			Enquête d'insertion professionnelle des diplômés de l'université (SD-SIES)						Enquête Génération (CEREQ)	
	unité de mesure	insertion des jeunes diplômés titulaires de BTS	insertion des jeunes diplômés titulaires de DUT	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Licence Professionnelle	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Master	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Doctorat	dont occupant un emploi permanent
Résultats 2009	%	nd	90	74	92	83	91	77	nd	nd
Résultats 2010	%	70,0	91	73	92	81	91	74	91	nd
Résultats 2011	%	70,2	89	71	92	80	91	73	so	nd
Résultats 2012	%	71,7	88	70	91	80	90	74	so	nd
Résultats 2013	%	67,2	89	73	92	80	90	74	94	49
Résultats 2014	%	66,7	88	64	92	79	89	73	so	so
Résultats 2015	%	66,2	89	69	92	78	90	73	so	so
Résultats 2016	%	68,8	90	68	93	79	91	73	91	67
Résultats 2017	%	70,9	91	68	94	81	91	75	ND	ND
Résultats 2018	%		92	71	93	83	92	77		

Abréviations :

- nd : données non encore disponibles.

- so : sans objet : données non recueillies.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique. En effet, la crise du Covid-19 a créé une situation d'incertitude exceptionnelle et a nourri l'anticipation d'une détérioration du marché du travail justifiant un effort sans précédent de la part du gouvernement (plan de relance d'une part, plan Jeunes d'autre part). Cela dit, en dépit de cet engagement gouvernemental, une relative prudence conduit à réviser la prévision d'insertion 2021 en la situant en deçà des précisions précédentes.

Le cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master et la professionnalisation des formations fait l'objet d'une attention particulière dans les textes réglementaires régissant les diplômes nationaux de licence et de licence professionnelle. Au total, l'objectif est de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

En s'appuyant sur le supplément au diplôme dont le rôle est réaffirmé et sur la mise en place progressive de la description en blocs de compétences, les employeurs disposeront des informations nécessaires pour analyser les compétences d'un candidat. A cet égard, la description des acquis des formations en blocs de compétences se généralise et permet de mieux informer les employeurs. Conformément aux dispositions des lois sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 puis du 5 septembre 2018, le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour les diplômes nationaux et les établissements pour les diplômes propres sont incités à établir les fiches des formations présentant notamment les compétences acquises et certifiées des diplômés en vue d'une inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) voire au répertoire spécifique des certifications et habilitations (CSCH) tenus par la Commission de la certification professionnelle (CNCP) au sein de France compétences. S'agissant des diplômes nationaux, les référentiels des compétences des licences, licences professionnelles et du doctorat sont ainsi établis, le travail étant en cours d'achèvement pour les diplômes nationaux de master. S'ajoutent à cela le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur et la mise en place d'un comité stratégique éducation économie pour associer le monde professionnel aux stratégies de formations.

INDICATEUR P142-702-702

Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	91	93,3	91	92	85	88
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	96	95	95	90	92

Précisions méthodologiques

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie. Les prévisions 2021 et 2023 ont été estimées sur la base de l'expérience de la crise économique de 2008.

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête (activité professionnelle ou volontariat).
 - Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.
- Les diplômés élèves fonctionnaires sont exclus du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Suite à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur, impliquant que les établissements doivent être en mesure de diffuser une information sur les taux d'insertion professionnelle de leurs diplômés un et deux ans après l'obtention du diplôme, les enquêtes sur l'insertion professionnelle des diplômés sont effectuées à 12 et 24 mois après la sortie de l'école (en remplacement de celles à 6 et 18 mois précédemment).

Les taux d'insertion élevés observés s'expliquent, outre la qualité reconnue de la formation, par la politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi pour les étudiants de dernière année. Les anciens élèves participent d'ailleurs volontiers aux enquêtes dont les taux de réponses sont très élevés (plus de 50 % en général et même plus de 80 % dans certaines écoles).

La révision des cibles tient compte de ces résultats très satisfaisants mais aussi des difficultés prévisibles d'insertion pour les futurs diplômés compte tenu de la crise économique. Les prévisions prennent en compte ces éléments.

INDICATEUR P192-675-11582

Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	97	97,2	93	85	85	90

Précisions méthodologiques

Ces indicateurs sont calculés sur la base de réponses obtenues aux enquêtes « premier emploi » des écoles en année n, qui sont menées par les écoles auprès des diplômés des années n-1 et n-2.

Mode de calcul : Le ratio concerne les jeunes ingénieurs et managers diplômés des écoles en année n-1 et divise le nombre de ces diplômés qui sont en activité (CDI, CDD thèse ou volontariat) sur le total des diplômés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Jusqu'en 2019 le taux d'emploi des jeunes ingénieurs formés en France et tout particulièrement dans les écoles du programme s'approchait du plein-emploi. A l'inverse, l'accès au premier emploi à l'automne 2020 est désormais beaucoup plus incertain. Un plus grand délai pour obtenir la première embauche est prévisible. Ce ralentissement devrait se prolonger quelques années avant que l'indicateur ne remonte, traduisant le besoin des entreprises et des administrations en ingénieurs, formés en particulier dans des domaines sous tension comme le numérique.

INDICATEUR P361-154-154

Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Architecture et patrimoine	%	87	90	91	91	91	91
Arts Plastiques	%	58	61	66	66	66	66
Établissements d'ESC global	%	80	82	84	84	84	84
Spectacle vivant et cinéma	%	90	93	94	94	94	94

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements publics concernés. L'enquête, pour les résultats 2018, a donc porté sur les diplômés 2015.

Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les réponses possibles sont les suivantes : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;
- au dénominateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

La 1ère ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'Ecole du Louvre, la 2ème ligne aux résultats des diplômés des écoles nationales supérieures d'art, la 3ème ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, et la 4ème ligne donne les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2017-février 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 12ème édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC12), conduite 3 ans après l'obtention du diplôme, concerne les diplômés de l'année 2016, soit 7 898 diplômés recensés par les 95 établissements participant à l'enquête. 7 482 étaient dotés d'une adresse mail valide permettant de leur adresser le questionnaire. Le taux de réponse s'élève à 60 % (sur la base de 7 482 questionnaires envoyés), soit un taux de réponse inférieur à l'année précédente. L'investissement de certains établissements dans les relances des non répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 89 % des diplômés interrogés de certains établissements (Ecole de Chaillot).

Au global, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en hausse passant de 80 % en 2018 à 82 % en 2019. Le taux global d'activité professionnelle (diplômés en activité 3 ans après le diplôme, indifféremment dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) augmente pour se situer à 84 % contre 91 % en 2019. 9 % sont en recherche d'emploi. Cette répartition diffère cependant selon la filière.

Si on considère le taux d'insertion dans sa globalité (dans et hors champ du diplôme), celui des diplômés de l'architecture et du patrimoine s'élève à 95 % 3 ans après leur sortie, pour la plupart dans le champ de leur diplôme (90 %).

Les diplômés des arts plastiques connaissent une insertion professionnelle plus difficile que celle des autres filières. Ainsi seuls 82 % d'entre eux sont en emploi au moment de l'enquête, et 61 % seulement dans le champ de leur diplôme. On note par ailleurs que pour près de la moitié des titulaires d'un diplôme des arts plastiques insérés hors du champ de leur diplôme, l'activité de création artistique occupe au moins un quart de leur temps de travail.

Le taux d'insertion professionnelle des diplômés du spectacle vivant et du cinéma s'établit à un niveau relativement élevé, 94 % d'entre eux sont en activité 3 ans après la sortie de l'enseignement supérieur, la plupart exercent un métier en rapport avec leur diplôme (93 % des actifs en emploi sont insérés dans le champ).

Pour 2021 et les années suivantes, les différentes prévisions et cibles ont été reconduites malgré l'impact que la crise liée au Covid-19 pourrait avoir sur cet indicateur. La crise sanitaire et la période de confinement auront vraisemblablement d'importantes conséquences économiques sur tous les secteurs d'activité, avec cependant des effets plus au moins importants selon le domaine. L'interruption forcée de l'activité, suite au confinement, pourrait empêcher les entrants dans la vie active de se maintenir en emploi et de tisser des liens avec les employeurs potentiels.

OBJECTIF DPT-2585

Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et de montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, l'année 2021 doit permettre de soutenir les entreprises afin de prévenir les licenciements et d'assurer le maintien voire le renforcement des dispositifs d'apprentissage, d'alternance et de développement des compétences des actifs.

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un levier efficace pour une insertion réussie dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les

démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation que pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Ainsi, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

Les choix d'orientation vers l'apprentissage pour les jeunes et leur famille sont facilités avec la mise en place d'une prépa apprentissage dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences. Une aide au permis de conduire à hauteur de 500 euro est également proposée aux apprentis. L'accès à l'apprentissage est désormais ouvert jusqu'à l'âge de 30 ans.

La transformation de l'apprentissage engagée depuis 2018 a franchi une étape décisive en 2020, avec la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles modalités de financement de la formation en apprentissage qui relèvent désormais de la responsabilité des branches professionnelles *via* les opérateurs de compétences (Opco).

L'année 2019 se caractérise par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage avec une croissance à deux chiffres : avec 491 000 apprentis en France fin 2019 (368 000 nouveaux contrats), le nombre d'apprentis a augmenté de 16 % par rapport à l'année précédente. Cette dynamique s'est accompagnée d'une extension de l'offre de formation avec 1 200 CFA déclarés fin 2019 (1 830 à fin août 2020).

Toutefois, la crise sanitaire et économique que traverse le pays fragilise cet élan pour le développement de l'apprentissage. Aussi, le gouvernement a mis en œuvre un plan de relance apprentissage pour en limiter les effets. Ce plan comprend une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis et l'accueil des jeunes sans contrat en CFA, jusqu'à 6 mois après le début du cycle de formation.

Afin de simplifier et rendre plus transparent le système de formation professionnelle, y compris dans la répartition et l'usage des fonds, l'établissement public France compétences a été créé au 1er janvier 2019.

Au-delà de ses missions de répartition des fonds, France compétences dispose d'un pouvoir de recommandations visant à assurer la convergence des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage fixés par les branches professionnelles et à assurer une harmonisation dans les modalités et règles de prise en charge des projets de transition professionnelle par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales.

Compte tenu de la crise sanitaire et économique, l'établissement est également confronté à une perte de ses ressources, assises sur une masse salariale des entreprises en réduction en 2020. Pour répondre à l'ensemble de ces difficultés, des discussions interministérielles sont en cours pour arrêter une série de mesures d'ici à la fin 2020. Au titre du projet de loi de finances pour 2021, il est envisagé une dotation exceptionnelle de l'État à l'établissement d'un montant de 750 millions d'euros.

En parallèle, France compétences sera en charge de présenter un budget à l'équilibre financier dès 2021. Dotée, par le PLF et par le décret régissant l'institution, de la capacité d'agir sur les différents leviers, France compétences s'appuiera désormais sur son conseil d'administration quadripartite pour proposer les solutions adéquates dans le cadre d'un objectif d'équilibre financier pérenne défini dans la loi.

INDICATEUR P103-933-933

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	74,5	75,2	75	75	75	76
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	61,3	59,9	71	59,9	61	Non déterminé

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau I et II). Le questionnaire a évolué en 2017 : il distingue dorénavant une nouvelle situation pour le service civique, non comptabilisée dans l'emploi ni dans le chômage. Cette situation de service civique rassemble 0,8 % des sortants d'apprentissage.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

Dénominateur : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en février n des apprentis sortis au cours de l'année $n-1$. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés bénéficiant d'un contrat d'apprentissage reste à un taux élevé de 75 %. Les effets de la crise sanitaire et économique que traverse le pays comportent une forte part d'incertitude quant à l'insertion après un contrat d'apprentissage, pour autant une prévision 2021 à l'identique peut s'envisager. En effet, la formation en alternance a démontré ces dernières années qu'elle permettait une insertion plus rapide et efficace que les voies de formation plus classique.

INDICATEUR P103-933-17018**Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	294 925	368 000	325 000	335 900	352 700	388 900
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	61,3	59,9	71	59,9	61	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés :**

Source des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne.

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats, qui permettent de préparer un niveau de diplôme IV ou V :

Source des données : les données sont issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne.

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile permettant de préparer un niveau de diplôme IV ou V, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2019 se caractérise par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage avec, pour la première fois, une croissance à deux chiffres : avec 491 000 apprentis en France fin 2019 (368 000 nouveaux contrats), le nombre d'apprentis a augmenté de 16 % par rapport à l'année précédente. Cette dynamique s'est accompagnée d'une extension de l'offre de formation avec 1 200 CFA ouverts fin 2019 (1 830 à fin août 2020).

Toutefois, la crise sanitaire et économique que traverse le pays risque de porter un coup d'arrêt au développement de l'apprentissage. Aussi, le gouvernement a mis en œuvre un plan de relance apprentissage pour en limiter les effets. Ce plan comprend une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis et l'accueil des jeunes sans contrat en CFA, jusqu'à 6 mois après le début du cycle de formation. Il est particulièrement difficile de prévoir l'impact de ces mesures mais il est à minima possible d'envisager un maintien du nombre d'entrées.

La mise en place de l'aide unique aux employeurs d'apprentis a bien eu un effet positif sur le nombre des apprentis de niveau IV et V pour autant sa part est restée à 59,9 %. Compte tenu de cette période de tension économique due à la crise sanitaire, une prévision à 61 % est envisageable.

OBJECTIF DPT-3143

Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, mission locale et Cap emploi).

Cette recherche de complémentarité sera amplifiée en 2021. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE dont l'action est aujourd'hui éclatée, grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage. L'année 2021 sera marquée par la montée en charge, puis la généralisation du projet de rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi à travers la mise en place d'un lieu d'accueil unique. Par ailleurs, l'action conjointe de Pôle emploi, des missions locales et de l'APEC dans le cadre du plan jeunes permettra de structurer et de développer plus avant les coopérations qui seront formalisées dans les prochains accords cadres nationaux ;
- améliorer et adapter l'offre de service de Pôle emploi en direction des demandeurs d'emploi (diagnostic approfondi et actualisé des besoins du demandeur d'emploi, offre personnalisée et différenciée en fonction des besoins, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global et à destination des jeunes, mutation vers une approche de compétence) et des entreprises (mobilisation renforcée en faveur des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement) afin de faire face aux conséquences de la crise ;
- porter la mobilisation des missions locales dans l'accompagnement des jeunes, notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, énoncée dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la montée en puissance du PACEA et de la Garantie Jeunes et dans l'orientation des jeunes vers les parcours de formation qualifiants vers les métiers d'avenir, en intégrant lorsque c'est nécessaire une étape préalable de formation préqualifiante ;
- élargir les expérimentations du SPIE initiées en 2020 pour favoriser, en 2021, une modélisation et un déploiement plus important de territoires où l'ensemble des professionnels de l'insertion coopèrent pour construire, avec les personnes en difficulté particulière, des parcours les plus denses et efficaces possibles. Leur capacité renforcée à travailler ensemble prendra appui sur des solutions numériques et un accompagnement au développement de ces coopérations interprofessionnelles, pour déployer l'accompagnement « sans couture ».

Parcours emploi compétences

En 2021, dans le cadre du Plan « #1jeune1solution », destiné à lutter contre le chômage des « jeunes ». Le nombre de contrats aidés, c'est-à-dire les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non-marchand et de Contrats initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand augmentera pour atteindre 130 000 contrats supplémentaires dédiés au public Jeune en 2021.

Insertion par l'activité économique

Particulièrement touchés par la crise, les jeunes pourront bénéficier, dans le cadre du plan de relance, de 35 000 parcours dans l'IAE pour acquérir des compétences et préparer leur sortie dans l'emploi durable.

Les mesures en faveur des jeunes #1jeune1solution

Le Gouvernement a choisi d'investir massivement dans la formation des jeunes éloignés de l'emploi, notamment les jeunes décrocheurs et les jeunes peu ou pas qualifiés, au travers de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la réforme de l'apprentissage et du plan d'investissement dans les compétences.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est ainsi instauré à compter de septembre 2020, une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, dont les modalités d'application sont encadrées par le décret n° 2020-978 du 5 août 2020. Il est également prévu en 2021, dans la continuité des deux exercices précédents, une augmentation significative de l'allocation PACEA, destinée à donner un « coup de pouce » aux jeunes ayant conclu un « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (PACEA).

Plusieurs programmes du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) renforcent l'efficacité de ces démarches, parmi lesquelles : les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté, le développement de sas de préparation à l'apprentissage pour en maximiser l'efficacité et limiter les ruptures en cours de formation, ou encore le financement de parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2^e chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Enfin, dans le contexte de crises sanitaire et économique, le 23 juillet 2020, le Premier ministre a présenté les mesures du plan « #1jeune1solution » qui met l'accent sur plusieurs dispositifs mis en œuvre dans le programme 102. Ainsi, à la suite de la création de l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, mise en œuvre depuis le 1er août 2020, de nombreux moyens supplémentaires vont être alloués à divers dispositifs, dont la création d'une nouvelle prestation d'accompagnement pour les jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans (dans le cadre de l'obligation de formation) portée par l'Afpa « #Promo16-18, la route des possibles », le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), ainsi que sa phase la plus intensive, la Garantie jeunes, ou le volontariat territorial en entreprises (VTE). L'ensemble des mesures liées au plan #1jeune1solution est décrit dans la mission budgétaire dédiée au plan France Relance.

INDICATEUR P102-903-14814

Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes, dans le mois suivant la sortie du parcours	%	72	76	39.5	39.5	39.5	43
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	Non déterminé	Non déterminé	43	43	43	45

Précisions méthodologiques

Source des données : I-Milo, système d'information des missions locales.

À partir des données extraites du système d'information des Missions Locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales, les deux sous-indicateurs sont calculés comme suit :

1. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de la Garantie jeunes

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de Garantie Jeunes, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la sortie du parcours en Garantie jeunes d'une durée de 12 ou 18 mois ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis à terme de la Garantie jeunes (12 ou 18 mois).

2. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de PACEA

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de PACEA, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la fin du PACEA ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA

Point d'attention:

L'indicateur 3.4 a été modifié lors de la revue des indicateurs du PAP 2020. Les données de réalisation 2018 et 2019 indiquées ci-dessus ne doivent donc pas être comparées avec les prévisions 2020, 2021, 2023 car elles ne reposent pas sur la même méthodologie de calcul. Les sorties en formation professionnelle ont notamment été sorties du numérateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, une nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales a été définie au niveau national pour la période 2019-2022. Cette stratégie instaure une démarche de performance rénovée et renforcée avec une allocation des moyens davantage appuyée sur la performance des missions locales.

Les deux indicateurs présentés permettent d'apprécier les sorties positives vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou de la Garantie jeunes. Ils font partie des 10 indicateurs spécifiquement suivis dans le cadre de la démarche de performance.

L'objectif d'un accompagnement intensif permettant une sortie de parcours en emploi ou en alternance est maintenu dans un cadre où les moyens à destination des missions locales sont renforcés. Cependant, le contexte économique et sanitaire actuel et les incertitudes liées aux offres disponibles sur le marché du travail invitent à la stabilité des cibles fixées.

AXE 4 : LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

Plutôt que de « la jeunesse », il est préférable de parler d'« une jeunesse plurielle ». Malgré tout, l'autonomie est un horizon partagé par tous. L'autonomie recouvre également la capacité à être acteur de sa vie, à définir son projet de vie, seul et avec les autres.

La lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge et le défi d'une société plus inclusive sont au cœur de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République. Cette stratégie qui s'attaque de manière globale à la pauvreté est axée autour de 5 engagements et de 21 mesures.

À l'origine des difficultés d'orientation dans les différentes phases du parcours d'insertion, il y a un déficit d'accompagnement personnalisé portant sur l'éventail des possibilités de formations, les contenus, exigences et débouchés des différents filières et métiers. Il existe également des mécanismes d'autocensure, certains jeunes s'interdisant des filières sous l'influence de facteurs liés notamment à leur condition sociale et aux stéréotypes de genre.

Au sein de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le projet de Revenu universel d'activité, qui doit fusionner certains minima sociaux, fait actuellement l'objet de travaux techniques ainsi que d'une concertation avec les différents acteurs concernés. La question de son ouverture aux 18-24 ans est intégrée aux travaux en cours.

A ce stade, les jeunes peuvent bénéficier depuis le 1^{er} janvier 2016 de la prime d'activité qui permet de soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs. Cette réforme a constitué un véritable progrès dans le soutien de la jeunesse et l'accompagnement vers l'insertion professionnelle puisqu'on comptait au 31 mars 2015, à peine plus de 40 000 foyers bénéficiaires du RSA activité dont le titulaire avait moins de 25 ans, compte tenu des conditions particulières d'accès au RSA pour les moins de 25 ans. En mars 2019, la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté indique que 730 000 jeunes âgés de 18 à 24 ans sont allocataires de la prime ou conjoints d'allocataires soit 18 % des bénéficiaires.

A la suite de la mise en place d'une première mesure pour sécuriser les étudiants dans leur parcours et garantir leurs ressources (une circulaire a été signée le 23 juillet 2015), la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a prévu la mise en œuvre d'une période de césure pour les étudiants, notamment en tant que bénévoles ou volontaires dans une association (décret du 18 mai 2018 et circulaire du 10 avril 2019).

Afin de permettre à tous les jeunes, quel que soit leur profil et quelles que soient leurs ressources, de bénéficier d'une mobilité européenne ou internationale, les crédits alloués au programme Erasmus+ ont augmenté de 40 % pour être portés à 14,7 milliards d'euros au niveau européen, dont 10 % sont désormais consacrés au volet « Jeunesse », permettant ainsi à davantage de jeunes, quel que soit leur statut, de partir à l'étranger. Le montant alloué à ce volet « Jeunesse » a augmenté de 66 % pour la période 2014-2020 par rapport à la période 2007-2013. En 2020, le montant européen alloué au programme Erasmus+ était de 3,5 milliards, dont 15 millions pour le volet jeunesse pour la France (*sous réserve d'évolutions éventuelles liées à la crise COVID*).

La base légale relative au Corps européen de solidarité 2018-2020 a été adoptée en septembre 2018 et mise en œuvre en octobre 2018. Ce programme permet des volontariats européens pour les jeunes entre 18 et 30 ans. L'enveloppe allouée à la France en 2020 est de plus de 13 millions d'euros (*sous réserve d'évolutions éventuelles liées à la crise COVID*). Tant pour le programme Erasmus+ que pour le Corps européen de solidarité, les jeunes ayant moins d'opportunités sont les publics cibles du développement de ces programmes.

Par ailleurs, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse pérennise sa stratégie intitulée « Diversité et Participation » qui vise à diversifier le public de bénéficiaires en portant la part à 20 % des jeunes ayant moins d'opportunités soutenus dans leur projet de mobilité.

En ce qui concerne les jeunes fragilisés (jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, de mesures judiciaires ou de détention, en errance, toxicomanes, « incasables », en souffrance psychique, illettrés, victimes de la traite ou en danger de prostitution, etc.), les dispositifs « classiques » pour la formation, l'apprentissage à la vie en société et dans la sphère professionnelle, la santé, l'accès au logement, etc. ne peuvent pas être mis en œuvre sans un étayage particulier et des relais forts avec leur famille, leurs accompagnants et les services qui les prennent en charge.

Pour répondre à ces besoins spécifiques, différents dispositifs de proximité ont été mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales, le monde associatif et la CNAF, notamment les Points Accueil et Écoute des jeunes (PAEJ) qui bénéficient d'un financement augmenté avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à hauteur de 9 millions € en 2019 sur le programme 304. Les jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire sont également mieux accompagnés pour éviter des ruptures dans leur parcours de formation et préparer leur insertion sociale et professionnelle, une fois leur peine accomplie.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté fait de la fin des sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance, un objectif majeur (mesure 9). Le 14 février 2019, le référentiel « Accompagner les sorties de l'Aide sociale à l'enfance » a été remis par des jeunes, anciens de l'ASE, au Délégué interministériel à la prévention et la lutte contre la pauvreté et aux Secrétaires d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce référentiel est intégré dans la contractualisation avec les départements, autour de 4 axes : logement - ressources et accès aux droits - insertion sociale, professionnelle, formation et mobilité - santé, accès aux soins.

Le 14 octobre 2019, a été annoncée la stratégie de prévention et de protection de l'enfance (2020-2022). Elle fait suite à une large concertation menée au printemps 2019 avec l'ensemble des acteurs dont, en particulier, les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Elle est basée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'État et les départements. Cette stratégie vise à mettre en œuvre trois objectifs principaux, qui seront assortis d'indicateurs précis :

- Accélérer le virage de la prévention en protection de l'enfance,
- Faire des enfants protégés des enfants comme les autres,
- Écouter d'avantage les enfants protégés pour changer le regard de la société.

Cette stratégie doit permettre de garantir les droits fondamentaux aux enfants protégés : droit à la santé, droit à l'éducation en particulier. Son objectif de lutter contre les ruptures de parcours et reconnaître le besoin de sécurité affective des enfants. Par exemple, la stratégie propose de créer un fonds de solvabilisation national des jeunes sortants pour l'accès à un logement, de type fonds de solidarité logement, et de développer les dispositifs d'accompagnement global emploi/insertion/logement des jeunes, y compris pour les jeunes en situation de handicap dont le besoin peut-être plus soutenu.

Parallèlement, une proposition de loi a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en mai 2019 pour remédier à l'arrêt de l'accompagnement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité. Cette proposition de loi, une fois définitivement adoptée, créera un nouveau « contrat d'accès à l'autonomie » qui sera obligatoirement proposé aux jeunes en difficulté entre 18 et 21 ans (et au-delà dans certains cas). Ce contrat, signé entre le jeune et le Conseil départemental, avec des engagements réciproques, permettra un suivi renforcé en matière d'éducation, de formation, de logement, d'accès aux droits et aux soins.

Par ailleurs, le déploiement du Service national universel devrait permettre de repérer des jeunes en difficulté et de les orienter vers des dispositifs de remédiation sociale. Il sera également un des leviers de l'amélioration d'accès à l'autonomie.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2228

Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur

Programme 231 : Vie étudiante

L'origine sociale des étudiants évolue très peu d'une année sur l'autre et les étudiants des catégories socio-professionnelles les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés dans l'enseignement supérieur : en 2018-2019, toutes formations confondues, 34,9 % des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 11,9 % avaient des parents ouvriers et des parents employés.

Ce phénomène est accentué dans les classes préparatoires aux grandes écoles où la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2018-2019 en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), 51,6 % des élèves ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 7 %.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue donc un objectif prioritaire.

Le Plan Étudiants d'octobre 2017 et la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants (O.R.E.) visent à mieux accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation, en amont et en aval de leur entrée dans l'enseignement supérieur. Il s'agit également d'améliorer leur réussite en luttant contre un taux d'échec élevé dans le premier cycle universitaire, de mettre fin au recours au tirage au sort comme modalité d'accès à une partie de l'enseignement supérieur et enfin d'accueillir davantage d'étudiants en raison de l'évolution démographique croissante.

Le MESRI s'est également engagé dans le soutien d'une politique de réussite de tous les étudiants qui doit permettre à des jeunes d'origine modeste de poursuivre, dès lors qu'ils en ont les capacités, des études supérieures et notamment des études supérieures longues. Cette politique s'appuie principalement sur le dispositif des « cordées de la réussite ». Ce dispositif met en place un partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur (universités, instituts universitaires de technologie, écoles de management, de commerce, d'ingénieurs, lycées disposant de CPGE, de sections de techniciens supérieurs) et des lycées et collèges, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et favoriser ainsi la réussite des jeunes issus de milieux modestes.

Les cordées visent à aider ces élèves à s'engager dans une formation d'enseignement supérieur et à y réussir, en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles et en créant un engouement et une motivation pour la poursuite d'études. Elles proposent des actions diversifiées incluant tutorat, accompagnement scolaire mais aussi culturel et, si possible, des solutions d'hébergement.

Pour l'année 2019-2020, on recense 423 « cordées de la réussite ». Par ailleurs, les actions mises en œuvre pour favoriser l'ouverture sociale des formations longues - formations universitaires ou de grandes écoles, mais surtout CPGE et grandes écoles - s'appuient sur le tutorat pour favoriser l'accompagnement des lycéens issus de milieux modestes vers l'enseignement supérieur.

Pour donner une impulsion plus forte et identifier des leviers et des actions, un Comité stratégique « Diversité sociale dans l'enseignement supérieur » présidé par Martin Hirsch, Directeur général de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, a été installé le 20 juillet 2020.

Faisant suite à la remise des rapports des Écoles Normales Supérieures (Paris, Lyon, Rennes, Saclay), de trois écoles de commerce (ESSEC, ESCP et H.E.C.), ainsi que de l'École Polytechnique sur l'ouverture sociale des grandes écoles en octobre 2019, la ministre chargée de l'enseignement supérieur a souhaité poursuivre et élargir les réflexions engagées à l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Cette réflexion a vocation à intégrer l'ensemble des bacheliers, avec une attention toute particulière portée aux voies technologiques et professionnelles, qui doivent s'inscrire dans ces mêmes parcours d'accès à l'excellence pour chacun. Le comité aura pour principales missions de faire des recommandations pour :

- diversifier les voies d'excellence ;
- ouvrir de nouvelles voies d'accès ;
- étendre la diversité sociale à la diversité géographique ;
- multiplier les dispositifs visant à lutter contre l'autocensure et l'assignation à « résidence sociale ».

Pour ce faire, plusieurs pistes de travail pourront notamment être étudiées par le Comité :

- développer et diversifier davantage les dispositifs comme les cordées de la réussite ;
- multiplier les cycles préparant à l'enseignement supérieur ;
- diversifier les profils des étudiants en CPGE et filières sélectives ;
- déconcentrer l'excellence vers l'ensemble des territoires français accompagner systématiquement les boursiers préparant les épreuves ;
- étudier la proposition d'attribuer des points de bonification dans les épreuves aux concours ;
- créer des passerelles en cours de cursus.

Des recommandations et actions sont attendues pour une mise en place dès la rentrée 2021.

INDICATEUR P231-613-612

Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Equivalent "L" Ouvriers, employés	%	Non déterminé	Non déterminé	30	30	>=30	>=30
Equivalent "M" Ouvriers, employés	%	Non déterminé	Non déterminé	22	22	>=22	>=22
Equivalent "D" Ouvriers, employés	%	Non déterminé	Non déterminé	17,5	17,5	>=17,5	>=17,5

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La poursuite d'études longues à l'université concerne davantage les jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : 30 % en cursus licence, et 41 % en doctorat en 2018-2019. La part des enfants d'ouvriers représente 13 % des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 6 % en doctorat. En 2018-2019, toutes formations confondues, 34 % des étudiants ont des parents cadres supérieurs issus de professions intellectuelles supérieures, tandis que 17 % sont des enfants d'employés, et 12 % des enfants d'ouvriers.

Les effets de la politique volontariste menée pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes feront évoluer ces indicateurs. Les aides accordées à ces jeunes, la meilleure prise en compte de l'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les filières courtes (article L.612.3. du Code de l'Éducation), les cordées de la réussite, la mise en œuvre du tutorat étudiant, l'aide à la construction du projet personnel et professionnel accentué avec la loi orientation et réussite des étudiants jouent un rôle prépondérant : ces dispositifs contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé.

L'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de milieu modeste n'a de sens que s'il s'accompagne d'une amélioration de leur taux de réussite.

Ainsi, le dispositif des cordées de la réussite met en place un partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur (universités, instituts universitaires de technologie, écoles de management, de commerce, d'ingénieurs, lycées disposant de CPGE, de sections de techniciens supérieurs) et des lycées et collèges, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et favoriser la réussite des jeunes issus de milieux modestes.

Les cordées visent à aider ces élèves à s'engager dans une formation d'enseignement supérieur et à y réussir, en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles et en créant un engouement et une motivation pour la poursuite d'études. Elles proposent des actions diversifiées incluant tutorat, accompagnement scolaire mais aussi culturel et, si possible, des solutions d'hébergement.

En 2019-2020, on recense 423 « cordées de la réussite ».

Pour accompagner les transformations que constituent la réforme du lycée d'enseignement général et technologique et la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que la Loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants et la création de la plateforme Parcoursup, les dispositifs en faveur de l'égalité des chances doivent être davantage mobilisés, et ce d'autant plus que la crise sanitaire liée au Covid-19 risque de creuser encore les inégalités sociales et scolaires.

Aussi, afin de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur pour les collégiens et lycéens issus de milieux modestes, « cordées de la réussite » et « parcours d'excellence » sont fusionnés en un seul dispositif sous l'appellation « cordées de la réussite ». Une instruction commune MESRI-MENJS et Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) a été envoyée aux recteurs et aux préfets en juillet 2020 pour détailler les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

A la rentrée 2020, le nombre d'élèves accompagnés sera plus que doublé à l'échelle du territoire national pour passer de 80 000 à 200 000. Sont prioritairement concernés par le dispositif :

- les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) et en particulier dans les cités éducatives ;
- les collégiens et lycéens de zone rurale et isolée dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- les lycéens professionnels, qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions défavorables.

INDICATEUR P231-613-611**Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	80,8	Non déterminé	82	82	83	85
Employés, Ouvriers	%	47,9	Non déterminé	50	50	51	53
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	62,4	Non déterminé	65	65	66	68

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte, si celle-ci est en emploi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles, actualisées à partir des données constatées, tiennent compte des réformes engagées dans les domaines de l'orientation et de l'accompagnement social des étudiants.

Pierre angulaire du « Plan Étudiants », la plateforme d'affectation dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, Parcoursup a évolué en 2020 par rapport à 2019 pour répondre aux recommandations des usagers sollicités par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les améliorations apportées concernent tant les fonctionnalités proposées que le périmètre des formations inscrites sur Parcoursup ou encore les services multicanaux d'information et de conseil assurés à l'utilisateur. Des simplifications ont également été réalisées (répondeur automatique ou vert dès le début de la procédure ; 1 seul point d'étape).

Un accès plus aisé, complet et bien documenté sur les formations a conduit à une plus forte attractivité de la plateforme. Entre 2017 et 2019 Parcoursup a su attirer un plus grand nombre de lycéens de terminale (98,3 % des lycéens inscrits en Terminale en 2019, contre 96,3 en 2019 et 94,8 % en 2017) et a également rencontré une forte croissance des effectifs d'étudiants en réorientation et de publics en reprise d'études. En 2018, à la fin de la phase principale, un nouveau bachelier candidat avait reçu en moyenne 3,6 propositions avec 8 jours d'attente avant la première proposition. En 2019, un nouveau bachelier candidat a reçu en moyenne 4,2 propositions avec seulement 4,5 jours d'attente pour la première.

Pour les candidats qui n'ont pas trouvé leur place parmi les formations proposées sur la plateforme Parcoursup, la loi ORE a introduit un principe essentiel : celui de remettre de l'humain à chacune des étapes de l'admission dans l'enseignement supérieur. Ainsi, depuis le 2 juillet 2020, les candidats peuvent bénéficier de l'accompagnement des Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES). Pilotées par les recteurs et réunissant l'ensemble des acteurs de l'enseignement secondaire, supérieur et les acteurs de la vie étudiante, ces commissions accompagnent individuellement les candidats qui les sollicitent jusqu'à la fin de la procédure : mi-juillet 2020, 9 500 bacheliers en avaient exprimé le souhait. Pour rappel, en 2019, 25 000 candidats ont reçu une proposition d'admission grâce à cette mobilisation.

A partir de 2020, pour faciliter la compréhension de chacun et garantir ainsi la plus grande transparence dans le fonctionnement de la plateforme Parcoursup, à l'issue de la procédure nationale de préinscription et dans le respect de la vie privée des candidats, chaque établissement assurera sous la forme d'un rapport, la publicité des critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et en précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen.

Afin de favoriser l'égalité des chances, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, prévoit que sont mis en œuvre, dans le cadre de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur Parcoursup :

- dans les filières sélectives et non sélectives (lorsqu'elles sont en tension) : un taux minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, le taux minimum boursiers.
- dans les filières non sélectives pour lesquelles le nombre de vœux confirmés excède les capacités d'accueil :
 - la sectorisation des formations : un arrêté définit les secteurs de certaines licences lorsqu'ils diffèrent de l'académie ;
 - les quotas « maximum » de candidats non-résidents dans le secteur de la formation. Il s'agit de quotas plafonds : par exemple, un quota maximum de 30 % de non-résidents revient à définir un quota d'appel de 70 % pour les candidats résidents dans le secteur de la formation.

Pour favoriser l'orientation des bacheliers professionnels et technologiques vers les filières courtes de l'enseignement supérieur, l'article L. 612-3 du code de l'éducation prévoit également pour l'accès aux STS, un taux minimal de bacheliers professionnels retenus et, pour l'accès aux IUT, un taux minimal de bacheliers technologiques retenus. L'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle prévoit dans son article 17 que les programmes du bachelor universitaire de technologie à venir permettent notamment l'accueil en première année d'au moins 50 % de bacheliers technologiques appréciés sur l'ensemble des spécialités portées par chaque IUT.

Ces « quotas », qui visent à réduire des inégalités de départ, sont des « quotas » d'appel (obligation de moyens) et non des « quotas d'admis » (obligation de résultats) : dans tous les cas, les candidats peuvent choisir de ne pas accepter les propositions ; dans les formations sélectives, certains candidats, boursiers ou non, ne sont pas retenus et ne participent donc pas à la phase d'admission.

Limité par la loi aux formations publiques relevant du périmètre MENJ-MESRI, la politique des taux minimum boursiers a été élargie aux formations publiques relevant des autres départements ministériels et aux formations privées dans le cadre de démarches conventionnelles : en 2019 pour les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et en 2020 pour les lycées privés sous contrat de l'enseignement catholique et les lycées privés sous contrat laïcs (relevant du MENJS et du MAA).

Dans le cadre des mesures pour la jeunesse prises en application de la loi pour l'égalité et la citoyenneté, une expérimentation a été mise en place à la rentrée 2017-2018 pour faciliter l'accès des bacheliers professionnels en STS en remplaçant la décision d'admission de l'établissement d'accueil par celle d'orientation du conseil de classe de l'établissement d'origine. Cette expérimentation s'est accompagnée d'une hausse générale des candidatures en STS par les bacheliers professionnels et par une augmentation des acceptations de candidatures en STS. Pour confirmer l'efficacité de ce dispositif, il sera proposé au Parlement, dans le cadre du projet de loi pluriannuelle pour la recherche (LPPR) de prolonger l'expérimentation pour atteindre une durée totale 6 ans.

La loi ORE a également encouragé la mobilité étudiante concernant les licences pour lesquelles la sectorisation d'APB avait des effets de renforcement des freins à cette mobilité. Les recteurs fixent des taux « maximum » de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension. L'objectif donné aux recteurs est d'encourager la mobilité en évitant les distorsions trop fortes entre académies. Dès 2018, des résultats tangibles étaient relevés qui ont été accrus en 2019 à la suite des directives nationales données aux recteurs et de la régionalisation en Ile-de-France.

OBJECTIF DPT-2239

Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes qui lui sont confiés en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire par les services de la PJJ vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale.

La note du 24 février 2016[1] rappelle l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes qui lui sont confiés. Elle confirme ainsi la nécessité de se tourner vers l'inscription des jeunes dans des dynamiques d'apprentissage, d'activité et de socialisation au soutien direct de la dynamique plus globale d'insertion et vers la recherche de solutions d'insertion dites de droit commun à défaut desquelles des réponses alternatives doivent pouvoir être mises en œuvre tel que notamment le dispositif structuré d'accueil de jour de la PJJ. Les contenus travaillés au sein de ce dispositif s'attachent à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés.

Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la DPJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de médiatiser la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'intervention de la DPJJ dans les parcours d'insertion des mineurs auprès desquels elle intervient, en complémentarité avec les acteurs de droit commun, permet de prévenir les ruptures et de garantir la continuité des parcours des mineurs[2].

L'efficacité finale de l'intervention éducative au pénal consiste à responsabiliser, favoriser la réflexion et la prise de conscience chez le jeune, favoriser la désistance et mettre en œuvre les conditions de la (ré)insertion sociale afin d'éviter réitération et récidive.

À ces fins, la DPJJ tisse des liens partenariaux avec les acteurs de droit commun en matière de scolarité et d'insertion sociale et professionnelle, avec les pilotes des politiques publiques de l'accès au logement, à la culture, au sport, de la prévention de la récidive ainsi qu'avec de nombreux partenaires associatifs afin d'apporter des réponses et des outils divers.

L'indicateur 13.1 permet de mesurer l'atteinte de l'objectif par le taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'Éducation nationale ou de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient pas encore y accéder.

[1] Note du 24 février 2016 relative à l'action de la Protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés

[2] La note d'orientation du 30 septembre 2014 indique que la continuité du parcours des jeunes confiés est au cœur de l'action de la DPJJ

INDICATEUR P182-2670-11701

Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	72	65	90	55	70	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine : 65 % des jeunes pris en charge par les établissements et services du secteur public, en milieu ouvert et en hébergement (hors investigation, TIG et réparation pénale) en 2019, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou en activité d'insertion à la PJJ.

Il convient de noter que les données de parcours ne sont pas systématiquement renseignées par les personnels éducatifs dans le logiciel GAME (scolarité, formation professionnelle, emploi) et parfois ne sont pas mises à jour. Le contexte sanitaire 2020 avec la fermeture des services pendant plusieurs semaines et les retards de saisie accumulés n'a pas amélioré la situation et nous conduit à une estimation de 10 points inférieurs au réalisé 2019 pour l'année 2020 (55 %).

Le projet de refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, permettra une plus grande incitation des personnels éducatifs à s'emparer de l'outil pour le suivi des mineurs dont ils ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

La première version attendue en novembre 2020 restant centrée sur l'enregistrement des jeunes confiés, des décisions judiciaires, activités de jour et suivis en détention, il faudra attendre une seconde version pour disposer des éléments de parcours scolaire et professionnels. La perspective décalée de cette seconde version de PARCOURS au second semestre 2021 conduit à afficher d'une part une ambition modeste concernant la prévision 2021 (70 %) et d'autre part une cible de 90 % pour cet indicateur insertion qui reste étroitement lié à la date de déploiement de l'application dans les établissements et les services. Le projet repose en outre sur l'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et du niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels au nouvel outil est prévu.

Dans le prolongement de sa note d'orientation du 30 septembre 2014, la DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de passerelles et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment priorités aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel.

Les relations régulières s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Le nouvel accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation "Garantie jeunes", mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de cette garantie dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire est un enjeu important pour les services de la PJJ.

En termes de perspectives, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ, dans ce cadre, porte les enjeux dans les travaux interministériels sur sa mise en œuvre et sur les conditions d'application de cette obligation pour les jeunes qu'elle suit. Ces travaux portent notamment sur l'identification des jeunes soumis à cette obligation et sur l'orientation des jeunes identifiés vers une solution adaptée.

OBJECTIF DPT-2238

Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme 138 : Emploi outre-mer

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – **d'une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle**. Il constitue un levier soutenu par l'État, à travers notamment un dispositif d'exonération spécifique.

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit ainsi le lancement d'une expérimentation de trois ans (à compter du 1^{er} janvier 2019) qui doit permettre aux entreprises et aux opérateurs de compétences (les financeurs du contrat) de définir ensemble et en lien avec le salarié, les compétences à acquérir dans le cadre du contrat de professionnalisation. Cette expérimentation favorise la création des parcours en alternance plus individualisés et au plus près des besoins réels et propres de l'entreprise. L'objectif est ainsi de faire en sorte que les entreprises recrutant des personnes en contrat de professionnalisation expérimental embauchent davantage les personnes une fois le contrat de professionnalisation terminé. Par ailleurs, le projet de loi prévoit de porter à trois ans, au lieu de 24 mois, la possibilité d'allongement du contrat de professionnalisation pour certains publics éloignés de l'emploi tels que les jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire sans qualification, les demandeurs d'emploi longue durée, ou les bénéficiaires du RSA.

L'indicateur 14.1 mesure le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

La formation initiale ou continue est le meilleur atout pour lutter contre le chômage. Les diplômés du supérieur ont près de deux fois plus de chances d'être en emploi que les actifs sans qualification. La formation est également un ferment décisif de la compétitivité, à l'heure où notre pays connaît aujourd'hui, comme l'ensemble des pays de l'OCDE, une ère de transformation sans précédent, marquée par la globalisation des marchés, le développement du numérique, de la robotique et la nécessité d'adapter les modes de production et de consommation à la préservation des ressources naturelles et au réchauffement climatique. Dans ce contexte où la rapidité de l'évolution des métiers menace d'obsolescence les savoir-faire de nombreux actifs et où l'investissement dans les compétences constitue un levier de compétitivité, le gouvernement a décidé de déployer un effort sans précédent dans le cadre d'un Plan d'investissement dans les compétences en cinq ans, de 2018 à 2022.

L'ambition du Plan d'investissement dans les compétences se traduit par deux défis majeurs :

- Former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emplois faiblement qualifiés ;
- Accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétence à la ré-ingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande de formation.

Pour atteindre ces objectifs, trois leviers d'action sont mis en œuvre :

- La déclinaison principale du Plan repose sur l'échelon régional. Une contractualisation pluriannuelle 2019-2022 aboutira à la signature de Pactes régionaux d'investissement dans les compétences ;
- En complément, des programmes nationaux permettront de : disposer d'outils communs à l'ensemble des acteurs pour mutualiser les approches, faciliter les échanges de données, accélérer la diffusion, renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, soutenir de façon additionnelle les transitions numériques et écologiques, outiller les branches professionnelles pour répondre aux métiers en tension ;
- Des appels à projets d'innovations seront lancés à échéances régulières pour faire prospérer des initiatives publiques et privées, qui ont vocation à essayer.

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes dans le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi. La première vise l'association d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale, avec une formation professionnelle allant de 6 à 12 mois, dans près de 50 métiers, et destinée à rendre les volontaires stagiaires directement employables. La seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un an à cinq ans de volontaires techniciens, au titre d'une première expérience professionnelle.

L'indicateur 14.2 mesure l'insertion des volontaires du SMA dans chacune des collectivités d'outre-mer où ce dispositif est présent. Il est à souligner que l'un de ces sous-indicateurs, à savoir celui mesurant le « taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat » connaît à compter de 2018, une légère évolution de son périmètre puisque les amérindiens originaires des communes de l'intérieur de la Guyane, qui suivent avec succès leur formation avant de revenir dans leur village, sont désormais comptabilisés comme insérés.

L'indicateur 14.3 mesure le caractère « durable » de l'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié du dispositif « passeport-mobilité formation professionnelle » mis en œuvre par LADOM.

A partir du PLF 2021 les indicateurs seront générés.

INDICATEUR P138-541-11734

Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	59,7	60,4	62	61,5	62	62

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure. Le calcul du taux d'insertion professionnelle est établi à partir des données disponibles pour les sortants d'action de formation au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2019, le résultat du taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité était conforme à la cible.

Pour 2020 et 2021, les cibles sont fixées à hauteur de 61,5 % et 62 %, et LADOM poursuit sa stratégie autour des quatre axes suivants :

- une coordination renforcée avec Pôle Emploi à la sortie de formation pour l'identification des emplois et la mise en relation demandeurs - employeur, en particulier auprès des entreprises des collectivités d'outre-mer. Cette évolution motive le maintien de l'objectif à hauteur de 61.5 % en 2020 et 62 % en 2021 ;
- une meilleure mise en relation entre le projet d'insertion et l'offre de qualification : LADOM a mis en œuvre un nouveau mode de pilotage des parcours fondé prioritairement sur l'élaboration d'une programmation définie en relation étroite avec les opérateurs économiques afin de lier plus étroitement le vivier de candidats aux besoins de qualifications identifiés par le réseau des destinations régionales et de définir un plan de formation adapté aux besoins exprimés par les employeurs potentiels ;
- la mise en place pendant la formation d'une démarche d'identification des offres d'emploi : il s'agit d'intégrer la phase d'accompagnement vers l'emploi le plus tôt possible pendant la formation, sans attendre son terme. L'orientation prioritaire vers l'emploi en alternance constitue un axe majeur de développement, la démarche de professionnalisation étant étroitement liée à la dynamique d'insertion dans un poste de travail ;

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

- le renforcement des compétences des conseillers et de nouveaux outils méthodologiques pour accompagner le stagiaire : LADOM met en œuvre un plan de formation renforcé de ses équipes de conseillers afin de leur apporter de nouvelles compétences liées au suivi individualisé pour un parcours vers l'emploi.

Le taux d'insertion des participantes à une action en mobilité est supérieur de 6 points à celui du public masculin. Il corrobore le meilleur taux de réussite des femmes aux examens et certifications.

La meilleure performance du public féminin est aussi liée à l'orientation professionnelle : en effet le pourcentage de public féminin inscrit en filière sanitaire est supérieur au public masculin, et ce secteur ouvre l'accès à l'emploi dans des proportions supérieures à la moyenne de l'ensemble des domaines professionnels.

INDICATEUR P103-933-4799

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Moins de 26 ans	%	Non déterminé	Non déterminé	66	66	66	67
De 26 à 45 ans	%	Non déterminé	Non déterminé	73	73	73	74
Plus de 45 ans	%	Non déterminé	Non déterminé	73	73	73	74

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

Point d'attention : Suite à la conférence de performance tenue en mai 2021, il a été convenu qu'à partir de l'exercice 2021, les données de "réalisation" affichées chaque année correspondraient aux données de l'année N-1. A titre d'exemple, lors de la rédaction du RAP 2021, la réalisation 2020 correspondra à la réalisation 2019. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilités de la donnée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit la mise en place d'une expérimentation relative aux contrats de professionnalisation qui doit permettre aux entreprises et aux opérateurs de compétences (les financeurs du contrat) de définir ensemble et en lien avec le salarié les compétences à acquérir dans le cadre du contrat de professionnalisation. Cette expérimentation doit permettre de créer des parcours en alternance plus individualisés et au plus près des besoins réels et propres de l'entreprise. Dans cette optique, il peut être envisagé que les entreprises recrutant des personnes en contrat de professionnalisation expérimental embauchent davantage les personnes au sein de l'entreprise une fois le contrat de professionnalisation terminé.

Par ailleurs, la loi a permis de porter à trois ans, au lieu de 24 mois, la possibilité d'allongement du contrat de professionnalisation pour certains publics éloignés de l'emploi tels que les jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire sans qualifications, les demandeurs d'emploi longue durée, ou les bénéficiaires du RSA. Cet allongement devrait permettre d'ouvrir le contrat de professionnalisation à des qualifications supérieures à 24 mois qui jusqu'alors ne pouvaient pas être réalisées en contrat de professionnalisation. Cette mesure pourrait avoir un effet positif sur l'insertion dans l'emploi.

Ainsi, les prévisions relatives aux taux d'insertion dans l'emploi en contrat de professionnalisation sont à la hausse sur l'année 2020.

INDICATEUR P138-541-541**Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	82	81	80	72	75	80
Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle	%	11,4	10	<=12	<=12	<=11	<=11

Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en métropole).

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.3 « Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle »

Ce sous-indicateur complète l'analyse du sous-indicateur 2.1.1 en indiquant le taux de sortie anticipée du SMA, c'est-à-dire le pourcentage de volontaires stagiaires qui ne finissent pas, de leur fait ou pour raison médicale ou disciplinaire, la totalité du parcours SMA et qui quittent le dispositif sans être insérés.

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires, non insérés et n'ayant pas effectué la totalité de leur parcours au sein du SMA, et le nombre total de volontaires stagiaires incorporés. Il convient néanmoins de noter que sont inclus dans ce calcul, les volontaires exclus du dispositif pour raison médicale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné un arrêt des activités de formation pendant deux mois mais a également eu un impact significatif sur la capacité des régiments à insérer les volontaires sur un marché du travail ultramarin gravement affecté.

En effet, les formations du service militaire adapté ont suspendu toutes leurs activités de formation et de recrutement dès l'annonce du confinement à la mi-mars 2020. L'ensemble des volontaires stagiaires ont été renvoyés chez eux. Depuis les mesures de déconfinement, les activités ont repris mais de façon très disparate selon les territoires. La reprise des activités de formation est subordonnée à la reprise de l'économie locale afin que les régiments du SMA puissent insérer ces jeunes dans de bonnes conditions. Cela explique la prudence de la cible actualisée pour 2020. Le taux global d'insertion des RSMA (régiments du SMA) sur les quatre premiers mois de l'année a chuté de 8 points, alors qu'il était encore porté par les bons résultats de janvier et février, et fin juillet. Les mobilités via LADOM n'atteignent pas 6 % de l'objectif annuel.

La crise sanitaire va également avoir des effets sur la performance du dispositif SMA en 2021, ce qui explique une prévision revue à la baisse à 75 % contrairement au taux de 80 % affiché jusqu'alors.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

Enfin, il est à noter que le nouveau sous-indicateur (2.1.2 "Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA") fait son apparition pour mieux mesurer l'impact du SMA dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité hommes-femmes. Le SMA s'est fixé comme objectif global de féminisation des effectifs des volontaires une cible de 30 %.

INDICATEUR P103-12571-14894

Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Moins de 26 ans	%	30	25	36	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1er sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi

Pour le 2ème sous indicateur :

Il n'existait pas l'an passé

Sources des données : Fichier source Pôle Emploi - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi longue durée inscrites à Pôle Emploi

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi inscrites à Pôle Emploi

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs définitifs pour les années 2021, 2022 et 2023 doivent faire l'objet d'une négociation avec l'ensemble des Régions et ne seront finalisés qu'au quatrième trimestre 2020. A ce stade des discussions, les objectifs d'entrée en formation devraient augmenter.

En effet, il est important de maintenir des objectifs ambitieux en période de crise pour entretenir l'employabilité des chômeurs au moment du retour de la croissance.

D'ailleurs, les travaux de recherche empiriques tendent à montrer que les effets négatifs de la formation sont moins importants en période de basse conjoncture. Essentiellement pour deux raisons :

- Pendant la formation, les DE suspendent leur recherche d'emploi, ce qui réduit le taux de retour à l'emploi pendant la formation. S'il y a peu d'opportunités d'emploi, il devient plus intéressant d'utiliser ce temps pour se former et pour accroître ses chances de retour vers l'emploi à la sortie.
- Les périodes de basse conjoncture voient certaines activités décliner et rendent obsolètes certaines compétences tandis que d'autres apparaissent, demandeuses de compétences nouvelles ; dans ces conditions, le maintien d'un effort de formation flexible et réactif est fondamental.

Face à la hausse prévisionnelle des entrées au chômage à venir, la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi est donc un levier pertinent de lutte contre le chômage en période basse du cycle économique. Toutefois, il sera nécessaire d'adapter les formations aux caractéristiques des différents publics.

INDICATEUR P103-12571-14895

Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de la formation professionnelle	%	55	54	62	55	Non déterminé	Non déterminé
De moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 26 ans	%	53.5	55	62	55	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Pour le 3^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans,

Pour le 4^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus,

Points de vigilance : Ce n'est pas le nombre de personnes qui est pris en compte mais le nombre de formations. Une personne peut en effet suivre plusieurs formations la même année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs définitifs pour les années 2021, 2022 et 2023 doivent faire l'objet d'une négociation avec l'ensemble des Régions et ne seront finalisés qu'au quatrième trimestre 2020. A ce stade des discussions, les objectifs d'entrée en formation devraient augmenter.

En effet, il est important de maintenir des objectifs ambitieux en période de crise pour entretenir l'employabilité des chômeurs au moment du retour de la croissance.

D'ailleurs, les travaux de recherche empiriques tendent à montrer que les effets négatifs de la formation sont moins importants en période de basse conjoncture. Essentiellement pour deux raisons :

- Pendant la formation, les DE suspendent leur recherche d'emploi, ce qui réduit le taux de retour à l'emploi pendant la formation. S'il y a peu d'opportunités d'emploi, il devient plus intéressant d'utiliser ce temps pour se former et pour accroître ses chances de retour vers l'emploi à la sortie.
- Les périodes de basse conjoncture voient certaines activités décliner et rendent obsolètes certaines compétences tandis que d'autres apparaissent, demandeuses de compétences nouvelles ; dans ces conditions, le maintien d'un effort de formation flexible et réactif est fondamental.

Face à la hausse prévisionnelle des entrées au chômage à venir, la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi est donc un levier pertinent de lutte contre le chômage en période basse du cycle économique. Toutefois, il sera nécessaire d'adapter les formations aux caractéristiques des différents publics.

INDICATEUR P103-12571-17019

Taux de formation certifiantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	37	Non déterminé	41	37	Non déterminé	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans	%	36	Non déterminé	43	40	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif : « certification ».

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes (tout public),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans,

Pour le 3^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Pour le 4^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes pour les demandeurs d'emploi longue durée,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi longue durée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs définitifs pour les années 2021, 2022 et 2023 doivent faire l'objet d'une négociation avec l'ensemble des Régions et ne seront finalisés qu'au quatrième trimestre 2020. A ce stade des discussions, les objectifs d'entrée en formation devraient augmenter.

En effet, il est important de maintenir des objectifs ambitieux en période de crise pour entretenir l'employabilité des chômeurs au moment du retour de la croissance.

D'ailleurs, les travaux de recherche empiriques tendent à montrer que les effets négatifs de la formation sont moins importants en période de basse conjoncture. Essentiellement pour deux raisons :

- Pendant la formation, les DE suspendent leur recherche d'emploi, ce qui réduit le taux de retour à l'emploi pendant la formation. S'il y a peu d'opportunités d'emploi, il devient plus intéressant d'utiliser ce temps pour se former et pour accroître ses chances de retour vers l'emploi à la sortie.
- Les périodes de basse conjoncture voient certaines activités décliner et rendent obsolètes certaines compétences tandis que d'autres apparaissent, demandeuses de compétences nouvelles ; dans ces conditions, le maintien d'un effort de formation flexible et réactif est fondamental.

Face à la hausse prévisionnelle des entrées au chômage à venir, la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi est donc un levier pertinent de lutte contre le chômage en période basse du cycle économique. Toutefois, il sera nécessaire d'adapter les formations aux caractéristiques des différents publics.

AXE 5 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social. Elle ne se résume pas à une absence de maladie ou d'infirmité et s'exprime dans toutes les dimensions biologique, sociale, psychologique. La perception de la santé diffère d'un individu à l'autre et dépend de l'accès au système de soins, des expositions aux risques, etc.

89 % des jeunes de 16-29 ans déclarent que leur état de santé en général est très bon ou bon^[1]. Ils sont en effet moins concernés par les pathologies chroniques. Pour autant, le lit de ces pathologies chroniques se fait tout au long de la vie, dès le plus jeune âge et est accentué par les inégalités sociales et territoriales de santé. Par exemple, l'obésité constitue un facteur aggravant les risques de maladies cardio-vasculaires. Or, chez les jeunes âgés de 18 à 29 ans, 19,1 % sont en surpoids et 7,8 % sont obèses selon leur Indice de masse corporelle (IMC) en 2014^[2]. Or, plus le niveau de diplôme est faible, plus la prévalence du surpoids/obésité est importante. Et ce, même chez les enfants : par exemple, ceux ayant des parents à des niveaux d'études ou de professions et catégories socioprofessionnelles élevées consomment plus de fruits et moins de boissons sucrées que les autres^[3].

Concernant l'accès aux soins, les étudiants sont souvent éloignés des services de santé et se trouvent pour certains d'entre eux dans une situation de rupture de prise en charge ou de renoncement aux soins pour des raisons financières. En 2018, 30 % des étudiants disent avoir renoncé à des soins ou des examens médicaux pour des raisons financières au cours des 12 derniers mois^[4].

Sur le plan de la santé mentale, 20 % des étudiants déclarent avoir présenté les signes d'une détresse psychologique dans les quatre semaines qui précèdent. Ils sont également près de 37 % à présenter une période d'au moins deux semaines consécutives pendant laquelle ils se sont sentis tristes, déprimés, sans espoir, au cours des 12 derniers mois^[5].

L'enquête nationale EnCLASS 2019 montre que l'expérimentation du tabac est en baisse très nette pendant les « années collèges » de 27,8 % à 21,2 % et durant les « années lycée » où elle recule de 8 points (de 60,9 % à 53,0 %). L'usage quotidien passe quant à lui sous les 20 % (de 23,2 % à 17,5 %) soulignant une certaine désaffection des jeunes pour le tabac. En revanche, les niveaux de consommation d'alcool chez les lycéens sont restés stables^[6].

Les politiques de santé en faveur des jeunes tendent à la prévention des conduites et comportements défavorables à la santé, mais aussi à un meilleur accès à l'information et aux compétences psychosociales nécessaires à cette prévention. Ces compétences psychosociales doivent se développer dès le plus jeune âge, et tout au long de la vie, grâce à un effort collectif d'éducation pour la santé ; l'éducation nationale joue un rôle essentiel en la matière, notamment avec la mise en œuvre du parcours éducatif de santé et en contribuant activement au programme de réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

À divers moments de la scolarité, des politiques et campagnes de prévention sont déployées en matière de lutte contre la souffrance psychique, lutte contre les addictions, éducation à la sécurité routière et promotion de la santé sexuelle dans une approche globale et positive.

Le plan national de santé publique qui met en œuvre l'axe 1 de la stratégie nationale de santé 2018-2022, mettant en évidence la nécessité d'investir dans la promotion de la santé et dans la prévention, dispose d'un volet spécifique avec des objectifs prévus pour tenir compte des besoins particuliers des enfants, adolescents et jeunes.

La crise sanitaire due au Covid-19 a bousculé le calendrier des instances interministérielles prévues cette année. Le Comité interministériel pour la santé qui se tient habituellement en mars de chaque année et donne de la visibilité à certaines mesures, n'a pu se tenir en 2020. Il aurait été centré sur la santé environnementale ainsi que sur le maintien de l'autonomie.

Si le Covid-19 a moins concerné les jeunes, relativement épargnés par la maladie, la crise n'est néanmoins pas sans conséquence sur eux. Une fois l'urgence passée, il s'agira d'apprécier les conséquences pour les jeunes :

- sanitaires, notamment en terme de santé mentale, d'addictions, d'activité physique ;
- sociales, en raison d'un isolement de leurs pairs, d'un confinement seul ou au contraire d'un retour plus ou moins forcé au domicile familial, et de la mise en lumière des inégalités ;
- scolaires, essentiellement en raison de l'arrêt des cours en présentiel ;
- et bien sûr économiques directes et secondaires : de la diminution des jobs étudiants à l'entrée sur un marché du travail affecté par la crise sanitaire.

S'il n'est pas possible d'objectiver à ce stade l'ampleur des conséquences du Covid-19, il est possible d'apprécier la place essentielle du système de santé pour un pays, ainsi que le rôle désormais connu et reconnu des gestes de prévention pour éviter une contamination, se prémunir d'une maladie. Il est à espérer que cette utilité directe et reconnue de la prévention pour le Covid-19 puisse servir à poursuivre le travail engagé de développement de la prévention en général dès le plus jeune âge.

La politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long-terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative. Elle doit couvrir l'ensemble des problématiques spécifiques aux différentes périodes du développement en se focalisant sur l'accompagnement des parents dès la période prénatale, l'amélioration de la prise en charge des troubles et maladies chez l'enfant, la prévention des violences et des maltraitances, l'accompagnement et l'insertion sociale des enfants handicapés, l'amélioration de la santé des étudiants, ou encore l'adaptation de l'offre de soins aux situations spécifiques des enfants. En définitive, il s'agit de favoriser l'éducation en santé dès le plus jeune âge, la prise en charge précoce et adaptée des pathologies et la prévention des risques spécifiques à l'enfance et à l'adolescence.

Enfin, la réforme de la protection universelle maladie (PUMA)[7] a permis la simplification et la continuité des droits pour l'accès des jeunes à la médecine générale et spécialisée, tout comme le transfert du régime étudiant de sécurité sociale au régime général de sécurité sociale au 31 août 2019 et la suppression de la cotisation sociale étudiante dès la rentrée 2018[8]. La mise en œuvre de ces simplifications essentielles a engendré des périodes de transition plus ou moins aisées, mais qui vont laisser place petit à petit à une prise en charge plus universelle permettant de diminuer les ruptures de parcours.

[1] INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2019

[2] Idem.

[3] Santé publique France, La Santé en action n°444 – Juin 2018. 52 p

[4] Observatoire nationale de la vie étudiante, Repères sur la santé des étudiants - 2018

[5] Idem

[6] OFDT, Usages d'alcool, de tabac et de cannabis chez les adolescents du secondaire en 2018, Tendances juin 2019,

[7] Instaurée par la LFSS 2016.

[8] Loi n2018-166 relative à l'orientation et la réussite des étudiants du 8 mars 2018.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2230

Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire et universitaire

Programme 230 : Vie de l'élève

Programme 231 : Vie étudiante

L'École a des missions importantes en matière de santé considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, afin de favoriser la réussite scolaire des élèves et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. La politique éducative de santé repose sur trois axes : l'éducation à la santé, la prévention et la protection.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé 2018-2022 et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé est renforcée par le déploiement de la démarche « École promotrice de santé ». L'entrée d'une école ou d'un EPLE dans cette démarche permet de fédérer et de valoriser les actions éducatives autour de la promotion de la santé. Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Chaque action s'adosse aux programmes d'enseignement et au socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Elle favorise la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire.

Les établissements d'enseignement qui le souhaitent pourront labelliser « EduSanté » leur projet éducatif sur la promotion de la santé. Les élèves auront la possibilité, par une démarche volontaire, de prendre des initiatives en matière de santé et des responsabilités en devenant des ambassadeurs élèves, dont le rôle est de partager des messages de prévention auprès des autres élèves.

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les infirmiers et médecins de l'éducation nationale, les personnels sociaux, psychologues, pédagogiques et éducatifs, tous œuvrant en faveur de la promotion de la santé selon leurs compétences respectives. Les personnels de santé assurent notamment les visites médicales et dépistages obligatoires, qui permettent d'identifier et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques et en situation de handicap ; ils facilitent l'accès aux soins des élèves et assurent une orientation vers les établissements et services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble.

Les actions de prévention, mises en œuvre de la première socialisation à l'entrée au CP, doivent s'intégrer dans un « parcours santé-accueil-éducation », inscrit dans le plan national de santé publique. La mise en œuvre de ce parcours requiert le développement de la coordination entre les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, de la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier). La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation) dispose qu'une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans, effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la PMI, les professionnels de santé de l'éducation nationale y contribuant, si nécessaire, afin que tous les élèves en bénéficient. Au cours de la 6^e année, une visite médicale permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est organisée selon des modalités fixées par voie réglementaire.

L'indicateur 15.1 mesure la « proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année », car l'identification rapide par un médecin des troubles de la santé susceptibles d'entraver la scolarité de l'élève dans les classes élémentaires apparaît particulièrement nécessaire en éducation prioritaire. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la préservation de la santé de leurs enfants.

Concernant la santé dans l'enseignement supérieur, l'objectif est d'assurer un meilleur suivi sanitaire de la population étudiante, de garantir l'accès aux soins pour tous les étudiants en renforçant le partenariat avec les acteurs de la prévention, et de la santé, les associations étudiantes et de répondre aux urgences médicales.

L'accroissement démographique de la population étudiante et sa diversification sociale ont fait émerger des difficultés sociales, financières, matérielles mais aussi psychologiques et sanitaires plus prégnantes qu'autrefois. Le suivi de la protection de la santé des étudiants est assuré par les services de santé universitaires qui prennent en charge tous les étudiants inscrits à l'université et dans les établissements avec lesquels ils sont liés par convention.

La santé est un enjeu clé de l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Issue de la loi 2018-166 du 8 mars 2018 concernant l'orientation et la réussite des étudiants, la conférence de prévention étudiante contribue à la définition de la stratégie de protection de la santé des étudiants. Les services de santé universitaires mènent des actions de prévention en lien avec les axes prioritaires définis en conférence de prévention étudiante, à savoir la lutte contre les addictions, la prévention de l'alcoolisation massive et des risques festifs, la santé sexuelle et la santé mentale.

Le rôle et les missions des services de santé universitaires ont été élargis par les dispositions du décret n° 2019-112 du 18 février 2019 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé. Répondant aux priorités en matière de préservation de la santé, les services de santé universitaires effectuent des prescriptions en matière de maîtrise de la fécondité (contraception), de dépistage et de traitement des maladies sexuellement transmissibles. La prescription de traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, la prescription et la réalisation des vaccinations, contribuent à l'accès à la santé et à l'inclusion sociale. Afin de faciliter l'accès aux soins et le remboursement des actes, les services de santé universitaires peuvent être choisis comme médecin traitant.

La prise en compte prioritaire des étudiants en situation de handicap, des étudiants nécessitant un accompagnement spécifique en raison des risques durant leur cursus, des étudiants primo-arrivants hors UE dans le cadre du suivi sanitaire préventif transféré aux établissements d'enseignement supérieur, des étudiants éloignés de leur famille ou en difficulté (absents, « décrocheurs ») contribue à l'inclusion sociale.

Enfin, la contribution à l'orientation des étudiants dans le parcours de soins coordonnés, l'impulsion et la coordination des programmes de prévention et de promotion de la santé et la réaffirmation de l'objectif de transformation des services de santé universitaires en centre de santé contribuent également à l'égal accès de tous à la santé.

En 2020, les services de santé universitaires se sont fortement impliqués dans le cadre de la crise sanitaire. De nouvelles missions leur ont été conférées par le décret 2020-273 du 18 mars 2020 relatif aux missions des services de santé universitaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19. Les services de santé universitaires ont ainsi mobilisé leurs ressources pour accompagner les étudiants en danger et mobilisé des partenariats et de outils (téléconsultation, ERS à distance, portage de médicament, télé soin, des permanences téléphoniques et des lignes d'écoute dédiées pour les difficultés d'ordre psychologique). Des aides ponctuelles ont été déployées ainsi que des dispositifs visant à la mise à disposition de cours en ligne d'accompagnement sanitaire et de prévention (cours de sophrologie, séance d'apprentissage à la gestion du stress, du sommeil...). Les demandes de soutien psychologique ont augmenté de 30 % par rapport à 2019. Des partenariats avec les CROUS et les ARS, et des dispositifs ont été mis en place pour soutenir les étudiants isolés ou placés en quatorzaine dans leur vie quotidienne.

Enfin, la contribution à l'orientation des étudiants dans le parcours de soins coordonnés, l'impulsion et la coordination des programmes de prévention et de promotion de la santé et l'objectif de transformation des services de santé universitaires en centre de santé contribuent également à l'égal accès de tous à la santé. La prévention des conduites addictives est un objectif central de la politique de prévention en milieu étudiant et doit être axée sur les principales substances consommées par ces derniers : alcool, tabac et cannabis.

INDICATEUR P231-619-10349**Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	Non déterminé	0,26	Non déterminé	<0,20	>0,26	>0,26

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités des établissements au début du premier semestre de l'année n. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS qui n'ont pas accès aux services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS). Il a également été décidé de ne pas inclure dans le champ de l'enquête les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SUMPPS, en raison d'une convention passée entre les établissements.

La crise sanitaire a conduit à un report de cette enquête. A date du 22/07/2020, 47 SUMPPS sur les 56 ont répondu.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

Numérateur : nombre de consultations réalisées en service de santé universitaire qui ont répondu à l'enquête (47 sur 56)⁽¹⁾

Dénominateur : nombre d'étudiants inscrits dans les universités qui ont répondu à l'enquête ⁽²⁾

⁽¹⁾ Étudiants de l'université vus au SUMPPS quel que soit le motif : soins, prévention, social.

⁽²⁾ Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les SUMPPS ont réalisé 553 052 consultations pour 2 061 540 étudiants en 2019, soit un nombre moyen de consultation par étudiant inscrit à l'université de 0,26.

Le calcul du nombre total de consultations assurées par les SUMPPS prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur les champs préventif et curatif. Cet indicateur prend ainsi en compte la réalisation de la mission obligatoire du SUMPPS : l'examen de santé prévu par le code de l'éducation, ainsi que la possibilité qui est offerte aux étudiants de choisir le service comme médecin traitant (17 601 étudiants l'ont fait à ce jour). Cet indicateur répond également à l'évolution du besoin des étudiants particulièrement en matière de santé mentale par la création de consultations spécialisées.

Le nombre de consultations par étudiant constaté en 2019 reflète l'activité d'un réseau de 56 SUMPPS, dont 26 centres de santé, dans une année universitaire.

La cible prévue en 2020 est en baisse. La crise sanitaire a conduit les universités à fermer le 14 mars et les étudiants à quitter les campus. Cependant, les services de santé ont assuré une continuité de leurs activités avec un accueil présentiel, mais aussi avec le développement d'actions à distance (permanences téléphoniques et téléconsultations). Seules les consultations en présentiel, par essence réduites en raison du départ des étudiants vers leur résidence familiale, et les téléconsultations sont comptabilisées comme des consultations. En revanche, est occultée une partie non négligeable de l'activité, liée aux permanences téléphoniques d'accueil, aux actions de soutien, et aux actions prises en application des dispositions du décret 2020-273 du 18 mars 2020 relatif aux missions des services de santé universitaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19.

En effet, les 56 SUMPPS sont intervenus durant la période de confinement sur de nouveaux champs, en identifiant les étudiants isolés, les étudiants occupants des résidences étudiantes et des internats, ainsi que les personnels de ces résidences affectés par la Covid-19, assurant leur suivi médical et mettant en œuvre les modalités d'accompagnement s'agissant des actes de la vie quotidienne.

Certains SUMPPS sont intervenus dans des « clusters » : par exemple dans le Morbihan, à Tours, dans le grand Est ou à Bordeaux, où des tests COVID dans les résidences universitaires ont été effectués.

Les SUMPPS ont donc été des acteurs majeurs de la gestion de crise sanitaire auprès des étudiants, mais leur activité étant suivie sur la base du nombre de consultations en présentiel, il est constaté que les SUMPPS ont assuré 47 % de leur activité au 1^{er} semestre 2020.

Une baisse de l'activité habituelle amène les SUMPPS à assurer, au premier semestre 2020, 47 % de leur activité.

Un rebond est attendu en 2021.

INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
a) élèves des écoles en REP+	%	65*	57*	95	Non significatif	Non déterminé	Non déterminé
b) élèves des écoles en REP	%	58*	56*	90	Non significatif	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2019 correspond à l'année scolaire 2018-2019.

*Les taux de réalisation de 2018 et de 2019 sont établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies. Le nouveau système d'information à disposition des médecins de l'éducation nationale, en cours de déploiement, vise, à moyen terme, l'amélioration du recueil des données.

**Les taux de réalisation de 2020 ne pourront être établis en raison de la fermeture des écoles pendant la crise sanitaire due à la pandémie de Covid 19 au printemps 2020.

*** A compter de la rentrée 2020 (réalisation 2021), la visite médicale de la 6^e année, qui permet en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, sera organisée conformément à l'arrêté d'application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : analyse des dossiers de tous les élèves et bilan en présentiel pour les élèves en situation de besoin.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les priorités gouvernementales de santé publique se traduisent par une évolution de l'organisation des visites médicales des élèves dans le cadre fixé par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation) et son arrêté d'application concernant la visite de la sixième année.

A compter de la rentrée scolaire 2020, une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans, et effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la protection maternelle et infantile, les professionnels de santé de l'éducation nationale y contribuant, si nécessaire, afin que tous les élèves en bénéficient. Un suivi est ainsi assuré dès le plus jeune âge (instruction obligatoire dès 3 ans depuis la rentrée 2019).

Au cours de la 6^e année, une visite médicale permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est également organisée : analyse des dossiers de tous les élèves et bilan en présentiel pour les élèves en situation de besoin.

Les prévisions de 2020 ne peuvent être actualisées, compte tenu de la fermeture des écoles liée à la crise sanitaire du printemps 2020.

Les prévisions de 2021 et les cibles de 2023 seront fixées au PAP 2022, dans le cadre de la nouvelle organisation des visites médicales des élèves.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions et les moyens des personnels de santé alloués aux académies, le travail partagé à construire avec les personnels de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier), dans le cadre de la mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », contribuent à améliorer le repérage et la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant.

OBJECTIF DPT-2233**Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes****Programme 163 : Jeunesse et vie associative****Programme 230 : Vie de l'élève****Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire**

La collectivité nationale a le devoir de protéger les jeunes dans toutes les circonstances de leur vie : au sein des différentes structures que ceux-ci sont amenés à fréquenter, dans leur vie quotidienne, et dans l'espace public. Les actions mises en œuvre par les différents ministères relèvent de la protection en tant que telle et de l'éducation à la responsabilité pour permettre la prise de conscience chez les jeunes des risques qu'ils encourent.

L'école doit accomplir dans un climat de sérénité et de confiance sa mission de faire réussir tous les élèves. A cette fin, elle doit veiller à assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction, garantir la sécurité dans les établissements, lutter contre toute violence - dont celle du harcèlement entre élèves - et promouvoir les démarches multidimensionnelles d'amélioration du climat scolaire. Ces responsabilités engagent l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire autant les usagers de l'école, les élèves et leur famille, ses partenaires, que l'institution scolaire elle-même et ses acteurs. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée scolaire 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, contribue à offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages des élèves, et favorise la vie sociale et les échanges entre élèves. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a inscrit dans le code de l'éducation qu'aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.

Les indicateurs retenus permettent d'examiner l'évolution de signaux d'alerte particulièrement significatifs : l'absentéisme et les actes de violence graves signalés par les chefs d'établissement.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) doivent offrir à leurs participants des vacances et des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif conjointement avec les actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs de ces activités et des équipes pédagogiques. Le ministère chargé de la jeunesse oriente particulièrement ses contrôles et évaluations sur la qualité des activités éducatives, sur l'honorabilité et la qualification de l'encadrement, ce dernier étant sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles tout en conservant l'objectif de qualité.

Plusieurs leviers d'action peuvent être utilisés à cette fin : la définition et la mise en œuvre d'un plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs et la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire.

Si le nombre d'accidents ou d'infractions constatés dans les accueils avec et sans hébergement reste limité, la vigilance des services de l'État doit être sans faille. Pour les services déconcentrés en charge de la mission de protection des mineurs, il est important de contrôler notamment les accueils et les locaux ayant posé problème en année n-1 dans la mesure où les difficultés sont souvent récurrentes. Les organisateurs qui ont fait l'objet d'injonctions ou pour lesquels des difficultés ont été identifiées par les services doivent être prioritairement suivis l'année suivante.

L'évolution du nombre de contrôles et d'évaluations effectués par les services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse est l'indicateur retenu pour apprécier la réalisation de cet objectif.

L'objectif 16.4 vise à développer le dispositif national d'alerte sur les situations de danger ou de risque de danger (SNATED) auxquelles peuvent être exposés les enfants. Ce dispositif vise également à conseiller et orienter les professionnels et toute personne confrontée à de telles situations.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

INDICATEUR P304-2255-2253

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	14,4	15,1	14,7	15,5	15,5	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	50	50,4	50	50,5	50,5	50,5

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2019).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. **Suite à la période de confinement qui a entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 15,5 % pour 2020. Cet indicateur se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2023.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. Suite à la période de confinement qui a entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 50,5 % pour 2020. **La cible 2023 confirme la stabilisation du niveau de cet indicateur.**

INDICATEUR P230-11408-346

Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
a) au collège	%	2,9	3,9	2,6	3,5	3	2,5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	5,7	7,1	5	6,5	6	4,5
c) au lycée professionnel	%	15,4	19,7	14,5	18	16,5	14

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les prévisions de 2020, ainsi que les prévisions de 2021 et les cibles 2023 sont actualisées en tenant compte de l'évolution des taux d'absentéisme des élèves, mesurés en janvier, entre 2018 et 2019, et des leviers mobilisables par les équipes des établissements.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents », diffusée dans une version très enrichie depuis la rentrée 2018, et les espaces d'accueil des parents, dans les établissements, contribuent à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Les écrits des équipes pédagogiques transmis dans les bilans périodiques et de fin de cycle peuvent être ainsi mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, après la classe, d'une aide aux devoirs au collège et d'un soutien scolaire dans les écoles des départements d'outre-mer, sur un accompagnement personnalisé au choix de l'orientation renforcé, à tous les niveaux du collège et du lycée, et sur la transformation en cours de la voie professionnelle pour offrir des parcours attractifs et plus lisibles.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », et les groupes de prévention du décrochage scolaire au sein de ces établissements, poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

L'ensemble de ces dispositifs sont mobilisés pour contribuer à résorber les difficultés scolaires et prévenir les risques de décrochage pouvant résulter des discontinuités d'apprentissage liées à la crise sanitaire.

INDICATEUR P230-11408-347

Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
a) au collège (pour 1 000 élèves)	%	11	13,2	12	13	12,5	11
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	%	5,6	4,5	5	4,5	4	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	%	16,6	22,7	20	22	21	19

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public + privé sous contrat, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du second degré. Le champ de l'enquête inclut l'enseignement privé sous contrat depuis la rentrée 2012 et le taux de réponse de ces établissements permet d'intégrer leurs données dans les résultats depuis 2018 (année 2017-2018).

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2019 correspondent à l'année scolaire 2018-2019.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution des réalisations entre 2018 et 2019 conduisent à ajuster à la hausse les prévisions de 2020 au collège (13 ‰) et au lycée professionnel (22 ‰), et à prévoir un taux plus faible au lycée d'enseignement général et technologique (4,5 ‰), au niveau de l'amélioration observée en 2019. Les prévisions de 2021 et les cibles de 2023 tiennent compte des leviers mobilisables sur la période.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Aucun incident résultant de la mise en cause des valeurs de la République ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires. Le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

Les équipes académiques « Valeurs de la République » interviennent en appui aux établissements, pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité. Le vademecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés.

L'éducation au respect d'autrui, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, favorise la vie sociale et les échanges entre élèves.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves. La lutte contre le cyber-harcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées. Un diagnostic sur l'égalité filles-garçons et sur l'état des violences sexistes sera notamment réalisé, en lien avec les référents « égalité filles-garçons » et les élus des conseils de la vie collégienne (CVC) et de la vie lycéenne (CVL), pour que l'engagement des élèves et leur appétence pour les enjeux d'égalité soit un levier d'amélioration du climat scolaire et de lutte contre les violences de genre.

Le droit des enfants à suivre une scolarité sans subir de harcèlement a été inscrit dans le code de l'éducation par la loi pour une école de la confiance. Dans le cadre d'un programme « clé en main », déployé sur l'ensemble du territoire national en 2021, après une expérimentation dans six académies pilotes, les équipes des écoles et établissements disposent d'un module pédagogique de 10 heures, dédié à la prévention, pour les cycles 2, 3 et 4 (du CP à la 3^e), et de ressources pour sensibiliser les personnels et les parents, et former des élèves ambassadeurs auprès de leurs pairs. Le plan de prévention des violences et du harcèlement est présenté et voté en conseil d'école ou d'établissement.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

INDICATEUR P163-2300-14664**Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	10,5	10,5	12	10,5	12	13

Précisions méthodologiquesSource des données :

Nombre total d'hébergement : extraction dans SIAM effectuée au mois de mars par la DSI, puis envoyée à la DJEPVA qui se charge de la vérification.

Nombre de contrôles : bilans des PRIICE adressés au SGMAS.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/ nombre d'accueils avec hébergement déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, il était prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement pour atteindre, en 2020, 12 % d'établissements contrôlés. Néanmoins, dans un secteur très perturbé par la crise sanitaire (mobilisation des acteurs et mise en place des "colos apprenantes") il est difficile d'envisager une progression de cet indicateur. La prévision pour 2020 est en conséquence maintenue à hauteur de la réalisation 2019, soit 10,5 %.

Pour 2021, la cible de 12 % est reprise. Plusieurs leviers d'action seront utilisés à cette fin, tels que le plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire. Par ailleurs, ces contrôles sont priorisés de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 Jeunesse et vie associative	589 185 317	589 768 916	606 423 647	606 423 647	644 647 523	644 647 523
P163-02 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	74 599 269	74 695 261	71 295 807	71 295 807	77 095 807	77 095 807
P163-04 Développement du service civique	514 586 048	515 073 655	505 296 356	505 296 356	505 296 356	505 296 356
P163-06 Service National Universel			29 831 484	29 831 484	62 255 360	62 255 360
P140 Enseignement scolaire public du premier degré	22 549 125 668	22 549 351 831	23 069 984 791	23 069 984 791	23 655 985 539	23 655 985 538
P140-01 Enseignement pré-élémentaire	5 550 577 071	5 550 601 410	5 503 088 285	5 503 088 285	5 719 718 445	5 719 718 444
P140-02 Enseignement élémentaire	11 473 910 204	11 474 021 478	11 415 397 306	11 415 397 306	11 623 082 587	11 623 082 587
P140-03 Besoins éducatifs particuliers	1 678 726 839	1 678 757 180	1 935 423 982	1 935 423 982	1 989 144 996	1 989 144 996
P140-04 Formation des personnels enseignants	694 494 973	694 553 705	835 125 333	835 125 333	870 746 446	870 746 446
P140-05 Remplacement	1 807 620 176	1 807 620 176	1 932 598 950	1 932 598 950	1 950 884 161	1 950 884 161
P140-06 Pilotage et encadrement pédagogique	1 248 289 787	1 248 291 264	1 348 589 793	1 348 589 793	1 400 850 562	1 400 850 562
P140-07 Personnels en situations diverses	95 506 618	95 506 618	99 761 142	99 761 142	101 558 342	101 558 342
P141 Enseignement scolaire public du second degré	33 120 894 366	33 121 428 174	33 506 309 592	33 506 309 592	33 959 961 544	33 959 961 544
P141-01 Enseignement en collège	11 766 701 905	11 766 718 182	11 875 105 779	11 875 105 779	12 038 790 590	12 038 790 590
P141-02 Enseignement général et technologique en lycée	9 177 704 515	9 177 990 452	7 450 491 372	7 450 491 372	7 551 275 131	7 551 275 131
P141-03 Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 840 521 975	3 840 666 148	4 502 726 158	4 502 726 158	4 565 557 536	4 565 557 536
P141-04 Apprentissage	6 193 790	6 198 865	7 428 568	7 428 568	7 216 142	7 216 142
P141-05 Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 202 579 789	1 202 581 618	2 167 426 376	2 167 426 376	2 195 765 870	2 195 765 870
P141-06 Besoins éducatifs particuliers	909 758 117	909 738 888	1 315 531 941	1 315 531 941	1 324 196 955	1 324 196 955
P141-07 Aide à l'insertion professionnelle	48 119 896	48 124 513	56 179 670	56 179 670	55 984 842	55 984 842
P141-08 Information et orientation	284 341 700	284 347 481	332 392 860	332 392 860	334 656 302	334 656 302
P141-10 Formation des personnels enseignants et d'orientation	508 717 121	508 797 681	677 396 451	677 396 451	686 089 840	686 089 840
P141-11 Remplacement	1 475 943 576	1 475 943 576	1 496 205 186	1 496 205 186	1 500 824 095	1 500 824 095
P141-12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 721 424 753	3 721 433 541	3 529 069 792	3 529 069 792	3 602 595 384	3 602 595 384
P141-13 Personnels en situations diverses	178 887 229	178 887 229	96 355 439	96 355 439	97 008 857	97 008 857
P139 Enseignement privé du premier et du second degrés	7 626 720 870	7 626 733 282	7 636 775 537	7 636 775 537	7 766 203 421	7 766 203 421
P139-01 Enseignement pré-élémentaire	435 305 341	435 305 341	490 903 871	490 903 871	509 728 318	509 728 318

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P139-02 Enseignement élémentaire	1 262 711 801	1 262 711 801	1 290 958 824	1 290 958 824	1 344 095 628	1 344 095 628
P139-03 Enseignement en collège	2 065 475 572	2 065 475 572	1 988 112 256	1 988 112 256	1 994 358 097	1 994 358 097
P139-04 Enseignement général et technologique en lycée	1 567 758 822	1 567 758 822	1 321 106 886	1 321 106 886	1 331 303 743	1 331 303 743
P139-05 Enseignement professionnel sous statut scolaire	672 844 576	672 844 576	791 550 525	791 550 525	805 555 694	805 555 694
P139-06 Enseignement post-baccalauréat en lycée	187 846 323	187 846 323	268 073 124	268 073 124	270 439 501	270 439 501
P139-07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	176 645 545	176 645 545	165 538 155	165 538 155	173 010 386	173 010 386
P139-08 Actions sociales en faveur des élèves	78 234 803	78 245 337	76 636 953	76 636 953	84 363 280	84 363 280
P139-09 Fonctionnement des établissements	675 759 918	675 760 291	686 430 716	686 430 716	688 494 800	688 494 800
P139-10 Formation des personnels enseignants	119 205 467	119 205 467	146 677 800	146 677 800	149 809 057	149 809 057
P139-11 Remplacement	180 486 080	180 486 080	190 395 150	190 395 150	194 334 675	194 334 675
P139-12 Soutien	204 446 622	204 448 127	220 391 277	220 391 277	220 710 242	220 710 242
P230 Vie de l'élève	5 637 753 333	5 638 925 344	5 966 486 337	5 966 486 337	6 328 308 027	6 328 308 027
P230-01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 448 972 568	2 449 028 665	2 547 033 857	2 547 033 857	2 589 051 636	2 589 051 636
P230-02 Santé scolaire	566 987 236	566 987 915	516 229 832	516 229 832	529 317 558	529 317 558
P230-03 Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 508 390 596	1 508 476 412	1 772 928 703	1 772 928 703	2 023 287 261	2 023 287 261
P230-04 Action sociale	925 126 985	924 841 515	915 792 445	915 792 445	961 906 366	961 906 366
P230-05 Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	64 301 515	64 302 674	78 823 584	78 823 584	80 288 076	80 288 076
P230-06 Actions éducatives complémentaires aux enseignements	123 974 433	125 288 163	135 677 916	135 677 916	144 457 130	144 457 130
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 392 078 576	2 336 648 578	2 437 960 105	2 300 431 331	2 625 752 784	2 487 348 059
P214-01 Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	493 827 976	493 827 976	436 200 043	436 200 043	435 788 584	435 788 584
P214-02 Évaluation et contrôle	95 056 022	95 152 131	83 183 676	83 183 676	83 033 678	83 033 678
P214-03 Communication	15 199 387	16 253 167	14 060 190	14 060 190	14 016 242	14 016 242
P214-04 Expertise juridique	25 592 423	25 599 985	17 050 745	17 050 745	16 992 317	16 992 317
P214-05 Action internationale	14 584 277	14 587 508	7 558 616	7 558 616	11 329 472	11 329 472
P214-06 Politique des ressources humaines	618 855 641	618 585 805	714 617 665	707 102 665	703 220 372	703 220 372
P214-07 Établissements d'appui de la politique éducative	156 751 487	156 751 487	152 578 457	152 578 457	150 403 457	150 403 457
P214-08 Logistique, système d'information, immobilier	722 201 327	666 211 028	733 028 189	603 014 415	809 505 045	671 100 320
P214-09 Certification	174 166 185	173 836 788	205 468 426	205 468 426	205 112 522	205 112 522
P214-10 Transports scolaires	3 134 874	3 133 726	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
P214-11 Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	72 708 977	72 708 977	70 891 253	70 891 253	193 028 250	193 028 250
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	6 242 092 445	6 241 970 850	6 427 647 087	6 427 647 087	6 588 280 710	6 588 280 710
P150-01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	3 279 630 212	3 279 630 177	3 409 163 525	3 409 163 525	3 534 158 728	3 534 158 728
P150-02 Formation initiale et continue de niveau master	2 500 602 953	2 500 402 956	2 556 743 378	2 556 743 378	2 578 586 800	2 578 586 800

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150-03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	380 193 686	380 193 686	376 844 332	376 844 332	381 639 330	381 639 330
P150-04 Établissements d'enseignement privés	81 665 594	81 744 031	84 895 852	84 895 852	93 895 852	93 895 852
P231 Vie étudiante	2 645 609 903	2 665 745 560	2 765 936 902	2 767 386 902	2 901 879 456	2 900 849 456
P231-01 Aides directes	2 234 015 066	2 233 855 290	2 303 767 268	2 303 767 268	2 372 826 114	2 372 826 114
P231-02 Aides indirectes	258 850 135	275 911 418	300 794 331	302 244 331	367 978 039	366 948 039
P231-03 Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	57 907 093	57 941 243	60 486 862	60 486 862	60 186 862	60 186 862
P231-04 Pilotage et animation du programme	94 837 609	98 037 609	100 888 441	100 888 441	100 888 441	100 888 441
P143 Enseignement technique agricole	1 432 379 151	1 431 744 133	1 476 133 570	1 476 133 570	1 482 962 467	1 482 962 467
P143-01 Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	762 641 250	762 003 716	783 792 090	783 792 090	790 165 649	790 165 649
P143-02 Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	581 043 381	581 052 541	596 961 183	596 961 183	590 772 774	590 772 774
P143-03 Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	79 417 626	79 476 107	85 836 496	85 836 496	92 210 243	92 210 243
P143-04 Évolution des compétences et dynamique territoriale	4 394 427	4 398 600	4 364 217	4 364 217	4 634 217	4 634 217
P143-05 Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	4 882 467	4 813 169	5 179 584	5 179 584	5 179 584	5 179 584
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	306 814 832	307 597 031	317 151 799	318 014 520	324 030 920	324 893 641
P142-01 Enseignement supérieur	306 814 832	307 597 031	317 151 799	318 014 520	324 030 920	324 893 641
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	317 174 736	317 144 736	319 360 918	319 360 918	325 822 614	325 822 614
P192-01 Organismes de formation supérieure et de recherche	317 174 736	317 144 736	319 360 918	319 360 918	325 822 614	325 822 614
P102 Accès et retour à l'emploi	1 144 067 874	1 320 846 395	1 139 198 186	1 211 379 928	1 309 041 343	1 271 295 207
P102-02 Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	500 118 725	670 086 982	542 251 915	568 648 907	576 293 843	564 979 346
P102-03 Plan d'investissement des compétences	643 949 149	650 759 413	596 946 271	642 731 021	732 747 500	706 315 861
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 356 810 704	1 633 787 959	2 173 500 541	1 799 878 383	2 457 052 210	2 176 401 758
P103-01 Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		68 430 469		10 646 014		
P103-02 Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 670 546 976	1 004 168 523	1 523 356 984	1 273 505 599	1 624 399 300	1 424 742 722
P103-03 Développement de l'emploi	88 658 952	88 658 952	109 217 198	109 217 198	56 371 852	56 371 852
P103-04 Plan d'investissement des compétences	597 604 776	472 530 015	540 926 359	406 509 572	776 281 058	695 287 184
P155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	16 997 451	16 997 451	16 797 443	16 797 443	16 832 854	16 832 854
P155-14 Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	16 069 395	16 069 395	15 830 007	15 830 007	15 760 835	15 760 835
P155-17 Personnels de statistiques, études et recherche	928 056	928 056	967 436	967 436	1 072 019	1 072 019

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	167 505 433	167 505 433	217 997 579	217 997 579	185 607 482	185 607 482
P304-11 Prime d'activité et autres dispositifs	4 191 143	4 191 143	4 500 000	4 500 000	3 774 000	3 774 000
P304-17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	138 731 949	138 731 949	174 497 579	174 497 579	138 033 482	138 033 482
P304-19 Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	24 582 341	24 582 341	39 000 000	39 000 000	43 800 000	43 800 000
P137 Égalité entre les femmes et les hommes	30 589 077	29 850 083	34 171 581	34 171 581	48 695 581	41 495 581
P137-21 Politiques publiques - Accès au droit	23 811 425	23 022 858	26 712 048	26 712 048	39 236 048	32 036 048
P137-22 Partenariats et innovations	5 312 082	5 511 310	5 899 426	5 899 426	7 899 426	7 899 426
P137-23 Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 465 570	1 315 915	1 560 107	1 560 107	1 560 107	1 560 107
P177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 091 680 805	2 115 724 428	1 965 414 477	1 991 214 477	2 174 518 767	2 200 000 000
P177-11 Prévention de l'exclusion	100 175 227	100 185 293	50 361 191	50 361 191	52 361 191	52 361 191
P177-12 Hébergement et logement adapté	1 980 051 803	2 004 185 306	1 905 920 629	1 931 720 629	2 113 024 919	2 138 506 152
P177-14 Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	11 453 775	11 353 829	9 132 657	9 132 657	9 132 657	9 132 657
P157 Handicap et dépendance	15 581 240	15 581 240	15 547 057	155 470 577	16 049 938	16 049 938
P157-13 Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	15 581 240	15 581 240	15 547 057	155 470 577	16 049 938	16 049 938
P109 Aide à l'accès au logement	3 048 529 000	3 048 529 000	3 020 454 030	3 020 454 030	2 857 520 000	2 857 520 000
P109-01 Aides personnelles	3 046 000 000	3 046 000 000	3 018 000 000	3 018 000 000	2 857 000 000	2 857 000 000
P109-02 Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
P109-03 Sécurisation des risques locatifs	2 499 000	2 499 000	2 424 030	2 424 030	490 000	490 000
P147 Politique de la ville	153 425 275	153 425 275	241 711 618	241 711 618	176 211 618	176 211 618
P147-01 Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	127 211 618	127 211 618	213 711 618	213 711 618	144 211 618	144 211 618
P147-02 Revitalisation économique et emploi	26 213 657	26 213 657	28 000 000	28 000 000	32 000 000	32 000 000
P123 Conditions de vie outre-mer	161 255 915	100 192 180	171 522 169	119 580 422	176 391 914	121 069 771
P123-02 Aménagement du territoire	20 799 437	12 363 234	17 375 156	19 431 741	19 195 950	24 104 052
P123-03 Continuité territoriale	26 093 580	29 756 452	34 484 434	34 484 434	37 444 434	31 996 891
P123-04 Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	894 000	894 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
P123-06 Collectivités territoriales	81 181 201	48 241 948	86 951 530	56 828 828	117 751 530	62 968 828
P123-08 Fonds exceptionnel d'investissement	32 287 697	8 936 546	30 711 049	6 835 419		
P138 Emploi outre-mer	268 080 236	269 459 977	249 554 118	254 122 840	259 333 313	253 822 840
P138-02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	268 080 236	269 459 977	249 554 118	254 122 840	259 333 313	253 822 840
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	6 052 650	6 071 650	6 158 865	6 093 865	5 976 500	6 041 500
P204-12 Santé des populations	296 500	296 500	411 500	346 500	281 500	346 500
P204-14 Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	5 375 600	5 375 600	5 400 000	5 400 000	5 400 000	5 400 000

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P204-15 Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	380 550	399 550	347 365	347 365	295 000	295 000
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 523 134	1 417 904	1 336 833	1 336 833	1 503 500	1 503 500
P206-08 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	1 523 134	1 417 904	1 336 833	1 336 833	1 503 500	1 503 500
P219 Sport	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000
P219-04 Promotion des métiers du sport	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	480 616 287	453 771 058	475 638 023	471 574 340	507 272 480	503 056 337
P361-01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	268 090 859	240 766 261	237 119 236	232 903 093	245 553 693	241 185 090
P361-02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	113 641 829	114 121 198	138 925 200	139 077 660	160 125 200	160 277 660
P361-04 Recherche culturelle et culture scientifique et technique	98 883 599	98 883 599	99 593 587	99 593 587	101 593 587	101 593 587
P131 Création	174 364 628	174 364 628	177 111 904	177 111 904	182 287 894	182 287 894
P131-01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	164 879 643	164 879 643	167 977 708	167 977 708	172 943 348	172 943 348
P131-02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	9 484 985	9 484 985	9 134 196	9 134 196	9 344 546	9 344 546
P175 Patrimoines	71 863 967	61 396 298	78 498 905	76 142 779	81 798 905	81 422 779
P175-01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	52 375 465	42 882 925	58 260 940	56 234 814	57 600 940	57 224 814
P175-02 Architecture et espaces protégés	3 182 877	3 061 054	4 561 755	4 561 755	4 561 755	4 561 755
P175-03 Patrimoine des musées de France	9 136 685	7 758 302	8 771 386	8 441 386	11 741 386	11 741 386
P175-04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	2 415 253	3 088 582	1 808 417	1 808 417	2 798 417	2 798 417
P175-08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	853 752	853 742	1 295 289	1 295 289	1 295 289	1 295 289
P175-09 Patrimoine archéologique	3 899 935	3 751 693	3 801 118	3 801 118	3 801 118	3 801 118
P334 Livre et industries culturelles	42 857	56 654	60 000	60 000	60 000	60 000
P334-01 Livre et lecture	42 857	56 654	60 000	60 000	60 000	60 000
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	869 513 858	848 938 808	930 933 118	893 591 148	948 761 036	929 792 099
P182-01 Mise en oeuvre des décisions judiciaires	717 487 799	704 350 423	774 784 054	743 964 038	794 364 829	775 395 892
P182-03 Soutien	119 110 592	113 200 967	116 354 027	110 605 272	114 411 705	114 411 705
P182-04 Formation	32 915 467	31 387 418	39 795 037	39 021 838	39 984 502	39 984 502
P207 Sécurité et éducation routières	7 235 561	7 023 750	11 200 000	11 200 000	7 622 000	7 622 000
P207-02 Démarches interministérielles et communication	5 060 000	5 060 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000
P207-03 Éducation routière	2 175 561	1 963 750	6 500 000	6 500 000	2 922 000	2 922 000
P129 Coordination du travail gouvernemental	4 994 646	4 963 812	5 410 000	5 410 000	5 410 000	5 410 000
P129-15 Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	4 994 646	4 963 812	5 410 000	5 410 000	5 410 000	5 410 000
P167 Liens entre la Nation et son armée	21 567 412	20 798 586	21 597 337	21 583 359	23 109 179	22 988 209
P167-01 Liens armées-jeunesse	19 939 730	19 115 858	19 760 670	19 746 692	21 367 512	21 246 542
P167-02 Politique de mémoire	1 627 682	1 682 728	1 836 667	1 836 667	1 741 667	1 741 667

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P212 Soutien de la politique de la défense	110 174 969	107 436 205	98 537 013	98 537 013	92 936 370	92 936 370
P212-06 Politiques des ressources humaines	7 786 728	5 047 964	4 610 000	4 610 000	4 605 000	4 605 000
P212-08 Politique culturelle et éducative	170 383	170 383	237 583	237 583	159 428	159 428
P212-65 Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Liens entre la Nation et son armée"	102 217 858	102 217 858	93 689 430	93 689 430	88 171 942	88 171 942
P152 Gendarmerie nationale	657 615 486	576 304 633	705 088 760	603 954 101	608 178 594	545 240 006
P152-01 Ordre et sécurité publics	309 033 770	271 345 739	323 291 999	277 545 214	285 319 399	259 603 737
P152-02 Sécurité routière	62 433 734	54 503 827	66 593 608	56 807 756	58 528 591	51 756 502
P152-03 Missions de police judiciaire et concours à la justice	178 171 891	155 759 366	195 230 110	166 780 761	167 696 221	148 415 069
P152-04 Commandement, ressources humaines et logistique	94 130 314	82 484 216	104 647 850	89 608 194	83 496 512	73 733 792
P152-05 Exercice des missions militaires	13 845 777	12 211 485	15 325 193	13 212 176	13 137 871	11 730 906
P176 Police nationale	347 030 141	347 030 141	364 891 739	364 891 739	365 256 989	365 256 989
P151 Français à l'étranger et affaires consulaires	101 634 093	101 634 093	105 310 000	105 310 000	105 310 000	105 310 000
P151-02 Accès des élèves français au réseau AEF	101 634 093	101 634 093	105 310 000	105 310 000	105 310 000	105 310 000
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	14 607 600	14 607 600	17 101 650	17 101 650	18 457 950	18 457 950
P209-02 Coopération bilatérale	14 607 600	14 607 600	17 101 650	17 101 650	18 457 950	18 457 950
P185 Diplomatie culturelle et d'influence	156 661 386	156 661 386	167 834 736	167 834 736	167 834 736	167 834 736
P185-02 Coopération culturelle et promotion du français	235 000	235 000	235 000	235 000	235 000	235 000
P185-04 Enseignement supérieur et recherche	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000
P185-05 Agence pour l'enseignement français à l'étranger	152 269 386	152 269 386	163 442 736	163 442 736	163 442 736	163 442 736
P203 Infrastructures et services de transports	1 900 000	1 900 000	3 695 331	3 695 331	3 686 000	3 686 000
P203-44 Transports collectifs	1 900 000	1 900 000	3 695 331	3 695 331	3 686 000	3 686 000
P751 Structures et dispositifs de sécurité routière	556 330	556 330	720 000	720 000	720 000	720 000
P751-03 Soutien au programme	556 330	556 330	720 000	720 000	720 000	720 000
Total	95 345 911 212	94 587 495 392	96 950 767 298	96 487 485 908	99 410 876 158	98 824 800 418

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	74 599 269	74 695 261	71 295 807	71 295 807	77 095 807	77 095 807
04 – Développement du service civique	514 586 048	515 073 655	505 296 356	505 296 356	505 296 356	505 296 356
06 – Service National Universel			29 831 484	29 831 484	62 255 360	62 255 360
P163 – Jeunesse et vie associative	589 185 317	589 768 916	606 423 647	606 423 647	644 647 523	644 647 523

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Les crédits du programme pour 2021 s'élèvent à 698,2 M€ à périmètre constant.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

Les subventions publiques participent à la sécurisation économique des associations JEP. En 2021, le ministère apportera, pour un montant de 18,1 M€, un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

Nombre d'associations d'éducation populaire bénéficient en outre d'unités de subventions FONJEP dites « postes FONJEP » qui seront en hausse en 2021 (cf. supra).

Se mobiliser pour la jeunesse

Les politiques de jeunesse développées par la France répondent à deux objectifs : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits et en simplifiant les modalités d'accès.

S'agissant du programme 163, plusieurs séries de mesures, concourant à cet objectif sont mises en avant :

- le développement du service civique, également détaillé infra ;
- le déploiement du Service National Universel (SNU) qui fait l'objet d'un développement infra ;
- l'action en faveur de loisirs éducatifs de qualité

- l'accès des jeunes à l'information ;
- la promotion de la mobilité internationale.

Développer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

Depuis 2010, plus de 600 000 jeunes ont fait le choix de s'engager dans le cadre d'une mission de service civique. Perçu très positivement par les Français, le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. Signe d'une bonne perception du dispositif, le Service Civique bénéficie d'un bon niveau de recommandation : 82 % des connaisseurs déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser un Service Civique. Par ailleurs, les Français ayant un enfant en âge de prendre part au dispositif sont aussi sept sur dix à indiquer qu'ils aimeraient que leur(s) enfant(s) s'engage dans une mission (source Baromètre Connaissance, représentation et potentiel d'attractivité du service civique. IFOP pour l'ASC 2019).

La crise sanitaire a montré la forte mobilisation des volontaires en faveur de l'intérêt général. Si le rythme d'entrée des jeunes en mission de service civique a été impacté, le traitement des premières données relatives aux contrats en cours pendant cette période montre que 40 % des volontaires ont pu poursuivre leur mission. D'autres se sont engagés dans le cadre de la réserve civique, en qualité de bénévoles.

En 2021, le service civique continuera de se développer en s'appuyant sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. Il accroîtra encore la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires.

Le budget 2021 inscrit sur le P 163 est stabilisé à hauteur de la LFI 2020 (505,3 M€) et doit permettre l'accueil de 145 000 jeunes.

Déployer le service national universel (SNU)

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans composée d'une phase de séjour collectif de cohésion d'environ deux semaines puis de la réalisation d'une mission d'intérêt général d'une même durée réalisée en continu ou sur plusieurs mois. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

La crise sanitaire a empêché de franchir une nouvelle étape dans le déploiement du SNU en 2020. L'année 2021 vise à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 61 M€. Ils permettront d'accueillir 25 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur donner l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

Agir en faveur de loisirs éducatifs de qualité

Tous les ans, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme. Les accueils collectifs de mineurs permettent à 1,4 million de mineurs d'être pris en charge dans 54 700 séjours avec hébergement (hors scoutisme et hors séjours dans une famille) ; 2,5 millions de places sont ouvertes dans 32 500 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont des actions prioritaires du programme.

Ainsi, le développement des colonies de vacances répond aux critères suivants : l'accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, la proximité et la simplicité, l'éducation à la citoyenneté, le respect et la découverte de l'environnement, le développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

Pour prendre en compte l'ensemble des temps des enfants et des adolescents, le ministère porte une action de soutien au secteur des colonies de vacances en lien avec ses principaux acteurs afin d'enrayer son déclin et d'accompagner son évolution. Ainsi, alors que les séjours connaissent une baisse de fréquentation depuis une dizaine d'années, le nombre de départ de mineurs s'est stabilisé depuis 2018-2019 (855 000 départs de mineurs au sein des séjours de vacances). En 2020, le Gouvernement a porté, avec les collectivités et les associations, l'opération « Vacances apprenantes » pour un million d'enfants. Il s'agit de faire de cet été une période de découverte, apprenante et solidaire pour tous les enfants que la crise aura pu fragiliser.

Les accueils collectifs de mineurs doivent se dérouler dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé physique et morale des mineurs. Ceci implique que les services de l'État opèrent de nombreux contrôles et conduisent des actions d'information et de conseil auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Le ministère gère aussi l'attribution de qualifications permettant d'encadrer ces activités (près de 45 000 BAFA et BAFD sont ainsi attribués chaque année à des jeunes qui se mobilisent pour ces actions).

Le ministère met également en place le « Plan mercredi », qui consiste à proposer aux collectivités volontaires un soutien des services de l'État, des CAF et des fédérations d'éducation populaire dans l'élaboration d'une offre éducative de qualité le mercredi en s'appuyant sur l'existant et en tenant compte de l'état d'avancement des territoires en matière de politiques éducatives.

Favoriser l'accès des jeunes à l'information

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à cette autonomie en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. Trop souvent encore, les jeunes se heurtent à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Le non-recours aux dispositifs dont ils pourraient bénéficier les touche particulièrement. Pour résorber ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme assurera le financement de ce réseau à hauteur de 6,3 M€ en 2021.

Parallèlement le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la « boussole des Jeunes », qui permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours.

Promouvoir la mobilité internationale

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique bien sûr mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle expérience et d'en tirer tous les bénéfices. A titre d'exemple, depuis 1963, l'OFAJ a permis à plus de 9 millions de jeunes Françaises et Français et de jeunes Allemandes et Allemands de participer à environ 376 000 programmes d'échanges. Chaque année, l'OFAJ soutient en moyenne 8 000 échanges (environ 4 700 échanges de groupes et près de 3 300 programmes d'échange individuel) auxquels participent environ 190 000 jeunes, dont environ 19 % sont des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO).

Le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne crée « un Fonds citoyen commun destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens et les jumelages entre villes dans le but de rapprocher encore leurs deux peuples ». Ce Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Sa gestion est assurée par l'OFAJ qui sera doté à cette fin en 2021 de 1,3 M€ supplémentaires.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de « passage à l'échelle » sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et en son sein du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées. Les moyens alloués en 2021 à cette question seront de 1 M€.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Information Jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (Agence intégrée au sein de l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, via ses directions régionales, des subventions à des associations locales JEP.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

Action 4 : Développement du service civique

Cette action a pour objectif de promouvoir l'engagement des jeunes en service civique. Les crédits inscrits sur le programme 163 sont stables par rapport à la LFI 2020.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 7,5 % des jeunes en 2018) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Le programme bénéficie d'une très bonne notoriété générale. 93 % des personnes interrogées (16 ans et plus) déclarent en avoir entendu parler. Le Service Civique est perçu à la fois comme un tremplin pour acquérir de l'expérience (32 %), comme un dispositif permettant d'être utile aux autres (24 %) et de s'engager socialement (23 %) (sources : rapport d'activité 2019 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP 2019).

L'objectif est d'atteindre un effectif de 145 000 volontaires en service civique en 2021. Le Plan de relance consacré aux jeunes prévoit en outre une hausse du nombre de volontaires du Service de 145 000 à 165 000 en 2020 (+ 20 000), puis 245 000 en 2021 (+ 80 000).

Action 6 : Service national universel

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3^{ème}, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

L'année 2019 a été caractérisée par le lancement du dispositif avec sa préfiguration dans 13 départements-pilotes. 2 000 jeunes volontaires ont ainsi réalisé un séjour de cohésion de 15 jours. Les volontaires ont ensuite les 12 mois suivants pour réaliser une mission d'intérêt général. La crise sanitaire a empêché de franchir une nouvelle étape dans le déploiement du SNU en 2020. L'année 2021 vise à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 61 M€ qui devront permettre le financement d'une cohorte de 25 000 jeunes.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion. Enfin, ils pourront assurer le financement d'actions de communication ainsi que la mise en place de systèmes d'informations nécessaires à la gestion des séjours et des missions d'intérêt général. Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Startup d'État "Engagement civique".

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Totalité des crédits pour les actions 2 et 4 + action 6 SNU à partir de 2020.

P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

Le programme 124 regroupe jusqu'en 2020 les moyens de personnels et de fonctionnement des administrations des secteurs des affaires sociales, de la santé, du sport, de la jeunesse et de la vie associative. A compter de 2021 le périmètre sera réduit au secteur santé/affaires sociales.

Ce programme apporte, par conséquent, un soutien logistique et humain important aux politiques en faveur de la jeunesse, par le financement, notamment, de l'ensemble des dépenses de rémunérations des personnels concourant au programme 163 « Jeunesse et vie associative » en administration centrale et en services déconcentrés.

Les effectifs de l'administration centrale correspondent à la situation au 31/12/19, mais pour les services déconcentrés, les données utilisées correspondent à la situation au 31/12/18, issue de la dernière enquête d'activité connue retraitée des schémas d'emplois réalisée auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2019.

En 2021, le programme 124 ne consacre plus aucun moyen à cette politique suite à son transfert au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Action 19 « Personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » : les crédits de cette action correspondent aux dépenses de rémunérations des personnels qui mettent en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en administration centrale et en services déconcentrés.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Il s'agit des personnels de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), d'une partie des personnels de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), des cabinets ministériels, du bureau de la communication (BCOMJS) ainsi que d'une partie des personnels des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS ou DDCSPP).

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Utilisation des données relatives aux ETPT dédiés aux politiques consacrées à l'égalité homme - femme en administration centrale et en services déconcentrés: Les effectifs de l'administration centrale correspondent à la situation au 31/12/19, mais pour les services déconcentrés, les données utilisées correspondent à la situation au 31/12/18 issue de la dernière l'enquête activité connue retraitée des schémas d'emplois réalisée auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2019.

P140 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 550 577 071	5 550 601 410	5 503 088 285	5 503 088 285	5 719 718 445	5 719 718 444
02 – Enseignement élémentaire	11 473 910 204	11 474 021 478	11 415 397 306	11 415 397 306	11 623 082 587	11 623 082 587
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 678 726 839	1 678 757 180	1 935 423 982	1 935 423 982	1 989 144 996	1 989 144 996
04 – Formation des personnels enseignants	694 494 973	694 553 705	835 125 333	835 125 333	870 746 446	870 746 446
05 – Remplacement	1 807 620 176	1 807 620 176	1 932 598 950	1 932 598 950	1 950 884 161	1 950 884 161
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 248 289 787	1 248 291 264	1 348 589 793	1 348 589 793	1 400 850 562	1 400 850 562
07 – Personnels en situations diverses	95 506 618	95 506 618	99 761 142	99 761 142	101 558 342	101 558 342
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	22 549 125 668	22 549 351 831	23 069 984 791	23 069 984 791	23 655 985 539	23 655 985 538

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves et la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance traduit cette ambition. L'École de la confiance est une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire », socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. L'École de la confiance est aussi une école bienveillante, juste, attentive aux plus fragiles, qui permet à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Les premières années de la scolarité permettent de poser les bases de la réussite scolaire. Or, les enquêtes nationales et internationales montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Afin de garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – et de traiter dès le plus jeune âge la difficulté scolaire, un ensemble important de mesures renforce, depuis la rentrée 2017, la priorité au primaire.

En éducation prioritaire, le dédoublement des classes de CP et de CE1 (environ 12 élèves par classe), engagé depuis la rentrée 2017 dans des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) puis dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP), est pleinement déployé depuis la rentrée 2019 et bénéficie à environ 300 000 élèves. La priorité à l'école primaire sera amplifiée par le déploiement progressif du dédoublement des classes de grande section (GS) de maternelle en éducation prioritaire et, en dehors de l'éducation prioritaire, de la limitation à 24 élèves des effectifs des classes de GS, CP et CE.

L'âge de l'instruction obligatoire est fixé à trois ans depuis la rentrée 2019, afin que les acquisitions langagières que permet l'école maternelle contribuent à une plus grande égalité des chances. L'école maternelle (cycle des apprentissages premiers, cycle 1) prépare les élèves au cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2, CP-CE1-CE2).

Un enseignement explicite, structuré et progressif aide les élèves à surmonter leurs difficultés. Pour soutenir l'évolution des pratiques pédagogiques, des ajustements aux programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique sont entrés en vigueur à la rentrée 2018, accompagnés, à la rentrée 2019, par des repères annuels de progression dans ces enseignements, et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. Tout en préservant la cohérence des cycles, est ainsi précisé ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire, du CP à la classe de 3e. Les évaluations en français et en mathématiques que les élèves de CP et de CE1 passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, et le bilan intermédiaire à mi-parcours du CP, permettent aux enseignants de mettre en place les outils pédagogiques les plus adaptés aux besoins de chacun de leurs élèves. Outre ces évaluations repères de CP et CE1, les enseignants bénéficient à la rentrée 2020 d'outils de positionnement des élèves, pour toutes les classes du CP au CM2. Des guides de référence sont également mis à leur disposition.

Les «stages de réussite», organisés pendant les vacances scolaires de printemps et d'été, et proposés aux élèves de CM1 et CM2 qui éprouvent des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, pour une remise à niveau avant leur entrée au collège, dans le cadre du cycle de consolidation des apprentissages (cycle 3, CM1-CM2-6e), ont été élargis à tous les niveaux de classe dès l'été 2020 dans le contexte de la crise sanitaire et une session supplémentaire est organisée pendant les vacances d'automne. Pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Un livre pour les vacances », généralisée en 2018, est reconduite chaque année : 800 000 élèves de CM2 quittent ainsi l'école avec un recueil des Fables de La Fontaine illustrées. L'éducation musicale constitue une autre priorité du parcours de culture et de pratique artistique, notamment par le chant choral.

Le numérique, qui permet de varier les méthodes d'apprentissage pour répondre aux besoins des élèves tout en favorisant leur autonomie, est un facteur important d'innovation, de réduction des inégalités et d'inclusion scolaire, notamment pour les élèves en situation de handicap, auxquels ces outils peuvent apporter des réponses personnalisées et efficaces. La pertinence de l'utilisation de ces outils a été particulièrement visible lors de la crise sanitaire.

En 2019-2020, l'enseignement scolaire public du premier degré a scolarisé 5 764 880 élèves dans 44 455 écoles publiques, dont 2 141 900 en préélémentaire. 176 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans ces écoles, soit une progression annuelle de près de 5 %.

P141 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	11 766 701 905	11 766 718 182	11 875 105 779	11 875 105 779	12 038 790 590	12 038 790 590
02 – Enseignement général et technologique en lycée	9 177 704 515	9 177 990 452	7 450 491 372	7 450 491 372	7 551 275 131	7 551 275 131
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 840 521 975	3 840 666 148	4 502 726 158	4 502 726 158	4 565 557 536	4 565 557 536
04 – Apprentissage	6 193 790	6 198 865	7 428 568	7 428 568	7 216 142	7 216 142
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 202 579 789	1 202 581 618	2 167 426 376	2 167 426 376	2 195 765 870	2 195 765 870
06 – Besoins éducatifs particuliers	909 758 117	909 738 888	1 315 531 941	1 315 531 941	1 324 196 955	1 324 196 955
07 – Aide à l'insertion professionnelle	48 119 896	48 124 513	56 179 670	56 179 670	55 984 842	55 984 842
08 – Information et orientation	284 341 700	284 347 481	332 392 860	332 392 860	334 656 302	334 656 302
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	508 717 121	508 797 681	677 396 451	677 396 451	686 089 840	686 089 840
11 – Remplacement	1 475 943 576	1 475 943 576	1 496 205 186	1 496 205 186	1 500 824 095	1 500 824 095
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 721 424 753	3 721 433 541	3 529 069 792	3 529 069 792	3 602 595 384	3 602 595 384
13 – Personnels en situations diverses	178 887 229	178 887 229	96 355 439	96 355 439	97 008 857	97 008 857
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	33 120 894 366	33 121 428 174	33 506 309 592	33 506 309 592	33 959 961 544	33 959 961 544

Dans le second degré, l'ambition du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est de permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle. Cette ambition d'élévation générale du niveau des élèves, associée à davantage de justice sociale, se traduit dans les trois objectifs de ce programme. L'objectif 1 vise à « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants », l'objectif 2 à « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire », l'objectif 3 à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués ».

La proportion de bacheliers dans une génération a fortement progressé, de 65 % en 2010 à 80 % en 2019, mais les évaluations nationales et les enquêtes internationales montrent qu'en France, les performances des élèves en

compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, sont insuffisantes et très inégales entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés. La corrélation entre le milieu socio-économique des élèves et leurs résultats scolaires y est plus marquée que dans la plupart des autres pays de l'OCDE.

Afin que tous les élèves puissent maîtriser les savoirs fondamentaux, le déploiement au collège d'un enseignement explicite, structuré et progressif s'appuie, depuis la rentrée 2018, sur des programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique ajustés et, depuis la rentrée 2019, sur des repères annuels de progression dans ces disciplines, et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. Depuis la rentrée 2017, les évaluations en français et en mathématiques que les élèves de 6e passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, permettent aux enseignants d'anticiper sur les attendus de fin de cycle 3 (CM1, CM2, 6e). Les enseignants mettent en place les dispositifs et méthodes pédagogiques contribuant, par l'individualisation des apprentissages, à assurer les progressions de tous les élèves jusqu'à la fin du cycle 4 (5e, 4e, 3e).

La maîtrise des savoirs fondamentaux du socle commun de la scolarité obligatoire est attestée par le diplôme national du brevet (DNB). Depuis la session 2018, l'obtention du diplôme est basée à parts égales sur le contrôle continu et sur les cinq épreuves finales (dont quatre écrites) ; la session de 2020 a exceptionnellement retenu les notes du contrôle continu des deux premiers trimestres de l'année scolaire.

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité, mais les devoirs peuvent être une source d'inégalités entre les enfants. Gratuit pour les familles, le programme « devoirs faits », déployé au collège depuis l'automne 2017, propose aux élèves volontaires, après la classe, un temps d'étude accompagné par des enseignants, des assistants d'éducation, dont ceux recrutés dans le cadre d'une préprofessionnalisation de trois ans au métier d'enseignant, ainsi que des volontaires du service civique ou des bénévoles associatifs. Ce dispositif est particulièrement mobilisé à la rentrée scolaire 2020, compte tenu des effets de la crise sanitaire sur les apprentissages de certains collégiens.

L'accompagnement à l'orientation est renforcé dans le cadre d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves, de la classe de 4e à la terminale. Cet accompagnement doit soutenir les jeunes dans leurs choix d'orientation et l'élaboration progressive de leur parcours, en leur permettant d'identifier leurs aptitudes et motivations et de dépasser stéréotypes et autocensure. L'intervention d'un second professeur principal en classe de terminale, depuis la fin 2017, assure un meilleur accompagnement des élèves, notamment dans le cadre de Parcoursup.

La nouvelle organisation des enseignements permet aux élèves de bénéficier d'enseignements communs, qui renforcent une culture commune, humaniste et scientifique, notamment en classe de seconde, et d'effectuer un choix de spécialités adaptées à leur projet dans l'enseignement supérieur, en affinant ce choix entre les classes de première et de terminale.

Le nouveau baccalauréat général ou technologique repose sur un contrôle continu (40 % de la note finale), avec trois séries d'évaluations communes organisées en classes de première et de terminale (30 % de la note finale) et la prise en compte des moyennes annuelles de tous les enseignements des classes de première et de terminale (10 % de la note finale). Les épreuves terminales (60 % de la note finale) sont organisées en classes de première (épreuve anticipée de français) et de terminale (deux spécialités, philosophie, grand oral).

La transformation de la voie professionnelle, entrée en vigueur, à la rentrée 2019, en classe de seconde professionnelle et en 1ère année de CAP, et poursuivie à la rentrée 2020 en classe de première professionnelle et 2ème année de CAP, vise à renforcer l'attractivité de ces formations. La mise en place de familles de métiers, ainsi que le temps dédié à l'accompagnement personnalisé, notamment au choix d'orientation, favoriseront une orientation plus progressive et des parcours individualisés. En terminale, les élèves bénéficieront d'un module de préparation, selon leur projet, à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études. La nouvelle organisation des enseignements et la rénovation des programmes des disciplines générales tendent à mieux répondre aux besoins d'acquérir des connaissances et compétences préparant l'insertion professionnelle. Ces formations sont notamment développées sur des campus des métiers et des qualifications, dont une nouvelle génération labellisée « campus d'excellence » dynamisera la relation éducation-économie, dans le cadre d'un lieu de vie et d'innovation au service d'une filière économique.

La prévention des sorties précoces de formation initiale, encore importantes dans la voie professionnelle, constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif. L'institution scolaire et ses partenaires sont mobilisés afin de réduire la proportion de jeunes de 18 à 24 ans sortant de formation initiale sans avoir obtenu au

moins un diplôme de niveau V. Un ensemble de mesures y contribue, outre le renforcement de l'accompagnement à l'orientation :

- la possibilité de préparer un CAP selon un parcours personnalisé en 1, 2 ou 3 ans ;
- la possibilité pour les candidats qui ont échoué à l'examen du baccalauréat de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité depuis la session 2018 ;
- le droit au retour en formation initiale, pour les jeunes sortis sans au moins un diplôme de niveau 3, ou avec un diplôme de la voie générale, afin qu'ils puissent reprendre une formation sous statut scolaire, d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle, en vue d'acquérir une qualification sanctionnée par un diplôme, un titre ou un certificat inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles ;
- la mise en œuvre, depuis la rentrée 2020, de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi.

En 2019-2020, l'enseignement scolaire public du second degré a scolarisé 4 468 500 élèves, dans 7 791 établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Les parcours scolaires des élèves en situation de handicap s'allongent : avec 139 000 élèves scolarisés en 2019-2020, la progression annuelle atteint 9,6 %.

P139 ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	435 305 341	435 305 341	490 903 871	490 903 871	509 728 318	509 728 318
02 – Enseignement élémentaire	1 262 711 801	1 262 711 801	1 290 958 824	1 290 958 824	1 344 095 628	1 344 095 628
03 – Enseignement en collège	2 065 475 572	2 065 475 572	1 988 112 256	1 988 112 256	1 994 358 097	1 994 358 097
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 567 758 822	1 567 758 822	1 321 106 886	1 321 106 886	1 331 303 743	1 331 303 743
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	672 844 576	672 844 576	791 550 525	791 550 525	805 555 694	805 555 694
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	187 846 323	187 846 323	268 073 124	268 073 124	270 439 501	270 439 501
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	176 645 545	176 645 545	165 538 155	165 538 155	173 010 386	173 010 386
08 – Actions sociales en faveur des élèves	78 234 803	78 245 337	76 636 953	76 636 953	84 363 280	84 363 280
09 – Fonctionnement des établissements	675 759 918	675 760 291	686 430 716	686 430 716	688 494 800	688 494 800
10 – Formation des personnels enseignants	119 205 467	119 205 467	146 677 800	146 677 800	149 809 057	149 809 057
11 – Remplacement	180 486 080	180 486 080	190 395 150	190 395 150	194 334 675	194 334 675
12 – Soutien	204 446 622	204 448 127	220 391 277	220 391 277	220 710 242	220 710 242
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	7 626 720 870	7 626 733 282	7 636 775 537	7 636 775 537	7 766 203 421	7 766 203 421

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » (139) regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ; en contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Sous certaines conditions, les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, en vertu des articles L 442-5 et L 442-12 du code de l'éducation, un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées). Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

En 2020, 7,6 Mds€ sont consacrés à la réalisation de ces objectifs, dont 89,5 % à la rémunération directe de 143 558 personnes physiques (hors Mayotte) rémunérés à l'année dans les classes sous contrat simple ou d'association et les charges sociales.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi Du 1er juillet 1901. Les établissements sont soit confessionnels (catholiques, juifs, protestants, arméniens ou musulmans), soit laïques, soit des établissements d'enseignement de langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

A la rentrée 2019, environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2 millions d'élèves (13 % des élèves du 1^{er} degré et 21 % des élèves du 2nd degré), au sein de 4 697 écoles et 2 906 établissements du second degré sous contrat (y compris post-bac).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont imputés sur toutes les actions du programme « enseignement privé du premier et second degrés »

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme, placé sous la responsabilité de la directrice des affaires financières, est pilotée par :

- Les recteurs de régions académiques, recteurs d'académie et inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- Les établissements d'enseignement privé des premier et second degrés sous contrat avec l'État ;
- Les collectivités locales : participation au fonctionnement (personnels de service et matériel) des classes sous contrat ;
- Les familles : versement éventuel d'une contribution (article R442-48 du code de l'éducation) pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux, à l'exercice du culte et à l'équipement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat ;
- Les associations : en tant que propriétaires des locaux, elles en assurent la construction, les réparations et l'équipement.

P230 VIE DE L'ÉLÈVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 448 972 568	2 449 028 665	2 547 033 857	2 547 033 857	2 589 051 636	2 589 051 636
02 – Santé scolaire	566 987 236	566 987 915	516 229 832	516 229 832	529 317 558	529 317 558
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 508 390 596	1 508 476 412	1 772 928 703	1 772 928 703	2 023 287 261	2 023 287 261
04 – Action sociale	925 126 985	924 841 515	915 792 445	915 792 445	961 906 366	961 906 366
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	64 301 515	64 302 674	78 823 584	78 823 584	80 288 076	80 288 076
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	123 974 433	125 288 163	135 677 916	135 677 916	144 457 130	144 457 130
P230 – Vie de l'élève	5 637 753 333	5 638 925 344	5 966 486 337	5 966 486 337	6 328 308 027	6 328 308 027

Lieu d'acquisition de savoirs, l'école constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, d'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elle concourt ainsi à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves et leur épanouissement. Elle doit créer un climat de confiance, par la mise en œuvre d'une exigence bienveillante, et offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages des élèves. Elle doit être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance réaffirme cette ambition et permet d'engager une politique volontariste.

Le dialogue et la confiance entre l'école et les parents doivent être renforcés, en particulier avec ceux qui sont éloignés de la culture scolaire, pour leur permettre de mieux appréhender les enjeux de la scolarité de leur enfant et les bonnes pratiques pour l'accompagner, tels le bon usage des écrans et l'importance du travail personnel. Le dispositif « devoirs faits », qui propose aux collégiens, depuis novembre 2017, de bénéficier gratuitement d'une aide aux devoirs après la classe, au sein de l'établissement scolaire, répond à une forte attente des parents et contribue à réduire les inégalités. Étendu aux écoles primaires des départements d'outre-mer depuis la rentrée 2019, il est renforcé à la rentrée 2020 dans le contexte de la crise sanitaire.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales se traduit aussi par un soutien aux établissements et aux territoires les plus fragiles, dans une logique partenariale forte, qui implique les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les associations agréées au titre des actions complémentaires. Le plan ministériel pour l'internat du XXI^e siècle a engagé une politique de transformation et de revitalisation de l'internat, pour offrir par des projets pédagogiques à dominante artistique et culturelle, sportive ou autre, notamment dans les territoires ruraux, des opportunités qui n'existent pas toujours dans les familles.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1^{er} objectif de performance) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2nd objectif du programme). La prévention de l'absentéisme et des actes de violences graves constitue un enjeu de premier ordre dans les établissements les plus concernés par ces phénomènes ; la promotion de la démocratie scolaire et de l'engagement des élèves permet en outre de renforcer la cohésion entre élèves et avec les équipes éducatives.

L'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements reste une priorité pour favoriser le bien-être des élèves et des adultes, améliorer les résultats scolaires, diminuer les problèmes de violence, de harcèlement, de discipline et de « décrochage » scolaire. Dès l'école maternelle, le respect de soi et des autres, le dialogue et la capacité à débattre, qui s'acquièrent chaque jour, en classe, dans le cadre des enseignements, permettent de comprendre et de vivre, à l'échelle de l'école, les principes et les valeurs de la République. L'exigence de respect des personnes, des lois, du règlement intérieur de l'établissement et des règles de la Charte de la laïcité à l'école est renforcée par la prévention des discriminations, qui sous-tend l'ensemble de la politique éducative de promotion de l'égalité des droits.

L'éducation à la citoyenneté, mise en œuvre de l'école élémentaire à la classe de terminale, s'appuie sur les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) et s'attache à la construction du lien social, notamment en soutenant la participation concrète des élèves à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'établissement (conseils d'élèves, de la vie collégienne, des délégués pour la vie lycéenne et maisons des lycéens). L'élection des éco-délégués devient obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée ; elle est encouragée en CM1-CM2.

La politique éducative, sociale et de promotion de la santé en faveur des élèves est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, tels que la politique de santé publique (stratégie nationale de santé 2018-2022 et plan national de santé publique, notamment pour coordonner l'accès à la santé des enfants avant l'âge de 6 ans (visite organisée à l'école pour tous les enfants entre trois ans et quatre ans), les politiques sociales et familiales, la politique de la ville, la prévention de la radicalisation. La politique éducative de santé est renforcée par le déploiement de la démarche « École promotrice de santé », qui mobilise l'ensemble de la communauté éducative et permet aux élèves de prendre des initiatives et des responsabilités en devenant ambassadeurs élèves. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, la mise en place de petits déjeuners gratuits, dans les écoles des territoires les plus fragilisés, s'accompagne d'actions d'éducation à l'alimentation : déployée dans l'ensemble des académies, elle concerne plus de 100 000 élèves.

Afin que l'école devienne pleinement inclusive et prenne mieux en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance précise notamment que des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements et constituent des pôles ressources pour la communauté éducative.

La professionnalisation du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) est renforcée, depuis la rentrée 2019, par la généralisation du recrutement de ces personnels en contrat de droit public de trois ans,

renouvelable une fois, avant la signature d'un contrat à durée indéterminée (CDI) pour ceux qui le souhaitent. Au-delà d'une formation d'adaptation à l'emploi d'au moins 60 heures, désormais garantie, la reconnaissance de l'appartenance des AESH à la communauté éducative se traduit notamment par leur accès au plan académique de formation continue et à la plateforme numérique nationale Cap école inclusive. Cette professionnalisation devrait permettre une augmentation de leur temps de travail moyen.

L'augmentation importante, en termes de création d'emplois d'AESH, des moyens dédiés à l'aide humaine, individuelle ou mutualisée, et à l'accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'insertion scolaire (ULIS), accompagne ces évolutions majeures pour soutenir l'ambition de l'école inclusive.

P214 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	493 827 976	493 827 976	436 200 043	436 200 043	435 788 584	435 788 584
02 – Évaluation et contrôle	95 056 022	95 152 131	83 183 676	83 183 676	83 033 678	83 033 678
03 – Communication	15 199 387	16 253 167	14 060 190	14 060 190	14 016 242	14 016 242
04 – Expertise juridique	25 592 423	25 599 985	17 050 745	17 050 745	16 992 317	16 992 317
05 – Action internationale	14 584 277	14 587 508	7 558 616	7 558 616	11 329 472	11 329 472
06 – Politique des ressources humaines	618 855 641	618 585 805	714 617 665	707 102 665	703 220 372	703 220 372
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	156 751 487	156 751 487	152 578 457	152 578 457	150 403 457	150 403 457
08 – Logistique, système d'information, immobilier	722 201 327	666 211 028	733 028 189	603 014 415	809 505 045	671 100 320
09 – Certification	174 166 185	173 836 788	205 468 426	205 468 426	205 112 522	205 112 522
10 – Transports scolaires	3 134 874	3 133 726	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	72 708 977	72 708 977	70 891 253	70 891 253	193 028 250	193 028 250
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 392 078 576	2 336 648 578	2 437 960 105	2 300 431 331	2 625 752 784	2 487 348 059

Le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « enseignement scolaire » relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports.

En 2021, 1,84 Mds€ en en CP (hors CAS « Pensions ») sont consacrés à ce programme.

Au 1er janvier 2021, les missions et les moyens liés aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sports et d'engagement seront rattachés au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la réforme territoriale, et les personnels qui y concourent exerceront ces missions dans les services académiques.

Toutes les régions académiques seront concernées par le transfert des services jeunesse, engagement et sports dans le cadre de la création de délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Au 1er janvier 2021, les services déconcentrés vont donc intégrer 2 465 ETP issus des programmes 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », 354 « Administration territoriale de l'État, et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi ».

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est créée dans chaque région académique (y compris en outre-mer, sauf en Guyane), avec à leur tête un délégué. Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est prévu dans chaque DSDEN. Le chef du service est le conseiller de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en matière de jeunesse, d'engagement et de sports. Les moyens seront suivis à travers une action dédiée « Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sports, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi, en liaison, si besoin, avec la direction régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité.

Elle coordonne, dans ce cadre, l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. A cet effet, elle est notamment chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Si les autres réalisations du programme 214 relèvent du « productif indirect », toutes ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif, garantissant la réussite de tous et l'excellence de chacun des élèves. La priorité doit être accordée à l'acquisition des fondamentaux en maternelle et en élémentaire, puis à l'accompagnement personnalisé et à l'orientation au collège. Le lycée doit préparer aussi bien à une insertion professionnelle rapide et réussie qu'à la poursuite d'études supérieures.

Les ressources du programme 214 sont mobilisées pour accompagner la mise en œuvre des mesures votées dans la loi n°2019-719 du 26 juillet 2019 relative à une école de la confiance. Les moyens du programme 214 permettent également le fonctionnement des services RH du ministère, tant en administration centrale qu'au niveau déconcentré, et contribuent ainsi au recrutement et à l'affectation des personnels.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont imputés sur toutes les actions du programme 214.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme est placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale du ministère. Les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont :

- les services du secrétariat général : la direction générale des ressources humaines (DGRH), la direction des affaires financières (DAF), la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), la délégation aux relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), la délégation à la communication (DELCOM) et le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) ;
- la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
- la direction du numérique pour l'éducation (DNE) qui est une direction commune au secrétariat général et à la DGESCO ;
- les services académiques et vice-rectorats d'outre-mer ;
- la direction des sports et de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, à compter du 1er janvier 2021.

Les autres acteurs du programme sont :

- l'inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR) ;
- le conseil d'évaluation de l'école (CEE) et le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'appui à la politique éducative est assuré par les établissements publics nationaux : réseau CANOPE, CEREQ, FEI, CNED et ONISEP.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits de soutien (comprenant le titre 2 et le hors titre 2) sont représentés dans leur intégralité, ceux-ci contribuant à la mission enseignement scolaire.

P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	3 279 630 212	3 279 630 177	3 409 163 525	3 409 163 525	3 534 158 728	3 534 158 728
02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 500 602 953	2 500 402 956	2 556 743 378	2 556 743 378	2 578 586 800	2 578 586 800
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	380 193 686	380 193 686	376 844 332	376 844 332	381 639 330	381 639 330
04 – Établissements d'enseignement privés	81 665 594	81 744 031	84 895 852	84 895 852	93 895 852	93 895 852
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	6 242 092 445	6 241 970 850	6 427 647 087	6 427 647 087	6 588 280 710	6 588 280 710

Le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » rassemble les moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur opérateurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI).

Les objectifs visés par la loi du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, s'inscrivent dans ce programme :

- répondre aux besoins de qualification supérieure par les voies conjuguées de la formation initiale et de la formation continue avec la préoccupation de l'insertion professionnelle des diplômés ;
- offrir de meilleures chances de réussite aux étudiants, notamment par l'amélioration des processus d'orientation, afin d'amener 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- fortifier la recherche universitaire afin de produire des connaissances au meilleur niveau international, assurer le transfert et la valorisation de ses résultats et répondre ainsi aux enjeux économiques et sociétaux à venir ;
- amplifier l'ouverture européenne et internationale des établissements, notamment en encourageant la mobilité des étudiants et des personnels
- améliorer l'efficacité des opérateurs de l'enseignement supérieur en favorisant la coopération de site et en optimisant la gestion des établissements.

La loi du 8 mars 2018 dite loi ORE se fixe le double objectif d'améliorer la réussite et l'orientation des étudiants. Ce double objectif se traduit au sein du « plan étudiant » par :

- le déploiement de moyens supplémentaires visant à augmenter les capacités d'accueil dans les filières en tension avec notamment, de nouvelles créations d'emplois ;
- de nouveaux dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis ;
- des crédits d'investissement immobilier, pédagogique et numérique pour financer des projets contribuant également à la réussite du plan étudiant.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 01 s'élèvent à 3 488,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 119,4 M€ de moyens nouveaux.

En 2021, les moyens du plan de relance s'ajouteront aux moyens budgétaires du programme pour financer notamment la création de places supplémentaires liées à la hausse du taux de réussite au bac (en particulier dans les formations paramédicales), la création de places de niveau bac +1 pour accompagner l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi et les dispositifs de transformation pédagogique et numérique des enseignements (hybridation).

Action 02 : Formation initiale et continue de niveau master

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Au titre de l'année universitaire 2019-2020, en France métropolitaine et DOM, plus de 750 000 étudiants étaient inscrits dans un cursus Master à l'université ou dans une école d'ingénieurs, dont 582 700 à l'université.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 02 s'élèvent à 2 469,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 30 M€ de moyens nouveaux.

Action 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Il repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des pôles de recherche et des réseaux d'excellence.

La France comptait, en 2019-2020, 70 400 doctorants, pour près de 14 000 thèses soutenues en 2019.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 03 s'élèvent à 366,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 4,2 M€ de moyens nouveaux.

Action 04 : Établissements d'enseignement privés

L'État soutient financièrement les établissements d'enseignement supérieur privés bénéficiant de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), instaurée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (article L732 du code de l'éducation). 63 établissements ont obtenu cette qualification qui garantit qu'ils répondent aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion.

Les contrats avec ces établissements sont signés selon le rythme des vagues contractuelles prévues pour les établissements publics et assortis d'objectifs et d'indicateurs de performance. Ils feront l'objet d'une évaluation par le HCERES.

Parmi ces établissements, 4 d'entre eux font l'objet d'un contrat et d'un soutien financier par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Par ailleurs, 4 associations chargées de la formation des enseignants sont également financées sur le programme

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des opérateurs de l'État rattachés au programme 150 et les établissements d'enseignement supérieur privés sous contrat.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les chiffres du tableau correspondent à l'intégralité des crédits (T2 et HT2) des actions 1 à 4 du programme 150, retenus pour le DPT jeunesse.

P231 VIE ÉTUDIANTE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides directes	2 234 015 066	2 233 855 290	2 303 767 268	2 303 767 268	2 372 826 114	2 372 826 114
02 – Aides indirectes	258 850 135	275 911 418	300 794 331	302 244 331	367 978 039	366 948 039
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	57 907 093	57 941 243	60 486 862	60 486 862	60 186 862	60 186 862
04 – Pilotage et animation du programme	94 837 609	98 037 609	100 888 441	100 888 441	100 888 441	100 888 441
P231 – Vie étudiante	2 645 609 903	2 665 745 560	2 765 936 902	2 767 386 902	2 901 879 456	2 900 849 456

Le programme 231 contribue dans son intégralité, par ses aides directes et indirectes aux étudiants, à la politique en faveur de la jeunesse.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Le programme est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il s'articule autour d'aides versées directement aux étudiants :

- les bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ainsi que, pour les meilleurs boursiers, l'aide au mérite versée en complément de la bourse.
- les aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges.
- les aides spécifiques, composées d'aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant momentanément de graves difficultés et des allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes.
- l'aide à la mobilité master, accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence, à condition qu'ils soient bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- l'aide en faveur des apprenants de la Grande école du numérique qui a pour objectif de répondre aux besoins d'emplois dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en particulier de ceux qui ne suivent pas de formation et n'occupent pas d'emploi. Elle est attribuée sous conditions de ressources aux jeunes qui ont suivi une formation labellisée par la GEN et qui ne sont pas financés par ailleurs.
- l'aide à la mobilité Parcoursup est destinée à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des bacheliers qui souhaitent effectuer une mobilité géographique en permettant, par exemple, de financer un déménagement ou de régler un premier loyer. Cette aide reste intégrée au dispositif des aides spécifiques gérées par les CROUS. D'un montant de 500€, elle est attribuée au bachelier bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée qui remplit les conditions cumulatives suivantes : être inscrit en 2020 dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup et avoir accepté une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.

Par ailleurs, le programme finance des dispositifs d'aides indirectes liées au logement et à la restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires composé du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Le programme est également doté de crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

Dans le but d'accompagner chaque étudiant vers la réussite un plan global comprenant trois aspects : l'orientation, l'accès à l'enseignement supérieur et l'organisation du premier cycle et les conditions de vie et d'études a été présenté en octobre 2017.

Enfin, dans le cadre du protocole d'accord pour le développement du service civique dans l'enseignement supérieur signé le 9 octobre 2017 par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le ministre de

l'Éducation nationale, la secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et le président de l'Agence du Service Civique une nouvelle dynamique s'est engagée dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de répondre à une demande croissante de la part, et au service, des étudiants.

47 000 étudiants interviennent auprès de leurs pairs pour promouvoir l'activité physique, informer sur la contraception et lutter contre les addictions.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 1 concerne les aides directes représentant essentiellement les bourses sur critères sociaux.

L'accès à l'enseignement supérieur reste très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des étudiants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés que les étudiants issus de familles plus modestes.

L'action 2 concerne les aides indirectes, essentiellement le logement et la restauration. Tout étudiant peut ainsi bénéficier des repas proposés dans les restaurants universitaires. Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants.

L'action 3 concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants peuvent bénéficier, outre des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions mises en place par les services universitaires ou interuniversitaires de prévention et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS)

L'action 4 correspond au pilotage et à l'animation du programme et aux moyens alloués au réseau des œuvres universitaires pour son fonctionnement et l'exercice de ses missions.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue une mission prioritaire. Le système d'aide sociale permet de tendre vers cet objectif.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le CNOUS et les CROUS sont les principaux opérateurs de ce programme intervenant tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

P143 ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	762 641 250	762 003 716	783 792 090	783 792 090	790 165 649	790 165 649
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	581 043 381	581 052 541	596 961 183	596 961 183	590 772 774	590 772 774
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	79 417 626	79 476 107	85 836 496	85 836 496	92 210 243	92 210 243
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	4 394 427	4 398 600	4 364 217	4 364 217	4 634 217	4 634 217
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	4 882 467	4 813 169	5 179 584	5 179 584	5 179 584	5 179 584
P143 – Enseignement technique agricole	1 432 379 151	1 431 744 133	1 476 133 570	1 476 133 570	1 482 962 467	1 482 962 467

L'enseignement technique agricole a accueilli en 2019, près de 159 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoutent près de 37 000 apprentis et plus de 115 500 stagiaires de la formation continue. Ces apprenants sont répartis dans des formations allant de la 4^{ème} de l'enseignement agricole au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA), assurées par 216 établissements publics (lycées agricoles) répartis dans 174 EPLEFPA/EPNEFPA et 591 établissements privés couvrant l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les collectivités ultramarines. Cet enseignement se caractérise notamment par ses missions d'insertion en faveur de la jeunesse, tant pour ce qui est de l'insertion et de la réussite scolaire, que de l'insertion professionnelle ensuite.

Pour faciliter la réussite scolaire, l'enseignement agricole s'appuie sur des dispositifs qui facilitent les apprentissages et permettent d'apporter à chaque jeune une réponse, en termes de formation, adaptée à son projet et à ses compétences :

- les établissements, ou les réseaux d'établissements, proposent toujours plusieurs modalités de formation : voie scolaire, apprentissage, formation continue pour adultes ou jeunes adultes ;
- les pratiques pédagogiques laissent une large part à l'enseignement basé sur des approches de terrain grâce à la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement ;
- l'organisation modulaire des formations et l'espace d'initiative pédagogique laissé aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires adaptés à leur territoire ;
- des mesures d'accompagnement, de tutorat, et des stages passerelles, pour améliorer le soutien et la prise en compte du projet de l'élève sont mises en place ;
- les élèves et étudiants bénéficient d'une ouverture à l'international, au travers de stages ou de voyages d'études. Ainsi, en 2019, plus de 25 000 mobilités (académiques ou stages, individuels ou collectifs) vers les pays partenaires ont été recensées. Pour financer ces échanges, le MAA mobilise ses crédits articulés avec le fonds du programme ERASMUS+ auprès duquel la direction générale de l'enseignement et de la recherche, ses réseaux et les établissements sont très actifs ;
- les actions pour limiter le décrochage scolaire sont un objectif prioritaire, en lien avec les partenaires de l'éducation et de l'orientation. L'application interministérielle SIECLE-SDO est utilisée pour le repérage et le suivi des jeunes décrocheurs afin de leur offrir une solution de formation ou d'insertion. Dans le cadre de la prévention, l'action « Ancrochage scolaire », spécifique à l'enseignement agricole, poursuit son essor avec l'appui notamment dans les autorités académiques de chargés de mission qui doivent accompagner les établissements dans la mise en œuvre de démarches pédagogiques et organisationnelles permettant d'améliorer la persévérance scolaire, la réussite aux examens et l'insertion professionnelle ;
- une attention particulière est portée par l'enseignement agricole sur l'engagement des jeunes tant dans les établissements d'enseignement que dans des activités menées par ces jeunes dans la société. A ce titre, une unité facultative a été créée à la rentrée scolaire 2017 pour les élèves candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole et au baccalauréat scientifique, technologique et professionnel pour valoriser cet engagement ;
- avec 60 % d'élèves internes (58 % hors BTSA), l'accompagnement éducatif est un facteur important d'insertion et de réussite scolaires ;
- de nombreuses actions sont mises en place dans les établissements pour lutter contre les conduites addictives ou les discriminations.

L'enseignement agricole se caractérise par des taux élevés en matière d'insertion professionnelle malgré un recrutement dans des catégories socioprofessionnelles peu favorisées et un secteur d'origine agricole devenu minoritaire (11 %). Ces résultats sont le fait d'une organisation de l'enseignement et des établissements qui maintient en permanence un lien étroit avec les secteurs professionnels et les territoires locaux. Ainsi :

- la part des stages est importante dans toutes les formations ;
- des représentants professionnels participent à la vie des établissements, notamment en présidant le conseil d'administration ;
- au niveau local, l'enseignement agricole travaille avec les structures dont les missions portent sur l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- au niveau national, des conventions de coopération avec les branches professionnelles incluent un volet « insertion, orientation, attractivité des métiers ».

Enfin, l'ensemble de ces mesures est suivi par un réseau de correspondants en région et en établissements, spécifiquement chargés des questions d'insertion et d'égalité des chances.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions concourant à la politique en faveur de la jeunesse sont celles finançant la rémunération des personnels (titre 2 des actions 1 et 2), et l'ensemble des actions hors titre 2 hormis le fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole et de l'observatoire de l'enseignement technique agricole pour l'action 5.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ministère de l'Éducation Nationale, Conseils régionaux, organisations professionnelles des secteurs agricole, horticole, agroalimentaire et forestier, association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA), office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les actions concourant à la politique en faveur de la jeunesse sont celles finançant la rémunération des personnels (titre 2 des actions 1 et 2), et l'ensemble des actions hors titre 2 hormis le fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole et de l'observatoire de l'enseignement technique agricole pour l'action 5

P142 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	306 814 832	307 597 031	317 151 799	318 014 520	324 030 920	324 893 641
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	306 814 832	307 597 031	317 151 799	318 014 520	324 030 920	324 893 641

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est constitué d'un réseau de 17 établissements (11 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école de paysage et école de formation d'enseignants. Ils assurent la formation de plus de 14 500 étudiants, en cursus de référence, appelés à exercer dans les domaines vétérinaire, agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère ainsi que dans l'enseignement ou au sein du ministère.

Des réformes structurantes des formations ont été conduites par le ministère chargé de l'agriculture :

- la modernisation de la formation vétérinaire, adaptée aux nouveaux métiers et aux enjeux de sécurité sanitaire, de développement rural et de compétitivité européenne ainsi qu la mise en place d'un recrutement post bac dès la rentrée 2021 ;
- Suite à une évaluation de l'expérimentation conduite depuis 2012, le règlement général du BTSA a été revu entièrement en 2020 pour autoriser une extension progressive de la semestrialisation pour les établissements volontaires. Cette organisation possible du BTSA sur un rythme semestriel représente une avancée majeure pour l'enseignement agricole.

Des actions de communication et d'information sont conduites auprès des jeunes et des familles pour accroître la lisibilité et l'attractivité de l'offre de formation et l'information sur les différentes voies de concours.

La mobilité à l'étranger des étudiants est en progrès constant dans l'enseignement supérieur agricole. Cet enseignement s'implique également fortement dans la nouvelle génération d'actions de mobilité européenne, «Erasmus+» prévue par le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie 2014/2020.

Pour diversifier les réponses qu'elles peuvent apporter en termes d'offre de formation, 12 écoles d'ingénieurs et l'école de paysage recourent à l'apprentissage. Les apprentis représentent désormais 15 % des étudiants dans les cycles diplômants (hors cursus vétérinaire non concerné par l'apprentissage). La formation par apprentissage, qui permet aux étudiants de bénéficier d'une rémunération, peut inciter des jeunes aux ressources limitées à s'engager dans des études supérieures longues. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagnera les établissements d'enseignement supérieur agricole dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière d'apprentissage et de formation continue.

L'enseignement supérieur agricole se caractérise par des taux d'insertion professionnelle élevés, mesurés à 12 et 24 mois après la fin du cursus de formation (respectivement 91,9 % et 96,5 %) dans le cadre des enquêtes 2019. Ces résultats sont le fruit d'un travail constant et reposant sur des actions concrètes visant, d'une part, à assurer l'adaptation des formations aux enjeux et besoins des recruteurs, et d'autre part, à permettre aux étudiants d'acquérir une bonne connaissance des métiers et réalités professionnelles, ainsi que de leurs capacités et potentiel. Des dispositifs d'accompagnement à la construction du projet professionnel et personnel des étudiants sont développés dans les écoles de l'enseignement supérieur agricole. D'autres actions sont également réalisées, telles que des forums de l'emploi ou des journées métiers.

En outre, les établissements entretiennent en permanence des liens étroits avec les entreprises, notamment lors des stages réalisés dans le cadre des cursus de formation, permettant de mettre en réseau de nombreuses entreprises avec l'enseignement supérieur et la recherche publique.

S'agissant de la vie étudiante, le dispositif de reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle prévoit que les établissements d'enseignement supérieur peuvent valider, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice d'un certain nombre d'activités (activité bénévole dans une association, professionnelle, militaire dans la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, de service civique ou volontariat dans les armées).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits mis en œuvre pour la politique en faveur de la jeunesse sont imputés sur l'action 1 et concernent la rémunération des personnels (titre 2), les dotations de fonctionnement des écoles (publiques et privées), les investissements dans les établissements publics ainsi que l'aide sociale pour les étudiants.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Autres établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche, Conseils régionaux, entreprises privées, etc.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale en faveur de la jeunesse correspond au total T2 + HT2 des programmes 142 (action 1)

P192 RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	317 174 736	317 144 736	319 360 918	319 360 918	325 822 614	325 822 614
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	317 174 736	317 144 736	319 360 918	319 360 918	325 822 614	325 822 614

Le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et donc l'emploi, par la formation de cadres hautement qualifiés, le développement de la recherche, de l'innovation et de leur valorisation. Ces actions permettent de préparer l'avenir de notre économie en aidant les entreprises à anticiper et assimiler plus rapidement de nouveaux savoirs dans un monde en évolution où la concurrence est mondiale.

Le programme 192 contribue à la mise en œuvre de la politique transversale en faveur de la jeunesse par les actions qu'il mène afin de faciliter l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur des écoles du programme, notamment en adaptant les formations à la réalité des besoins de l'industrie.. Les doctorants formés dans les écoles s'orientent également en majorité vers des postes dans les secteurs industriel et économique.

Acteurs et pilotage du programme

Le programme 192 est placé sous la responsabilité du directeur général des entreprises (DGE), au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Il est mis en œuvre par les organismes de formation supérieure et de recherche suivants :

- Groupe Mines Télécom, constitué de l'Institut Mines-Télécom (7 écoles d'ingénieurs et une école de management), de sa filiale Eurécom et de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;
- École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI - Les Ateliers) ;
- Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES) avec deux écoles d'ingénieurs, l'ENSAE et l'ENSAI.

L'effectif total d'élèves, toutes formations confondues, est de 15 194 élèves (dont 364 pour l'ENSCI, 1 109 pour le GENES et 13 721 pour le GMT).

Toutes les écoles de ce programme ont en commun la diversité de leurs activités, tant de formation que de recherche, au service du développement des entreprises, dans le cadre d'une ouverture et de partenariats internationaux sans cesse renforcés.

Le monde de l'entreprise est étroitement associé aux écoles, pour orienter l'évolution de l'enseignement et de la recherche, participer aux enseignements ou développer l'accueil des élèves en apprentissage, qui concerne désormais 25 % des ingénieurs et managers diplômés du Groupe Mines-Télécom.

Les écoles sont aussi des acteurs de l'ouverture sociale avec, dans leurs filières sous statut d'étudiant, plus de 34 % d'élèves ingénieurs bénéficiant d'une bourse sociale dans le Groupe Mines-Télécom, et près de 30 % pour les écoles du GENES.

Les écoles proposent un éventail de formations pour répondre aux besoins diversifiés des entreprises, du « *bachelor* » jusqu'au doctorat.

Depuis 2019, le programme participe également au déploiement de l'Institut Polytechnique de Paris, établissement public expérimental d'enseignement supérieur et de recherche au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018. L'IP Paris a été créé le 31 mai 2019 et est rattaché à titre principal au programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits des écoles sont imputés sur l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche » du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle ».

Cette action regroupe l'ensemble des financements apportés aux différents organismes de formation supérieure et de recherche placés sous la tutelle, exclusive ou non, du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Sur le plan de la recherche, les écoles mènent leur activité au sein de partenariats avec des parties prenantes du monde industriel et économique et du monde académique national et international à travers des interactions bi- ou multilatérales ou des initiatives nationales (ANR, pôles de compétitivités) ou européennes (H2020). Les écoles du groupe Mines-Telecom ont obtenu à ce titre la reconnaissance du label Carnot avec deux instituts.

Elles sont des acteurs importants des Contrats de Plan État-Région et des programmes du Secrétariat Général Pour l'Investissement. Elles jouent un rôle particulièrement actif dans la mise en place et le développement des « pôles de compétitivité » dans les grands domaines technologiques industriels

Sur le plan de la formation et du développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat, les écoles participent aux politiques de site dans les régions où elles sont implantées au travers des ComUE et des établissements expérimentaux et mettent en place des « incubateurs » et des « pépinières » d'entreprises en liaison avec les collectivités locales, les universités, les organismes nationaux de recherche et d'autres grandes écoles.

P102 ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	500 118 725	670 086 982	542 251 915	568 648 907	576 293 843	564 979 346
03 – Plan d'investissement des compétences	643 949 149	650 759 413	596 946 271	642 731 021	732 747 500	706 315 861
P102 – Accès et retour à l'emploi	1 144 067 874	1 320 846 395	1 139 198 186	1 211 379 928	1 309 041 343	1 271 295 207

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail, constitue le principal objectif du programme 102.

L'amélioration du contexte économique observée jusqu'au début de l'année 2020 s'est trouvée percutée par la crise sanitaire exceptionnelle et ses effets déclenchant une crise économique, fragilisant l'ensemble de la population, et tout particulièrement les personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'année 2021 s'inscrit néanmoins dans la continuité du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que de la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés. Ainsi, la politique de l'emploi doit amplifier son action pour le retour à l'activité et à l'inclusion dans l'emploi de ceux qui, jusqu'alors, ne bénéficiaient pas spontanément de la reprise ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles.

Pour ce faire, le Gouvernement a mis en œuvre le plan France Relance, un plan de relance global massif lancé dès 2020 et qui se poursuivra jusqu'en 2022. Il comporte un volet spécifique sur l'emploi et la formation des jeunes,

#1jeune1solution, afin d'assurer que tous les jeunes sortant sur le marché de l'emploi en 2020 se verront proposer une solution adaptée à leurs besoins et à leur parcours. Dans le champ de l'emploi et de l'insertion, des aides d'urgence forfaitaires et des aides à l'accompagnement à la transformation ont été versées aux structures de l'emploi de l'insertion. Ces mesures doivent permettre de sécuriser les trajectoires d'inclusion dans l'emploi initialement prévues.

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, mission locale et Cap emploi).

Cette recherche de complémentarité sera amplifiée en 2021. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE dont l'action est aujourd'hui éclatée, grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage. L'année 2021 sera marquée par la montée en charge, puis la généralisation du projet de rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi à travers la mise en place d'un lieu d'accueil unique. Par ailleurs, l'action conjointe de Pôle emploi, des missions locales et de l'APEC dans le cadre du plan jeunes permettra de structurer et de développer plus avant les coopérations qui seront formalisées dans les prochains accords cadres nationaux ;
- améliorer et adapter l'offre de service de Pôle emploi en direction des demandeurs d'emploi (diagnostic approfondi et actualisé des besoins du demandeur d'emploi, offre personnalisée et différenciée en fonction des besoins, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global et à destination des jeunes, mutation vers une approche de compétence) et des entreprises (mobilisation renforcée en faveur des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement) afin de faire face aux conséquences de la crise ;
- porter la mobilisation des missions locales dans l'accompagnement des jeunes, notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, énoncée dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la montée en puissance du PACEA et de la Garantie Jeunes et dans l'orientation des jeunes vers les parcours de formation qualifiants vers les métiers d'avenir, en intégrant lorsque c'est nécessaire une étape préalable de formation préqualifiante ;
- élargir les expérimentations du SPIE initiées en 2020 pour favoriser, en 2021, une modélisation et un déploiement plus important de territoires où l'ensemble des professionnels de l'insertion coopèrent pour construire, avec les personnes en difficulté particulière, des parcours les plus denses et efficaces possibles. Leur capacité renforcée à travailler ensemble prendra appui sur des solutions numériques et un accompagnement au développement de ces coopérations interprofessionnelles, pour déployer l'accompagnement « sans couture ».

Le renouvellement du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, permettra d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales, expérimenté en 2019 pour la 1^{re} année, a pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socio-économiques territoriales. La convention quinquennale entre l'État, Pôle emploi, Chéops, l'Agefiph et le Fiphfp, signée le 4 septembre 2020 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2023, porte les orientations, fixe les objectifs, précise les engagements et moyens associés s'agissant de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'appui aux employeurs publics et privés dans leurs recrutements et dans l'insertion dans l'emploi des nouveaux salariés et agents publics. Elle prévoit à compter de 2021 une évolution de la gouvernance avec un pilotage des Cap emploi par les résultats, Pôle emploi étant en charge des dialogues budgétaires et de performance.

Par ailleurs, les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention tripartite 2019-2022 conclue entre l'État, Pôle emploi et l'Unédic, ainsi que les objectifs et cibles associés, devront être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. Les moyens supplémentaires dont bénéficiera Pôle emploi dans la cadre du plan de relance ont vocation à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés, sans pour autant remettre en cause les actions structurantes de la convention tripartite qui paraissent pertinentes malgré le contexte économique dégradé (nouveau diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi, personnalisation accrue de l'accompagnement, développement de l'accompagnement global, appui renforcé au recrutement en cas de difficultés de recrutement).

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

Dans la continuité de 2018, 2019 et 2020, l'année 2021 confortera la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupant au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Ce fonds permet de donner aux préfets de région de nouvelles marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et s'adapter au plus près aux problématiques territoriales. Dans son plan de relance, le Gouvernement a de plus prévu de doter le fonds de Contrats initiative emploi (CIE) supplémentaires pour les jeunes à destination du secteur marchand.

Parcours emploi compétences

Le gouvernement a lancé depuis 2018 la réforme des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du marché du travail. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires ; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur ; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétence ; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

En 2021, dans le cadre du Plan « #1jeune1solution », destiné à lutter contre le chômage des « jeunes ». Le nombre de contrats aidés, c'est-à-dire les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non-marchand et de Contrats initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand augmentera pour atteindre 130 000 contrats supplémentaires dédiés au public Jeune en 2021.

Le volet qualitatif se renforcera également en 2021 avec le déploiement de la prestation « Compétences PEC » lancée en 2019 dans une phase expérimentale, prévue dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui sera systématiquement proposé aux salariés en PEC. Cette prestation propose une valorisation des acquis de l'expérience, permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises par le bénéficiaire en situation de travail avant ou pendant la durée d'exécution du contrat, et permet de ce fait de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences potentiellement certifiables dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. A ce titre, les moyens déployés par l'État ont été significativement augmentés dès l'année 2019 et intensifiés en 2020 avec plus d'un milliard d'euros de crédits budgétaires, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui vise à permettre à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif à l'horizon 2022. Cela correspond à une progression des crédits de 142 M€ pour 2021, hors plan de relance.

Une expérimentation élargissant l'IAE au travail indépendant a par ailleurs été lancée en 2019 à la suite de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permettant de faire du travail indépendant un nouveau vecteur d'inclusion dans l'emploi et de construction de parcours d'insertion.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Actuellement, seul un tiers des personnes bénéficient d'une formation pendant leur parcours. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) – devenus depuis lors les opérateurs de compétences (OPCO) – a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour ces salariés. Cet effort s'est poursuivi en 2020 avec un budget de 75 M€ dédié à l'IAE, pour conforter l'analyse quantitative et qualitative de cette dynamique, afin de l'intensifier encore.

Plus généralement, l'année 2020 a vu la mise en œuvre d'une première vague de mesures du pacte d'ambition pour l'IAE, prolongement opérationnel de la concertation pilotée par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi (CIE) et la DGEFP au premier semestre 2019 présentant cinq engagements et trente propositions, afin de répondre notamment à la trajectoire de croissance prévue dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Parmi les mesures mises en œuvre, on peut citer notamment le déploiement de la plateforme de l'inclusion qui offre une solution numérique d'orientation et de recrutement des personnes dans l'IAE. D'autres mesures, portées dans le cadre de la proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur », doivent permettre de libérer l'activité économique et de mobiliser la capacité de croissance des différentes catégories de structures de l'insertion par l'activité économique.

Si cette stratégie de croissance a été ralentie par la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19 et aux effets de la crise économique, le versement d'une aide d'urgence forfaitaire et d'une aide à la transformation, sur projet, via la mise en œuvre d'un fonds de développement de l'inclusion exceptionnel, doit permettre de conserver la trajectoire de création de 100 000 parcours en insertion d'ici 2022 tout en favorisant les investissements et la professionnalisation du secteur, au service du maintien et de la création d'emplois. Particulièrement touchés par la crise, les jeunes pourront bénéficier, dans le cadre du plan de relance, de 35 000 parcours dans l'IAE pour acquérir des compétences et préparer leur sortie dans l'emploi durable.

Initiatives territoriales

Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2021 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

Entreprises adaptées

La période inédite liée à la crise sanitaire a rappelé le rôle pivot dans les territoires des entreprises adaptées pour accompagner vers l'emploi, les travailleurs en situation de handicap les plus éloignés du marché du travail ou ceux qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap. Face à un risque plus important de restriction de l'accès au marché du travail en période de ralentissement économique, le Gouvernement veille à maintenir la capacité des entreprises adaptées à proposer des parcours individualisés d'accès à l'emploi et de formation. Il s'agit d'une part de consolider ces entreprises inscrites dans des réseaux de sous-traitance afin de préserver les postes qu'elles proposent et d'autre part, d'accompagner leur changement d'échelle notamment en soutenant des filières porteuses de nouveaux relais de développement. Cette période offre une opportunité et un défi, celui de renouveler dans chaque bassin d'emploi, le pacte productif entre les entreprises adaptées et les autres employeurs.

C'est le sens de la réforme lancée en 2019 et de l'engagement national signé avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI) pour 40 000 mises en emploi supplémentaires d'ici 2022). Ces emplois peuvent concourir à une économie plus solidaire et résiliente.

Ainsi, à côté des expérimentations en cours dans les entreprises adaptées (CDD Tremplin, l'entreprise adaptée de travail temporaire), l'entreprise adaptée en milieu pénitentiaire et l'entreprise pro-inclusive doivent enrichir l'éventail de solutions mobilisables en 2021 pour rendre possible la réalisation des projets professionnels, de la valorisation des compétences des travailleurs en situation de handicap. Ces innovations constituent des évolutions majeures d'une réponse accompagnée de proximité au bénéfice des personnes en situation de handicap et des employeurs privés et publics dans les territoires en facilitant les transitions professionnelles. Elles permettent, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer leur modèle en prenant en compte une plus grande mixité et diversité des publics accueillis. En effet, les personnes les plus éloignées du marché du travail, et notamment les bénéficiaires de minima sociaux dont l'allocation adulte handicapée (AAH) restent une cible prioritaire.

Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi des personnes en situation de handicap (hors EA)

En parallèle de la réforme des entreprises adaptées, les transformations de la politique d'emploi des travailleurs handicapés sur ses autres segments (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.) se déploient progressivement avec l'objectif de développer toutes les opportunités de mises en emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

Cette ambition est confortée par la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020. Elle permet de réaffirmer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à 6 % des effectifs et de réviser ses modalités en faveur de l'emploi direct des travailleurs handicapés. La sous-traitance auprès notamment des entreprises adaptées demeure valorisée et fortement encouragée par une simplification des modalités de calcul, plus justes et plus lisibles pour l'ensemble des acteurs de la chaîne.

Ces avancées pour une politique plus inclusive de l'emploi des travailleurs handicapés, offrent un environnement plus cohérent de soutien et de valorisation des actions des employeurs en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap à un emploi durable et de qualité.

Les mesures en faveur des jeunes #1jeune1solution

Le Gouvernement a choisi d'investir massivement dans la formation des jeunes éloignés de l'emploi, notamment les jeunes décrocheurs et les jeunes peu ou pas qualifiés, au travers de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la réforme de l'apprentissage et du plan d'investissement dans les compétences.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est ainsi instauré à compter de septembre 2020, une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, dont les modalités d'application sont encadrées par le décret n° 2020-978 du 5 août 2020. Il est également prévu en 2021, dans la continuité des deux exercices précédents, une augmentation significative de l'allocation PACEA, destinée à donner un « coup de pouce » aux jeunes ayant conclu un « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (PACEA).

Plusieurs programmes du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) renforcent l'efficacité de ces démarches, parmi lesquelles : les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté, le développement de sas de préparation à l'apprentissage pour en maximiser l'efficacité et limiter les ruptures en cours de formation, ou encore le financement de parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2^e chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Enfin, dans le contexte de crises sanitaire et économique, le 23 juillet 2020, le Premier ministre a présenté les mesures du plan « #1jeune1solution » qui met l'accent sur plusieurs dispositifs mis en œuvre dans le programme 102. Ainsi, à la suite de la création de l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, mise en œuvre depuis le 1er août 2020, de nombreux moyens supplémentaires vont être alloués à divers dispositifs, dont la création d'une nouvelle prestation d'accompagnement pour les jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans (dans le cadre de l'obligation de formation) portée par l'Afpa « #Promo16-18, la route des possibles », le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), ainsi que sa phase la plus intensive, la Garantie jeunes, ou le volontariat territorial en entreprises (VTE). L'ensemble des mesures liées au plan #1jeune1solution est décrit dans la mission budgétaire dédiée au plan France Relance.

P103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		68 430 469		10 646 014		
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 670 546 976	1 004 168 523	1 523 356 984	1 273 505 599	1 624 399 300	1 424 742 722
03 – Développement de l'emploi	88 658 952	88 658 952	109 217 198	109 217 198	56 371 852	56 371 852

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Plan d'investissement des compétences	597 604 776	472 530 015	540 926 359	406 509 572	776 281 058	695 287 184
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 356 810 704	1 633 787 959	2 173 500 541	1 799 878 383	2 457 052 210	2 176 401 758

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et de montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, l'année 2021 doit permettre de soutenir les entreprises afin de prévenir les licenciements et d'assurer le maintien voire le renforcement des dispositifs d'apprentissage, d'alternance et de développement des compétences des actifs.

Soutenir les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- Prévenir les licenciements et accompagner le reclassement des salariés

Le programme 103 porte notamment le soutien de l'État au titre de l'activité partielle qui permet aux entreprises, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, etc.) de réduire ou suspendre temporairement leur activité, tout en maintenant dans l'emploi tout ou partie de leurs salariés le temps de retrouver une situation plus favorable.

Le dispositif d'activité partielle a été profondément transformé pour soutenir l'emploi pendant la crise épidémique puis pour accompagner les entreprises et leurs salariés dans le cadre de France relance. Les mesures prises ont permis de sécuriser les employeurs et de prévenir les licenciements économiques sur la période en améliorant la prise en charge publique, dans un contexte de forte incertitude.

Dès les annonces de déconfinement progressif, synonyme de reprise d'activité, le Gouvernement a décidé de réformer le dispositif d'activité partielle en deux volets : d'une part, le resserrement progressif de l'activité partielle « de droit commun », d'autre part la création du dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) pour soutenir l'emploi à moyen terme. L'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise - confrontée à une réduction durable de son activité et ayant des perspectives de maintien de son activité - de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière d'emploi et de formation. L'accès à ce dispositif est conditionné à la signature d'un accord collectif, au niveau de l'entreprise ou de la branche.

- Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Le programme 103 permet la poursuite des démarches d'accompagnement des branches professionnelles et des entreprises afin de répondre aux enjeux sur les besoins en compétences, à court et à moyen termes compte tenu de l'impact des transitions numérique et écologique, dans le cadre d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, lesquels ont été renforcés grâce au Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Il permet également de conforter les TPE/PME dans leur processus de recrutement via notamment la prestation « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancée par l'État. Ces démarches sont souvent innovantes, partenariales et apportent un appui significatif à des projets qui ne se réaliseraient pas sans l'appui ou l'incitation de l'État. Dans le contexte de la crise actuelle, un travail de priorisation des actions contenues dans les EDEC est en cours pour prendre en compte les enjeux RH nés de la crise.

Par ailleurs, aux accords EDEC s'ajoute depuis juin 2020 également dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, un accompagnement des branches professionnelles en termes de diagnostic RH dans le contexte de la crise sanitaire. L'objectif de ces diagnostics est de permettre d'établir rapidement un état des lieux de la situation de leurs entreprises en termes d'emploi et de formation, afin que des actions répondant aux enjeux identifiés puissent être mises en œuvre à brève échéance.

- Le compte personnel de formation (CPF)

La réforme du compte personnel de formation vise à donner à chacun les moyens de construire son parcours professionnel. Cette réforme, inscrite dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie profondément le fonctionnement du CPF. Depuis le 1er janvier 2019, le CPF est alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF est crédité à la fin de chaque année proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année par le salarié dans la limite d'un plafond afin de permettre à chacun de bénéficier plus directement et plus simplement de l'offre de formation et, en conséquence, d'être acteur de ses compétences. Depuis fin 2019, la dépense définissant la part des ressources destinée à financer les frais de mise en œuvre du CPF est imputée directement sur la contribution obligatoire employeur au titre de la formation professionnelle.

Par ailleurs, depuis 2020, le CPF est accessible via une application mobile ou le site portail géré par la Caisse des dépôts et consignations, permettant ainsi aux actifs de mobiliser leur compte en s'inscrivant à une formation sans intermédiaire. Alors que seulement 1 million de profils avaient été activés en 2015, on en recensait 12 millions en 2017. Depuis le 21 novembre 2019, 3,2 millions de comptes supplémentaires ont été activés, soit plus de 15 millions de comptes à ce jour. L'application a été téléchargée plus d'1,55 millions de fois depuis son lancement et à fin août 2020, plus de 600 000 de dossiers d'entrée en formation CPF ont été validés. Les travaux se poursuivent en 2021, notamment pour industrialiser le dispositif de l'abondement, grâce auquel l'employeur peut compléter les montants disponibles sur le compte du titulaire et pour favoriser l'accès aux formations financées par le PIC.

- Édifier une société de compétences

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilise, à travers un effort sans précédent, près de 14 Md€ entre 2018 et 2022 à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC concourt à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

À la fin de la 11^{ème} semaine de 2020, soit juste avant le confinement, le nombre d'entrées en formation de demandeurs d'emploi enregistréait une croissance de 36 % par rapport à l'année précédente. Néanmoins, la crise sanitaire et les mesures prises pour y faire face ont affecté la plupart des dispositifs de formation, dont ceux du Plan d'investissement dans les compétences, l'accueil physique des stagiaires dans les organismes de formation et les CFA ayant été suspendu à compter du 16 mars 2020.

Un rattrapage est en cours qui devrait permettre de résorber une grande partie du retard, d'ici la fin de l'année. En lien avec le Plan de relance qui permet de financer des parcours supplémentaires à destination des jeunes, les objectifs pour l'année 2021 sont en cours de révision avec l'ensemble des Régions ; ils seront finalisés au quatrième trimestre 2020. Au plan national, les phases de sélection des appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences se sont poursuivies durant toute l'année 2020. Il s'agit des projets 100 % inclusion – la fabrique de la remobilisation (remobilisation et d'accompagnement social et à l'emploi ou à la formation pour 54 000 demandeurs d'emploi et chômeurs de longue durée et bénéficiaires du RSA), Intégration professionnelle des réfugiés, Repérage des invisibles (capter remobiliser les jeunes de 16 à 29 ans dits invisibles), Prépa'Apprentissage (préparer 100 000 jeunes souhaitant accéder à l'apprentissage, via un accompagnement en amont de la formation et dans l'entreprise) et Insertion par l'activité économique (permettre aux bénéficiaires des SIAE d'accéder à la formation).

Face à la hausse prévisionnelle des entrées au chômage à venir, ces différentes actions sont essentielles car la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi représente un levier pertinent de lutte contre le chômage en période basse du cycle économique. Les formations seront à la fois adaptées aux caractéristiques des publics accueillis et aux priorités sectorielles du Plan de relance.

Stimuler l'emploi et la productivité

- Simplifier les exonérations

En 2019, le renforcement des allègements généraux de cotisations sociales a conduit à supprimer certaines exonérations spécifiques devenues moins favorables que le droit commun. A l'appui de ce nouveau cadre, l'année 2021 voit la consolidation du recentrage des deux principales exonérations financées par le programme 103 (l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise et l'aide à domicile par un prestataire).

- Poursuivre l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance tout en assurant l'équilibre financier de France compétences

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un levier efficace pour une insertion réussie dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation que pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Ainsi, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

Les choix d'orientation vers l'apprentissage pour les jeunes et leur famille sont facilités avec la mise en place d'une prépa apprentissage dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences. Une aide au permis de conduire à hauteur de 500 euro est également proposée aux apprentis. L'accès à l'apprentissage est désormais ouvert jusqu'à l'âge de 30 ans.

La transformation de l'apprentissage engagée depuis 2018 a franchi une étape décisive en 2020, avec la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles modalités de financement de la formation en apprentissage qui relèvent désormais de la responsabilité des branches professionnelles via les opérateurs de compétences (Opco).

L'année 2019 se caractérise par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage avec une croissance à deux chiffres : avec 491 000 apprentis en France fin 2019 (368 000 nouveaux contrats), le nombre d'apprentis a augmenté de 16 % par rapport à l'année précédente. Cette dynamique s'est accompagnée d'une extension de l'offre de formation avec 1 200 CFA déclarés fin 2019 (1 830 à fin août 2020).

Toutefois, la crise sanitaire et économique que traverse le pays fragilise cet élan pour le développement de l'apprentissage. Aussi, le gouvernement a mis en œuvre un plan de relance apprentissage pour en limiter les effets. Ce plan comprend une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis et l'accueil des jeunes sans contrat en CFA, jusqu'à 6 mois après le début du cycle de formation.

Afin de simplifier et rendre plus transparent le système de formation professionnelle, y compris dans la répartition et l'usage des fonds, l'établissement public France compétences a été créé au 1er janvier 2019.

Au-delà de ses missions de répartition des fonds, France compétences dispose d'un pouvoir de recommandations visant à assurer la convergence des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage fixés par les branches professionnelles et à assurer une harmonisation dans les modalités et règles de prise en charge des projets de transition professionnelle par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales.

Compte tenu de la crise sanitaire et économique, l'établissement est également confronté à une perte de ses ressources, assises sur une masse salariale des entreprises en réduction en 2020. Pour répondre à l'ensemble de ces difficultés, des discussions interministérielles sont en cours pour arrêter une série de mesures d'ici à la fin 2020. Au titre du projet de loi de finances pour 2021, il est envisagé une dotation exceptionnelle de l'État à l'établissement d'un montant de 750 millions d'euros.

En parallèle, France compétences sera en charge de présenter un budget à l'équilibre financier dès 2021. Dotée, par le PLF et par le décret régissant l'institution, de la capacité d'agir sur les différents leviers, France compétences s'appuiera désormais sur son conseil d'administration quadripartite pour proposer les solutions adéquates dans le cadre d'un objectif d'équilibre financier pérenne défini dans la loi.

- Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'expérimentation des emplois francs.

Depuis le 1er janvier 2020, le dispositif emploi franc (EF), initialement déployé dans un cadre expérimental entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019, a été généralisé à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est en effet démontré qu'à diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi lorsque l'on habite certains quartiers. Ainsi, ce dispositif permet à une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, de bénéficier d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique

de la ville ciblé dans le champ de l'expérimentation, afin de répondre aux discriminations territoriales. Dans le cadre du plan de relance, afin de favoriser le recrutement de jeunes issus des quartiers politiques de la Ville, le gouvernement a décidé de renforcer le dispositif via le déploiement des emplois francs +, avec un montant de prime supérieur la première année du contrat correspondant à un cumul partiel avec l'aide à l'embauche des jeunes (AEJ). Ainsi, entre le 1er octobre 2020 et le 31 janvier 2021, le montant alloué à un EF sera porté à 5 500 € la première année pour un CDD d'un an au lieu de 2 500 € et le montant alloué au CDI sera de 7 000 € la première année pour un CDI au lieu de 5 000 €.

Les crédits nécessaires au déploiement de cette mesure ont été prévus pour 2021.

P155 CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	16 069 395	16 069 395	15 830 007	15 830 007	15 760 835	15 760 835
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	928 056	928 056	967 436	967 436	1 072 019	1 072 019
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	16 997 451	16 997 451	16 797 443	16 797 443	16 832 854	16 832 854

Le programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » porte l'ensemble des emplois et des crédits de titre 2 du ministère du travail (administration centrale et services déconcentrés).

Les données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de la jeunesse en administration centrale et en services déconcentrés, sont issues de l'enquête activité 2019 réalisée auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2019.

Les prévisions pour 2020 et 2021 tiennent compte des schémas d'emplois.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 155 porte notamment les emplois et crédits de titre 2 relatifs :

- aux agents en charge de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'emploi des jeunes relevant du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » (action 14) ;
- aux agents chargés de la réalisation d'études relatives à l'insertion professionnelle des jeunes (action 17).

L'essentiel des effectifs du programme 155 en charge des politiques de l'emploi en faveur de la jeunesse exerce en services déconcentrés.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Utilisation des données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de la jeunesse en administration centrale et en services déconcentrés, issues de l'enquête activité 2019 réalisée auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2019. Application du schéma d'emplois pour 2020 et 2021.

P304 INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	4 191 143	4 191 143	4 500 000	4 500 000	3 774 000	3 774 000
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	138 731 949	138 731 949	174 497 579	174 497 579	138 033 482	138 033 482
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	24 582 341	24 582 341	39 000 000	39 000 000	43 800 000	43 800 000
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	167 505 433	167 505 433	217 997 579	217 997 579	185 607 482	185 607 482

Trois actions du programme 304 concourent à la politique en faveur de la jeunesse : l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs », l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » ainsi que l'action 19 « Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté ».

L'action 11 du programme 304 « Prime d'activité et autres dispositifs » comprend la prime d'activité et le RSA jeunes actifs.

La prime d'activité est ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans dans les mêmes conditions que l'ensemble des bénéficiaires : aucune condition spécifique de quotité de travail ou de revenus des parents n'est applicable. Par dérogation, la prime d'activité est également ouverte aux élèves, étudiants, stagiaires et apprentis sous réserve d'avoir des revenus d'activité supérieurs à 0,78 Smic au cours des trois mois précédant la demande.

En 2016, l'ouverture aux jeunes marque un changement important par rapport au RSA activité dont l'accès en tant qu'allocataire ou conjoint était essentiellement réservé aux jeunes parents. Comme en a fait état le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la prime d'activité (réalisé en application de l'article 61 de la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi), en 2016, l'objectif d'ouverture aux jeunes était atteint puisque 486 000 jeunes âgés de 18 à 24 ans étaient alors responsables de dossier ou conjoints de responsables de dossier. Ils représentaient 15,5 % des adultes couverts par la prime d'activité

Depuis, la part des jeunes parmi les bénéficiaires a continué à augmenter ; ainsi en 2019, la prime d'activité bénéficie à 4,38 millions de foyers, dont 17 % de foyers jeunes.

Le RSA est ouvert, à titre dérogatoire, aux jeunes de 18 à 25 ans sous réserve d'avoir travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années (RSA jeunes actifs), ou qu'ils aient la charge d'un enfant né ou à naître (88 991 bénéficiaires en 2019 pour la CNAF). Le RSA jeunes est financé par l'État, sur les crédits du programme 304. Cette composante du RSA n'est pas financée par les départements.

Concernant spécifiquement le RSA jeunes actifs, lors de sa mise en place en 2010, le coût en année pleine de la mesure avait été évalué à 250 millions d'euros pour 170 000 foyers bénéficiaires. Le RSA jeunes actifs n'a toutefois pas atteint sa cible. Le nombre de bénéficiaires du RSA jeunes actifs a ainsi fortement décru. En 2017, il était servi à environ 1000 foyers seulement. Depuis, le nombre de bénéficiaires a diminué chaque année pour atteindre 697 foyers en moyenne sur l'année 2019 d'après la CNAF. Son objectif initial visait à ouvrir le RSA activité aux jeunes actifs, sous réserve d'une condition préalable d'activité. Cette dérogation a toutefois perdu de son sens depuis la mise en place, le 1er janvier 2016, de la prime d'activité en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi. La prime d'activité est en effet ouverte, sous conditions, à tous les travailleurs dès 18 ans. Ainsi, 730 000 jeunes âgés de 18 à 24 ans sont allocataires de la prime ou conjoints d'allocataires (chiffres de mars 2019).

L'action 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient ainsi au soutien de plusieurs dispositifs de proximité mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif, notamment **les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ)**.

Lieux de proximité proposant une réponse inconditionnelle et immédiate, les PAEJ représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Ils permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir. Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales, et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90 % des PAEJ).

Des travaux interministériels et partenariaux ont été engagés à partir de l'automne 2014 pour rénover le dispositif PAEJ. Ces travaux ont été prolongés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui renforce les crédits de l'État en soutien à ces structures : le budget annuel qui leur est consacré passe ainsi de 5 M€ en 2018 à 9 M€/an à partir de 2019 et jusqu'en 2022.

Intervenant auprès des jeunes en situation notamment de mal être ou de décrochage scolaires, les PAEJ constituent en effet un appui important dans le cadre du deuxième engagement de la stratégie visant à garantir un parcours de formation pour tous les jeunes, puisque l'un des principaux enjeux identifiés est d'aller vers les jeunes les plus fragiles pour les remobiliser dans un parcours d'insertion.

Les moyens supplémentaires déployés dans le cadre de la stratégie pauvreté doivent permettre aux PAEJ de pérenniser leur action en répondant au cahier des charges rénové en 2017 et de couvrir, dès 2020, des « zones blanches » actuellement non couvertes. Les territoires dans lesquels les jeunes sont nombreux à être exposés à la pauvreté seront plus particulièrement prioritaires, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La **politique de protection de l'enfance en danger** concerne les enfants et les adolescents exposés à des violences ou en risque de maltraitance. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État.

La protection de l'enfance en danger s'appuie sur plusieurs dispositifs au niveau national, dont le principal est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de la protection de (ONPE). Son financement est assuré à parité par l'État et par les départements. Le montant inscrit en PLF 2021 pour le GIPED s'élève à 2,5 M€.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger » géré par le SNATED peut être composé gratuitement, 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM et COM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par ailleurs, la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** présentée le 14 octobre 2019 constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes au bénéfice des enfants et de leurs familles pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés (soit 340 000 mineurs environ), et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires. Elle s'inscrit dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

La majorité de ces actions repose sur la mise en place de contrats locaux tripartites préfet/ARS/départements portant sur la prévention et la protection de l'enfance qui devront être signés avant le 15 octobre 2020 avec les 30 conseils départementaux concernés dès cette année. Cette démarche sera étendue à de nouveaux départements en 2021.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liées aux technologies d'information et de communication, etc.

Le montant inscrit en PLF 2021 pour le soutien aux associations s'établit à 1,3 M€.

Par ailleurs, depuis 2013, un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation, d'orientation des personnes se présentant comme mineurs et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (ou mineurs non accompagnés (MNA)) a été mis en place, puis conforté par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Les articles R.221-11 et R.221-12 du code de l'action sociale et des familles précisent les modalités d'évaluation de la minorité et de l'isolement ainsi que celles relatives à la participation forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les conseils départementaux pour l'évaluation sociale, la première évaluation des besoins en santé et la mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA.

Le barème fixé par arrêté du 28 juin 2019 établit à :

- un forfait de 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- 90 € par jeune et par jour de mise à l'abri pendant 14 jours maximum, puis 20 € par jour pendant les neuf jours suivant maximum.

Les crédits mobilisés au titre des MNA sur le programme 304 en 2021 s'établissent à 120 M€.

Action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté »

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est mise en œuvre. Le montant des crédits inscrits au PLF 2020 au titre de cette stratégie s'élève à 219 M€ (y compris les crédits depuis 2019 du fonds d'appui aux politiques d'insertion) pour l'ensemble du territoire national. L'ensemble des départements (hormis les Yvelines et les Hauts-de-Seine) ainsi que trois métropoles se sont engagés en 2019 dans la contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. En 2020, les crédits adossés à cette contractualisation atteignent 175,3 M€.

La contractualisation porte sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle, adossés à des indicateurs de réalisation et de résultat ainsi que sur des actions consacrées à des initiatives portées par les conseils départementaux s'inscrivant dans les axes de la stratégie avec pour objectifs principaux :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles, en particulier en généralisant les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours.

Les crédits à la main des conseils départementaux représentent plus de 25 % du volume de crédits qui feront l'objet d'une contractualisation soit, en 2020, 48,3 M€.

Enfin, des crédits de la contractualisation sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement / scolarisation de l'État et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de terrain relevant de la prévention spécialisée.

Les actions à destination des jeunes constituent l'un des fondements de la Stratégie pauvreté tant au travers d'actions figurant au sein de la contractualisation, qu'en dehors de celle-ci. Au sein de la contractualisation, en 2020, 10 M€ financeront des actions en prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance. Par ailleurs, le financement des projets portés par des territoires au titre de la prévention spécialisée s'élève à 3 M€. Ces crédits sont complétés à hauteur de 2 M€ pour le financement des actions de prévention spécialisée menées dans les quartiers de reconquête républicaine. Enfin, 2 M€ permettent d'assurer le financement de maraudes mixtes dans certains territoires permettant d'apporter une aide aux familles et enfants à la rue.

Une attention particulière est également portée aux plus jeunes afin d'endiguer la reproduction de la pauvreté. Pour ce faire, des « petits-déjeuners » à l'école ont été lancés en 2019 dans des territoires prioritaires (REP et REP+, quartiers politique de la ville).

De plus, la Stratégie porte un nouveau dispositif de tarification sociale des cantines à destination des territoires les plus fragiles situés en zones rurales. 5 M€ permettent d'en assurer la mise en œuvre en 2020. L'objectif est qu'entre 60 000 et 120 000 jeunes puissent bénéficier de cette mesure.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Enfin, en 2020, 8 M€ ont été consacrés au lancement du plan de formation des professionnels de la petite enfance (« Ambition 600 000 ») qui a pour but de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Action 17 :

- Caisse nationale des allocations familiale (CNAF) ;
- Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) ;
- Agence de services et de paiement (ASP) ;
- Secteur associatif dont : Association nationale des PAEJ, Fil santé jeunes, etc. ;
- GIP Enfance en danger (GIPED) ;
- Conseils départementaux – services de l'aide sociale à l'enfance.

Action 19 :

- Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) ;
- Commissaires à la lutte contre la pauvreté ;
- Agence de services et de paiement (ASP) ;
- Conseils départementaux et collectivités signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
- Secteur associatif.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Action 11 : les crédits concernent uniquement les prestations de la prime d'activité et du RSA jeunes.

Action 17 : les crédits concernent le financement de différentes politiques publiques de protection et d'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.

Action 19 : action créée en 2019 ; les crédits contribuent au financement de mesures relevant de la prévention spécialisée, des maraudes mixtes et de la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, mais également la distribution de petits déjeuners dans les écoles et la mise en œuvre d'une tarification sociale des cantines.

P137 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Politiques publiques - Accès au droit	23 811 425	23 022 858	26 712 048	26 712 048	39 236 048	32 036 048
22 – Partenariats et innovations	5 312 082	5 511 310	5 899 426	5 899 426	7 899 426	7 899 426
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 465 570	1 315 915	1 560 107	1 560 107	1 560 107	1 560 107
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	30 589 077	29 850 083	34 171 581	34 171 581	48 695 581	41 495 581

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, la promotion des droits et enfin la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble

des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements de l'ensemble des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

Pour l'année 2020, des actions ont été mises en place pendant la crise sanitaire du Covid 19 et sont pérennisées à l'issue de la période de l'urgence sanitaire.

- Ainsi, compte tenu du contexte très particulier du confinement, avec un risque redoublé d'exposition à des violences conjugales, de nouvelles actions de prévention et de lutte contre les violences ont été lancées. La pertinence de plusieurs de ces dispositifs a conduit à la décision de les prolonger pour 2020 (et potentiellement durant le triennal), dans le cadre de mesures budgétaires adoptées en loi de finances rectificative (LFR) de 4 M€.

- 90 points d'accueil éphémères ont été ouverts durant la période du confinement dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de violence de se signaler et de s'informer. Après étude de chacun des lieux, quant à la pertinence de la localisation, au type de public visé et à l'offre existante sur le territoire, 38 lieux d'information ont été sélectionnés par le réseau déconcentré des droits des femmes. Ils vont bénéficier de crédits à hauteur de 0,8 M€ au titre de la seconde partie de l'année en cours.
- Le numéro d'écoute d'auteurs de violence (08 019 019 11) afin de prévenir le passage à l'acte ou la récurrence a reçu d'avril à juin 2020 plus de 500 appels. La FNACAV va pouvoir poursuivre l'écoute des auteurs de violences conjugales grâce aux crédits obtenus en LFR (environ 0,3 M€ au titre de 2020)
- La plate-forme d'orientation vers un hébergement d'urgence a facilité l'éviction des conjoints violents, en subsidiarité de l'hébergement de droit commun, en traitant plus de 300 demandes et en hébergeant plus de 150 auteurs. Cette mesure bénéficie également de crédits supplémentaires à hauteur de 1,2 M€ pour 2020.

- Le renforcement des subventions attribuées aux associations de terrain durant le confinement à hauteur de 0,5 M€ afin qu'elles puissent réorganiser leurs modalités d'intervention auprès des femmes (achat de matériel informatique et téléphonique...) et depuis la fin de la période d'urgence sanitaire afin qu'elles puissent répondre à l'afflux de demande de prises en charge faisant suite à la période de l'urgence sanitaire (nouveaux lieux de permanences, renforcement horaires des permanences existantes, organisation de stade de « reconstruction et de confiance en soi pour les femmes victimes de violences... ») (2 M€)

- La création des premiers 15 centres de prise en charge pour les auteurs de violences conjugales dont l'ouverture avait été annoncée à l'issue du Grenelle des violences conjugales en novembre 2019 (0,8 M€)

Pour 2021, les moyens du programme devraient être fortement augmentés : +11,3 M€ par rapport à la LFI 2020, soit un budget de 41,5 M€.

Cette hausse des moyens vise au renforcement significatif des moyens attribués à :

- La lutte contre les violences faites aux femmes, avec notamment :
- le financement de l'extension horaire de la plateforme téléphonique nationale pour les femmes victimes de violences et l'amélioration de son accessibilité ;
- la montée en charge des dispositifs visant à éloigner les auteurs de violences du domicile, une plateforme d'écoute et d'orientation pour le suivi psychologique des auteurs de violence et la poursuite de la création de centres d'accueil des auteurs de violences ;
- l'augmentation des crédits attribués aux associations intervenant directement auprès des femmes victimes de violences afin de répondre à l'accroissement des besoins identifiés lors et après l'urgence sanitaire.
- L'égalité professionnelle et la création d'entreprise par les femmes.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTÉS

Actions en faveur de la promotion et de l'accès des femmes à leurs droits

Le programme finance des actions visant à favoriser l'accès des filles et des jeunes femmes à une information sur leurs droits et leur exercice effectif notamment en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Les crédits sont ainsi mobilisés principalement en faveur des deux têtes de réseaux associatifs impliqués en la matière que sont la Fédération nationale des CIDFF et le Mouvement Français pour le planning familial qui fédèrent des associations intervenant en local auprès des femmes et des jeunes, notamment en milieu scolaire.

Ainsi, les actions se déclinent par des séances d'information individuelles ou collectives réalisées par les CIDFF. Actuellement, 103 associations sont agréées CIDFF jusqu'en 2021 avec un maillage sur tout le territoire national d'environ 1 200 lieux d'information juridique (1 207 permanences d'informations tenues par 292 juristes), dont près d'un tiers de ces permanences sont situées dans les quartiers de la politique de la ville (QPV).

En outre, des informations portant sur la santé sexuelle et l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle sont délivrées sous l'égide des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF). Agréés par le Préfet, les EICCF doivent proposer obligatoirement l'intégralité des missions fixées par le décret du 7 mars 2018 (informations sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse, éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante, promotion de l'Égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes, etc.). La réforme de 2018 permet également de renforcer la visibilité des lieux d'accueil et d'information pour les citoyens, désormais nommés : Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). Cette réforme se concrétise par un rééquilibrage des crédits entre régions fondé sur des critères objectifs liés aux activités et formalise les engagements via des conventions de financement pluriannuelles avec la plupart des structures porteuses d'EICCF-EVARS agréées.

Cette péréquation est lissée sur dix ans afin que les régions puissent développer des stratégies territoriales ne mettant pas en difficulté les associations. Elle clarifie le régime des subventions attribuées au regard des besoins au niveau local et permet de renforcer le maillage EICCF-EVARS sur le territoire dans l'optique d'une amélioration pérenne du service rendu aux usagers.

En complémentarité, le numéro vert national 0 800 08 11 11 « Sexualités, Contraception, IVG », géré par le Planning familial, assure une écoute, une information et une orientation gratuites et anonymes permettant aux personnes qui le souhaitent d'avoir accès à une information fiable.

Actions en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Dans le cadre de la Grande cause du quinquennat dédiée à l'Égalité entre les femmes et les hommes, la politique publique en la matière consolide les actions visant à assurer le repérage et la prise en charge des femmes *via* notamment le financement du 3919, numéro de référence Violences Femmes Info, et des dispositifs locaux d'accompagnement des femmes victimes de violences, dont deux spécifiques aux jeunes femmes de 18 à 25 ans en Île-de-France. Des actions sont également mises en œuvre pour lutter contre les violences plus spécifiques subies par les filles et jeunes femmes *via* le financement d'actions de prévention et de lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés/unions précoces.

Diverses mesures sont engagées conformément aux annonces du Président de la République à l'occasion du 25 novembre 2017 visant à renforcer la protection des jeunes face aux images violentes, à l'exposition à la pornographie et au cyber-harcèlement, d'une part, et l'accompagnement des victimes, d'autre part. Au-delà de la création d'une nouvelle infraction d'outrage sexiste dont sont particulièrement victimes les jeunes filles et femmes, les parents sont sensibilisés sur l'usage des écrans et les images pornographiques. Un travail sur ces problématiques a permis d'enrichir le dispositif de la mallette des parents comprenant à leur attention des ressources relatives à l'usage raisonné des outils numériques et à la lutte contre la pornographie et le cyber-harcèlement (fiches « usage des écrans », « agir contre le harcèlement à l'école » et « éduquer les filles et les garçons au respect mutuel »). <https://mallettedesparents.education.gouv.fr/fr>

En outre, le guide « Comportements sexistes et violences sexuelles » a été mis à jour en 2019 sur le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Par ailleurs, en application de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, une information est délivrée dans les établissements du secondaire sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps. Plus globalement, les associations partenaires et subventionnées par le programme 137 mettent en œuvre des actions de prévention notamment en direction des jeunes visant à prévenir le risque prostitutionnel, tant en ce qui concerne l'entrée dans la pratique prostitutionnelle que le recours à la prostitution. Pour exemple, le Mouvement du Nid a réalisé trois vidéos sur l'enrôlement des jeunes vers

la prostitution via les outils numériques et sur la pornographie, qui servent de support à ses interventions dans les établissements scolaires. De plus, en raison de l'augmentation des annonces de prostitution de la part de jeunes gens sur internet, les associations nationales, comme le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid, vont développer, dès cette année, des actions de maraudes virtuelles sur les sites de petites annonces et les réseaux sociaux.

Sur la question des unions forcées qui concerne principalement des jeunes filles, l'association Voix de femmes, seule association nationale traitant du sujet, assure l'accueil et l'écoute via une permanence téléphonique sur une ligne dédiée « SOS mariage forcé » en lien avec le numéro de référence 3919, la tenue d'une permanence d'accueil pour des entretiens physiques et l'accompagnement dans les démarches sociales et/ou administratives et enfin le soutien à la mise en œuvre d'une protection relevant du droit commun. L'association est en relation avec 250 victimes dans l'année, soit un cas signalé chaque 1,5 jour.

Actions en faveur de la culture de l'égalité

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif

L'école étant un lieu d'apprentissage et de construction des individus, la lutte contre la reproduction des stéréotypes sexistes y est donc essentielle. Depuis de nombreuses années, des actions de sensibilisation y sont mises en œuvre en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons *via* des outils développés notamment dans le cadre de la Convention interministérielle, renouvelée pour la période 2019-2024. Outre les ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Agriculture, la Convention interministérielle est désormais élargie à tous les ministères ayant la responsabilité d'établissements d'enseignement : ministère de la Culture et ministère des Armées qui se sont largement impliqués dans le processus.

Suite aux différents engagements du Gouvernement (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes 25 novembre 2017 et Comité interministériel pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, CIEFH le 8 mars 2018), les axes de la Convention ont été élargis. Ils incluent désormais la formation des personnels à l'égalité, la transmission aux jeunes d'une culture de l'égalité et du respect mutuel, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles avec notamment des cellules d'écoute, la lutte contre les cyber violences et enfin, une plus grande mixité des filières et des formations. Pour sa mise en œuvre concrète, elle fait l'objet d'une déclinaison régionale et départementale adaptée aux spécificités locales, en lien notamment avec les collectivités locales. Un comité de pilotage pour assurer le suivi des indicateurs et l'évaluation des actions est en cours d'installation.

Les projets éducatifs menés par des associations et des institutions soutenues via le programme 137

De nombreux projets éducatifs, menés par des associations et des institutions, sont soutenus via le programme 137 tant au niveau national que territorial. Ces projets visent à lutter contre le sexisme et les stéréotypes sexistes, prévenir les violences sexistes et sexuelles et les cyber violences, éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Ils peuvent prendre la forme de concours vidéo ou médias (#ZeroCliché du CLEMI, « Buzzons contre le sexisme » par l'association v-idéaux, « Non au harcèlement »), de plateformes de ressources (Matilda, Genrimages, etc.), d'interventions auprès des professeurs et/ou des élèves (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, Femmes et cinéma, etc.) ou encore de mentorats éducatifs (AFEV).

Par ailleurs, depuis 2019, un module de formation en ligne (type MOOC) destiné à lutter contre les stéréotypes sexistes dans la communication est en préparation. Elaboré par Alter Egau avec le soutien du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, celui-ci sera proposé à la rentrée 2020 aux écoles de communication et de marketing.

Enfin, les EICCF-EVARS (Cf. supra) interviennent régulièrement dans les établissements scolaires afin d'accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, dans le cadre de la circulaire du 12 septembre 2018 précisant les obligations de la loi de 2001 dans ce domaine. Ces actions, mises en œuvre sur l'ensemble du territoire national, bénéficient aux résidentes et résidents des quartiers de la politique de la ville, particulièrement les jeunes scolarisés.

Le Grenelle de lutte contre les violences conjugales

Dans le cadre du Grenelle, des groupes de travail thématiques ont été installés. Le SDFE était représenté dans chacun de ces groupes, et notamment dans celui relatif à « Éducation et Prévention ». Plusieurs mesures adoptées concourent à protéger les enfants co-victimes de violences conjugales, notamment :

- la mise en œuvre d'un module de formation initiale et continue sur l'égalité rendu obligatoire à destination des personnels de l'éducation nationale (enseignants, personnels d'éducation, cadres, etc.). Ce module sera mis en place pour l'année scolaire 2020-2021 et à partir de janvier 2021 dans la formation des enseignants. La thématique sera par ailleurs inscrite dans le nouveau concours 2021. Il s'agit de la mesure n°1 ;
- le caractère obligatoire de la sensibilisation sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du Service national universel (SNU) mais aussi du Plan mercredi ou des Cités éducatives. Il s'agit de la mesure n°4.

Le Service national universel (SNU)

Le SNU est un nouveau dispositif qui s'adresse aux filles et garçons âgés de 15 à 16 ans, scolarisés ou non. Piloté par une mission ad-hoc rattachée au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, il s'inscrit dans le parcours de citoyenneté et dans le prolongement de l'enseignement moral et civique (EMC) dispensé de l'école élémentaire au collège. Il se déroule en deux temps obligatoires : un séjour de cohésion obligatoire de deux semaines en hébergement collectif et hors du département de résidence des jeunes accueillis, puis une mission d'intérêt général (MIG) auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également ou 84 heures perlées sur l'année qui suit le séjour. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois à un an sur la base du volontariat.

Le SNU a pour objectifs d'apprendre à chaque jeune la vie en communauté, d'accompagner son insertion sociale et professionnelle, de développer sa culture de l'engagement et ainsi affirmer sa place dans la société. Après une première expérimentation menée auprès de 2 000 jeunes en juin 2019 dans 13 départements métropolitains et en Guyane, l'objectif pour 2020 était une montée en charge visant à accueillir entre 20 000 et 30 000 jeunes sur l'ensemble du territoire, y compris en Outre-mer. Cependant, la crise sanitaire a très fortement perturbé ce projet.

Depuis deux ans, le SDFE a activement contribué au travail mené par la Mission du SNU. A la fois pour le cadrage des thématiques abordées lors du séjour de cohésion que pour la prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS) ou encore la sensibilisation des encadrantes et encadrants. Le SDFE a œuvré pour que leur sensibilisation à l'égalité et à la prévention des VSS soit inscrite au cahier des charges national. Parmi les thématiques abordées, l'égalité entre les femmes et les hommes sera traitée dans le module « citoyenneté et institutions nationales et européennes » et déclinée par des actions concrètes en faveur du vivre ensemble.

Afin de correspondre aux réalités du terrain, le SNU a vocation à être piloté localement. A l'échelon régional, un COPIL rassemble les services de l'État concernés sous la présidence du préfet associant notamment le recteur, les armées, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) et les directrices régionales à l'égalité. Au niveau départemental, un comité siège également et rassemble les décideurs locaux. En fonction des besoins, des structures identifiées par le SDFE pourront être associées aux projets visant à diffuser la culture de l'égalité, sensibiliser jeunes et encadrants et prévenir les violences faites aux jeunes filles dans le cadre du SNU.

Actions en faveur de l'égalité professionnelle

L'action du Gouvernement en matière d'égalité professionnelle vise à favoriser l'égalité professionnelle sur l'ensemble du territoire. Des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des populations qui y résident sont programmées dans le cadre de l'accompagnement des femmes vers l'emploi et du plan pour l'entrepreneuriat des femmes, notamment.

La politique de mixité professionnelle est fondée sur plusieurs types de dispositifs :

- des dispositions juridiques : la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle, la loi du 17 août 2015 portant sécurisation des parcours et du retour à l'emploi ;
- une contractualisation avec les principaux acteurs : la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, renouvelée pour la période 2019-2024 ; l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique du 30 novembre 2018.

Le plan national Mixité a pour objectif d'accroître le nombre de métiers mixtes de 17 % (actuellement à un tiers), d'ici 2025. Des actions sont menées en matière de sensibilisation publique, de mobilisation de l'offre de formation et des filières d'apprentissage, ainsi que sur les processus de recrutement.

De plus, une des 10 mesures phares du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes vise un objectif de 40 % de filles dans les filières scientifiques. Dans ce cadre, sept projets sont déployés depuis début 2020 via la fondation femmes@numérique pour inciter les jeunes filles de l'école primaire au lycée à s'orienter vers les métiers du numérique participant à cet objectif.

La future loi « Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'économie » traitera la problématique de la mixité des métiers de façon transversale. Néanmoins, et étant donnée la place des femmes dans le secteur des STEM en général et du numérique en particulier, l'axe 7 de la future loi intitulé « Favoriser l'égalité des femmes et des hommes dans l'industrie du numérique » sera spécifiquement dédié à cette problématique.

Chiara Corazza, Directrice Générale du Women's Forum s'est donc vu confié une mission par la Secrétaire d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, afin de proposer des pistes pour augmenter le nombre de femmes dans les STEM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) et les métiers du numériques. Après un constat alarmant quant au trop faible nombre de femmes dans les métiers STEM et du numérique, le rapport, remis en janvier 2020 liste 27 recommandations qui vont de l'école au monde de l'entreprise pour inverser, à terme, la tendance.

Parmi les plus marquantes, Chiara Corazza et ses équipes proposent de lutter contre les stéréotypes, qui rebutent les jeunes filles, pourtant aussi douées que les garçons dans ces domaines. Cela va de la mise en place d'activités obligatoires d'initiation aux STEM au lancement d'une « semaine des filles dans les STEM » en passant par un renforcement du rôle du référent Egalité dans les collèges et les lycées et la création d'une plateforme numérique d'échange entre les jeunes filles et les femmes travaillant dans le secteur.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directrices et directeurs régionaux et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les déléguées et délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, ce, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

P177 HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention de l'exclusion	100 175 227	100 185 293	50 361 191	50 361 191	52 361 191	52 361 191
12 – Hébergement et logement adapté	1 980 051 803	2 004 185 306	1 905 920 629	1 931 720 629	2 113 024 919	2 138 506 152
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	11 453 775	11 353 829	9 132 657	9 132 657	9 132 657	9 132 657
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 091 680 805	2 115 724 428	1 965 414 477	1 991 214 477	2 174 518 767	2 200 000 000

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logés soutenue par le programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables » a pour finalité de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins, dans un contexte économique particulièrement dégradé par la crise sanitaire et au regard des flux migratoires.

Cette politique publique a bénéficié d'un budget en augmentation croissante ces dernières années. Ce budget finance un nombre de places d'hébergement qui a fortement augmenté pour atteindre 154 000 places au 31 décembre 2019 (source enquête semestrielle AHI de la DGCS). Cette augmentation massive n'a pas pour autant permis de couvrir tous les besoins. Face à ce constat, le Gouvernement affiche l'ambition de sortir de cette logique quantitative en mettant en œuvre la stratégie du « logement d'abord » comme principe directeur de la politique à destination des publics les plus précaires. Le « logement d'abord » vise à engager une réforme structurelle de l'offre d'hébergement afin de favoriser un accès direct à un logement ordinaire et durable (sans passer préalablement par une structure d'hébergement) associé à un accompagnement adapté, ajustable en intensité et en durée en fonction des besoins des personnes.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

L'ensemble des actions du programme 177 bénéficie aux jeunes en difficulté, à proportion de leur importance parmi les populations en grande difficulté et sans domicile. Dans le cadre du plan « logement d'abord », l'objectif est de faciliter l'accès au logement autonome notamment des jeunes et de permettre un accueil plus large des jeunes précaires dans les dispositifs de logement adapté.

Les crédits 2020 du programme 177 tout en assurant le maintien des capacités d'accueil dans le parc pérenne d'hébergement, permettent de soutenir le développement des dispositifs de logement adapté aux besoins des personnes, qu'il s'agisse de places en pensions de famille ou de solutions d'intermédiation locative. 40 000 places en intermédiation locative et 10 000 places de pensions de famille seront financées dans le cadre du « plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ».

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

- Secteur associatif ;
- Caisse nationale des allocations familiale (CNAF) ;
- Conseils généraux ;
- Communes.

P157 HANDICAP ET DÉPENDANCE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	15 581 240	15 581 240	15 547 057	155 470 577	16 049 938	16 049 938
P157 – Handicap et dépendance	15 581 240	15 581 240	15 547 057	155 470 577	16 049 938	16 049 938

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la direction générale de la cohésion sociale, est de permettre aux personnes handicapées de choisir librement leur mode de vie en facilitant l'accès au droit et en offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins. Cette politique répond aux principes affirmés par la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances.

La stratégie gouvernementale de prise en compte du handicap a pour objectif de créer une société inclusive. Elle s'appuie sur deux moyens complémentaires et indissociables pour y parvenir : la recherche d'une accessibilité universelle et la prise en compte des spécificités d'un parcours de vie d'une personne en situation de handicap, avec notamment l'amélioration de la scolarisation des enfants handicapés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » participe à cette action par le versement :

- d'une subvention aux instituts nationaux pour jeunes aveugles et jeunes sourds (INJA/S), dont la DGCS assure la tutelle, au titre de la rémunération des personnels enseignants des cinq instituts : institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris. Les personnels enseignants concernés sont des professeurs d'enseignement général, des professeurs d'enseignement technique et des élèves professeurs. Ils sont chargés de la prise en charge d'enfants jeunes aveugles ou sourds au stade de l'éducation précoce, préélémentaire, élémentaire, secondaire et technique.
- d'une subvention au centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry qui assure la formation initiale et continue des enseignants des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.
- des centres régionaux d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI, crédits complétés par des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Créés en 1964, ils sont sollicités fréquemment par l'ensemble des acteurs (Services de l'État, associations et institutions) en appui notamment à des projets de modernisation. Le financement des CREAI est assuré par les ARS depuis 2011. Les CREAI interviennent aujourd'hui dans 14 régions ;
- d'un dispositif national d'information sur la surdité ouvert en décembre 2013 et qui a remplacé les Centres d'information sur la surdité (CIS) locaux. Dote d'un site web, d'une plateforme d'appels et de conversation en visuel, il a pour objectif principal de permettre à chaque personne confrontée à la surdité et à sa famille d'accéder à une information homogène, fiable et neutre ou qu'elle se trouve sur le territoire (mode de communication, appareillage, interlocuteurs de proximité, etc.).

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Les partenariats sont multiples : opérateurs de l'État (CNSA, Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, instituts nationaux des jeunes déficients sensoriels, etc.), agences régionales de santé (ARS), collectivités territoriales, maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), associations.

P109 AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides personnelles	3 046 000 000	3 046 000 000	3 018 000 000	3 018 000 000	2 857 000 000	2 857 000 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
03 – Sécurisation des risques locatifs	2 499 000	2 499 000	2 424 030	2 424 030	490 000	490 000
P109 – Aide à l'accès au logement	3 048 529 000	3 048 529 000	3 020 454 030	3 020 454 030	2 857 520 000	2 857 520 000

Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui, pour de multiples raisons, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

Ce programme de solidarité concourt au financement :

- des aides personnelles au logement qui ont pour finalité de réduire les dépenses de logement des ménages aux ressources modestes afin de les rendre supportables ;
- des aides accordées à des associations qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre du droit au logement, en facilitant l'accès des ménages à l'information, au droit et à la gouvernance dans le domaine du logement ;
- de la garantie des risques locatifs (GRL) pour les locataires, risques pris en charge par l'État dans ce dispositif. Ces aides sont destinées à tous les ménages, quelle que soit la tranche d'âge à laquelle ceux-ci appartiennent. Ce dispositif, en cours d'extinction, reste financé par l'État jusqu'en 2021.

Certaines mesures néanmoins sont spécifiquement applicables aux jeunes, afin de tenir compte de la situation dans laquelle ils se trouvent (étudiants boursiers et non boursiers).

Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions via notamment la réglementation sur les aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes), et plus généralement dans les domaines de l'accès au logement. Il veille également à la cohérence de ses actions et à leur articulation avec celles des collectivités locales et des autres acteurs du secteur.

Le programme 109, dont le pilotage est assuré par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), participe à la politique interministérielle en faveur de la jeunesse à travers l'action n°01 et, dans une moindre mesure, au travers des actions n°02 et n°03.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 01 : Aides personnelles

En 2019, plus de 6,5 millions de ménages, dont près de 1,3 millions de ménages dont la personne de référence a moins de 25 ans, ont bénéficié d'une aide personnelle au logement, leur permettant ainsi de réduire leurs dépenses de logement. Ces aides, qui sont très sensibles aux ressources des bénéficiaires, figurent ainsi parmi les aides sociales les plus redistributives. Leur barème dégressif conduit à une diminution de l'aide quand les revenus augmentent, sans pour autant induire un effet de seuil. Par ailleurs, leur ciblage social est très marqué ; en effet, 77 % des ménages locataires bénéficiaires ont des revenus inférieurs au SMIC, et 99 % des revenus inférieurs à 2 fois le SMIC.

Les aides personnelles au logement présentent un caractère universel. Les jeunes bénéficient donc de ces aides dans les conditions de droit commun, dès lors qu'ils ont une dépense de logement et qu'ils ne sont pas comptés à la charge de leurs parents pour les prestations familiales. Une reconstitution des ressources est opérée pour les étudiants car ils déclarent souvent des revenus imposables nuls. Un plancher de ressources correspondant aux transferts familiaux moyens leur est appliqué. Ce plancher est plus bas pour les étudiants qui bénéficient d'une bourse pour intégrer le fait qu'ils ne bénéficient pas en moyenne d'autant de transferts familiaux que les étudiants non boursiers.

Action n° 02 : Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté.

Le rôle des associations, aux côtés de celui joué par les pouvoirs publics, est déterminant pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté.

Celles-ci disposent, en effet, de nombreuses possibilités d'intervention : accompagnement social lié au logement, gestion de places d'accueil et d'hébergement d'urgence et temporaire, médiation locative, maîtrise d'ouvrage de logements d'insertion, etc.

Afin d'aider au développement de ces réseaux et, plus particulièrement à leur professionnalisation, le ministère chargé du logement apporte chaque année des subventions de fonctionnement à leurs instances nationales.

Action n°03 : Faciliter l'accès au logement de publics habituellement exclus du marché locatif à travers l'action « Garantie des risques locatifs »

Le dispositif Garantie des risques locatifs, désormais en cours d'extinction, repose sur un système de compensations financières destiné à couvrir la sur-sinistralité (part des sinistres non couverte par les primes versées aux assureurs) liée à l'ouverture très large des critères d'éligibilité. Les jeunes bénéficiaient de ce dispositif qui était ouvert :

- aux jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi ou en situation d'emploi si le taux d'effort est supérieur à 28 %
- aux étudiants boursiers si le taux d'effort est supérieur à 28 %
- étudiants non salariés non boursiers

Depuis le 1er janvier 2016, aucun nouveau contrat GRL ne peut être souscrit.

Toutefois, les jeunes de moins de 30 ans disposent, sous certaines conditions, d'une caution locative gratuite grâce au dispositif VISALE mis en œuvre et financé par Action Logement depuis janvier 2016. Conformément à la convention quinquennale 2018-2022, l'avenant VISALE du 19 juin 2018 a élargi le dispositif à l'ensemble des jeunes de moins de 30 ans (auparavant les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents étaient exclus). Limitée à 36 mois de loyers impayés pour le parc privé et à 9 mois pour le parc social et les résidences étudiantes, la couverture comprend les loyers impayés (charges comprises) et les dégradations locatives, dans les limites de certains plafonds

Ce dispositif bénéficie d'un développement particulier auprès des publics jeunes, à travers leur accès à la formation ou une entrée sur le marché du travail, une embauche en contrat court ou une reprise d'emploi : sur 130 000 contrats émis en 2019, 92 % bénéficient à des jeunes et les résidences étudiantes représentent 45 % des baux souscrits. Plusieurs facteurs appuient la progression du dispositif auprès de cette cible : une plus forte mobilité et une plus grande maîtrise des outils numériques.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Dans le cadre de l'**action n° 02** « Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté », le ministère chargé du logement soutient deux associations qui œuvrent en faveur de l'insertion des jeunes par le logement. Afin de permettre aux jeunes d'accéder à un logement autonome, mais également de s'y maintenir durablement, les réseaux associatifs comme l'union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ) et l'union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) ont mis en œuvre des actions pour mobiliser des logements.

Ces actions s'appuient sur la mobilisation de logements existants adaptés aux besoins des jeunes et intègrent une gestion locative sociale et un accompagnement social des jeunes.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL

ACTION 1 : Les balances comptables transmises par la CNAF et la CCMSA ne disposent pas d'une ventilation spécifique pour les aides personnelles versées au moins de 25 ans. Ainsi les moyens consacrés en 2019 sont extrapolés à partir du dénombrement des jeunes allocataires au 31 décembre 2019 et des montants moyens qui leur furent versés à cette date (*source : fascicules des prestations légales CNAF au 31/12/19*). Ils ont donc une valeur indicative. Les moyens consacrés en 2020 et 2021 sont présentés suivant les évolutions de l'ensemble du programme.

ACTION 2 : Les crédits inscrits au titre de l'action 2 recouvrent les subventions aux associations ciblant directement les jeunes, à savoir l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) et l'Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ). La répartition pour 2021 n'est pas encore effectuée.

ACTION 3 : Les crédits inscrits au titre de cette action recouvrent la part de la garantie des risques locatifs « GRL » financée par l'État. Près de 49 % des ménages en GRL ont moins de 30 ans.

P147 POLITIQUE DE LA VILLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	127 211 618	127 211 618	213 711 618	213 711 618	144 211 618	144 211 618
02 – Revitalisation économique et emploi	26 213 657	26 213 657	28 000 000	28 000 000	32 000 000	32 000 000
P147 – Politique de la ville	153 425 275	153 425 275	241 711 618	241 711 618	176 211 618	176 211 618

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Depuis le 1er janvier 2020, la direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, dans l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposent sur trois piliers et trois axes transversaux :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Il se traduit par un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il se traduit également par une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population ;
- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des femmes et des jeunes.

L'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse, représentent les trois axes transversaux à décliner sur l'ensemble des priorités du contrat de ville et à travers ses trois piliers d'intervention.

435 contrats de ville ont été signés en 2015 pour une période de cinq ans et ont été prorogés jusqu'en 2022 lors du vote de la loi de finances en 2019. S'appuyant sur une géographie resserrée, correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté, ces contrats concernent environ 5,4 millions de personnes, résidant dans 1 514 quartiers prioritaires de 812 communes, en métropole et dans les outre-mer.

Concernant le programme 147 Politique de la ville, les dispositifs suivants bénéficient particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

- **Programme VVV - Ville, Vie, Vacances**

Le programme « ville vie vacances » (VVV) développe des actions destinées prioritairement aux jeunes sans activité âgés de 11 à 18 ans, et résidant dans les quartiers de la politique de la ville. Il leur permet d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs, mais aussi à une prise en charge éducative adaptée à leur situation durant leur temps de vacances.

En 2019, 7,1 M€ ont été consacrés au soutien de 1 247 actions au niveau local. En LFI 2020, 8 M€ sont prévus pour ce programme.

Les crédits du programme 147 exercent un effet de levier sur d'autres financements, publics et privés (Caisse nationale d'allocations familiales, collectivités territoriales, familles, etc.).

Ces actions bénéficient à environ 370 000 jeunes. Le critère de mixité est obligatoire pour ce dispositif avec un objectif de 50 % de filles bénéficiaires des actions mises en œuvre. Par ailleurs, la co-construction des projets par les jeunes eux-mêmes est encouragée.

- **Appel à projet ANCT – ANCV en matière de mobilité européenne des jeunes**

Pour développer la mobilité européenne des jeunes, l'ANCT anime un appel à projets mené en partenariat avec l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV) intitulé « Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les QPV ».

Ainsi, les porteurs de projets ont la possibilité de réaliser des séjours sur toute l'année (périodes scolaires et extrascolaires) et de mener des projets collectifs ou autonomes d'une durée comprise entre 4 à 14 jours.

En 2019, plus de 200 projets ont été soutenus au bénéfice de 2 170 jeunes pour un montant de 700 000 € financé à parts égales par l'ANCV et l'ANCT. Pour 2020, un financement de 700 000€ est réservé à cette opération : 40 départements sont concernés et 2 500 jeunes pourraient en bénéficier. Compte-tenu de la crise sanitaire, l'appel à projet a été lancé tardivement, aussi les conditions d'éligibilité ont été assouplies pour permettre le départ en vacances des jeunes concernés.

- **La culture et l'expression artistique**

Les axes prioritaires du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en matière de financement de la culture dans les quartiers sont les suivants :

- l'accès des populations des quartiers prioritaires aux pratiques artistiques et culturelles dans tous les domaines : encadrée par des professionnels des disciplines concernées, l'offre de service est portée par des établissements culturels et des associations, comme les centres sociaux ou les maisons des jeunes et de la culture (MJC) ;
- le développement et la pérennisation d'une offre culturelle diversifiée ouverte aux populations qui en sont éloignées pour des raisons sociales, économiques ou territoriales, intégrant notamment des projets d'établissements patrimoniaux ou d'équipements culturels subventionnés pour l'accueil de ces populations.

Parmi ces projets, sont emblématiques :

- l'opération « C'est mon patrimoine », se déroulant dans plus de 537 sites patrimoniaux à l'échelle nationale au profit de plus de 50 000 jeunes dont 45,2 % sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En 2019, le programme 147 a contribué au financement de l'opération à hauteur de 455 061 € ;
- le dispositif *Démos* qui, avec le développement de 32 orchestres, a permis à 4 500 jeunes de s'initier à la pratique d'instruments de musique pendant 150 heures.

La *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville*, décidée par le gouvernement en juillet 2018 prévoit trois mesures culturelles : le jumelage des institutions culturelles avec les QPV, le déploiement des « Micro-Folies », ainsi que le développement de la pratique musicale, en soutenant plus particulièrement le projet *Démos* et la structure *Orchestre à l'école*.

- **Actions inscrites sur les volets éducation des contrats de ville**

Chaque contrat de ville inclut un volet dédié à l'éducation, établissant un diagnostic des défis éducatifs du territoire et une stratégie de mobilisation des ressources disponibles (plan *Mercredi*, actions en matière de parentalité, service civique, éducation artistique et culturelle, etc.).

Cinq principaux dispositifs sont financés par le programme 147 :

1. Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité dont celles dont celle relevant des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Les principes généraux des actions relevant des CLAS sont fixés par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001. Ces actions hors temps scolaire sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, tout en permettant l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. En 2019, l'ensemble de ces actions ont été financées à hauteur de 7,7 M€.

Programme de réussite éducative (PRE)

Le programme de réussite éducative (PRE), via des parcours éducatifs individualisés, vise à apporter aux enfants et jeunes résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire :

- un soutien éducatif et périscolaire ;
- une ouverture culturelle, sportive et de loisirs ;
- une prise en charge sociale et sanitaire.

Un accompagnement est également proposé aux familles (soutien parental, santé, accès aux droits, à la culture, aux loisirs).

On compte près de 550 PRE actifs sur l'ensemble du territoire, soit plus de 600 communes et près de 1 200 quartiers concernés. Les PRE mobilisent près de 5 000 professionnels pour mettre en œuvre un parcours éducatif adapté aux besoins individuels, grâce à un programme d'actions coordonnées, proposé par des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS).

Ce dispositif repose au niveau local sur un partenariat institutionnel et associatif structuré au sein d'instances dédiées (comité de pilotage, équipe pluridisciplinaire de soutien) et impliquant particulièrement l'Éducation nationale (repérage des enfants en difficulté par les enseignants, dialogue et concertation entre les équipes scolaires et les équipes d'ingénierie des PRE).

Le programme de réussite éducative concerne (enquête publiée fin 2018) :

- 101 000 enfants et jeunes, dont 85 % sont en parcours individualisés ;
- 2 578 équipes pluridisciplinaires de soutien (Éducation nationale, travailleurs sociaux, personnels médicaux ou paramédicaux) ; Équipes d'ingénierie : 550 coordonnateurs PRE et 1 400 référents de parcours chargés d'accompagner les familles ;
- en moyenne, chaque PRE regroupe 1 coordonnateur, 4 référents de parcours et 16 professionnels.

L'ANCT pilote au niveau national le programme, qui constitue l'axe principal du volet « éducation – enfance » des contrats de ville.

En 2019, les PRE ont été financés à hauteur de 62,4 M€ au titre du programme 147.

Cordées de la réussite

Les Cordées de la réussite visent à promouvoir l'égalité des chances et à faciliter l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur, et notamment aux filières d'excellence.

Ce dispositif repose sur des conventions de partenariat entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grande école, école d'ingénieurs, université, lycée avec classe préparatoire aux grandes écoles ou section de technicien supérieur) et des établissements du secondaire, dont une partie est située dans les quartiers prioritaires de

la politique de la ville et/ou de l'éducation prioritaire. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de tutorat ou contribuant à l'ouverture culturelle des jeunes.

La « tête de cordée » est obligatoirement un établissement d'enseignement supérieur, qui déploie ces actions au bénéfice des élèves de différents lycées ou collèges « sources ».

En septembre 2016, un dispositif complémentaire, le parcours d'excellence, a été lancé, dont l'objectif est de systématiser le lien avec les collèges et la continuité de l'accompagnement, de la 3^{ème} à la terminale. La priorité est donnée aux collégiens de la classe de troisième scolarisés dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP+ en particulier, et REP), et au continuum entre les niveaux Bac – 3 et Bac + 3. Il s'agit également de développer davantage ces dispositifs dans les lycées professionnels et techniques.

Pour l'année scolaire et universitaire 2018-2019, le soutien financier du programme 147 pour ces dispositifs d'accès à la réussite et aux études supérieures s'est élevé à 5,4 M€. 423 cordées ont été déployées sur le territoire national correspondant à 80 000 bénéficiaires, dont 12 000 collégiens et 48 000 lycéens en QPV.

L'instruction du 21 juillet 2020 a fusionné les cordées de la réussite et les parcours d'excellence, afin d'assurer un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, avec un objectif de doublement du nombre d'élèves accompagnés à la rentrée 2020.

Par ailleurs, 6,5 M€ sont affectés à des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire. Les actions financées concernent : l'accueil en ateliers et classes relais, des ateliers de remobilisation, des dispositifs pour élèves exclus ou décrocheurs, la mobilisation des parents décrocheurs, etc.

Les Cités éducatives

Lancé à partir d'initiatives de terrain, le programme expérimental des Cités éducatives vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les QPV : parents, services de l'État, des collectivités territoriales, associations, habitants.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas de créer un dispositif d'intervention supplémentaire, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et de stimuler l'innovation. Il s'agit d'accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

Ce dispositif a été doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros sur trois ans (2020-2022). La sélection des 80 territoires cibles a été réalisée à la rentrée 2019 avec les préfets et les recteurs. Les territoires concernés sont de grands quartiers d'habitat social de plus de 5 000 habitants, présentant des dysfonctionnements urbains importants et des enjeux de mixité scolaire. Les enjeux d'aménagement du territoire et le volontarisme des élus locaux ont également été pris en compte.

En 2021, 17 M€ supplémentaires sont prévus pour permettre le financement et la labellisation de nouvelles cités éducatives.

Mon stage de troisième

Le 22 mai 2018, le Président de la République s'était engagé à ce que les élèves de troisième des collèges REP+, qui bien souvent ne bénéficient pas des réseaux idoines, aient accès à 30 000 stages pour l'année scolaire 2018-2019, offerts pour moitié par les opérateurs privés, et pour l'autre par les services de l'État.

A l'issue de l'année scolaire 2018-2019, près de 33 000 offres de stages ont alors été déposées sur le portail www.monstagedetroisieme.fr, et près d'un quart, environ 8 000, ont été effectivement réalisés.

Pour l'année 2019-2020, la circulaire du Premier ministre du 31 juillet 2019 réaffirme, comme pour la campagne précédente, un objectif de 30 000 stages offerts aux élèves de troisième des quartiers prioritaires. Cette année, 16 000 stages au moins devront être pourvus. Pour cela, cinq associations sont financées au niveau national par le programme 147 (*JobIRL, Le Réseau, Tous en Stage, Un Stage et Après, et Viens voir mon Taf*) pour un montant total de 315 000 €.

La transformation du portail en une plateforme, offre une ouverture cette année encore aux élèves de troisième des collèges REP+, et désormais aux élèves des collèges REP. Cette plateforme permet également à l'équipe éducative de s'appropriier l'outil et d'accompagner pleinement l'élève dans sa recherche de stage. L'ergonomie transformée permet désormais une recherche plus efficace et un suivi facilité pour les référents départementaux désignés par les

préfectures, notamment les 27 départements à enjeux. Ces derniers ont reçu des crédits délégués d'un montant de 330 000€ pour financer des actions associatives d'accompagnement et d'information en direction des élèves et des établissements scolaires.

Au 1er juin 2020, quelque 30 121 stages étaient proposés sur la plateforme « Mon stage de troisième » et 14 437 offres ont été pourvues. 1 484 établissements étaient intégrés au dispositif, dont 363 collèges REP+ et 731 collèges REP.

Enfin, il est prévu une ouverture de ce dispositif à la voie professionnelle, grâce à la mise en place d'expérimentations dédiées dans les départements de la Haute-Garonne et de la Gironde.

Les Écoles de la 2e chance

Les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures partenariales de statut privé, initiées par les collectivités territoriales (régions notamment) et les chambres consulaires. Elles ont pour objectif d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté, de 18 à 25 ans. Elles s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- l'alternance, au cœur du dispositif ;
- un accompagnement individualisé et permanent des élèves ;
- la mise en œuvre d'une démarche partenariale, en amont, avec les entreprises et les organismes de formation qualifiante.

En 2019, les écoles ont accueilli 15 631 jeunes de 16 à 25 ans, dont 19 % de mineurs. Le réseau compte 55 E2C (133 sites), réparties sur 12 régions métropolitaines et 5 régions ultrapériphériques. La part des bénéficiaires issus des quartiers de la politique de la ville s'élève à 30 %.

Sur les 15 631 stagiaires accueillis en 2019, 63 % d'entre eux connaissent une sortie positive (38 % en retour à l'emploi et 25 % de sorties en formation).

En 2019, les E2C ont bénéficié d'un financement de 3 M€ du ministère de la Cohésion des territoires, au titre de l'aide au fonctionnement pour favoriser l'accueil des jeunes résidant en QPV (aide forfaitaire de 625 € par jeune résidant en QPV accueilli et par an).

Désormais ? le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) finance le développement du réseau des E2C jusqu'à 2 000 parcours supplémentaires d'ici 2022. Dans ce cadre, il prend en charge l'intégralité des coûts d'aide au démarrage et d'accompagnement assumés par l'État et jusqu'alors répartis entre les ministères de la ville et de l'emploi, y compris les 625 € par jeune en QPV.

- **Établissement public pour l'insertion dans l'emploi**

L'Établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un établissement public administratif actuellement placé sous la triple tutelle des ministères chargés de l'Emploi, de la Ville, et des Armées. Il a pour objet l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification, cumulant des difficultés sociales et/ou en voie de marginalisation. La prise en charge s'inspire d'un modèle militaire (uniforme, levée de drapeau, horaires) qui vise à leur donner un cadre structurant. Sous le mode de l'internat, l'EPIDE conjugue une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires et une orientation débouchant sur un projet professionnel.

L'EPIDE comprend aujourd'hui 19 centres de 60 à 210 places, pour un total de 2 805 places. Alors qu'en juin 2015 il ne disposait que de 2 085 places, ses capacités d'accueil ont été augmentées de près de 30 % en un an, par le développement de 15 de ses centres. L'ouverture d'un 20ème centre est prévue à Alès début 2021 pour un total de 300 places supplémentaires, soit 2 955 à terme.

L'EPIDE a été financé à hauteur de 26,2 M€ en 2019 et à hauteur de 27,4 € en 2020 par le programme 147, qui finance un tiers de la subvention pour charge de service public ; les deux autres tiers étant financés par le ministère du Travail qui assume la tutelle principale de l'établissement.

Actuellement, 29 % des volontaires qui intègrent l'EPIDE résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), pour un objectif de 40 % en 2020.

En 2018, 50 % des volontaires ont été insérés en emploi ou en formation qualifiante ou diplômante, contre 48 % en 2015.

• La Grande École du Numérique

La Grande École du Numérique (GEN), est constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) et représente une réponse possible aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par les jeunes résidant en quartier prioritaire.

L'objet de la GEN est de « répondre, sur le territoire national, aux besoins d'emploi dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ». Ainsi, le label « Grande École du Numérique » soutient le développement de formations au numérique intensives, accélérées et innovantes, qui accueillent tout type de publics, sans condition de diplôme.

Trois appels à projets, lancés en 2015, 2016 et 2018, et financés dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir 1 et 2, puis du PIC, ont permis la labellisation d'environ 750 formations. Les résultats sont probants : parmi les apprenants ayant achevé une formation en 2019, on observe 74 % de sorties positives trois mois après la fin de leur formation (CDI, CDD, contrat de pro / d'apprentissage, création). 45 % d'entre eux avaient moins de 26 ans.

Ces formations labellisées doivent cibler des habitants des QPV. En 2019, 15 077 apprenants ont débuté ou achevé une formation labellisée GEN, dont 21 % issus des QPV (56 % de niveau bac ou infra-bac, et 26 % de femmes).

En outre, 43 % des formations retenues dans le cadre du dernier appel à labellisation sont situées en QPV, ou à proximité immédiate. Le géo-référencement des adresses des apprenants ayant intégré une formation labellisée dans le cadre du dernier appel à labellisation fait apparaître que 17,3 % d'entre eux résident en QPV.

La contribution annuelle du programme 147 au fonctionnement du GIP est de 200 000 € par an depuis 2017. Il convient également de noter que des crédits de ce programme peuvent être alloués au niveau local pour le financement de certaines formations, ou la mise en place d'opérations de *sourcing* d'apprenants résidant en QPV.

• Dispositifs particuliers à destination de la jeunesse mis en place en 2020 pour faire face à la crise sanitaire

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, les ministres chargés de la Ville et de l'Intérieur ont lancé un dispositif spécifique dédié aux QPV intitulé « Quartiers d'été », afin d'offrir des activités estivales de loisirs, ainsi que des animations sportives et culturelles auprès des jeunes. 86,5 M€ ont ainsi été fléchés sur le programme 147 par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, afin de mettre en place les dispositifs de vacances apprenantes et de colos apprenantes.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

L'ANCT, et plus particulièrement la direction générale déléguée en charge de la politique de la ville, est en charge du pilotage et de l'animation de la politique de la ville.

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances, les sous-préfets chargés de la politique de la ville ou les sous-préfets d'arrondissement, les services de l'État concernés et les délégués du préfet.

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	20 799 437	12 363 234	17 375 156	19 431 741	19 195 950	24 104 052
03 – Continuité territoriale	26 093 580	29 756 452	34 484 434	34 484 434	37 444 434	31 996 891
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	894 000	894 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
06 – Collectivités territoriales	81 181 201	48 241 948	86 951 530	56 828 828	117 751 530	62 968 828
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	32 287 697	8 936 546	30 711 049	6 835 419		
P123 – Conditions de vie outre-mer	161 255 915	100 192 180	171 522 169	119 580 422	176 391 914	121 069 771

Les territoires d'outre-mer sont caractérisés par la jeunesse de leur population, en particulier la Guyane et Mayotte, avec respectivement plus de 50 % et de 60 % de la population âgée de moins de 25 ans.

La formation, l'insertion professionnelle et la santé de cette jeunesse demeurent des enjeux majeurs. Le programme 123 s'inscrit dans une réalité économique des territoires d'outre-mer marquée par un taux de chômage des jeunes, qui allait en 2019 de 31 % en Guyane à 45 % à Mayotte, contre 15 % en France métropolitaine et par l'existence de disparités plus ou moins prononcées en fonction des territoires concernés.

Taux de chômage des jeunes de moins de 29 ans dans les DOM en 2019

Territoires	2019	2018	Evolution (en pts)
Guadeloupe	41	46	-5
Guyane	31	31	0
La Réunion	38	41	-3
Martinique	36	41	-5
Mayotte	45	53	-8
Hexagone	15	16	-1

Source : Source : Insee, enquête Emploi en continu 2019, sauf pour Mayotte : enquête Emploi annuelle 2019

Il est également à noter que 18,5 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans ont prématurément quitté le système d'éducation et de formation (source Eurostat 2019[1] sur les RUP françaises).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'engagement en faveur de la jeunesse est une priorité gouvernementale qui trouve un écho particulier dans les outre-mer. Ainsi, le programme 123 a pour vocation de financer des dispositifs favorisant l'amélioration des conditions de vie de la jeunesse ultra-marine. Il contribue ainsi pleinement aux axes n° 1 « Participer au développement des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité », n°2 « Donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation », et n°5 « Améliorer les conditions de vie » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse au travers de ses actions :

- n°02 « Aménagement du territoire » ;
- n°03 « Continuité territoriale » ;
- n°04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » ;
- n°06 « Collectivités territoriales ».
- n°08 « Fonds exceptionnel d'investissement »

L'action n°2 apporte son soutien à l'amélioration des conditions de vie des jeunes ultra-marins grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et les contrats de développement (CDEV), dans les collectivités d'outre-mer.

Celles-ci, dotées d'une enveloppe pluriannuelle de 57,9 M€ [2] sur la durée des contrats (2019-2022), sont pour l'essentiel dédiées au développement du territoire de Mayotte, à travers la création et la rénovation de classes d'écoles primaires (40 M€), la construction d'un internat dans un lycée agricole (5,7 M€), la création d'un campus scolaire du second degré (phase de démarrage financé à hauteur de 2 M€), la création de crèches (2 M€), mais également la rénovation de plateaux techniques de formations agricoles (2,2 M€).

L'insertion sociale des jeunes en difficulté est également un axe d'intervention, avec la mise en place de lieu de vie et d'accueil en Guadeloupe (2,5 M€).

Par ailleurs, Wallis-et-Futuna a décidé de reconduire sa dotation d'aide à l'enfance pour un montant de 1,6 M€ sur la durée du contrat.

S'agissant de la « Continuité territoriale », portée par l'**action n°03** du programme 123, elle tend, conformément à l'article L.1803-1 du code des transports « à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer ».

L'amélioration des conditions de vie des jeunes ultramarins repose sur les aides du fonds de continuité territoriale dont la gestion est assurée par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) dans les DROM et les services déconcentrés de l'État dans les COM.

Le Fonds de continuité territoriale est composé de trois dispositifs :

- l'aide à la continuité territoriale (ACT), destinée à financer une partie des titres de transport des personnes résidant outre-mer pour leurs trajets entre leur collectivité de résidence et le territoire métropolitain ;
- le passeport mobilité études (PME) ;
- le passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) - volet transport.
- le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)

Au total, les crédits effectivement consommés, dans le cadre de ces dispositifs, pour les périmètres DROM et COM, se sont élevés à 24 407 660 € en AE et 27 951 654 € en CP, répartis ainsi qu'il suit

Tableau des consommations 2019 relatives aux aides du Fonds de continuité territoriale (FCT) :	AE	CP
L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)	19 418 818 €	22 958 370 €
Total périmètre DROM (gestion par l'opérateur LADOM)	19 418 818 €	22 958 370 €
Nouvelle-Calédonie	3 100 000 €	3 100 000 €
Polynésie française	975 745 €	975 745 €
Wallis-et-Futuna	800 000 €	800 000 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	113 097 €	117 539 €
Total périmètre COM (gestion services déconcentrés de l'État)	4 988 842 €	4 993 284 €
TOTAL Outre-mer	24 407 660 €* €	27 951 654 €

Source : LADOM et services déconcentrés de l'État pour les COM

32 444 434 € en AE=CP ont été ouverts en LFI 2020.

L'amélioration des conditions de vie passe également par le Fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif (FEBECS). Ce fonds bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives) et finance les déplacements de jeunes de moins de 30 ans (scolaires, sportifs et artistes) des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis et Futuna, hors de leur territoire de résidence (hexagone ou environnement régional des territoires) dans le cadre d'une compétition, de manifestations ou d'échanges éducatifs, culturels et sportifs.

Au 31 décembre 2019, les crédits engagés et mandatés, au titre du FEBECS, se sont élevés à 1 685 920 € en AE et 1 804 798 € en CP, dont 0,1 M€, au titre du protocole sport de Nouvelle-Calédonie (50 000 €) et de la dotation de crédits spécifiques « équivalent FEBECS » en Polynésie française (50 000 €). 2 040 000 M€ ont été ouverts en LFI 2020.

Concernant l'**action n°04**, le ministère des Outre-mer apporte son soutien aux associations œuvrant, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer.

Ainsi, en 2019, 59 projets ont été soutenus dans le champ de la jeunesse et des sports ; 894 000 € ont été versés aux associations ultra-marines sur ces thématiques, soit presque le double par rapport à 2018.

Dans le secteur de la jeunesse et l'éducation populaire plus précisément, le ministère des Outre-mer soutient des projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins. En 2020, le Ministère des Outre-mer poursuit son effort dans ces domaines. Au 31 juillet 2020, 276 000 € ont été attribués au titre des premiers appels à projets. Ce montant est donc susceptible d'évoluer d'ici la fin de gestion. La dotation 2020 est communiquée à titre purement indicatif, soit 2 040 000 €.

Concernant l'**action n°06**, les crédits permettent, par le biais de plusieurs dotations, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie scolaires des jeunes ultra-marins.

En 2019, les crédits consommés se sont élevés à 81 181 201 € en AE et 48 241 948 € en CP. Ils ont permis :

1. d'engager en Guyane dans la continuité du plan d'urgence la somme de 46,2 M€ pour financer la cité scolaire de Saint Georges de l'Oyapock et de financer à hauteur de 13,7 M€ la construction d'écoles primaires ;
2. de programmer à Mayotte 89 salles neuves, 142 rénovations et 17 réfectoires, grâce à la dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires, à hauteur de 9,8 M€ d'AE ;
3. de verser la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie d'un montant de 11,8 M€ en AE/CP.

En LFI 2020, le ministère poursuit ses efforts dans ce domaine et a inscrit 86 951 530 € en AE et 56 828 828 € en CP.

Enfin, le « Fonds exceptionnel d'investissement » (action n°8) a pour objet d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats.

Ainsi, au titre de l'exercice 2019, 32,8 M€ en AE et 8,9 M€ en CP ont été consacrés à la construction, à la réhabilitation, ou à la remise aux normes des établissements scolaires, dont 20,5 M€ en AE et 4 M€ en CP pour le seul territoire de Mayotte.

La part consacrée en 2021 aux constructions scolaires ne sera connue qu'au 1^{er} trimestre 2021 à l'issue de l'appel à projets organisé en cette fin d'année.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

- L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- Les services déconcentrés de l'État dans les COM ;
- Le secteur associatif.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Cinq actions concourent à la politique transversale en faveur de la jeunesse, et relèvent toutes de crédits d'intervention ::

L'action 2 Aménagement du territoire: L'enveloppe affectée aux opérations en faveur de la jeunesse est contractualisée sur une durée de quatre ans (2019-2022). Un calcul théorique d'écoulement a été opéré pour les engagements et des mandatements.

L'action 3 L'amélioration des conditions de vie des jeunes ultramarins repose sur les aides du fonds de continuité territoriale et du fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif. Le montant total consommé sur ces dispositifs s'est élevé à 26,1 M€ en AE et 29,8 M€ en CP en 2019. Les crédits ouverts en LFI 2020 sont d'un montant de 34,5 M€ en AE et CP. En PLF 2021, ces montants sont de 37,4 M€ en AE et de 32,0 M€ en CP.

L'action 4 Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports : les crédits ouverts en LFI 2020 ne permettent pas de distinguer la part attribuée à la jeunesse. Par conséquent, l'enveloppe globale, intégrant également le volet culturel a été indiqué.

L'action 6 En LFI 2020, le ministère poursuit ses efforts dans ce domaine et a inscrit 86 951 530 € en AE et 56 828 828 € en CP. Pour 2021, ces dotations sont majorées par deux mesures nouvelles dédiées aux constructions scolaires de premier degré à Mayotte et à la réhabilitation du lycée de Wallis-et-Futuna.

L'action 8 La nature des investissements relevant du FEI ne pouvant être distingués pour le PLF 2021, les montants consacrés à la jeunesse ne sont à l'heure actuelle pas connus.

[1] <https://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=tgs00106&plugin=1>

[2] Cette dotation ne tient pas compte du contrat de développement de la Nouvelle-Calédonie, qui doit faire l'objet d'un avenant courant 2020, avec pour effet une révision de la nature et des montants des projets

P138 EMPLOI OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	268 080 236	269 459 977	249 554 118	254 122 840	259 333 313	253 822 840
P138 – Emploi outre-mer	268 080 236	269 459 977	249 554 118	254 122 840	259 333 313	253 822 840

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer, qui demeurent marqués par des taux de chômage des jeunes élevés. Il est également à noter dans les DOM un nombre important de demandeurs d'emploi de longue durée, de bénéficiaires du RSA et de jeunes de moins de 25 ans sans diplôme.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins, et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de la politique mise en oeuvre au sein du programme 138.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 contribue à l'axe n°3 « Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse. Cette action regroupe les dispositifs :

1. de formation des stagiaires du Service Militaire Adapté (SMA) ;
2. du Passeport pour la Mobilité de la Formation Professionnelle (PMFP) - dont la gestion incombe à l'opérateur LADOM en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy et aux services déconcentrés de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
3. des Jeunes Stagiaires du Développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie ;
4. des Chantiers de Développement Local (CDL) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
5. des Bourses des Îles, le programme « cadres avenir » et le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie ;
6. le programme Cadres de Wallis-et-Futuna ;
7. le programme « cadres de Mayotte ».

Ces dispositifs visent à accroître les compétences afin de faciliter l'inclusion dans l'emploi.

L'accès à l'emploi des jeunes est ainsi facilité par des actions de formation qualifiantes et certifiantes non disponibles pour la plupart d'entre elles, ou saturées, dans les collectivités d'origine. Les jeunes ultramarins qui souhaitent y accéder pour améliorer leur « employabilité » doivent séjourner dans l'hexagone, dans l'Union européenne ou à l'étranger.

Conformément aux dispositions de la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM), le **Passeport pour la mobilité de la de formation professionnelle (PMFP)** - volet formation - prennent en charge les dépenses de formation (frais pédagogiques), une aide à l'installation, un complément éventuel de rémunération ainsi qu'un accompagnement à l'emploi et un suivi individualisé effectué par les agents de LADOM. Cette action qui est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer, porte sur une politique stratégique dans la mesure où la proportion des jeunes actifs de 15-29 ans sans diplôme est 2 fois plus élevée outre-mer que dans l'hexagone. Pour 2019, le nombre de prescriptions financées par LADOM s'est élevé à 2962 mesures. Le montant des crédits consommés en 2019 dans le cadre de ce dispositif s'est élevé à 22 063 279 € en AE et 18 327 673 € en CP. 23 513 000 € en AE et 24 187 263 € en CP ont été ouverts en LFI 2019.

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'agence bénéficie d'une subvention pour charge de service public (7 074 183 en AE=CP en 2018), afin de couvrir une partie des charges de personnel et des frais de structure. 7 200 000 € en AE=CP ont été ouverts en LFI 2020.

Il existe par ailleurs des programmes spécifiques en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna parmi lesquels :

- Le programme « **Cadres Avenir en Nouvelle-Calédonie** », qui a pour but « la poursuite du rééquilibrage et l'accession des kanak aux responsabilités dans tous les secteurs d'activités ». À ce titre, le programme accompagne pédagogiquement des personnes souhaitant reprendre un cursus d'études supérieures en métropole. 155 stagiaires étaient en formation au titre de l'année universitaire 2018/2019, et 127 personnes ont validé l'année universitaire, avec un taux de réussite de 82 %

- Le programme « **Cadres pour Wallis-et-Futuna** », qui permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat, en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilités dans le secteur privé, la fonction publique ou la création d'entreprise. Au cours de l'année 2019, neuf stagiaires étaient en formation, dont 2 nouveaux bénéficiaires du programme. 60 % ont passé avec succès leurs examens. 297 372 € en AE=CP ont été consommés.

En LFI 2019, les programmes spécifiques en Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna sont dotés d'une enveloppe globale de 7 593 000 € en AE/CP.

Le programme « **Cadres de Mayotte** », entré en vigueur en 2018, défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, vise à soutenir la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique. Une deuxième promotion de 30 étudiants est venue s'ajouter à la première promotion de 12 étudiants de 2018. La montée en puissance de ce dispositif se traduit par une consommation plus élevée en 2019 (154 744 € en AE et 43 309 € en CP). 209 500 € en AE et 259 000 € en CP ont été ouverts en LFI 2019.

Par ailleurs, l'**Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS)**, constitué en groupement d'intérêt public, prépare les jeunes ultramarins à la présentation de divers concours, essentiellement orientés vers les métiers de la santé et de l'accompagnement social. Il assure en priorité la formation de jeunes originaires d'outre-mer résidant dans leur département ou territoire d'origine.

Son financement est assuré en partie par une subvention du ministère des outre-mer (2 502 898 € en AE=CP consommés en 2018), le solde provient principalement des recettes pédagogiques et de la contribution des stagiaires. Il a été inscrit en LFI 2019 une subvention de 2 500 000 € en AE/CP.

Enfin, parmi les dispositifs en faveur de l'inclusion professionnelle des jeunes ultramarins financés sur le P138, il convient de signaler l'action du **Service Militaire Adapté (SMA)** implanté dans les départements et régions d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Le SMA est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (30 %) et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'Hexagone.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (44 % d'illettrés en 2019) est une absolue priorité.

En 2019, 5787 volontaires de 18 à 25 ans ont été accueillis par le SMA.

Par ailleurs, afin de maintenir le taux d'insertion des volontaires stagiaires (indicateur stratégique) à un niveau élevé (81 %), le SMA a engagé depuis 2011 une politique partenariale dynamique envers les entreprises, les organismes de formation pour adultes et tous les acteurs territoriaux voire nationaux de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Ce réseau SMA est ainsi structuré et formalisé en partenariats de performance, d'influence, de compétences institutionnelles ou de rayonnement, à la fois dans les outre-mer mais aussi dans l'hexagone.

En 2019, hors dépenses de titre 2, les dispositifs SMA ont consommé 71 287 645 € en AE et 77 333 609 € en CP. La LFI 2020 prévoit 45 736 130 € en AE et 49 192 589 € en CP en HT2 et 160 602 988 € en AE/CP sur le T2.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

1. Le Service Militaire Adapté (SMA, au sein de la DGOM) ;
2. L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Une seule des trois actions du programme 138 concourt au DPT Jeunesse :

L'action 2 "Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle" :

Le service militaire adapté est le seul dispositif de la mission Outre-mer générant des dépenses de Titre 2. Les crédits sont destinés au traitement des personnels civils, à la solde du personnel militaire et enfin au règlement de la solde spéciale des volontaires stagiaires. Par ailleurs, le SMA bénéficie également de crédits de fonctionnement affectés à la formation professionnelle et au fonctionnement courant et de soutien général, ainsi que des crédits d'investissement pour les dépenses d'infrastructure et d'équipement.

Cette action comprend également des crédits de fonctionnement (subvention pour charges de service public) et d'intervention de l'opérateur du Ministère des outre-mer, **l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)**, établissement public administratif depuis le 1er janvier 2016, servant à financer le dispositif **Passport Mobilité Formation Professionnelle notamment dans les DOM**.

Enfin, l'action n°02 finance des dispositifs locaux de soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté comme les Jeunes Stagiaires du Développement ou les Chantiers de Développement Local en Polynésie française, en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna, les Bourses des Îles et le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie ainsi que le programme Cadres de Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Mayotte

P204 PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Santé des populations	296 500	296 500	411 500	346 500	281 500	346 500
14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	5 375 600	5 375 600	5 400 000	5 400 000	5 400 000	5 400 000
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	380 550	399 550	347 365	347 365	295 000	295 000
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	6 052 650	6 071 650	6 158 865	6 093 865	5 976 500	6 041 500

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » s'inscrit en cohérence avec les orientations de la Stratégie nationale de santé (SNS) et le plan national de santé publique « Priorité prévention » qui en est sa déclinaison.

Les axes principaux du programme 204 sont :

1. Piloter et coordonner le réseau des opérateurs pour une meilleure efficacité de la prévention et de la sécurité sanitaire ;
2. Promouvoir la recherche et les connaissances scientifiques pour une meilleure politique de santé publique ;
3. Améliorer la gestion des crises sanitaires et des situations d'urgence ;
4. Moderniser l'offre de soins et garantir sa qualité.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La plupart des programmes thématiques intègrent des objectifs et des orientations qui concourent à la politique en faveur des enfants et des jeunes, axe prioritaire de la Stratégie nationale de santé 2018-2022 et du Plan priorité prévention qui vise à créer un environnement favorable à la santé tout au long de la vie. En effet, les problèmes de santé de cette population sont souvent en lien avec des comportements dont les conséquences peuvent être invalidantes à plus ou moins long terme sur le plan physique, psychique ou social. L'objectif est donc de prévenir ces comportements ou de réduire leurs conséquences en termes de morbidité et de mortalité en favorisant les attitudes favorables à la santé. Les actions sont menées en collaboration avec les autres directions d'administration centrale du ministère des solidarités et de la santé, et l'Institut national du cancer (INCa), les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de l'Agriculture et de l'alimentation, de la Justice et de l'Intérieur notamment et la Mildeca.

Action 12 - Accès à la santé et éducation à la santé

L'état de santé des enfants et des jeunes est globalement satisfaisant mais il existe des inégalités sociales et/ou territoriales d'accès à la prévention et aux soins persistantes. Dans ce contexte, le ministère chargé de la Santé soutient des actions d'associations nationales et autres structures ressources pour la santé de jeunes particulièrement vulnérables : jeunes migrants en situation de précarité, de prostitution, de traite des êtres humains, jeunes retenus et placés sous-main de justice, jeunes en insertion.

Ces actions s'inscrivent notamment dans le cadre des conventions cadre signées en 2016 avec les ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, et en 2017 avec les ministères chargés de l'Agriculture et de la Justice. Dans le cadre de cette dernière convention, le ministère des Solidarités et de la santé finance pour partie la réalisation d'une enquête visant à dresser un état des lieux exhaustif de la santé des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse, une première depuis 2004.

Des actions soutenues visent à améliorer la prévention des grossesses non désirées notamment auprès des personnes les plus vulnérables.

Des actions s'inscrivent également dans le cadre du plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019), et de la stratégie nationale de santé sexuelle lancée en 2017.

Action 14 - Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades

Actions visant à agir sur les déterminants comportementaux de santé

Pratiques addictives

1. Alcool

La consommation d'alcool a induit 41 000 morts par an en 2015 et constitue la deuxième cause de mortalité prématurée évitable après le tabac. L'alcool induit un coût social considérable (estimé à 120 milliards d'euros estimé pour 2010).

En France, le niveau de consommation d'alcool est l'un des plus importants de l'OCDE : 11,7 litres d'alcool pur par an et par personne contre 9,1 litres en moyenne dans les pays de l'OCDE. Les chiffres de la consommation d'alcool par les plus jeunes sont préoccupants.

En 2018, 60 % des collégiens ont expérimenté l'alcool et 9,3 % l'ivresse, la prévalence augmentant au cours des années collégiales. L'alcool reste le produit consommé le plus précocement.

En 2017, l'alcool demeure la substance la plus largement expérimentée par les adolescents de 17 ans. Deux tiers des jeunes en ont bu au cours du mois écoulé.

S'agissant des alcoolisations ponctuelles importantes (API), qui consistent à boire au moins 5 verres en 1 seule occasion, 44 % des jeunes déclarent ce comportement au cours du dernier mois. En ce qui concerne les API répétées (au moins trois épisodes au cours du mois), elles concernent 16,4 % des adolescents de 17 ans. Les API dites « régulières » (au moins dix fois) concernent une faible part des adolescents (2,7 %).

Des actions de prévention et de prise en charge sont soutenues par la DGS et menées par l'ANSP ainsi que les associations nationales, pour réduire la consommation des jeunes, limiter les risques liés à la consommation d'alcool et accompagner les personnes ayant des troubles de leur consommation d'alcool et leurs entourages.

En juillet 2015, la limite du taux sanguin autorisé d'alcool en conduisant est passée de 0,5 g/l à 0,2 g/l d'alcool pour tous les nouveaux conducteurs titulaires d'un permis probatoire.

La loi de modernisation de notre système de santé contient des mesures visant à endiguer le phénomène de bûtre expresse (binge drinking). Ainsi, il est désormais interdit d'inciter directement à la consommation excessive d'alcool dans le cadre de bizutage, il est interdit de vendre ou d'offrir aux mineurs des objets incitant directement à la consommation excessive d'alcool, et il est obligatoire pour le vendeur d'exiger la preuve de la majorité du client lors de la vente d'alcool.

Le plan national de santé publique « Priorité Prévention » adopté en mars 2018 prévoit de proposer systématiquement un accompagnement spécialisé aux jeunes lors de leurs passages aux urgences pour cause d'alcoolisation excessive.

Il prévoit également le renforcement des consultations jeunes consommateurs (CJC) - mesure présentée plus en détail ci-après. S'agissant de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, les acteurs de la société civile pourront mettre en place des dispositifs d'observation et d'évaluation visant à identifier le niveau de respect de l'interdiction.

2. Tabac

Le tabac génère 75 000 décès chaque année et constitue la première cause de mortalité évitable. Les derniers chiffres sur l'usage de tabac par la population française, publiés par Santé publique France, mettent en évidence la baisse régulière depuis 2014 du nombre de fumeurs en France. En 2019, un peu moins d'un quart (24 %) des 18-75 ans fumaient quotidiennement, alors qu'ils étaient 28,5 % en 2014 soit une baisse de 4,5 points en 6 ans. Le niveau de prévalence reste néanmoins élevé en France par rapport aux autres pays européens et aux pays anglo-saxons : en 2018, la prévalence du tabagisme s'élevait à 15 % au Royaume-Uni, 14 % aux États-Unis et en Australie.

Chez les jeunes, l'enquête EnCLASS, publiée en 2018 par l'Observatoire Français des drogues et toxicomanies (OFDT) montrait que ce sont principalement les substances licites, alcool et tabac, qui se diffusent au cours des années collèges. Au cours des années lycées les expérimentations se poursuivent et des usages plus réguliers s'installent. Les niveaux de consommations de tabac chez les collégiens et lycéens ont baissé en 2018 par rapport à 2014, mais restent élevés. Au collège, les expérimentations progressent rapidement : 7,6 % des collégiens de 6e ont expérimenté le tabac et ils sont 37,5 % en classe de 3^e. Dans un second temps, la diffusion du tabagisme connaît une accélération au lycée : un élève de terminale sur 5 (21,5 %) déclare fumer quotidiennement. Bien que ces baisses d'usage soient encourageantes, le niveau d'usage du tabac chez les jeunes reste encore très élevé.

De nombreuses mesures ont été déployées dans le cadre du Programme national de réduction du tabagisme 2014-2019 puis dans celui du Plan national de lutte contre le tabac 2018-2022 (PNLT) afin de prévenir et lutter contre le tabagisme des jeunes. L'objectif réaffirmé est de réaliser la première génération d'adultes non-fumeurs à l'horizon 2032 (moins de 5 % de fumeurs quotidiens).

Depuis 2014, des mesures fortes ont été mises en place : adoption du paquet neutre pour les paquets de cigarettes manufacturées et les paquets de tabac à rouler accompagné d'avertissements sanitaires plus visibles, interdiction des arômes, augmentation progressive de la fiscalité sur le tabac en vue de porter le prix du paquet de cigarettes à 10 € en 2020, notification des caractéristiques des produits du tabac et du vapotage. Plus de 80 traitements de substitution nicotinique sont maintenant remboursés par l'Assurance Maladie et 5 professions sont autorisées à prescrire ces médicaments. Depuis 2016, un dispositif national de marketing social, Mois Sans Tabac, accompagne au cours du mois de novembre les personnes qui souhaitent arrêter de fumer. En 2018, le remplacement du forfait annuel de 150 € d'aide au sevrage tabagique par le remboursement à 65 % par l'Assurance maladie des TSN sur ordonnance, comme n'importe quel médicament.

Deux études en 2018 ont apporté des informations sur la perception des cigarettes depuis l'introduction du paquet neutre au 1er janvier 2017 :

L'étude DePICT (Description des Perceptions, Images et Comportements liés au Tabac) réalisée en 2 vagues, une fin 2016 et l'autre fin 2017, avant et après l'introduction du paquet neutre, apporte des données sur les perceptions liées au tabagisme chez les adolescents, en fonction notamment de leur situation scolaire. L'enquête montre une progression positive dans la perception du tabagisme comme "dangereux" par les adolescents (83,9 % en 2017, contre 78,9 % en 2016) qui apparaissent également "moins attachés à leur marque de tabac" en 2017 (23,9 %), par rapport à 2016 (34,3 %).

Les données des baromètres Santé publique de 2016 et 2017 montrent que le paquet neutre a eu un impact sur la perception par les fumeurs de leurs paquets de cigarettes qui plait moins (de 16 % à 53 % en 2017) et ils sont deux fois plus nombreux à dire qu'ils sont gênés à sortir leur paquet de cigarettes à cause de leur aspect (de 6 % à 12 % en 2017). Les résultats confirment que le paquet de tabac neutre est moins attractif pour l'ensemble des fumeurs, particulièrement chez les 18-24 ans.

Après des mesures d'ordre normatif, le soutien a été apporté à l'amplification des initiatives pour débanaliser le tabac dans la société et protéger les jeunes.

Plusieurs actions nationales financées par le FLCT/FLCA développent des lieux de vie et de convivialité, des espaces publics sans tabac (parcs, plages, installations sportives ...). Les régions sont aussi mobilisées pour décliner des espaces collectifs sans tabac avec les acteurs territoriaux et les municipalités des actions auprès des populations vulnérables des quartiers prioritaires.

Pour protéger les jeunes et lutter contre l'entrée dans le tabagisme, l'école doit être plus promotrice de santé et s'appuyer sur des concepts innovants et adaptés aux jeunes et à leur communication.

À l'adolescence, l'entrée dans la consommation de tabac, ainsi que d'autres comportements nocifs pour la santé, est souvent liée à des dynamiques sociales et des souhaits d'intégration à des groupes de pairs. Les compétences psychosociales (CPS) regroupent des compétences utiles au quotidien tout au long de la vie, telles que la prise de décision et la résolution de problèmes, la capacité d'écoute, de gérer les conflits et de développer des relations humaines, de réguler le stress et les émotions. Des interventions visant à renforcer les CPS menées entre l'école élémentaire et le lycée permettent, entre autre, une diminution de l'entrée dans le tabagisme.

Au niveau national et interrégional, 3 programmes ont été déployés avec des pilotages spécifiques : l'Institut national du Cancer (INCa) pour le programme Tabado d'accompagnement à l'arrêt du tabac des lycéens en lycée professionnel et centre de formation agricole ; l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) pour le programme en primaire Good behavior game associant les enseignants et Fédérations addictions pour le programme Unplugged à destination des collégiens. Ces programmes et dispositifs de développement des compétences psychosociales, sont développés dans les régions qui le souhaitent avec le soutien de l'éducation nationale et des rectorats.

La Mutualité sociale agricole (MSA) porte le programme « Déclic Stop tabac » pour les adolescents en lycée agricole et dans les maisons familiales rurales.

L'opération nationale #MoisSansTabac qui se déroule au cours du mois de novembre est maintenant un repère incontournable pour les personnes souhaitant arrêter de fumer. Plus de 200 000 personnes ont participé à #Mois sans tabac en 2019 et l'opération comptabilise près de 800 000 inscriptions depuis sa création en 2016. Le milieu scolaire soutient l'opération et de nombreuses actions sont réalisées chaque année : 503 établissements du collège à l'enseignement supérieur ont participé à MOIST depuis 2016 (<https://www.oscarsante.org/moisanstabac/national>).

Au plan régional, les agences régionales de santé ont défini et organisé des programmes régionaux de santé (PRS) 2018-2022. Dans le champ spécifique de la réduction du tabagisme, un programme régional de lutte contre le tabac, déclinaison du PNLT précise les objectifs et orientations spécifiques des actions régionales, notamment les actions renforçant les compétences psychosociales des jeunes en milieu scolaire ou familial.

3. Vapotage

Phénomène récent, l'usage de la cigarette électronique est également en nette hausse chez les jeunes. En 2018 52,1 % des lycéens l'ont expérimentée soit 17 points de plus qu'en 2015. L'usage au cours du mois chez les lycéens a également progressé (16 % en 2018 vs 10 % en 2015). Fait marquant l'expérimentation chez les jeunes n'ayant jamais fumé augmente. En 2018, 10 % des lycéens ont expérimenté le vapotage sans avoir jamais fumé (vs 3,7 % en 2015) ainsi que 4,9 % des collégiens.

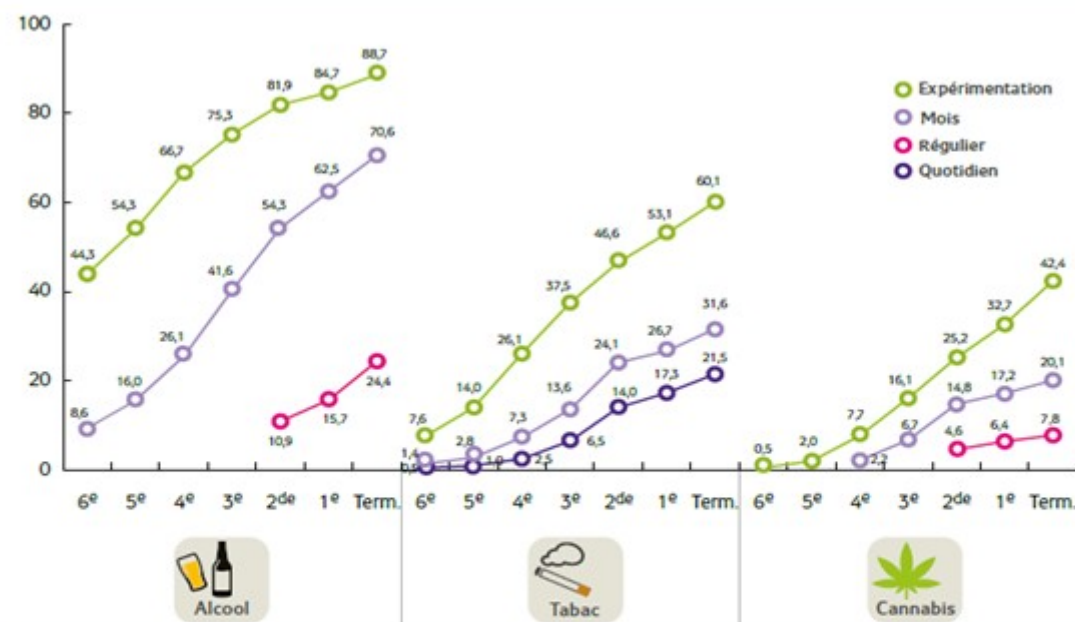
L'OMS en 2019 a recommandé d'agir pour éviter l'utilisation des cigarettes électroniques chez les jeunes. Le Haut conseil de santé publique a été saisi en 2019 pour émettre un avis au sujet de l'utilisation des cigarettes électroniques chez les jeunes.

4. Autres pratiques à risques

Le cannabis est la troisième substance psychoactive la plus consommée par les jeunes après le tabac et l'alcool. En 2018, l'expérimentation du cannabis était de 6,7 % chez les collégiens. Chez les lycéens, l'expérimentation et l'usage régulier du cannabis étaient respectivement de 33,1 % et 6,2 %. Tous ces niveaux sont en baisse par rapport à 2014. Chez les jeunes de 17 ans, l'expérimentation (usage au moins une fois dans la vie) comme l'usage régulier (10 usages et plus dans le mois) sont en baisse en 2017 par rapport à 2014. En 2017, 39,1 % des jeunes de 17 ans avaient expérimenté le cannabis vs 47,8 % en 2014 et 7,2 % déclaraient un usage régulier versus 9,2 % en 2014. Dans cette tranche d'âge, la consommation d'autres produits psychoactifs illicites reste marginale. Il s'agit le plus souvent d'expérimentations sans lendemain.

Usages d'alcool, de tabac et de cannabis chez les adolescents du secondaire en 2018. Tendances n° 132, OFDT, Juin 2019. <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/efxssz6.pdf>

Figure 1. Usages d'alcool, de tabac et de cannabis selon le niveau scolaire en 2018 (en %)



Source : EnCLASS 2018

Définitions des usages : expérimentation : avoir consommé au moins une fois le produit au cours de la vie / usage actuel ou usage dans l'année : au moins une fois dans l'année / usage dans le mois : au moins 1 usage au cours des 30 jours précédant l'enquête / usage régulier : 10 usages ou plus au cours des 30 derniers jours / usage quotidien : une consommation renouvelée chaque jour.

Note : Les progressions des usages d'un niveau à l'autre sont toujours statistiquement significatives à l'exception de l'expérimentation d'alcool, des usages dans le mois et réguliers de tabac et cannabis entre la 2^{de} et la 1^e et la 1^e et la terminale. Ces usages progressent globalement et de manière statistiquement significatives entre la 2^{de} et la terminale.

Au cours des années passées, plusieurs alertes concernant des produits ou des médicaments détournés de leur usage ont provoqué des accidents, en nombre limité mais potentiellement graves chez les jeunes : « syrup » à base de codéine (2017), surdoses de GBL (2018), protoxyde d'azote (2019) : la difficulté à répondre à ces phénomènes provient notamment du fait qu'il s'agit de produits de consommation courante, facilement disponibles. Ces modes passagères sont accentuées par l'usage d'Internet qui accélère la diffusion d'information.

Face à ces phénomènes, il convient de privilégier une approche globale mettant en avant la préservation de la santé pour soi et pour autrui et la compréhension du risque addictif. Une approche produit par produit risque d'accentuer les effets de mode et s'avérer délétère à un âge marqué par l'attrait pour la transgression et les prises de risque

5. Les consultations jeunes consommateurs (CJC)

Le réseau des consultations « jeunes consommateurs » (CJC) permet d'informer et d'orienter les jeunes consommateurs de drogues licites et illicites ainsi que leurs parents ou leurs proches. Les CJC sont rattachées aux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - CSAPA - et sont financées sur des crédits de l'assurance-maladie. 260 structures médico-sociales du champ addictologique gèrent une activité de CJC (financement Ondam médico-social spécifique).

L'objectif de ces consultations est d'accueillir des jeunes consommateurs et/ou leur entourage. Le principe est de faire le point, d'informer et éventuellement de proposer une aide, avant que la consommation ne devienne problématique.

Les CJC assurent dans le cadre de leurs missions un ensemble d'activités :

- écoute, évaluation médico-psycho-sociale, bilan des consommations ;
- aide à l'arrêt des consommations et si nécessaire prise en charge brève ou orientation ;
- écoute, accueil et conseil pour l'entourage ;
- actions d'information et de promotion du dispositif vers les partenaires pour se faire connaître.

On compte 540 points d'accueil et de consultation CJC sur le territoire (incluant des consultations avancées pouvant être hébergées en milieu scolaire, maison des adolescents, point accueil écoute jeunes, etc.).

Comme annoncé dans le Plan national de santé publique, il est souhaité de s'orienter vers un jumelage de chaque collège et lycée avec une CJC référente située à proximité, par une convention, afin de favoriser les échanges et les liens entre l'équipe de la CJC et l'équipe éducative. Un modèle de convention entre établissements (collège/ lycée) et CJC a été développé conjointement avec la DGESCO en 2019 et diffusé.

Les enjeux relatifs aux addictions sont de :

- retarder l'âge des premières consommations ;
- d'intervenir précocement auprès des jeunes consommateurs pour repérer ceux en difficultés et les orienter vers une prise en charge la plus précoce possible afin de prévenir une installation dans des consommations chroniques.

Santé mentale des jeunes

1. Données sur la santé mentale des jeunes

Les études montrent que la plupart des troubles mentaux apparaissent pendant la période de l'adolescence ou au début de la vie d'adulte (<24 ans). De plus, la Haute autorité de santé (HAS) (dans Recommandations de bonne pratique « Manifestations dépressives à l'adolescence : repérage, diagnostic et prise en charge en soins de premier recours ») estime que 8 % des adolescents entre 12 et 18 ans souffriraient de dépression et le suicide représente une plus grande proportion de décès chez les 25-34 ans. Selon l'observatoire national du suicide (rapport 2017), près de 3 % des jeunes de 17 ans ont déclaré avoir déjà tenté de mettre fin à leurs jours. Plus inquiétant encore : un adolescent sur dix dit avoir pensé au moins une fois au suicide au cours des douze derniers mois. Le suicide est en effet « la deuxième cause de mortalité chez les 15-24 ans » et « représente 16 % des décès de cette tranche d'âge en 2014 ».

Les données du baromètre santé jeunes de l'INPES de 2010 indiquent que 7 % des 15-30 ans ont déclaré avoir eu un recours à un professionnel de santé mentale et 9,5 % avoir eu recours à des médicaments psychotropes au cours des douze derniers mois. Les jeunes Français sont parmi les consommateurs les plus importants de psychotropes en Europe, avec 16,6 % des 13-18 ans qui ont déjà expérimenté des tranquillisants ou des somnifères (Jousselle, INSERM 2015).

Le ministère en charge de la Santé s'est engagé dans l'élaboration d'une stratégie globale de santé mentale, avec un pilotage national par le comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie installé par la ministre le 28 juin 2018. Ce comité s'appuie sur les orientations du nouveau plan national de santé « Priorité prévention, rester en forme tout au long de sa vie » et sur la feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie qui cible des actions en direction des jeunes.

Des enquêtes et projets de recherche sont planifiés pour améliorer le niveau de connaissances sur la santé mentale des jeunes, notamment l'enquête de la DREES à destination des collégiens de troisième, des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et des enfants placés en centre éducatif fermé.

2. Le plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes

Le plan d'action lancé en novembre 2016 se poursuit. Il a pour objet de mieux discerner, mieux comprendre et mieux accompagner les jeunes en situation de mal-être. Il préconise neuf mesures allant de la promotion de l'information en santé mentale, à l'accès aux soins, en passant par le renforcement de la pédopsychiatrie, l'organisation de formations spécifiques, la création d'un nouveau corps de psychologues de l'éducation nationale et l'actualisation du cahier des charges des maisons des adolescents (circulaire DGOS du 28 novembre 2016).

Le plan doit faire en sorte que le bien-être et la santé des adolescents et des jeunes adultes deviennent partie intégrante des politiques éducatives, des politiques d'accès aux soins, des politiques de soutien aux familles, des politiques de la jeunesse.

3/ Par ailleurs, l'expérimentation visant à organiser la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans, qui s'appuie sur la mesure n° 2 du plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes et l'action n° 5 de la Feuille de route santé mentale et psychiatrie, a débuté. Pilotée par la Direction générale de la santé (DGS) en lien avec les agences régionales de santé, les rectorats d'académie, elle concerne trois régions : Île-de-France, Pays de la Loire et Grand-Est, au bénéfice des jeunes de 11 à 21 ans en souffrance psychique.

Ce dispositif coordonné par les maisons des adolescents, vise à améliorer l'information générale en santé mentale, le repérage et l'évaluation de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans et à leur faciliter l'accès aux soins de santé mentale. Les jeunes ainsi repérés par des médecins participant à l'expérimentation et ayant reçu une formation spécifique bénéficieront d'une prise en charge par des psychologues libéraux (forfait de 12 consultations gratuites).

Début 2020, environ 300 jeunes étaient inclus dans le dispositif. Cette expérimentation est financée via le Fonds pour l'innovation du système de santé (art. 51).

3. La prévention du suicide

Un kit de prévention du suicide a été élaboré et présenté aux ARS à qui il est destiné afin qu'elles adaptent les actions aux contextes des territoires et aux ressources mobilisables. Ce kit comporte des actions innovantes, complémentaires et reconnues efficaces et probantes par la littérature scientifique. Il s'agit du maintien du contact avec les suicidants, de la prévention de la contagion suicidaire, de la formation des professionnels de première ligne (les médecins généralistes en particulier) de l'information du public et de la réflexion à mener sur la mise en œuvre d'une ligne d'appel d'urgence.

Ces actions, concertées avec l'ensemble des acteurs, visent à une réduction à court terme du nombre de décès par suicide, sont centrées sur les personnes les plus à risque suicidaire, avec une attention particulière sur le public jeune.

Plusieurs de ces actions sont déjà opérationnelles dans un certain nombre de régions, en particulier le dispositif Vigilans de maintien du contact avec les suicidants (déployé au 30 juin dans 12 ARS et qui le sera dans deux ARS supplémentaires fin 2020) et la formation aux interventions en prévention du suicide.

La DGS finance par ailleurs des associations qui interviennent sur le champ de la prévention du suicide comme l'Union nationale de prévention du suicide (UNPS), le Groupement d'études et de prévention du suicide (GEPS), la Fédération de recherche en santé mentale (F2RSM) ou SOS amitié France (ligne d'écoute dispositifs d'intervention à distance) : au titre de l'exercice 2020, il est prévu de consacrer 275 000 € aux actions de prévention du suicide.

Santé sexuelle

Chez les jeunes, les indicateurs de santé sexuelle sont préoccupants : les jeunes de 15-29 ans représentent 78 % des infections à chlamydia, 65 % des infections à gonocoque et 33 % des cas de syphilis rapportés. Les personnes de moins de 25 ans représentent 12 % des découvertes de séropositivité au VIH en 2017. De plus malgré la couverture contraceptive importante des jeunes femmes de moins de 25 ans, puisqu'elle touche plus de 90 % des femmes concernées par la contraception, 2/3 des grossesses non prévues ont lieu sous contraception et ce quel que soit l'âge des femmes.

La feuille de route de santé sexuelle présentée en avril 2018 s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de santé, en particulier avec son objectif « Promouvoir la santé sexuelle et l'éducation à la sexualité » et avec le Plan Priorité prévention.

De façon inédite en France, nous avons fait le choix d'investir le champ de la santé sexuelle et reproductive sous un angle global et positif et dans un cadre partagé au niveau interministériel.

L'éducation à la santé sexuelle incluant la prévention des IST et du VIH, ainsi que la santé reproductive est une priorité de la politique d'éducation à la santé des ministères de la santé et de l'éducation nationale.

L'enjeu de l'éducation à la sexualité : agir précocement auprès des jeunes pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et responsables quant à leur santé sexuelle. Une nouvelle circulaire sur l'éducation à la sexualité a été publiée en septembre 2018, et précise la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité :

Au sein des établissements d'enseignement, tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations interindividuelles et à développer chez les élèves des savoir-être et des comportements respectueux et responsables. Ces pratiques éducatives impliquent une nécessaire cohérence entre tous les adultes participant de fait au respect des lois et des règles de vie en commun, qu'elles concernent la mixité, l'égalité ou la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le sexisme, l'homophobie et la transphobie, contraires aux droits de l'Homme.

La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité doit permettre :

- d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques adaptées à leur âge et leur faire acquérir des compétences dans les relations à eux-mêmes et aux autres ;
- d'informer et/ou d'associer les parents d'élèves ;
- de garantir la cohérence et la coordination des différentes actions ;
- de former les personnels ;
- d'assurer le cadrage des interventions de partenaires extérieurs.

Une feuille de route 2018-2020 « santé sexuelle » pour conduire 26 actions d'amélioration de l'offre en santé sexuelle définit les premières actions prioritaires pour concourir aux objectifs de la stratégie.

Cette feuille de route prévoit au bénéfice de la jeunesse les actions suivantes :

- expérimenter dans des régions à incidence forte d'IST (dont une région d'outre-mer) un programme de prévention en santé sexuelle à destination des jeunes donnant un accès gratuit notamment à des préservatifs, via une application (TUMEPLAY est le nom choisi par les jeunes pour ce projet initialement dénommé « PASS préservatif), en s'inspirant des programmes évalués et validés en Grande-Bretagne (C-Card). Chaque année, le dispositif relaiera les campagnes spécifiques de dépistage du VIH, des hépatites virales et des autres IST qui seront également organisées en région ;
- développer et favoriser les actions mobiles et hors les murs des structures en santé sexuelle à destination des jeunes en tenant compte des besoins spécifiques ultra-marins et des ressources existantes ;
- créer un guide à l'attention des animateurs et des éducateurs sportifs qui interviennent auprès des enfants et des jeunes pour donner des clés aux animateurs, animatrices, éducateurs, éducatrices et responsables de structures (accueil collectifs de mineurs, structures sportives), des outils pour mieux prévenir et mieux traiter les questions et les difficultés liées à la sexualité des enfants et des adolescents. Le guide s'inscrit dans le cadre de la feuille de route nationale sur les violences sexistes et sexuelles et dans la feuille de route de la Stratégie nationale de santé sexuelle 2018-2020 et dans le plan d'actions interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019. Le guide a été publié en avril 2019 et est disponible au lien suivant :
- http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/GuideSexualite_2019_VF_%202019.pdf
- créer le volet « santé sexuelle » de la Boussole des jeunes ;
- transformer la consultation longue IST/contraception pour les jeunes filles entre 15 et 18 ans vers une consultation longue « santé sexuelle » au bénéfice de tous les jeunes.

Enfin, la feuille de route prévoit la prise en charge par l'assurance maladie de premiers préservatifs externes pour les hommes comme pour les femmes : la prescription de préservatif peut depuis fin 2018 s'inscrire au détour de consultations de médecine impliquant des questions de santé sexuelle, que ce soit au cours d'échanges sur la prévention et le dépistage ou la prise en charge d'IST.

Par ailleurs, l'instauration d'un service sanitaire pour tous les étudiants en santé, qui s'inscrit dans le cadre du 1er axe de la stratégie nationale de santé, permet de diffuser, partout sur le territoire, des interventions de prévention conduites par des étudiants en articulation avec les priorités nationales de santé publique et les politiques régionales.

Dans ce cadre, la promotion de la santé sexuelle est une des thématiques retenues pour la mise en œuvre de ce dispositif, compte tenu de son impact sur la santé de la population.

Cancer

Le plan cancer 3 (2014-2019) comporte un volet « répondre aux besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de cancer » et prévoit d'adapter les prises en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes afin d'améliorer encore la qualité et la sécurité des soins et l'accès aux innovations, mais aussi l'accompagnement global des enfants et de leurs familles, pendant et après la maladie. (mesures 2.13, 2.14 et 2.15 du plan cancer).

Accompagnement à l'autonomie en santé

L'expérimentation « Accompagnement à l'autonomie en santé », prévue pour une durée de 5 ans par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 92), s'inscrit dans la Stratégie nationale de santé dans son axe IV qui vise à réaffirmer le rôle des usagers comme acteurs de leur parcours de santé en favorisant leur participation par des démarches innovantes notamment d'accompagnement. Elle est pilotée par la DGS en lien avec les agences régionales de santé. Parmi les 28 projets « accompagnement à l'autonomie en santé » sélectionnés à la suite des deux appels à projets réalisés en 2016 et 2017, trois concernent le public des jeunes :

- Le premier projet, situé en Bourgogne-Franche-Comté, vise les jeunes de 11 à 21 ans ayant des problématiques nutritionnelles. Cette expérimentation a pour objectif de développer leurs capacités d'agir face aux problématiques relatives à la santé nutritionnelle ;
- Le deuxième projet se situe, quant à lui, en Île-de-France et concerne les adolescents et jeunes adultes porteurs d'une affection chronique. Il vise à accompagner la transition de la pédiatrie vers les services pour adultes qui est souvent à risque de rupture.
- Le dernier projet s'adresse aux enfants ayant des troubles de l'apprentissage. Cette expérimentation localisée en Bretagne, propose un accompagnement coordonné à l'enfant et sa famille en lien avec les professionnels concernés.

Ces trois projets ont reçu un financement de 226 060 €, pour l'année 2019, sur l'enveloppe (FIR). Une évaluation globale de l'ensemble des projets d'accompagnement à l'autonomie en santé conduite au niveau national est prévue qui devra mettre en évidence ce qui fonctionne et dans quel contexte. Une évaluation centrée sur les effets/résultats sera parallèlement conduite par l'équipe de recherche associée au projet.

Maladies rares

Un troisième plan national maladies rares 2018-2022, annoncé le 4 juillet 2018, contient des actions qui visent à soutenir l'information sur les maladies rares qui touchent près de 3 millions de personnes en France et qui commencent deux fois sur trois pendant la petite enfance. En 2019, 630 000 € ont été consacrés aux maladies rares dont 300 000 € pour la banque de données ORPHANET, 260 000 € pour la ligne téléphonique, mails pour l'information du grand public auprès de Maladies Rares Info Services et 70 000 € pour la coordination des actions en faveur des patients et leurs familles, auprès de l'Alliance Maladies Rares.

Le nouveau Plan prévoit également d'étendre les maladies dépistées à la naissance avec un financement (FIR) de 1,9 M€ en 2019 ainsi que de faciliter l'accès à l'éducation thérapeutique du patient (ETP). Dans ce but, un premier appel à projets a été réalisé en 2019 pour la production de programmes d'ETP pour les patients ayant une maladie rare. Pour certains d'entre eux, les programmes retenus sont destinés à un public d'enfants et d'adolescents Cette mesure a bénéficié d'un financement de 2 M€ par la MIG F23 « Appui à l'expertise de maladies rares ».

Action 15 – Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation

Nutrition

La nutrition, qui comprend l'alimentation et l'activité physique est un déterminant majeur de la santé. Elle peut être un facteur de risque ou au contraire de protection des pathologies chroniques majeures dont l'émergence, en règle générale, se situe à l'âge adulte. Les données scientifiques montrent que c'est sur l'ensemble du cycle de vie, depuis l'enfance, que se constitue l'état nutritionnel des individus conduisant au développement des risques. C'est pourquoi, en promotion de la santé et d'une bonne nutrition, il est particulièrement important d'initier les actions depuis l'enfance.

Diverses études montrent chez les enfants une stabilisation du surpoids (obésité incluse) à 17 % depuis la moitié des années 2000. 3,9 % des enfants sont obèses.

Cependant les inégalités demeurent très prononcées, la prévalence du surpoids et de l'obésité étant 2,5 à 4 fois plus fréquente chez les enfants d'ouvriers que de cadres. Des études récentes nous apprennent, que seuls 28 % des garçons et 18 % des filles pratiquent une activité physique conforme aux recommandations de l'OMS. Concernant la sédentarité, en moyenne entre 2006 et 2015, le temps quotidien passé devant un écran a augmenté de près de 30 min chez les enfants de 6-10 ans, d'1h15 chez les enfants de 11-14 ans et de près de 2h chez les 15-17 ans.

Pour y répondre, une politique de santé en faveur des enfants et jeunes a été mise en place.

Le Programme national alimentation nutrition (PNAN) et la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS), annoncés en CIS en mars 2019, ont été validés par le Cabinet du Premier ministre. Ils portent la politique du gouvernement en matière d'alimentation et d'activité physique. Le PNAN s'appuie sur le Programme National Nutrition Santé (PNNS) et le PNA (programme national de l'alimentation piloté, par le MAA). Le PNNS, programme quinquennal inscrit dans le code de la santé publique, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition, comprenant l'alimentation et l'activité physique.

Le PNNS 4 2019-2023 met en œuvre des actions qui touchent les familles, y compris les enfants et certaines plus spécifiquement les jeunes.

En effet, le PNNS 4 met l'accent sur la réduction du marketing alimentaire à destination des enfants, sur la reformulation en vue d'une meilleure qualité nutritionnelle des aliments consommés en famille. La qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire sera renforcée dans le cadre du Plan national de santé publique (PNSP), en lien avec la feuille de route issue des États généraux de l'alimentation (EGA) et prendra en compte les nouveaux repères nutritionnels. Le parcours éducatif de santé inclura la dimension d'éducation à l'alimentation. L'Anses a publié le 25 juin des avis d'expertise en vue d'élaborer les recommandations de consommation alimentaire du PNNS actualisées pour les populations spécifiques dont les enfants. Ils vont servir de base au Haut Conseil de la Santé publique pour définir des repères puis à Santé publique France pour formuler des messages destinés au grand public qui seront disponibles en 2021 pour les enfants.

La SNSS 2019-2024, copilotée par le ministère des sports et celui des solidarités et de la santé, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

La SNSS porte une action en direction des enfants et des jeunes, il s'agit de promouvoir l'APS auprès des publics scolaires et des étudiants dans une approche intégrée dans le milieu de vie des jeunes (école, loisirs, famille, espace public) en donnant la priorité aux publics les plus éloignés de la pratique et aux territoires fragilisés. Dans le cadre du déploiement du service sanitaire, la promotion de l'APS pourra s'appuyer sur l'intervention des étudiants concernés (label « Génération 2024 », les « mercredi du sport », promouvoir l'APS dans le cadre des écoles promotrices de la santé ...).

Il s'agit également de promouvoir des activités physiques et sportives auprès des enfants, des jeunes et des étudiants dans tous les temps éducatifs : A partir de la rentrée 2019, dans le cadre du Plan AISANCE AQUATIQUE « J'apprends à nager dès 4 ans », des expérimentations permettront d'amplifier et d'optimiser l'apprentissage de la natation et ce dès le plus jeune âge. A partir de 2019, des expérimentations permettront de déployer, sur quelques territoires, des « Classes confiance sport » articulant les cours le matin avec la pratique d'APS en après-midi.

Une autre action est de favoriser le développement du « savoir rouler » pour l'entrée en 6ème, dès la rentrée 2018 en s'appuyant sur les actions existantes dans le cadre de l'attestation de première éducation à la route (APER) et les actions relatives au vélo dans le sport scolaire.

Une autre mesure de la SNSS et du PNNS est de lutter contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne (pour tous et à tout âge) (domicile, travail, école...). L'action vise, dès 2019, à diminuer les comportements sédentaires en adaptant les interventions aux différentes populations cibles. Il s'agit en particulier de déployer les programmes de type ICAPS « Intervention auprès des collégiens centrée sur l'activité physique et la sédentarité ». En 2011 et 2012, l'Agence nationale de santé publique-Santé Publique France (ANSP, ex-INPES) a lancé deux appels à projets pour le développement au niveau local de projets de « type ICAPS » (intervention auprès des collégiens centrée sur l'activité physique et la sédentarité) visant le développement de l'activité physique. A la suite de ces deux appels à projets, l'ANSP a accompagné 15 projets. Au niveau régional, les agences régionales de santé (ARS) favorisent, en lien avec

les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), le développement de ces projets. Deux MOOC (Massive Open Online Course) ont été proposés par l'ANSP en 2015 et 2016 sur le sujet « Promouvoir l'activité physique et limiter la sédentarité chez les jeunes ». Pour faire suite à la première phase de déploiement, Santé publique France a lancé en 2018 un appel à candidatures pour sélectionner un Centre National de Déploiement en Activité Physique / lutte contre la Sédentarité (CND AP/S). Le centre choisi (Centre socio-culturel et sportif Leo Lagrange de Colombelles) sera chargé d'accompagner la mise en place de projets de promotion de l'activité physique des enfants et des jeunes s'appuyant sur la démarche de type Icaps.

La démarche ICAPS s'inscrit dans une approche socio-écologique intégrant plusieurs niveaux et types d'actions : auprès des jeunes, au niveau du soutien social et de l'environnement. Elle a été reconnue comme efficace par l'OMS en 2009.

La promotion des mobilités actives mise en place en lien avec le Programme national santé environnement 2015-2019 et par le PNNS 4 2019-2023 profite également aux jeunes.

Plan chlordécone aux Antilles

Depuis 2008, le ministère chargé de la santé a piloté trois plans chlordécone successifs avec une mobilisation renforcée des services de l'État et opérateurs au niveau national et régional. Ils ont permis d'améliorer les connaissances sur la contamination des milieux, l'exposition de la population et les effets sur la santé, mais aussi de renforcer le contrôle des aliments, les mesures de prévention des expositions ou encore l'accompagnement des professionnels fortement impactés par cette pollution.

Le plan chlordécone III 2014-2020 est piloté conjointement par le ministère chargé de la santé (DGS) et le ministère chargé des Outre-mer (DGOM). La poursuite des actions du plan chlordécone III est une priorité du Gouvernement, et les différents partenaires, départements ministériels, services locaux de l'État, organismes d'expertise et de recherche... restent mobilisés pour améliorer les connaissances, assurer la protection de l'ensemble de la population antillaise, accompagner les professionnels et répondre à leurs attentes.

Les engagements du Président de la République de septembre 2018 et les conclusions du colloque d'octobre 2018, sont repris dans une feuille de route interministérielle 2019-2020 sur la chlordécone. Toutes ces actions enrichies avec les propositions recueillies localement et intégrées dans le plan chlordécone IV (2021-2027) co-construit avec la population.

Sur le volet « santé », les Agences régionales de santé sont largement mobilisées sur la chlordéconémie (demande forte de la population) et poursuivront leurs actions de prévention des expositions (programmes JaFa et Titiri, qualité de l'eau du robinet), de protection des populations vulnérables et de formation des professionnels de santé pour accompagner la population dans le cadre d'un suivi médical adapté.

SpF projette une nouvelle étude KANNARI II afin de poursuivre la surveillance de l'imprégnation des populations à la chlordécone, mais aussi à d'autres contaminants de l'environnement. L'élaboration du protocole d'étude devrait être finalisée début 2021. Le déploiement de la phase de terrain est prévu après une étude pilote (en 2021). L'intérêt de l'étude est aussi de tester l'efficacité des messages relatifs aux recommandations de consommation mais surtout de croiser les données d'imprégnation avec les données de santé. Le rapport final est prévu en 2025.

L'Anses travaille en 2020 et 2021 sur l'étude préparatoire de l'étude de l'alimentation totale EAT Antilles qui permettra d'évaluer les risques liés à l'exposition des antillais aux contaminants des aliments dont la chlordécone. L'EAT Antilles débutera en 2022 pour une durée de 5 ans.

D'après le Baromètre Santé 2014, l'écoute de musique amplifiée via un casque ou des écouteurs a fortement augmenté au cours des dernières années chez les 18-35 ans : elle est passée de 47 % en 2007 à 69,7 % des personnes interrogées en 2014, avec un triplement de la proportion de jeunes ayant une utilisation jugée fréquente et intensive. Cette exposition croissante des jeunes à des niveaux sonores élevés est une préoccupation de santé publique compte tenu de son impact potentiel sur l'audition (surdité, acouphènes, etc.) avec des conséquences parfois graves sur le bien-être et le développement intellectuel (retard à l'apprentissage, etc.), ainsi que d'autres impacts sur la santé (effets cardio-vasculaires, etc.).

Ainsi, la prévention des risques auditifs chez les jeunes est un des objectifs de la Stratégie nationale de santé. Cet objectif a été décliné à la fois dans le Plan national de santé publique (PNSP), avec plusieurs mesures relatives à cet enjeu, et dans un nouveau corpus législatif et réglementaire, présentés ci-après.

En effet, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé a renforcé le principe de protection de l'audition du public et de la santé des riverains vis-à-vis des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés. Le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés constitue le volet réglementaire de cette action du gouvernement, en inscrivant comme dispositions réglementaires les recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP). Les principales avancées de ce décret sont l'élargissement des lieux de diffusion de sons amplifiés concernés, l'abaissement des niveaux sonores à ne pas dépasser, la fixation de seuils spécifiques aux lieux dédiés aux jeunes enfants, le renforcement de l'information et de la prévention du public par la diffusion de messages de prévention pour protéger les personnes sensibles (jeunes enfants, etc.), l'affichage en continu des niveaux sonores auxquels le public est exposé, la mise à disposition gratuite de protections auditives, la création de zones de repos auditif ou à défaut de périodes de repos auditif.

En matière de prévention des risques auditifs chez les jeunes, les actions reposent à la fois sur :

- des campagnes de sensibilisation des jeunes notamment via des interventions dans les collèges et lycées. Cette sensibilisation est renforcée par les mesures du Plan national de santé publique (PNSP) concernant la délivrance de conseils de prévention et le repérage des troubles auditifs lors de l'examen de santé entre 15 et 16 ans, et le déploiement d'actions de prévention auprès des collégiens et lycéens dans le cadre du service sanitaire ;
- une incitation des organisateurs d'événements musicaux et professionnels du son à être aussi des acteurs de la prévention notamment par la mise en place d'un environnement moins nocif (guide d'accompagnement des professionnels, affiches pour les lieux festifs et instruction pour les services chargés des contrôles) ;

Une amélioration des connaissances sur l'impact sanitaire du bruit chez les jeunes et ce car très peu de données existent aujourd'hui.

En 2019, la DGS prévoit un budget de 70 000 € pour décliner ce programme.

Saturnisme

Le saturnisme désigne l'intoxication par le plomb. Les études de biosurveillance itératives s'inscrivent dans une tendance à la baisse de l'imprégnation saturnine. Pour autant, la réduction des expositions au plomb doit se poursuivre. Les effets du plomb sont délétères chez les enfants (effets neurologiques, retard de développement, perte de points de quotient intellectuel) même à de faibles niveaux d'imprégnation. Les cas de saturnisme infantile font l'objet d'une déclaration obligatoire et déclenchent une procédure d'urgence visant à supprimer l'exposition au plomb de l'enfant concerné.

Suivant les recommandations du HCSP, un arrêté en date du 8 juin 2015 a abaissé de 100 à 50 microgrammes par litre la concentration en plomb dans le sang (plombémie) définissant le saturnisme chez l'enfant. Le nouveau seuil de 50 µg/L est applicable depuis le 17 juin 2015.

Les femmes enceintes sont également particulièrement sensibles aux risques liés au plomb et leur exposition doit être la plus basse possible. Aussi, un dépistage des femmes enceintes est recommandé en cas d'identification de facteurs de risques d'exposition au plomb, en raison des effets du plomb sur le déroulement de la grossesse et sur l'enfant à naître (le plomb passant la barrière placentaire).

Le « Guide pratique de dépistage et de prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte » du HCSP, ciblant prioritairement les professionnels de santé, a fait l'objet d'une actualisation diffusée en 2018.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

L'INCA a pour principales missions de (cf. L.1415-2 CSP) :

- coordonner les actions de lutte contre les cancers dans le cadre notamment d'une stratégie décennale ;
- initier et soutenir l'innovation scientifique, médicale, technologique et organisationnelle ;
- concourir à la structuration d'organisations ;
- produire des expertises ;
- produire, analyser et évaluer des données ;
- favoriser l'appropriation des connaissances et des bonnes pratiques.

Les ministres chargés de la Santé et de la Recherche ont annoncé le 4 février 2019, à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le cancer, qu'une suite serait donnée au troisième plan cancer avec pour objectifs de renforcer la prévention, réduire les séquelles et continuer à faire progresser la recherche. La loi du 8 mars 2019 a confié à l'INCa la mission de proposer une stratégie décennale de lutte contre les cancers et de la mettre en œuvre.

A la demande des ministres, une mission d'évaluation du plan cancer 2014-2019, confiée à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), a été lancée. Le rapport final de cette évaluation a été remis aux ministres en juillet 2020. Celui-ci sera complété par un volet Outre-mer qui est attendu pour le mois de septembre prochain. Ce décalage de calendrier est dû aux impacts liés à la crise sanitaire.

Les travaux d'élaboration de la proposition de stratégie par l'INCa ont été engagés depuis plusieurs mois, en lien avec l'INCa et les ministères de tutelles. Cette proposition de stratégie prendra en compte les résultats de l'évaluation et sera publiée en fin d'année par décret, Elle sera déclinée dans le cadre d'une feuille de route.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de santé en faveur de la jeunesse, la direction générale de la santé travaille également en collaboration avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), la Haute autorité de santé (HAS), la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), ainsi que les ministères partenaires du programme, représentés par leurs directions d'administration centrale : éducation nationale, jeunesse, outre-mer, justice, enseignement supérieur/recherche, travail, agriculture et Intérieur.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

En raison du transfert du financement de l'Agence nationale de santé publique (l'ANSP, mieux connue sous le nom de Santé publique France) de l'État à l'assurance maladie en 2020, l'action 11 "Pilotage de la politique de santé publique" du programme 204 ne porte plus de crédits relatifs à la politique considérée. Par ailleurs, Santé publique France n'a pas été en mesure de communiquer ses données d'exécution 2019.

P206 SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	1 523 134	1 417 904	1 336 833	1 336 833	1 503 500	1 503 500
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 523 134	1 417 904	1 336 833	1 336 833	1 503 500	1 503 500

Le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » vise à contribuer à l'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles aux fins de préserver la santé des consommateurs. Dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et protection des animaux et végétaux, les principales actions mises en œuvre par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) au sein du ministère en charge de l'agriculture visent à garantir la maîtrise des risques sanitaires, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections, ainsi qu'à assurer la promotion de la qualité et de la diversité des produits alimentaires.

L'action du programme 206 dans ce domaine, élaborée au sein de la DGAL, est mise en œuvre par ses services au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et pour l'outre-mer, au sein des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives.

Le programme national pour l'alimentation (PNA), mis en œuvre par la DGAL, a été reconduit pour 5 ans en septembre 2019. Il est articulé avec le Programme national de la nutrition et de la santé (PNNS) dans le cadre du Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN). Le PNA vise à appréhender l'alimentation sous toutes ses dimensions, organisé autour de trois priorités : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La loi n°938-219 du 30 octobre 2018, dite loi EGAlim, contient plusieurs mesures à destination de la restauration, qui est un levier important pour impulser cette transition alimentaire visant à répondre aux attentes des consommateurs en matière d'alimentation accessible à tous, et notamment aux plus modestes, plus saine, plus sûre et plus respectueuse de l'environnement. En particulier, la loi EGAlim prévoit l'atteinte d'un taux d'approvisionnement de la restauration collective de 50 % en produits durables et de qualité, dont 20 % en produits bio d'ici 2022, et la mise en œuvre, à titre expérimental au 1er novembre 2019 pour une durée de 2 ans, d'un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines scolaires.

L'une des conditions de réussite de l'application de la loi réside dans la gouvernance locale de la politique de l'alimentation, afin d'être en capacité d'informer, d'animer et de coordonner cette action aux plus près des territoires. Les acteurs de la restauration collective participeront désormais aux comités régionaux de l'alimentation (CRALIM), dont la composition a été fixée par le décret n°2019-313 du 12 avril 2019 et qui, sous la présidence du préfet de région, permettent une mobilisation de tous les acteurs concernés par l'alimentation sur le territoire. Le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT), permettant une approche transversale des différents enjeux de la politique de l'alimentation à un échelon local (depuis la production jusqu'à la consommation, y compris l'éducation à l'alimentation de la jeunesse) est également un levier ciblé par le PNA.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 8 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

Cette action vise à assurer l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et dans des conditions économiquement acceptables par tous. Elle est mise en œuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'action du programme 206 s'articule ici avec d'autres politiques publiques, notamment celles menées par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS - programme 304) pour l'aide alimentaire (programme national d'aide alimentaire PNAA - et programme alimentation insertion - PAI), par la direction générale de la santé (DGS - programme 204) pour la prévention de l'obésité (programme national nutrition santé - PNNS et plan obésité) et par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) pour les actions d'éducation alimentaire.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Trois principales actions sont menées dans le cadre de la qualité de l'alimentation et de l'offre alimentaire : d'une part, en faveur des plus démunis (cf. DPT Inclusion sociale); d'autre part, en faveur des enfants et des adolescents (cf. ce DPT); et enfin des actions menées dans le cadre de la lutte contre le gaspillage. Nous estimons que les moyens sont répartis équitablement : en 2019, pour l'action 8, un total d'exécution de 4 569 402 € en AE et de 4 253 713 € en CP. La LFI 2020 est de 4 010 500 € en AE et en CP et le PLF 2021 est estimé à 4 510 500 € en AE et en CP.

P219 SPORT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Promotion des métiers du sport	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000
P219 – Sport	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

Le programme Sport contribue à la politique en faveur de la jeunesse essentiellement par :

- **la réduction des inégalités d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives:** le ministère chargé des sports encourage la mise en place de plans d'actions concertées du développement du sport pour tous avec les collectivités locales et le mouvement sportif après une analyse de la demande et de l'offre sportive. Il convient de mettre l'accent sur les territoires carencés et les publics les plus éloignés de la pratique, notamment les jeunes de 14 à 20 ans et ceux en situation de handicap.

Les travaux sur la gouvernance du sport ont pointé des enjeux de renforcement des synergies entre les différents acteurs (État, collectivités territoriales, mouvement sportif olympique et paralympique) pour proposer une continuité d'offre éducative dans les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) aux jeunes.

Le label génération 2024 a été créé à l'initiative du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministère de la culture, et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il est déployé au sein des écoles, établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degrés, établissements d'enseignement supérieur avec quatre objectifs : développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire, participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques, accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau, ouvrir les équipements sportifs des établissements scolaires.

Un appel à projet pour les écoles et collèges « Cours le matin, EPS et sport l'après-midi » lancé pour la rentrée 2019/2020 répondait aux mêmes objectifs de continuité éducative.

Un appel à manifestation d'intérêt « Pour 30 minutes d'activités physiques quotidiennes » a été lancé à l'occasion de la semaine olympique et paralympique.

Dans le cadre du dé-confinement, à l'initiative du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de la culture, le dispositif *Sport-Santé-Culture-Civisme* a permis d'offrir aux élèves volontaires des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison. L'opération *Vacances Apprenantes (École ouverte, Colonies apprenantes, Quartiers d'été)*, à l'initiative du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de l'intérieur, a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après la période de confinement. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'est mobilisé sur ces dispositifs.

C'est dans ce cadre également que le dispositif *Plan Mercredi*, prolongement du projet éducatif territorial, a été engagé à l'initiative du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de la culture. Ce

dispositif vise à favoriser l'organisation de mercredis éducatifs de qualité et qui répond à l'ambition d'augmenter le nombre de pratiquants.

Une convention a été signée par la DJEPVA, la Direction des Sports et le Pôle ressources national Sports de nature afin d'élaborer des outils pédagogiques dédiés. Le soutien financier à ces projets territoriaux est désormais assuré par l'Agence nationale du sport (ANS) depuis sa création en avril 2019.

- **l'encadrement et la sécurité des activités physiques et sportives dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM)**: la direction des sports veille à la qualité et la sécurité des activités physiques et sportives également au sein des accueils collectifs de mineurs.

- **l'adaptation de l'offre de formation aux évolutions des métiers de l'encadrement sportif qui contribue à l'insertion des jeunes** : le ministère chargé des Sports finance et anime un réseau de dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation pilotés par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Par une meilleure adaptation de l'offre de formation aux besoins des secteurs professionnels mais aussi l'accueil des jeunes peu qualifiés dans des cursus de formation, le programme sport contribue à offrir aux jeunes des perspectives d'insertion professionnelle.

Créé lors du comité interministériel égalité et citoyenneté pour une durée triennale (2015-2017), le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été intégré aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif de former 5 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Ce parcours permet à un jeune de suivre une formation qualifiante et en alternance, débouchant sur une qualification et, si possible sur un emploi. Au total, depuis son lancement en 2015, 16,1 M€ ont été mobilisés sur les budgets sport (11,7 M€) et animation (4,3 M€) pour l'accompagnement de ces parcours vers la qualification et l'emploi dans les métiers de l'animation et du sport. Le déploiement de ce dispositif a déjà permis à près de 8 000 jeunes d'être accompagnés. Dans le même temps, près de 5 000 en sont sortis, dont deux tiers titulaires d'un diplôme complet dans les métiers de l'encadrement sportif ou d'animation. Au 31 décembre 2019, six mois après leur sortie du dispositif, au moins 7 jeunes sur 10 sont en activité professionnelle, la majorité occupant un emploi dans le secteur du sport ou de l'animation, 12 % sont demandeurs d'emploi (alors qu'ils étaient 43 % à l'entrée du dispositif).

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Ecoles et instituts sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif qui a mobilisé 3,6 M€ en 2019 (dont 2,7 M€ sur le P219 et 0,9 M€ sur le P163). Au 31 décembre 2019, 1 591 jeunes sont entrés dans le dispositif sur l'année 2019 (pour un objectif initial de 1 000). A cette même date, environ 3 000 jeunes sont en cours d'accompagnement sur le territoire national. 44 % résident en QPV, 41 % en ZRR, et 15 % ont des difficultés socio-professionnelles. C'est l'articulation de SESAME avec d'autres dispositifs de droit commun (Garantie Jeunes, PEC...) qui permet ainsi de proposer aux jeunes bénéficiaires des parcours adaptés tout en respectant les budgets engagés.

En 2020, 3,5 M€ ont été affectés (après réserve) au dispositif SESAME (2,6 M€ sur le P219 et 0,9 M€ sur le P163), avec un objectif de 1 000 nouveaux entrants sur l'année. Le montant de 2,8 M€ inscrit sur le P219 en LFI 2020 est reconduit sur le PLF 2021.

Suite à la crise sanitaire COVID-19 qui a impacté la France en 2020, le dispositif SESAME est intégré au Plan #1jeune1solution avec l'ambition de doubler le nombre de jeunes bénéficiaires. Ce seront donc 6 000 jeunes qui pourront bénéficier de l'accompagnement du dispositif SESAME d'ici 2022.

- **l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation** : Le ministère des sports a participé en tant que ministère certificateur à la politique gouvernementale du plan de relance de l'apprentissage sur le triennal 2015 – 2017. Les directions régionales, dans leur mission académique, doivent promouvoir cette voie de formation initiale au sein des diplômes professionnels adaptés puisque basés sur l'alternance dans le secteur du sport et de l'animation. Ce plan a permis de dépasser l'objectif visé de doublement avec 6 740 apprentis enregistrés en 2017 (alors que le chiffre n'était que de 3 300 en 2014) et atteint 7 228 en 2018 soit une hausse de +7 %.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de ces dispositifs sont imputés sur l'action 4 « Promotion des métiers du sport », seuls les dispositifs SESAME et les actions de formation professionnelle et professionnalisation de l'encadrement sportif (INSEP et Écoles) étant désormais inscrits sur le P219.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le directeur des sports, responsable du programme sous l'autorité de la ministre déléguée chargée des sports, prépare et met en œuvre la politique relative aux activités physiques et sportives. Il dispose des moyens de la direction des sports et exerce sa mission en concertation avec les autres services de l'administration centrale.

Le directeur des sports s'appuie sur les services déconcentrés chargés des sports (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et directions départementales de la cohésion sociale ou directions départementales de cohésion sociale et de la protection des populations) et des établissements (institut, écoles nationales et centres de ressources, d'expertise et de performances sportives) qui accueillent les jeunes en formation.

Le directeur des sports dispose également de trois pôles ressources nationaux (« sport et innovations », « sport de nature » et « sport santé bien-être ») ainsi que d'un centre d'expertise « sport et handicaps ». Le ministère chargé des sports assure sa mission de service public du sport en partenariat avec les acteurs du développement du sport. Il s'agit, en relation avec les collectivités territoriales, de coordination de l'offre sportive, de construction ou de rénovation d'équipements sportifs et d'organisation de grands événements sportifs en lien également avec le mouvement sportif, pour le développement de la pratique des activités physiques et sportives et de haut niveau.

Le partenariat avec les entreprises concerne principalement l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau et la mise en place d'un cadre sécurisé et régulé pour l'investissement privé dans le sport. Avec la création de l'Agence nationale du sport en avril 2019, le partenariat avec les acteurs susnommés se trouve renouvelé.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits sont imputés sur la seule action 4, concernant les dispositifs suivants: les crédits destinés à la formation initiale conduisant aux qualifications sportives (pris en charge par les Ecoles nationales et l'INSEP) et dispositif SESAME, pour 2,8 M€ chaque année.

A compter de 2020, l'Agence nationale du sport (ANS) reprend le soutien financier aux fédérations sportives, dont les fédérations sportives scolaires et universitaires, au plan national. Le P219 a consacré à ce soutien 4,46 M€ en 2019. Ce montant n'est pas porté dans le tableau supra pour rester à structure constante 2020/2021 du P219. Sous réserves des délibérations du conseil d'administration de l'ANS, ce soutien devrait se poursuivre pour un montant équivalent à celui du P219 en 2020 et 2021.

Outre ces dépenses budgétaires, les crédits de l'ANS pour des actions en direction des jeunes représentaient en 2019 28,8 M€ (dont 2,7 M € pour les seules fédérations scolaires et universitaires), soit 24 % de ses crédits d'intervention déconcentrés, actions visant les jeunes scolarisés (actions dont les bénéficiaires sont les mineurs, les collégiens et les élèves du primaire). Les moyens que consacrera en 2020 et en 2021 l'ANS en matière de soutien territorial, devraient être équivalents, sous réserve des délibérations de son CAS.

P361 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	268 090 859	240 766 261	237 119 236	232 903 093	245 553 693	241 185 090
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	113 641 829	114 121 198	138 925 200	139 077 660	160 125 200	160 277 660
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	98 883 599	98 883 599	99 593 587	99 593 587	101 593 587	101 593 587
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	480 616 287	453 771 058	475 638 023	471 574 340	507 272 480	503 056 337

A compter du PLF 2021, les politiques de l'État dans le domaine culturel portées auparavant, d'une part, par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et, d'autre part, par le programme 224, sont regroupées au sein du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le programme 224 est désormais nommé « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et conserve les dépenses de fonctionnement du ministère ainsi que celles relatives à l'action internationale.

Le nouveau programme 361 regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. A travers ce programme le ministère de la Culture a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales.

Par ailleurs, il vise, d'une part, à promouvoir auprès du public le plus large, la culture scientifique et technique et, d'autre part, à soutenir les actions de recherche spécifiques à la culture, afin de conforter l'expertise et la position d'excellence de la France en la matière dans l'espace européen et international. Les actions menées concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que la création en lien avec le réseau « Enseignement supérieur Culture » (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, etc.).

Le ministère de la Culture est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques.

Cette action est conduite par Universcience, établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPD / CSI). Sa mission est, d'une part, de rendre accessibles à tous les publics les savoirs scientifiques, techniques et industriels, et, d'autre part, de présenter les enjeux de société liés à leurs évolutions.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Au titre de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 361 le ministère de la Culture consacrera 241,19 M€ en CP à l'enseignement supérieur Culture en 2021.

L'enseignement supérieur artistique et culturel comprend 36 734 étudiants (dont 15 % d'étudiants étrangers) et 99 écoles nationales, territoriales ou associatives délivrant des diplômes dans les domaines de l'architecture et du paysage, des arts plastiques et du design, du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, cirque, marionnettes), de l'audiovisuel et du cinéma, et du patrimoine.

L'insertion professionnelle, mesurée trois ans après l'obtention du diplôme, est satisfaisante : 85 % des étudiants sont insérés professionnellement dont 75 % dans le champ de leur diplôme.

Par ailleurs, l'action 1 finance les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) et Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) intégrés à un pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

L'égalité d'accès à l'enseignement supérieur constitue un axe majeur d'action : mise en accessibilité des locaux (66 % en 2018, avec l'objectif d'atteindre les 100 % en 2021), des outils numériques et des standards téléphoniques, sensibilisation des élèves du secondaire, programmes favorisant la diversité sociale des étudiants avec la participation à des dispositifs interministériels tels que « Les Cordées de la réussite » ou aux programmes de la Fondation « Culture et Diversité », création de 14 classes préparatoires publiques intégrées aux écoles de l'ESC, possibilité pour leurs étudiants d'accéder aux bourses sur critères sociaux (près d'un tiers en étaient bénéficiaires au titre de 2018-2019) ou aux bourses spécifiques des écoles nationales supérieures d'architecture (34 %), développement d'une stratégie spécifique en direction du public ultramarin, soutien des mobilités Erasmus + (environ 1 700 mobilités sortantes en 2019), développement de l'apprentissage, de la VAE et de la formation continue dans l'ESC, etc.

Le ministère développe également l'attractivité de ses écoles à l'international : dès 2017, une convention a été signée avec l'Agence Campus France et désormais 60 % des ESC y adhèrent en leur nom propre ou à travers l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANDÉA).

En 2019, une convention a été également signée avec l'agence ERASMUS + pour favoriser les mobilités entrantes et sortantes et les partenariats entre établissements au niveau européen. Un réseau de développeurs ERASMUS + a été émis en place.

Le ministère de la Culture s'est également doté d'un plan d'actions stratégiques centré sur l'étudiant comportant plusieurs axes tels que l'ouverture de l'accès à l'ESC, l'amélioration des conditions de vie des élèves ou encore le renforcement de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Le ministère s'attache également à transmettre une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, à accompagner les élèves vers des carrières diversifiées et à lutter contre toutes les formes de discriminations ou de violences.

Par ailleurs, le ministère de la Culture s'attache à la mise en œuvre de la feuille de route égalité 2019-2022 et à ses déclinaisons en région. Dans l'enseignement supérieur Culture, la démarche d'élaboration et d'adoption de chartes éthiques se poursuit et les actions menées dans ce cadre par les écoles font l'objet d'un suivi. En matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels, des dispositifs d'écoute et de signalement ainsi que des actions de formation sont mis à la disposition des personnels et des élèves des écoles.

Au titre de l'**action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle »** (du programme 361), le ministère de la Culture consacrera 160,28 M € à l'éducation artistique et culturelle et à l'émancipation culturelle en 2021 (dont 59 M€ prévus pour le pass Culture). Il s'agit de permettre l'accès de tous les jeunes dès la petite enfance à l'art et à la culture, quels que soient leurs lieux et temps de vie et leur situation, dans une perspective d'émancipation culturelle.

Pour ce faire, le ministère de la Culture développe des dispositifs et chantiers sectoriels (parmi lesquels « C'est mon patrimoine ! », « Premières pages ») et poursuit l'expérimentation du « pass Culture » sur 14 départements à destination des jeunes adultes.

L'action 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique » du programme 361, constituée notamment de l'ancienne action 3 du programme 186 porte les crédits d'Universcience. La totalité de cette action correspond à la contribution de l'ancien programme 186 à la politique en faveur de la jeunesse.

Cette action est conduite par Universcience, établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPD / CSI). Sa mission est, d'une part, de rendre accessibles à tous les publics les savoirs scientifiques, techniques et industriels, et, d'autre part, de présenter les enjeux de société liés à leurs évolutions.

Cet établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société : offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;

- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques in situ et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ; développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

Partenaires participant à la mise en œuvre du programme

En matière d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture partage avec le ministère en charge de l'Éducation nationale l'objectif de faire bénéficier 100 % des enfants et des jeunes d'actions d'EAC chaque année dans le cadre scolaire, ces actions comprenant les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes ou professionnels de la culture dans tous les champs disciplinaires.

Cinq priorités ont été définies :

- Chanter
- Lire
- Regarder (découvrir et s'appropriier la diversité tant du patrimoine que des formes de création)
- S'exprimer
- Développer son esprit critique.

Le souci de travailler de façon transversale sur tous les temps de la vie des enfants et des jeunes, l'émancipation culturelle, s'inscrit et s'incarne également au travers du partenariat tissé entre le ministère de la Culture et le Secrétariat d'État à la jeunesse notamment dans le cadre des dispositifs interministériels tels que le Plan Mercredi ou la mise en œuvre concertée du SNU, mais également au travers de sa participation aux activités du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep), puissant outil d'appui à la politique du ministère de la Culture en direction du champ de l'éducation populaire et de la solidarité.

Le ministère de la Culture intervient en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre d'une convention interministérielle cadre « Alimentation, Agri-culture » déclinée en conventions régionales DRAC/DRAAF centrées sur l'EAC dans les établissements relevant de l'enseignement agricole.

En matière d'enseignement supérieur, une convention a été signée entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de développer l'action culturelle à l'attention des étudiants. Elle se traduit notamment par la mise en place de « journées des arts et de la culture à l'université ».

Le ministère de la Culture a participé à l'élaboration de la convention interministérielle pour l'égalité dans le système éducatif 2019-2024, signée par tous les ministres concernés en novembre 2019. Il s'attachera également à sa mise en œuvre, et à ses déclinaisons en région. La démarche d'élaboration et d'adoption de chartes éthiques devra se poursuivre et un suivi des actions menées dans ce cadre par les écoles sera assuré.

Depuis la signature conjointe avec le ministère des Solidarités et de la Santé du protocole en faveur de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants (de la naissance à 6 ans et leur famille), le ministère de la Culture poursuit sa mobilisation dans la mise en œuvre de cette politique et poursuit les contractualisations entre les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Caisses d'allocation familiales (CAF) sur le territoire. Les DRAC contribuent également à la formation des professionnels de la petite enfance à « l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants » dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Les travaux de réécriture de la convention en faveur de la pratique artistique et culturelle des enfants et des jeunes accueillis en établissements médico-sociaux et/ou en situation de handicap (accueillis ou non en établissement spécialisés) se poursuivent afin de renouveler le partenariat et les modalités de mobilisation en 2021.

Avec la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018, le ministère de la Culture s'engage notamment pour le développement de la pratique musicale des jeunes à travers le soutien à deux dispositifs : DEMOS (hors temps scolaire et majoritairement dans les quartiers de la politique de la ville) ; Orchestre à l'école (temps scolaire et dans les territoires où l'offre est plus rare). Deux autres mesures ont été retenues : le développement de partenariats entre les structures culturelles et artistiques et les quartiers de la politique de la ville (QPV) et l'implantation de 1 000 Micro-Folies d'ici à 2022, sur l'ensemble du territoire national en privilégiant les territoires de la politique de la ville. Dans ce cadre, la jeunesse reste un public prioritaire.

Dans le cadre d'un protocole culture/justice, les actions soutenues par le ministère de la Culture se déploient également en faveur des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des mineurs et jeunes majeurs incarcérés. Ces actions en faveur de l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes se développent sous forme d'activités artistiques et culturelles. Une attention particulière est également portée en faveur de l'éducation aux médias et à l'information.

La généralisation de l'éducation artistique ne peut se réaliser sans un partenariat étroit du ministère de la Culture avec les collectivités territoriales, particulièrement engagées dans le soutien à l'action culturelle dont l'EAC est une composante très importante. C'est pourquoi la contractualisation des services déconcentrés du ministère de la Culture avec les collectivités territoriales est une des modalités prioritaires d'action pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Le travail mené en partenariat avec les collectivités territoriales est valorisé par le nouveau label qualitatif « Objectif 100 % EAC » attribué par le Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle qui sera officiellement mis en place au troisième trimestre 2020.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et directions des affaires culturelles (DAC) ;
- Etablissements publics sous tutelle du ministère ;
- Etablissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministère ;
- Universcience.

P131 CRÉATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	164 879 643	164 879 643	167 977 708	167 977 708	172 943 348	172 943 348
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	9 484 985	9 484 985	9 134 196	9 134 196	9 344 546	9 344 546
P131 – Création	174 364 628	174 364 628	177 111 904	177 111 904	182 287 894	182 287 894

Le programme 131 « Création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion et son partage auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratisation culturelle, car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque citoyen. La politique en faveur de la jeunesse et notamment du public d'âge scolaire a été consacrée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et constitue un axe fort de l'action publique culturelle.

L'accueil des enfants et des jeunes (pendant et hors temps scolaire) constitue une part importante de l'action des établissements culturels. Ils contribuent au renouvellement du public, à une éducation à l'art et par l'art, à l'émergence ou au maintien d'une pratique artistique personnelle. Cet accueil est complété par un travail d'accompagnement des jeunes spectateurs, en amont comme en aval des représentations ou des expositions. À cette fin, les organismes de création et de diffusion du spectacle vivant comme les institutions d'art contemporain (au premier rang desquels les FRAC et les centres d'arts) se sont dotés de services des publics et souvent de services de médiation, voire d'un service pédagogique.

S'ajoute à ces missions de rencontre avec les œuvres, la participation aux dispositifs traditionnels d'éducation artistique et culturelle (ateliers, jumelages, classes à projet artistique et culturel /P.A.C, résidences, etc.) au moyen desquels les enfants sont sensibilisés à un domaine artistique et auxquels les artistes prêtent leur concours.

Création à destination de l'enfance et de la jeunesse : dans le cadre des préconisations du plan « Génération Belle Saison » initié en 2016 pour structurer et développer l'offre faite aux enfants et aux jeunes en matière d'arts vivants, la politique de soutien aux scènes conventionnées a été revisitée avec une simplification des mentions permettant de justifier d'une contractualisation et d'un soutien de l'État avec, en particulier, une mention « Art, Enfance, Jeunesse » destinée à conforter et à reconnaître les lieux qui s'engagent spécifiquement en faveur des plus jeunes. Par ailleurs, plus d'une cinquantaine de projets de co-production, de mise en réseau et de diffusion ont été labellisés Génération Belle Saison et soutenus financièrement, contribuant ainsi à la structuration durable du secteur et à la visibilité des initiatives les plus innovantes en la matière. Une attention particulière est portée aux créations et aux outils de médiation destinés plus particulièrement aux très jeunes enfants (0 à 3 ans) en écho au protocole d'accord sur l'éveil artistique et culturel du jeune enfant signé entre le ministère de la Culture et celui des Solidarités et de la Santé.

Enseignements artistiques : au-delà de la fréquentation des lieux de diffusion, le spectacle vivant et les arts visuels font l'objet d'enseignements qui se déclinent dans des partenariats avec le ministère de l'Éducation Nationale, et dans le suivi pédagogique des conservatoires et des écoles d'art de pratiques amateurs.

Mis en œuvre avec les concours des structures culturelles ou de compagnies conventionnées, les enseignements artistiques obligatoires (en première et terminale littéraire uniquement) ou facultatifs (toutes filières confondues) de danse, de théâtre et d'arts du cirque représentent 827 cursus (première et terminale) se déroulant dans 553 lycées généraux et technologiques, soit plus de 20 % d'entre eux.

Hors temps scolaire, plus de 1,5 million d'enfants et de jeunes de moins de 15 ans sont inscrits dans les conservatoires et écoles de musique, de danse ou de théâtre. Un travail de révision des critères de reconnaissance par l'État de ces lieux d'enseignement est actuellement en cours afin de rendre plus lisible et plus accessible cette offre qui doit pouvoir mieux s'adresser à des enfants et des jeunes de tous horizons.

Pratiques artistiques et culturelles des jeunes : plusieurs milliers de structures culturelles, de lieux pluridisciplinaires, de compagnies théâtrales, chorégraphiques, d'ensembles musicaux, de centres d'arts et de réseaux socioculturels proposent aux jeunes des activités éducatives et de découverte par la pratique à travers une collaboration étroite avec les artistes. Parmi ces derniers, nombreux sont ceux qui désormais intègrent pleinement les citoyens et les artistes amateurs au sein de leur travail de création, qui s'en trouve ainsi profondément renouvelé.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n°01- Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant : l'action a pour objectif de favoriser la diversité de la création et le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié.

Action n°02- Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels : l'action concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels dans toutes ses formes d'expression plastique.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- les administrations centrales ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les établissements publics ;
- les structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire, financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le montant des crédits du programme 131 destinés à la politique en faveur de la jeunesse résulte d'une estimation. Il est difficile d'identifier précisément les crédits finançant spécifiquement cette politique. L'approche ici retenue consiste à proportionner les crédits du programme 131 à la part des jeunes observée dans les publics des structures de création artistique financées sur ce programme. Selon l'enquête intitulée « Pratiques culturelles des Français de 15 ans et plus » (2008), 30,05 % des jeunes de 15 à 30 ans déclarent fréquenter des lieux de spectacle vivant et d'art contemporain. Ce ratio a donc été appliqué aux montants des subventions de fonctionnement des opérateurs, des institutions et des lieux de création et de diffusion financées sur le programme.

P175 PATRIMOINES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	52 375 465	42 882 925	58 260 940	56 234 814	57 600 940	57 224 814
02 – Architecture et espaces protégés	3 182 877	3 061 054	4 561 755	4 561 755	4 561 755	4 561 755
03 – Patrimoine des musées de France	9 136 685	7 758 302	8 771 386	8 441 386	11 741 386	11 741 386
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	2 415 253	3 088 582	1 808 417	1 808 417	2 798 417	2 798 417
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	853 752	853 742	1 295 289	1 295 289	1 295 289	1 295 289
09 – Patrimoine archéologique	3 899 935	3 751 693	3 801 118	3 801 118	3 801 118	3 801 118
P175 – Patrimoines	71 863 967	61 396 298	78 498 905	76 142 779	81 798 905	81 422 779

Le programme 175 "Patrimoines" finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine de la Nation. Ces actions visent à familiariser le grand public avec la richesse de l'héritage des générations précédentes, à lui permettre d'y trouver des éléments d'éducation ou de loisir et à déterminer ce qu'il entend transmettre à son tour aux générations futures. Le champ du patrimoine concerné par le programme comprend les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives mais aussi l'architecture, l'ethnologie.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures et, par ailleurs, d'inscrire cette démarche dans une perspective d'éducation citoyenne.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Pour permettre à tous d'accéder aux lieux patrimoniaux, le ministère de la Culture s'emploie à développer et à diversifier la fréquentation de ces derniers, tout en veillant au respect de l'équilibre entre ouverture au plus grand nombre et nécessité de préserver les patrimoines.

Concernant les jeunes publics, la socialisation passe tout d'abord par la famille, et concomitamment par l'école. Pour autant, leurs modes opératoires peuvent diverger et ne pas toujours procéder des mêmes contenus : l'éducation artistique et culturelle se situe dans cette zone de recouvrement.

Outre le renforcement des dispositifs d'accueil de toutes les catégories de scolaires, les établissements patrimoniaux s'intéressent de plus en plus aux familles pour lesquelles ils ont conçu une offre spécifique propre à générer de la co-éducation. La réflexion actuelle vise à la fois à renforcer et démultiplier les dispositifs, et à penser le continuum des temps de l'enfance via des dispositifs-passerelles. Le ministère de la Culture poursuit ainsi une politique active en faveur des jeunes, qui, outre la mesure de gratuité à l'égard des moins de 26 ans, s'appuie notamment sur 7 axes majeurs :

– la mise en place d'outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles, en contexte scolaire ou en hors temps scolaire ;

– une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur le développement de services des publics et services éducatifs au sein des institutions patrimoniales. En 2016, la direction générale des patrimoines (DGP) a lancé, dans cette perspective, une étude nationale sur les services des publics des quelque 1 220 musées de France afin de mieux identifier les leviers de développement de ces services qui demeurent décisifs pour toucher durablement les publics jeunes. La collecte a notamment permis d'établir que, si 80 % des musées de l'échantillon ont au moins une personne dédiée aux actions envers les publics, il existe une grande diversité et une grande disparité de situations (en matière de statuts, temps de présence, missions confiées...) pour les professionnels en charge de ces politiques. ;

– un souci constant de proposer une offre adaptée aux différents publics, particulièrement les jeunes en situation d'exclusion ou d'éloignement de la culture, au travers notamment du dispositif « *C'est mon patrimoine !* » (« *Portes du temps* » avant 2017) qui a touché plus de 500 000 jeunes depuis sa création en 2005 dont 50 000 participants en 2019, et avec la mise en œuvre, depuis l'automne 2016, de l'accueil de publics prioritaires le jour habituel de fermeture du musée d'Orsay, du Louvre et de Versailles. De plus, la poursuite de la politique de mise en accessibilité permet de veiller à l'amélioration des conditions de visite des lieux patrimoniaux et architecturaux, notamment pour les personnes en situation de handicap, avec l'engagement des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) déposés fin 2015 ou le prix « *Patrimoines pour tous* » dont la 9^e édition a récompensé les actions innovantes liées à l'accès et à l'usage pour tous, en favorisant l'autonomie des personnes et la mixité des publics dans l'offre culturelle.

Parallèlement, la DGP est engagée aux côtés de la DILCRA (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme), et en partenariat avec les ministères en charge de la Défense et de l'Éducation, pour la mise en œuvre de la mesure 32 du plan d'action 2015-2017 de la DILCRA : « A chaque étape de la scolarité, un lieu de mémoire et une œuvre pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme » ; ainsi que le soutien au réseau FRAME pour les actions en lien avec ces questions (Projet des Maux, des Musées, des Mots).

– une offre de médiation faisant appel aux nouvelles technologies de la communication. Dans ce cadre, on peut citer la réalisation de sites internet dédiés comme l'Histoire par l'image, la collection des célébrations nationales, la contribution au portail « www.histoiredesarts.culture.fr » et à celui de l'Éducation nationale « EduThèque », le développement de la numérisation des collections et leur mise en ligne via « Joconde », des instruments de recherche à distance et des outils d'aide à la visite téléchargeables sur internet, ou encore l'utilisation des réseaux sociaux comme moyen de médiation ;

– une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit contribuant aux objectifs d'égal accès de tous à la culture et de développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment par le biais de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans résidents de l'Union européenne, en vigueur depuis le 4 avril 2009, et par l'élargissement à l'ensemble de la communauté éducative en 2016 de la mesure de gratuité d'accès en faveur des enseignants en activité via le Pass Éducation ;

– un encouragement au développement d'actions éducatives et culturelles, en collaboration avec l'Éducation nationale. À ce titre, les établissements publics relevant de la DGP ont apporté leur contribution en termes d'accueil des publics scolaires, de programmes de sensibilisation des élèves aux patrimoines permettant une approche pluridisciplinaire, de création de ressources pédagogiques en ligne à forte portée nationale et de formation des enseignants. Entre autres exemples, dans le domaine des musées, l'opération d'éducation artistique et culturelle adossée à La Nuit Européenne des musées, « *La classe, l'œuvre !* » (projet pédagogique construit autour de l'étude d'œuvres d'art) a favorisé la posture du « passeur de culture » de l'élève en direction de son entourage adulte (805 classes touchées en 2019 soit plus de 16 100 élèves dans 362 musées). Conscients des effets bénéfiques de ce type de posture, les ministères en charge de la culture et de l'éducation ont décidé d'investir dans la mise en place d'un outil en ligne (co-construit avec *Canopé*, opérateur du MEN) qui facilite désormais le développement de l'opération et le partage des bonnes pratiques entre pairs ;

– un encouragement au développement de dispositifs de médiation à destination des familles dans les établissements patrimoniaux, on pourra citer l'initiative « Patrimoine et Insertion » avec REMPART, touchant des jeunes en missions locales. Afin d'encourager la visite des patrimoines des familles éloignées de la culture, un projet d'action culturelle d'incitation et de médiation pour la visite familiale des lieux patrimoniaux est à l'étude avec différents partenaires (CAF, Comités d'entreprise, Centres sociaux, Foyers ruraux, etc.). Un ouvrage sur la visite en famille des patrimoines et ses outils de médiations a été publié en juin 2016 à la Documentation française par la DGP (sous la direction du département de la politique des publics). Afin d'encourager la visite en famille, un protocole interministériel d'accord pour favoriser l'éveil artistique et culturel pour les 0-3 ans est mis en œuvre depuis 2018 ainsi que la rédaction d'un rapport Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle - promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent qui permettra de donner des éléments aux établissements patrimoniaux dans cette réflexion.

Au titre de ses objectifs de performance, le programme 175 est notamment évalué sur l'accroissement de l'accès du public au patrimoine national via un indicateur de fréquentation dont deux des trois sous-indicateurs concernent le jeune public : le ministère s'engage, d'une part, à maintenir à un niveau significatif la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales, et, d'autre part, à augmenter la fréquentation des 18-25 ans résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public.

Particulièrement soucieux de la bonne déclinaison opérationnelle de ces problématiques, le programme 175 les inscrit systématiquement dans les contrats de performance qu'il signe avec ses opérateurs.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- les opérateurs et les services à compétence nationale (SCN) : Centre des monuments nationaux (CMN), Archives nationales, Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), Cité de l'architecture et du patrimoine, musées nationaux hors et y compris SCN sur l'ensemble du territoire, etc.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le périmètre retenu est le Titre 6 - dépenses d'intervention. Pour obtenir l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale en faveur de la jeunesse, le ratio de 33 % est appliqué aux dépenses totales constatées sur le

Titre 6 : il correspond à la part de la population jeune, basé sur les dernières estimations INSEE de la population au 1er janvier 2019 (22 197 727 jeunes agés de 3 à 30 ans sur un total de 67 063 703 habitants - France).

P334 LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Livre et lecture	42 857	56 654	60 000	60 000	60 000	60 000
P334 – Livre et industries culturelles	42 857	56 654	60 000	60 000	60 000	60 000

Créé en 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles.

Dans le cadre de son action en faveur de la lecture, l'État s'attache notamment à favoriser le développement de la lecture des plus jeunes sur l'ensemble du territoire : d'une part, par un soutien direct aux acteurs associatifs spécifiquement engagés dans la promotion de la lecture auprès de ces publics, à travers différentes thématiques ; d'autre part, en organisant ou en participant à des opérations d'envergure nationale à destination des publics les plus jeunes (opération « Premières pages » organisée initialement en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), participation au Salon du livre et de la presse de jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil, ...).

Pour 2019, l'écart entre les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) consommés sur le programme 334 s'explique par un décalage dans le paiement de certaines factures à hauteur de 13 797 € (crédits engagés en 2018 et versés en 2019).

Depuis la loi de finances initiales (LFI) 2018, les crédits relatifs au plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC ») sont désormais rassemblés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », ils comprennent notamment les crédits dédiés aux contrats territoire lecture (CTL) et aux différents dispositifs en faveur du développement de la lecture (crédits précédemment imputés sur le programme 334).

Le programme 334 maintient sa participation à la politique en faveur de la jeunesse au PLF 2021 à hauteur des crédits inscrits en LFI 2020, soit 60 000 €. Il s'agit de crédits de fonctionnement qui correspondent aux prévisions de dépenses liées à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits d'intervention destinés à favoriser la lecture des publics jeunes, inscrits jusqu'en 2017 à l'action 1 « Livre et lecture » du programme 334 « Livre et industries culturelles » ont été transférés au PLF 2018 sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sur l'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle ».

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits d'intervention destinés à favoriser la lecture des publics jeunes, inscrits jusqu'en 2017 à l'action 1 du programme 334 « Livre et lecture » ont été transférés au PLF 2018 sur le programme 224 en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »). Seuls les crédits destinés à financer la participation du ministère de la culture au salon du livre et de la presse jeunesse de Seine Saint Denis à Montreuil demeurent inscrits au P334.

P182 PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	717 487 799	704 350 423	774 784 054	743 964 038	794 364 829	775 395 892
03 – Soutien	119 110 592	113 200 967	116 354 027	110 605 272	114 411 705	114 411 705
04 – Formation	32 915 467	31 387 418	39 795 037	39 021 838	39 984 502	39 984 502
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	869 513 858	848 938 808	930 933 118	893 591 148	948 761 036	929 792 099

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs^[1] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017^[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juillet 2020, de 1212 établissements et services^[3]:

- 224 en gestion directe relevant du secteur public (SP);
- 988 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 242 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge^[4], en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif^[5].

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des SEAT, des SEEPM et du SECJD.

[4] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[5] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 01 : mise en œuvre des décisions judiciaires

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation.

Ces mesures sont généralement prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Des alternatives aux poursuites peuvent également être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Par ailleurs, les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés sont aussi rattachées à l'action 1 (établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et quartiers pour mineurs).

Action n° 03 : soutien

Cette action concerne la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la DPJJ, cette fonction comprend les 2 échelons territoriaux constitués par les 9 DIR et les 55 directions territoriales DT (dont la Polynésie).

Action n° 04 : formation

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), implantée à Roubaix et les 9 pôles territoriaux de formation (PTF) à vocation interrégionale. L'ENPJJ est en charge, sous le pilotage de la Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, de la formation initiale et continue de l'ensemble des personnels de la DPJJ.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), membre de droit du conseil d'orientation jeunesse, participe aux formations plénières et peut être invitée à 2 commissions : insertion et éducation populaire. La DPJJ a participé activement aux réunions des deux commissions insertion et éducation populaire en 2019 et en 2020.

En déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés en 2014 par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel :

- circulaire du 28 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais, actualisée en août 2020 ;
- circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;
- circulaire conjointe de partenariat éducation nationale – protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du 3 juillet 2015. Elle synthétise les multiples partenariats possibles et leur déclinaison opérationnelle (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, etc.) ;
- circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce retour possible en formation qualifiante pour les jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans, importante avancée, notamment pour les jeunes suivis par la PJJ, a été complété, en déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, par une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation a été instituée à l'article 15 du code de l'éducation par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. La DPJJ est associée aux travaux en cours sur les dispositions réglementaires interministérielles en déclinaison.

Les relations inter institutionnelles sont régulières et s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994

entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. L'accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires, pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous protection judiciaire. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires.

Par ailleurs, la DPJJ a été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation garantie jeunes, mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de la garantie « jeunes » dans le code du travail par la loi « Travail » du 8 août 2016 et sa généralisation, les services de la PJJ continuent de s'investir massivement dans ce dispositif, représentant un enjeu d'importance.

Dans les champs de l'insertion, de la citoyenneté, des activités physiques et sportives, de la culture ou de la santé, la DPJJ développe une politique partenariale dynamique et diversifiée traduite en 2020 par un réseau élargi d'une trentaine de partenariats nationaux, dont les trois quarts font l'objet d'une subvention versée par la DPJJ.

Cette politique vise à favoriser le développement, la pérennisation et l'évaluation d'actions ayant pour objectifs de diversifier et d'enrichir le contenu des mesures d'éducation et/ou d'insertion à destination des jeunes pris en charge tout en favorisant leur retour vers les dispositifs de droit commun. Ainsi, dans le respect des exigences de la circulaire premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, la DPJJ conduit, depuis 2017, une véritable politique de pérennisation de ses partenariats qu'elle projette sur plusieurs années dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs.

À titre d'illustration, au 29 juillet 2020, la DPJJ compte 32 conventions nationales avec des fédérations et des associations subventionnées pour un montant total de 443 324 €, parmi lesquelles figurent de manière non exhaustive :

- Concernant la santé, l'engagement de la DPJJ dans la démarche « PJJ promotrice de santé », qui vise à intégrer la dimension globale de la santé dans les prises en charge et dans le processus de formation des professionnels de la PJJ. Cet engagement se traduit par plusieurs partenariats, notamment avec la Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé et l'Association nationale des Maisons des adolescents ;
- Dans le champ du sport, les partenariats, notamment avec l'Union nationale sportive Léo Lagrange, les Fédérations françaises des Echecs, de Boxe et de Rugby, tendent à favoriser l'accès à la pratique sportive aux jeunes sous main de justice et proposent des formations aux professionnels de la PJJ ;
- S'agissant de la culture, la DPJJ renforce, en lien avec le ministère de la Culture, sa politique d'éducation aux médias et à l'information en pérennisant des partenariats avec des dispositifs innovants et adaptés au public pris en charge et aux professionnels de la PJJ, notamment avec la Maison des journalistes et le Réseau Raje (radio).

Certaines associations partenaires prévoient de prendre en charge des mineurs prévenus ou condamnés, en vue de leur insertion sociale et professionnelle. En règle générale, l'ensemble des partenariats envisage des actions à visée d'insertion, de prévention et de lutte contre la récidive, de mise en œuvre de décisions judiciaires (stages de citoyenneté ou de formation civique, mesures de réparation pénale) et offre aux jeunes l'opportunité de découvrir le monde du travail et d'identifier des compétences afin de favoriser leur retour vers les dispositifs de droit commun.

De plus, la DPJJ s'inscrit pleinement dans les travaux conduits par le secrétariat d'État à la jeunesse notamment, dans le cadre du conseil d'orientation jeunesse et de la mission de préfiguration du service national universel.

Au titre de la déclinaison du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes engagé par le gouvernement en 2014, la DPJJ a créé début 2015 une mission nationale de veille et d'information (MNVI) pour :

- assurer la coordination des acteurs et le soutien aux professionnels concourant à la prévention des risques de radicalisation dans le cadre de la mission éducative ;
- conduire une politique de citoyenneté, de réaffirmation des valeurs de la République, notamment la laïcité, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toute forme de manifestation de l'intolérance et de la haine à travers l'organisation d'actions de prévention et d'éducation à la laïcité et la citoyenneté.

Cette mission est composée d'un réseau de 73 référents laïcité citoyenneté (RLC) présents sur l'ensemble du territoire. Chaque RLC a un rôle de coordination et d'information en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation en vue de soutenir et d'enrichir les pratiques des professionnels. De manière plus globale, ils poursuivent le travail engagé par la PJJ au titre de la citoyenneté en impulsant des actions innovantes sur le développement de l'esprit critique, les valeurs de respect, de solidarité, de tolérance. Appréhender ce qui fait obstacle pour un mineur ou une famille à la compréhension et à l'adhésion aux valeurs de la République, aider à la construction de l'identité, armer mentalement un jeune face aux fausses informations et aux théories complotistes, valoriser la richesse de l'altérité, soutenir l'acceptation de soi en tant qu'individu à part entière, sont autant d'objectifs à mettre en œuvre pour prévenir et contrecarrer un processus de radicalisation.

La note DPJJ du 10 février 2017 réactualisée par la note du 1^{er} août 2018 définit l'ensemble des principes de prise en charge de ce public.

Par ailleurs, en mars 2017, un plan d'action gouvernemental a été annoncé, organisant la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale. Le 23 février 2018, une nouvelle instruction du premier ministre est parue concernant la prise en charge de ces mineurs. Ces textes s'articulent notamment autour de la déclinaison de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, qui prévoyait une expérimentation de 3 ans autorisant des prises en charge conjointes par les services de l'aide sociale à l'enfance

(ASE) et de la PJJ. Cette possibilité de recours à une double mesure a été définitivement pérennisée par l'article 241 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, publiée au JO du 29 décembre 2019 et entrée en vigueur au 30 décembre 2019. L'ensemble du dispositif est évalué par un comité interministériel de suivi copiloté par les ministères de la justice (DPJJ), des solidarités et de la santé (SG) et de l'intérieur (SG-CIPDR), qui se réunit tous les 4 mois.

Dans le champ de la santé, la DPJJ développe depuis 2013 la démarche « PJJ promotrice de santé ». La santé y est abordée d'une manière globale comme un moyen de tracer un cheminement personnel et original vers le bien-être physique, psychologique et social. Les 5 axes de la promotion de la santé définis par l'organisation mondiale de la santé dans la charte d'Ottawa de 1986 et posés comme les fondements de l'amélioration de la santé d'une population structurent cette démarche. Le développement des capacités individuelles des jeunes et leur participation active, ressources indispensables pour mener leur projet de vie, sont ainsi visés par une politique institutionnelle favorable à la santé. Celle-ci cherche également à développer un environnement positif pour la santé et le bien-être durant la mesure judiciaire et à renforcer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. La promotion de la santé est un outil contribuant efficacement à la réussite des projets éducatifs et d'insertion déployés pour des jeunes souvent fragilisés par leur parcours de vie. Elle contribue à éviter de nouvelles ruptures notamment en s'appuyant sur les ressources des familles et en tissant les liens nécessaires avec les structures de droit commun de santé (soins somatiques et psychiques, en addictologie, dispositifs de prévention, maisons des adolescents, etc.).

En 2017, la DPJJ a signé avec la direction générale de la santé (DGS) une convention cadre de partenariat en santé publique qui permet de renforcer et mieux structurer son engagement en santé publique. Cette convention encourage tout particulièrement dans les territoires les collaborations actives avec les agences régionales de santé et l'inscription de la promotion de la santé des jeunes pris en charge dans les politiques régionales de santé, notamment dans le cadre des programmes régionaux de santé. La prise en compte des publics suivis par la PJJ est également intégrée dans le plan national « Priorité Prévention » publié par la DGS en 2018. De plus dans le champ de la prévention des addictions, le plan de mobilisation 2018-2022 de la Mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives accorde une attention particulière aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la PJJ par le renforcement de l'empowerment des jeunes et de leurs familles afin de favoriser le développement des compétences psychosociales.

Au sein de la DPJJ, la mission mineurs non accompagnés (MMNA) est en charge de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice en matière de mineurs non accompagnés (MNA) en ses deux aspects :

- l'aspect opérationnel par la coordination du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA prévu par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. La mission assure un travail opérationnel d'aide à la décision des magistrats favorisant la répartition MNA dans les services départementaux de l'ASE ;

- une fonction d'expertise et d'animation du réseau des acteurs intervenant auprès des MNA et des personnes se présentant comme tels, que ce soit pendant la phase d'évaluation de la minorité et de l'isolement ou lors de la prise en charge. Depuis la mise en place du dispositif national en 2013, la MMNA œuvre à une harmonisation des pratiques d'évaluation et d'accueil afin que les MNA bénéficient des mêmes conditions de mise à l'abri, d'évaluation et de prise en charge quel que soit le département. Enfin, la mission participe aux politiques publiques relatives aux MNA et à la lutte contre la traite des êtres humains.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La totalité des crédits du programme 182 (titre 2 et hors titre 2) sont pris en compte dans le document de politique transversale Politique en faveur de la jeunesse.

P207 SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Démarches interministérielles et communication	5 060 000	5 060 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000
03 – Éducation routière	2 175 561	1 963 750	6 500 000	6 500 000	2 922 000	2 922 000
P207 – Sécurité et éducation routières	7 235 561	7 023 750	11 200 000	11 200 000	7 622 000	7 622 000

Le programme 207 « Sécurité et Éducation routières » vise à lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il retrace les actions et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (observation et analyse des causes de l'insécurité routière, communication, actions locales et éducation routière). Le programme 207 est un outil privilégié à la disposition des pouvoirs publics pour mener à bien une politique de pédagogie à destination de tous les usagers de la route.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 207 consacrés à la politique transversale « Jeunesse » sont imputés sur l'action 02 « Démarches interministérielles et communication » et l'action 03 « Éducation routière ».

Le nombre de jeunes adultes tués par million d'habitants a augmenté en 2019. Il est 2 fois plus élevé que le nombre de personnes tuées des autres classes d'âge par million d'habitants (106 contre 45). Ainsi, les jeunes adultes constituent 17 % des personnes tuées, soit 2 fois leur part dans la population (8 %). Cet écart se réduit un peu au fil des années (en 2010, ces proportions étaient de 21 % et 9 %). La mortalité routière est la première cause de mortalité chez les jeunes adultes, loin devant les autres mortalités accidentelles.

Parmi les jeunes adultes tués, les hommes représentent 88 % des conducteurs tués, 64 % des passagers tués et 66 % des piétons tués.

Les passagers représentent 22 % des jeunes adultes tués usagers de véhicules, proportion deux fois plus élevée que chez les 25 ans et plus (10 %).

Dans les accidents mortels, la part d'accidents avec plus d'une personne tuée est deux fois plus élevée dans le cas où le véhicule est conduit par un 18-24 ans que par une personne de plus de 24 ans (7 % contre 4 %).

Pour ce qui concerne les conducteurs de véhicules de tourisme impliqués dans les accidents mortels, les jeunes adultes sont plus fréquemment présumés responsables que les conducteurs de 25 ans et plus : la proportion de conducteurs présumés responsables est de 76 % chez les jeunes adultes contre 66 % chez les 25 ans et plus.

Toujours pour les véhicules de tourisme, les jeunes adultes conducteurs sont beaucoup plus susceptibles d'avoir un accident sans tiers que leurs aînés. Ils constituent en effet 31 % des conducteurs de véhicule de tourisme impliqués dans un accident sans tiers, mais 17 % de ceux impliqués dans un accident avec tiers (piéton ou autre véhicule).

La proportion de conducteurs avec une alcoolémie positive (supérieure ou égale à 0,5 g/l de sang) impliqués dans les accidents est de 9,5 % chez les jeunes adultes, contre 10,6 % pour les 25-34 ans, 9,3 % pour les 35-44 ans, et 6,8 % pour les 45-64 ans.

En 2018, le Cerema a conduit une étude sur l'accidentalité des jeunes de 18 à 29 ans et leur mobilité sur la période 2010 – 2016. Cette étude confirme que les jeunes sont surreprésentés dans les accidents corporels de la circulation au regard des distances qu'ils parcourent. Ils représentent 40 % des victimes (tués et blessés) sur la route, parmi les victimes de 18 à 64 ans, alors qu'ils ne constituent que 24 % de cette tranche de population et 24 % des km parcourus par cette même tranche. Ils conduisent deux fois plus souvent que leurs aînés sans permis, ou avec un permis non valide et sans assurance. Ils ont plus souvent que les 30-64 ans emprunté le véhicule qu'ils conduisent, et ce véhicule est moins puissant. Les passagers portent moins souvent leur ceinture de sécurité que les 30-64 ans, de même que le casque, qu'ils soient conducteurs ou passagers de deux-roues motorisés. Leurs accidents interviennent principalement aux heures de pointe en semaine mais sont également surreprésentés les nuits de week-end par rapport aux 30-64 ans et aux distances parcourues. Par rapport aux distances parcourues, les bicyclettes, cyclomoteurs et motocyclettes sont surreprésentées dans les accidents impliquant un conducteur de 18-29 ans. Les piétons de 18-29 ans effectuent plus souvent que les 30-64 ans un trajet à vocation festive qu'ils empruntent pour la première fois.

Le programme 207 concourt à deux des objectifs de la politique transversale « jeunesse » :

1. Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse (actions 02 et 03)

Les enfants figurent parmi les usagers les plus vulnérables sur les routes. Dans ce contexte, la sécurité routière a décidé de s'adresser directement aux enfants de 6 à 10 ans de manière ludique et pédagogique par l'intermédiaire d'un personnage convivial, Elliot le pilote. Un dispositif complet a été créé pour présenter Elliot et son univers : application Sécurité routière junior, incollables, jeu 1 000 bornes spécial sécurité routière, etc.

D'autre part, le programme 207 finance des campagnes de communication à destination des jeunes pour les sensibiliser aux multiples risques routiers. En 2019, les campagnes Sam sur le thème de l'alcool au volant visent plus particulièrement les jeunes. Ces campagnes incitent notamment à désigner, avant de sortir, celui ou celle qui s'engagera à rester sobre pour reconduire ses amis à l'issue de la soirée : « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».

Depuis fin 2018, une nouvelle icône, le professeur Slow encourage tous les conducteurs et notamment les jeunes, à ralentir et rouler en douceur pour mieux profiter de l'instant et prendre le temps de vivre une vie meilleure.

Les vecteurs de communication sont spécialement adaptés aux jeunes : partenariats de contenu éditorial avec les radios préférées des jeunes, tournées événementielles avec les radios NRJ, Skyrock, et Fun radio, opération événementielle à l'occasion du festival de musique Solidays, diffusion de documentation de prévention sur des centres d'examen au baccalauréat, présence de la sécurité routière sur les réseaux sociaux, diffusion de messages adaptés à la cible jeune sur internet etc. ...

Le montant des crédits ainsi consacrés à la protection et à la sécurité des jeunes s'élève en 2020 à 4,7 M€ pour les actions de communication. En 2020, il devrait se maintenir à 4,7 M€.

Le programme contribue également à la politique transversale à destination de la jeunesse en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations, etc.) et l'Éducation nationale, des actions de sensibilisation auprès de la jeunesse

A titre d'exemple de nombreuses sensibilisations ont lieu sous forme de restitution d'accident avec des scénarios permettant de montrer la violence des chocs et des accidents subis par les jeunes, en scooter, à pied... grâce à des cascadeurs spécialisés, ou participer à une simulation d'accident d'autocars avec un car-tonneau, montrant l'importance d'être attaché, ou encore par la reconstitution de procès reprenant les éléments d'un accident réel.

Ces crédits sont également intégralement imputés sur l'action n° 02 du programme.

Par ailleurs, ce programme met en œuvre la formation à la sécurité routière dans le cadre d'un continuum éducatif à tous les âges de la vie, dès la maternelle. Des actions éducatives sont menées dans les établissements scolaires préalablement à la délivrance des attestations de première éducation à la route (APER) et des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR). Le programme finance en outre directement l'organisation des attestations de sécurité routière (ASR) destinées aux jeunes qui n'ont pu passer les ASSR dans le cadre scolaire.

2. Accompagner les jeunes vers l'autonomie (action 03)

a) Le « permis à un euro par jour »

Le « permis à un euro par jour », mis en œuvre par l'État depuis le 3 octobre 2005, permet aux jeunes de 15 à 25 ans révolus de lisser le coût de la formation au permis de conduire à raison d'un euro par jour, sur une durée maximale de 40 mois au moyen d'un prêt à taux zéro (selon quatre tranches de prêts existantes : 600, 800, 1 000 ou 1 200 €) délivré par un établissement de crédit ou une société de financement dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Depuis 2016, en cas d'échec à l'épreuve pratique, le jeune peut souscrire un prêt supplémentaire de 300 € pour financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis. Dès lors, le montant total du prêt peut désormais atteindre 1 500 €.

En outre, depuis 2016 également, le prêt « permis à un euro par jour » peut être accordé pour financer une formation initiale ou, après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, une formation complémentaire visant l'obtention du permis de conduire soit de la catégorie A2 (moto d'une puissance moyenne), soit de la catégorie A1 (moto légère), soit de la catégorie B (voiture – apprentissage anticipé de la conduite, apprentissage en conduite supervisée ou apprentissage sans phase de conduite accompagnée).

Ce dispositif repose sur des conventions entre l'État et

- 4 500 écoles de conduite partenaires ;
- 12 établissements financiers.

Au 31 mars 2020, 1 222 003 jeunes ont déjà bénéficié du dispositif depuis son lancement en 2005.

b) La caution publique

Afin de répondre à certaines difficultés d'accès au prêt « permis à un euro par jour » pour des jeunes ne disposant pas de la caution parentale, ou d'un tiers, exigée par les établissements de crédit, le Comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009 a décidé d'assurer la prise en charge par l'État du cautionnement de ce prêt, notamment pour les jeunes inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi. L'État a confié à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le soin de garantir, via le fonds de cohésion sociale, ces prêts à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant pris en charge par les établissements de crédit.

Au 30 juin 2020, 432 jeunes ont bénéficié d'un prêt cautionné (20 d'entre eux ont fait l'objet d'un appel en garantie). Ce faible nombre peut s'expliquer par une adhésion limitée des établissements de crédit et une connaissance insuffisante de ce dispositif par les bénéficiaires potentiels.

À l'occasion de la signature du mandat de gestion le 28 juillet 2016 avec la Caisse des dépôts et consignations, des pistes de réformes avaient notamment évoqué la possibilité de mettre en place une procédure de microcrédit personnel pour substituer le prêt « permis à un euro par jour » bénéficiant de la caution publique, jugé trop complexe à mettre en œuvre. Ces réflexions, qui doivent garantir un niveau suffisant de prêts octroyés, n'ont pas été menées jusqu'à leur terme, notamment du fait des restructurations annoncées et du transfert des certaines compétences de la Caisse des dépôts et des consignations vers la banque publique d'investissement. Des échanges avec cette dernière doivent avoir lieu afin de poursuivre les réflexions initiées avec la CDC.

Pour l'exercice 2020, le montant des crédits du programme 207 inscrit en LFI et concourant à la politique transversale « jeunesse » s'élève à 11,2 M€ se ventilant ainsi :

- Action 2 : 4,7 M€ pour la communication ;
- Action 3 : 6,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (pour l'ASR : 0,12 M€ en AE et CP et pour le permis à un euro par jour : 6,38 M€ en AE et en CP).

P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	4 994 646	4 963 812	5 410 000	5 410 000	5 410 000	5 410 000
P129 – Coordination du travail gouvernemental	4 994 646	4 963 812	5 410 000	5 410 000	5 410 000	5 410 000

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier Ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et se déploie dans divers domaines qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, coordination réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives, notamment à travers le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Ce plan se donne comme public prioritaire les jeunes. En effet, selon l'ODFT (Drogues chiffres clés, OFDT, 2019), la situation française se caractérise par une exposition importante des plus jeunes aux risques liés à la consommation de produits psychoactifs. Ainsi, parmi les jeunes de 17 ans :

- 25 % fument quotidiennement du tabac
- 8 % consomment au moins 10 fois par mois de l'alcool
- 44 % ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante (API) dans le mois
- 25 % des usagers de cannabis présentent un risque d'usage problématique ou de dépendance.

Concernant les jeunes, la politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant et de l'adolescent ;
- L'application de la loi, en particulier des dispositions visant à protéger les mineurs, telles que l'interdiction de vente d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard et l'encadrement de la publicité ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux jeunes les plus vulnérables (jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, jeunes décrocheurs, jeunes en errance) ;
- Une politique de réduction des risques, notamment à l'occasion d'événements festifs ;
- La lutte contre les trafics ainsi que la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie de cette activité délictueuse.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La MILDECA développe une politique ambitieuse à destination de la jeunesse qui se traduit par le financement d'actions coordonnées au niveau national (partenariat avec les EPIDE) ou menées localement sous l'égide des chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets). Ceux-ci disposent de 75 % des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de prévention des conduites addictives en direction des jeunes qui soit adaptée aux spécificités locales :

- prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ;
- favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des jeunes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ;
- mieux accompagner la vie festive ;
- faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ;
- accompagner les jeunes en difficultés du fait de comportements à risques liés aux substances psychoactives (consommations à risque ou participation aux trafics).

Au total, de l'ordre de 60 % des actions conduites par le réseau MILDECA visent comme public premier les moins de 25 ans. Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les publics cibles et thématiques d'affectation des crédits.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour conduire cette politique, la MILDECA s'est également attachée le concours de nombreux partenaires :

- pour déployer des actions de renforcement des compétences psycho sociales : coopération étroite avec les services du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère des Solidarités et de la Santé ;
- pour identifier, accompagner et prendre en charge les jeunes les plus en difficultés : un partenariat avec les établissements de l'EPIDE, le ministère de la Justice et l'UFOLEP (jeunes sous-main de justice), le SG CIPDR (prévention de l'entrée dans le trafic), les consultations jeunes consommateurs ;
- pour organiser une prévention itinérante et réduire les risques en milieu festif urbain et rural : la DJEPVA, des universités partenaires (dispositifs Étudiants Relais Santé).

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Ces données sont établies à partir des bilans d'activités territoriaux dont la synthèse nationale est chaque année effectuée par la MILDECA (identification des crédits par territoire, par thématique, par public cible et structure porteuse) - 5,400 millions d'euros - et des actions nationales financées sur crédits LFI à destination des jeunes.

La dotation globale versée aux territoires (près de 8,5 millions d'euros) est demeurée stable sur le triennal.

P167 LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Liens armées-jeunesse	19 939 730	19 115 858	19 760 670	19 746 692	21 367 512	21 246 542
02 – Politique de mémoire	1 627 682	1 682 728	1 836 667	1 836 667	1 741 667	1 741 667
P167 – Liens entre la Nation et son armée	21 567 412	20 798 586	21 597 337	21 583 359	23 109 179	22 988 209

Le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée », placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale pour l'administration du ministère des armées, couvre les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers deux actions distinctes : l'organisation de la journée défense-citoyenneté (action 1 « Liens armées-jeunesse ») et la mise en œuvre de la politique de mémoire (action 2 « politique de mémoire »).

Par arrêté du 5 mai 2017, afin de renforcer la visibilité et la coordination des actions du ministère au profit des jeunes, les attributions de la direction du service national (DSN) ont été élargies au pilotage d'ensemble des actions jeunesse (JDC, mise en œuvre du plan « égalité des chances et animation du réseau armée jeunesse »). Le directeur du service national et de la jeunesse (DSNJ) s'est également vu confier la présidence de la commission armées-jeunesse (CAJ). Enfin, le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale, lui a été rattaché.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Au travers du premier volet de l'action 1 « Liens armées-jeunesse », l'ensemble d'une classe d'âge (environ 800 000 jeunes) est chaque année sensibilisée aux enjeux de défense et de sécurité. Par son caractère universel, la JDC rappelle à chaque jeune Français, en tant que citoyen, ses devoirs et responsabilités envers la Nation. La JDC est également l'occasion de présenter les métiers de la Défense et les différentes formes de volontariat, tant militaires que civiles. En outre, les jeunes convoqués sont soumis à des tests de maîtrise de la langue française, élaborés et exploités par le ministère de l'éducation nationale. En 2019, 12,1 % des jeunes présents en JDC ont ainsi été identifiés en difficulté de lecture, soit 95 703 jeunes.

En 2019, 34 405 jeunes « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel et sans emploi) ont été reçus en entretien au cours de la JDC et orientés vers les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDe ; 5 749 jeunes) et le service militaire adapté outre-mer (SMA ; 2 798 jeunes).

Second volet de l'action 1 « Liens armées-jeunesse », les six centres du service militaire volontaire (SMV) ont eu communication de 1 879 dossiers (10 478 depuis le début de l'expérimentation en septembre 2015).

Ce service à compétence nationale, ayant pour mission spécifique l'insertion socio-professionnelle de la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi, est pérennisé à iso-structure et iso-effectifs (LPM 2019-2025), en raison de résultats prometteurs lors de l'expérimentation et d'un taux conforté d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires (74 %). Au terme d'un premier bloc de formation en unité militaire (humaine, comportementale, remise à niveau scolaire, acquisition du permis de conduire, compétences en secourisme, en informatique), les volontaires sont engagés dans des formations professionnelles pré-qualifiantes ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises et des bassins d'emplois locaux, favorisant ainsi l'employabilité durable ; 3 654 jeunes ont été formés depuis le lancement du dispositif et 53 métiers leur sont proposés.

Organisme habilité et certifiant, le SMV est identifié comme assembleur de compétences, de projets et de partenaires, mobilisant compétences et financements dans les six bassins d'emplois ; l'offre de formation professionnelle est ainsi adaptée aux besoins d'un territoire et élaborée de concert avec les entreprises qui recrutent et les branches professionnelles.

L'armée de terre, la marine nationale et l'armée de l'air, contribuent aux six centres SMV, donnant ainsi une dimension interarmées à cette structure et marquant également l'engagement de l'ensemble des acteurs du ministère des armées au profit de l'insertion sociale des jeunes les plus en difficulté, garante de la cohésion nationale.

Par ailleurs, la JDC concourt également à la montée en puissance des différentes formes d'engagement, et notamment, du service civique : en 2019, 54 233 jeunes (dont 4 068 outre-mer) ont manifesté un intérêt pour ce dispositif, soit 6,9 % des jeunes présents (contre 8 % en 2018 et 9,1 % en 2017). De la même manière depuis le début de l'année 2016, la DSNJ transmet à la délégation aux réserves de l'armée de terre le fichier des jeunes désireux d'avoir une information complémentaire sur la réserve opérationnelle, dans le cadre de la création de la garde nationale. En 2019, 6,4 % des jeunes ont ainsi manifesté leur intérêt pour la réserve, soit 50 717.

Pour la « Politique de mémoire », action 2 du programme, la sensibilisation des jeunes à la mémoire combattante constitue un axe prioritaire. Le périmètre des actions entrant dans ce cadre comprend les actions pédagogiques, les subventions et les publications.

1/ Actions pédagogiques subventionnées par la commission interministérielle de coopération pédagogique (CICP)

En mai 2016, un nouveau protocole d'accord renforçant les liens entre la jeunesse et la défense nationale a été signé entre les ministres de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce nouveau protocole définit de nouvelles orientations au partenariat Défense-Éducation nationale.

Le plan d'action élaboré conjointement par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, se décline autour de trois objectifs majeurs :

- donner sa juste place à l'enseignement de défense dans la formation des futurs citoyens et dans la vie intellectuelle de notre pays ;
- développer les ressources pédagogiques de l'enseignement de défense en lien avec les programmes scolaires ;
- créer un dispositif de suivi et d'évaluation complet et cohérent.

Le ministère des armées apporte un soutien financier aux projets pédagogiques portant sur la mémoire des conflits contemporains, le patrimoine militaire ou la politique de défense. Ainsi, en 2019, une enveloppe de 0,43 M€ a été consacrée dans ce cadre au financement de 673 projets pédagogiques en faveur de la jeunesse. Tout comme l'année dernière, ces projets et financements ont permis d'accompagner l'action pédagogique et mémorielle de près de 35 000 élèves. En 2020, une enveloppe de 0,5 M€ y est consacrée.

2/ Subventions attribuées en commission de subventions

La DPMA soutient, par le biais de subventions, des projets mémoriels à destination de la jeunesse, proposés par des personnes morales (associations, fondations, collectivités publiques). Les projets soutenus doivent contribuer à la transmission de la mémoire combattante et à l'enseignement de défense. En 2019, la DPMA a ainsi attribué 0,97 M€ de subventions à des associations ou à des collectivités, dont 0,27 M€ à la fondation du camp des Milles. En 2020, une enveloppe de 0,99 M€ y est consacrée, dont 0,27 M€ à la Fondation du camp des Milles.

3/ Actions pédagogiques et publications

Enfin, la DPMA organise des actions pédagogiques (concours national de la Résistance et de la Déportation, trophées « Héritiers de Mémoire ») et édite la revue « Les chemins de la mémoire » dont le tirage s'élève à 23 000 exemplaires et qui compte environ 17 000 abonnés. Ces actions et publications ont fait l'objet d'un financement à hauteur de 0,27 M€ en 2019. En 2020, une enveloppe de 0,35 M€ y est consacrée.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) participe également aux actions de mémoire en faveur de la jeunesse par le biais, notamment, du concours national de la résistance et de la déportation (CNRD) et l'organisation d'une exposition annuelle. L'établissement public a reçu en 2019 une contribution annuelle de la DPMA d'un montant de 0,15 M€, renouvelée en 2020.

L'union des associations d'auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale (UA-IHEDN) constitue un autre partenaire en matière d'enseignement de défense dans le cadre des trinômes académiques. L'association reçoit annuellement deux contributions de la DPMA : l'une pour son fonctionnement et l'autre pour le soutien à des projets visant le développement de l'esprit et de la culture de défense au sein du milieu scolaire et l'intensification des partenariats entre les communautés militaire et enseignante. En 2019, elle a perçu 0,28 M€ à ce titre et 0,17 M€ sont prévus en 2020.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Action 1

En ce qui concerne les crédits d'intervention (titre 6), seule une subvention a été versée à l'ANLCI (Agence nationale de Lutte Contre l'Illétrisme).

Action 2

Les montants spécifiquement dépensés pour la jeunesse dans le cadre de l'action 2 (politique de mémoire) comprennent :

- la subvention versée à l'ONAC-VG pour l'organisation d'actions pédagogiques (dont le concours national de la résistance et de la déportation) ;
- les subventions versées aux établissements de l'enseignement secondaire pour l'organisation d'actions pédagogiques (CICP) ;
- la subvention versée à l'UA-IHEDN pour des actions visant à développer l'esprit et la culture de défense au sein du milieu scolaire et par des partenariats entre les communautés militaire et enseignante ;
- les subventions aux associations versées pour des projets pédagogiques à destination de la jeunesse ;
- les publications à vocation pédagogiques (y compris les "chemins de la mémoire").

Explication des écarts entre l'exécution 2019 et la LFI 2020 :

Action 1

Les écarts ne sont pas considérés comme significatifs et n'appellent pas de commentaire.

Action 2

Les montants dédiés à la politique jeunesse en LFI 2020 sont légèrement supérieurs aux montants exécutés 2019, l'écart étant dû aux deux éléments ci-dessous :

- la réalisation de projets portés notamment par les associations et les collectivités territoriales en 2019 a été inférieure à la prévision initiale. Cela résulte de projets moindres présentés ou de projets n'ayant pas reçu l'aval de la commission d'attributions des subventions du fait de leur non complétude ou de leur manque d'intérêt dans le cadre de la politique de mémoire ;
- les actions et les publications à vocation pédagogique (prenant en compte la revue « Les Chemins de la Mémoire ») ont donné lieu à une consommation inférieure à la prévision en 2019 compte-tenu notamment de la non réalisation d'un numéro de la revue et du report du numéro hors-série en 2020.

P212 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Politiques des ressources humaines	7 786 728	5 047 964	4 610 000	4 610 000	4 605 000	4 605 000
08 – Politique culturelle et éducative	170 383	170 383	237 583	237 583	159 428	159 428
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Liens entre la Nation et son armée"	102 217 858	102 217 858	93 689 430	93 689 430	88 171 942	88 171 942
P212 – Soutien de la politique de la défense	110 174 969	107 436 205	98 537 013	98 537 013	92 936 370	92 936 370

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale pour l'administration, regroupe les financements consacrés aux fonctions de direction et de soutien mutualisées au profit **de l'ensemble** du ministère des Armées.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de l'action 6 « Politiques des ressources humaines », destinés à la mise en œuvre des politiques de ressources humaines conduites au niveau ministériel, accompagnent le personnel du ministère dans les domaines de la formation du personnel civil, de l'action sociale, de la mise en œuvre des mesures de restructurations ainsi que de l'accompagnement et du reclassement professionnel du personnel militaire. Ces crédits permettent de financer le dispositif « PACTE » (parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État), ainsi que les dispositifs d'apprentissage.

Les crédits de l'action 8 « Politique culturelle et éducative » financent l'offre culturelle et les actions éducatives destinées à la jeunesse. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une politique plus large de promotion et de valorisation de l'important patrimoine culturel et mémoriel géré par le ministère, composé de monuments historiques, de musées, de lieux de mémoire, d'archives ou de bibliothèques.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les trois musées de l'armée, de la marine, de l'air et de l'espace, placés sous la tutelle du ministère des armées ont, par nature, une vocation pédagogique forte auprès de la jeunesse ; outre l'application de la gratuité à ce public, ils ont, par conséquent, adapté leur offre culturelle au jeune public en proposant notamment des programmes interactifs accompagnant la découverte des collections, ainsi que des ateliers et des visites-animations pour les groupes scolaires. En 2019, ils ont accueilli 491 829 visiteurs âgés de moins de 25 ans (visiteurs scolaires et non scolaires) dont 292 781 au musée de l'armée, 69 869 au musée national de la marine et 129 179 au musée de l'air et de l'espace. La compensation financière des pertes de recettes liées à la gratuité d'accès aux musées des enseignants accompagnant des visites scolaires s'est élevée à 0,17 M€ en 2019 pour les trois musées.

Pour 2020, l'estimation de la compensation des pertes de recettes des trois musées liées à la gratuité enseignants est de 0,24 M€.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Action 6

- Les données de l'action 6 du BOP APRH du programme 212 correspondent aux dépenses engagées au titre du PACTE et de l'apprentissage.

- En 2019, aucune dépense n'a été enregistrée au titre du PACTE.

- Par circulaire en date du 8 juillet 2019, le Premier ministre a confirmé la poursuite de la montée en puissance de la politique d'apprentissage. A l'instar de 2019, la cible de recrutement 2020 est ainsi maintenue à 1 600 apprentis, dont 1 490 (hors Service Industriel de l'Aéronautique) à la charge du BOP "Accompagnement de la politique de ressources humaines" (APRH).

Action 8

- Les données de l'action 8 du programme 212 correspondent à la mesure de gratuité d'accès aux musées des enseignants accompagnant des visites scolaires. Lors des travaux de transfert en construction 2019, il n'y a pas eu de consensus entre le ministère des armées et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le financement des pertes liées au dispositif de gratuité enseignant.

Action 65

Les données de l'action 65 sont directement issues du projet annuel de performance.

P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	309 033 770	271 345 739	323 291 999	277 545 214	285 319 399	259 603 737
02 – Sécurité routière	62 433 734	54 503 827	66 593 608	56 807 756	58 528 591	51 756 502
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	178 171 891	155 759 366	195 230 110	166 780 761	167 696 221	148 415 069
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	94 130 314	82 484 216	104 647 850	89 608 194	83 496 512	73 733 792
05 – Exercice des missions militaires	13 845 777	12 211 485	15 325 193	13 212 176	13 137 871	11 730 906
P152 – Gendarmerie nationale	657 615 486	576 304 633	705 088 760	603 954 101	608 178 594	545 240 006

La gendarmerie nationale a pour mission principale d'assurer la paix et la sécurité publique sur près de 95 % du territoire national. Dans ce cadre, un service de proximité permettant d'assurer la protection et la sécurité des plus vulnérables, notamment les plus jeunes, a été mis en place (1). Par ailleurs, des dispositifs internes de recrutement et de reconversion favorisent l'insertion professionnelle et l'emploi des plus jeunes (2). Enfin, la gendarmerie contribue à la promotion de la citoyenneté au travers d'actions éducatives (3).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Des dispositifs de sécurité et de protection de la jeunesse

Les 45 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) luttent, en métropole et outre-mer, contre le basculement des mineurs dans la délinquance. Elles tentent également de prévenir la récidive. Ces unités identifient notamment les mineurs les plus vulnérables et développent des liens privilégiés avec les services de l'État concernés (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Dans le milieu scolaire, la gendarmerie met en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation globale de l'espace scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires. Ce dispositif définit notamment une manœuvre globale de sécurisation des emprises, de leurs abords et prévient ainsi la commission d'infractions. Au sein des établissements, des actions de prévention ciblées sont conduites par les 1740 correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) et les BPDJ. Ces sensibilisations portent sur différents thèmes : le harcèlement, le racisme, l'antisémitisme, les risques liés au numérique, etc. Des interventions sur les risques liés à la toxicomanie sont également réalisées par les 350 formateurs relais antidrogues (FRAD). En 2019, les militaires de la gendarmerie nationale ont sensibilisé 504 590 jeunes en matière de prévention des violences et 231 164 adolescents aux risques liés à la toxicomanie. 15 915 élèves ont également été rencontrés dans les « points écoute gendarmerie ». Ces points constituent, au sein des établissements scolaires, des lieux d'échange privilégiés avec les gendarmes.

La gendarmerie lutte également contre la pédopornographie et toutes les formes d'atteintes aux mineurs commises via Internet. Au-delà des méthodes spécifiques d'investigations (cyber patrouilles), de nombreux jeunes sont informés sur les dangers du web à travers le programme « Permis Internet » à destination des élèves de CM2.

Par ailleurs, la gendarmerie dispense des sensibilisations sur les dangers de la route : l'opération « 10 de conduite jeune » ou le permis piéton délivré à 81 717 jeunes en 2019. En 2019, ces actions de prévention et d'éducation routière ont bénéficié à 220 221 élèves du primaire et du secondaire.

Enfin, la brigade numérique répond à toutes les questions relative à la sécurité du quotidien, 7 jours sur 7 et 24h / 24. Elle renseigne et oriente l'internaute dans ses démarches, l'informe de ses droits et délivre des messages de prévention vers les jeunes dans plusieurs domaines : harcèlement, cyber sécurité, radicalisation, etc.

Des actions en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi des jeunes

La gendarmerie recrute par voie de concours et de sélection. Les inscriptions aux concours et les actes de candidature sont accessibles en ligne depuis le site www.lagendarmerierecrute.fr.

Sa politique de formation, de recrutement et de reconversion favorise l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes.

S'agissant de la formation, la gendarmerie a instauré les dispositifs suivants :

- le dispositif d'égalité des chances avec la classe préparatoire intégrée de la gendarmerie nationale (CPIGN) offre chaque année aux jeunes de moins de 26 ans, issus de milieux modestes, l'opportunité de préparer l'école des officiers de la gendarmerie nationale et l'accès aux concours de la fonction publique, favorisant ainsi leur insertion professionnelle. Ils sont incorporés en tant que gendarme adjoint volontaire. Depuis 2010, 10 promotions CPI ont été constituées. Sur 1 186 candidats au total, 175 ont intégré le dispositif (décisions d'admission) et 165 ont signé un contrat.

Sur les 9 premières promotions ayant terminé leur scolarité, soit 137 élèves, 91 % ont intégré la gendarmerie ou la fonction publique (70 % la gendarmerie et 21 % la fonction publique).

De plus, en cas d'échec, le GAV peut décider de se représenter aux différents concours en étant affecté dans un autre service de l'institution. Ainsi, en comptant les résultats des annuités suivantes, seulement 12 candidats (sur les 1066) n'ont pas intégré la gendarmerie ou la fonction publique.

- Le dispositif des cadets de la gendarmerie permet depuis 2002 d'accueillir des jeunes âgés de 16 à 21 ans qui bénéficient d'une remise à niveau scolaire. Il a pour objectif de créer une filière d'excellence dans le cadre de l'égalité des chances et de la cohésion des territoires. Il vise à préparer des jeunes citoyens français aux concours et sélections de la gendarmerie. De nombreuses formations de gendarmerie sont aujourd'hui engagées dans ce dispositif (région Île-de-France, départements de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Meurthe et Moselle, de la Somme, de l'Aude...).

- En outre-mer, des classes d'excellence ont été créées pour présenter les concours catégorie A, et notamment le concours d'officier de gendarmerie. Des classes d'excellence, catégorie B, permettent également à des gendarmes adjoints volontaires d'avoir un entraînement au concours de sous-officiers de gendarmerie ou de gardien de la paix.

- La gendarmerie participe aussi à l'effort national relatif au développement de l'apprentissage. Elle accueille 289 apprentis au 31/12/2019 dans les domaines de la restauration, de la maintenance, de l'informatique, des ressources humaines et des métiers de l'art.

- Avec le dispositif "l'État en partage", elle permet à des jeunes du milieu civil d'avoir l'appui d'un officier pour préparer les concours de la fonction publique, notamment ceux de la gendarmerie, mais aussi pour les conseiller en vue d'éventuels entretiens de recrutement ou pour la rédaction de leur CV.

Dans le domaine du recrutement, la gendarmerie mène une politique d'abord orientée vers la jeunesse. Au 31/12/2019, près de 34 000 militaires et 373 personnels civils (hors apprentis) de la gendarmerie ont moins de 30 ans. Parmi-eux, la gendarmerie compte près de 13 000 volontaires dont la moyenne d'âge est de 22 ans et 1 mois.

Enfin, tout au long de leur engagement, les volontaires bénéficient de la chaîne de reconversion, dont les centres d'orientation et de reconversion régionaux (COR) de la gendarmerie. Les conseillers en emploi au sein de la chaîne de reconversion ont accentué leur effort en direction des jeunes en 2019, accompagnant les GAV pour un retour à l'emploi. Au total, 1 977 militaires dont 1 095 GAV ont bénéficié d'un reclassement pérenne.

La promotion de la citoyenneté

Au 31/12/2019, 31 % des 30 000 réservistes environ qui renforcent la capacité opérationnelle des unités sont âgés de moins de 30 ans. Acteur incontournable de la montée en puissance de la gendarmerie, le réserviste est totalement intégré aux unités opérationnelles dans des missions de service public.

La gendarmerie participe aux 3 phases du SNU, et sa présence est en particulier visible sur les journées Défense et Mémoire (en lien avec les Armées) mais aussi dans les journées Sécurité et Résilience, conjointement avec les policiers et les sapeurs-pompiers (phase 1). Après la préfiguration du SNU à 3000 jeunes en 2019, près de 200 ont souhaité faire une mission d'intérêt général spécifiquement en gendarmerie (phase 2).

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Pour permettre la valorisation financière de la contribution du P152 aux différentes politiques transversales auxquelles le programme participe, à partir des ETP identifiés (unité d'œuvre), il est possible de valoriser le montant en T2 pensions comprises, auquel est ajouté un forfait HT2 (T3 et T5) par ETP.

Pour identifier les ETP en cohérence avec la politique transversale de la jeunesse et la stratégie d'affichage au sein du P152, le résultat est une combinaison de deux méthodes permettant d'inventorier les ETP :

- Soit une identification en organisation, permettant une valorisation forfaitisée par statut et par grade, ou sur la base d'un forfait moyen ;

- Soit une reconstitution d'ETP à partir de l'activité produite par des unités polyvalentes. Ces ETP « reconstitués » sont ensuite valorisés à partir d'un forfait GN global ou sur la base d'un grade défini.

La chute des CP en 2021 s'explique notamment par la diminution du coût moyen des gendarmes adjoints volontaires entre 2020 et 2021. En effet, ce coût moyen peut être interprété comme la conséquence d'un grand renouvellement de cette catégorie : départ d'une grande partie de personnes arrivées en fin de contrat avec un coup de sortie élevé et leur remplacement par des personnes plus jeunes avec un coût d'entrée faible.

P176 POLICE NATIONALE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 – Police nationale	347 030 141	347 030 141	364 891 739	364 891 739	365 256 989	365 256 989

La police nationale s'investit particulièrement en faveur de la jeunesse par les nombreuses actions qu'elle déploie au bénéfice des mineurs et des jeunes majeurs. Cet engagement participe du rapprochement entre la police et la population, axe majeur de la police de sécurité du quotidien.

1. Les dispositifs de protection et d'accompagnement des mineurs

La police nationale a développé une expertise reconnue dans la formation des policiers intervenant sur les problématiques des mineurs, victimes et auteurs. Ces savoir-faire et savoir-être dans la prise en charge des mineurs et de leurs familles, ainsi que dans l'accomplissement des actes spécifiques d'enquête ou la mobilisation des partenaires compétents, contribuent à la qualité de l'accueil et à l'efficacité du travail d'enquête.

Les brigades de protection de la famille

Unités opérationnelles spécialisées, les brigades de protection de la famille (BPF) existent sur l'ensemble du territoire. Elles assument le traitement des affaires de violences commises en milieu scolaire, de mineurs délinquants lorsque ceux-ci sont particulièrement jeunes ou auteurs d'infractions les plus graves.

Au 31 décembre 2019, la direction centrale de la sécurité publique comptait 1 317 policiers exerçant dans 196 brigades de protection de la famille. Les petites circonscriptions disposent quant à elles de référents locaux affectés au sein des brigades de sûreté urbaine, soit un total de 165 référents. Sur le périmètre de la préfecture de police, 84 brigades locales de protection de la famille, implantées dans l'ensemble des commissariats, mobilisent 370 fonctionnaires.

L'appui des intervenants spécialisés

Dans l'accomplissement de leurs missions auprès des citoyens les plus vulnérables, les services de police bénéficient de l'appui de 84 psychologues (dont 65 à la DCSP et 19 à la préfecture de police) et de 192 intervenants sociaux (166 pour la DCSP et 26 pour la PP), compétents pour la prise en charge des jeunes victimes mais également des auteurs, dans le cadre de la prévention de la récidive. Leur action se trouve renforcée dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

La lutte contre la récidive

La direction centrale de la sécurité publique participe à la modernisation de la stratégie nationale et des dispositifs de prévention tertiaire en prenant part aux travaux interministériels en cours autour du projet de réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la délinquance des mineurs.

Des stages pour personnes placées sous main de justice ou à destination de primo-délinquants sont organisés par la préfecture de police, notamment avec l'association d'aide pénale « AAPé ». Cette mesure vise à accueillir pendant deux jours un primo délinquant auteur d'actes violents. En 2019, 17 stages « primo-délinquants » ont été organisés au profit de 160 jeunes.

2. Les actions de sensibilisation, de conseil et de formation

La prévention en milieu scolaire

Les référents sécurité-école et correspondants police sécurité de l'école (CPSE), associés aux policiers formateurs anti-drogues (PFAD), interviennent en milieu scolaire auprès des élèves et de la communauté éducative sur des thématiques telles que les violences, les dangers liés à l'usage d'internet, aux addictions et à « l'emprise mentale ».

L'activité des 876 CPSE au sein des établissements scolaires a permis de sensibiliser 214 394 élèves pour l'ensemble de l'année 2019 (contre 184 795 en 2018) lors de 9 070 actions de prévention (7 082 en 2018) menées sur des thématiques variées (lutte contre les violences scolaires, sécurité routière, prévention du racket, etc.). Depuis janvier 2020, et afin d'adapter les actions de la sécurité publique aux demandes locales des chefs d'établissements, 55 policiers « référents scolaire QRR » ont été désignés au sein des services de sécurité publique. Ils constituent désormais les interlocuteurs privilégiés des établissements dans chaque quartier de reconquête républicaine, et favorisent le développement d'une politique de prévention concertée spécifique à ces territoires.

En matière de prévention de la toxicomanie et des conduites addictives, les interventions des 188 PFAD au sein des établissements scolaires ont permis d'organiser, au cours de l'année 2019, 13 999 actions de prévention et de communication auprès de 378 542 personnes.

D'autres actions de prévention spécifiques et adaptées au contexte local sont également organisées tout au long de l'année. En 2019, 7 860 jeunes ont ainsi été sensibilisés aux risques en montagnes par 173 CRS. Très impliquées auprès de la jeunesse, les unités CRS organisent en parallèle des projets artistiques et culturels conduits en partenariat avec la Musique de la police nationale. Ainsi, durant l'année 2019, 37 établissements des 1er et 2nd degrés en ont bénéficié et 4 187 élèves (155 classes) ont été sensibilisés à la musique.

L'encadrement des jeunes

Les 18 centres de loisirs des jeunes (CLJ), actifs tout au long de l'année, et les 6 CLJ saisonniers, uniquement actifs pendant la période estivale, ont accueilli près de 9 600 jeunes en 2019 dans le cadre des opérations prévention été (OPE) du dispositif « ville – vie - vacances » . Ils ont permis d'améliorer les relations entre la police et la jeunesse tout en concourant à la prévention de la délinquance et à l'éducation civique des jeunes.

Dans sa volonté d'offrir au jeune public, particulièrement celui issu des quartiers sensibles, de nouvelles possibilités d'accueil dans ce type de structures pilotées par la police nationale, la DCSP a entamé depuis 2018 un processus de création de 8 nouveaux CLJ. Ainsi, des centres de loisirs sont en cours de création à Besançon (25), Toulouse (31), Roubaix-Tourcoing (59), Mulhouse (68), Lyon (69), Trappes (78), Toulon (83) et en Guadeloupe (971). Pour l'été 2020, ceux situés à Besançon, Trappes et en Guadeloupe seront déjà en mesure de proposer des activités éducatives et citoyennes aux jeunes issus des quartiers populaires.

La formation des policiers à la prise en charge des mineurs

Depuis 2013, des policiers et des gendarmes ainsi que des psychologues en commissariat ont la possibilité de suivre une formation préparant au diplôme universitaire interprofessionnel « Enfants et adolescents difficiles, approche psychopathologique et éducative ». Cette formation favorise une meilleure connaissance des différents partenaires, de leurs champs d'action ainsi qu'une meilleure compréhension des mineurs et jeunes majeurs en difficulté et développant des comportements à risques, liés notamment à des conduites addictives. L'objectif au terme de la formation est de permettre au policier en contact avec des jeunes de repérer et de prévenir une conduite addictive.

En situation de travail, ces acquis se traduisent par la mise en œuvre de nouvelles compétences (ou l'approfondissement de compétences déjà développées auparavant) mobilisables dans le cadre de missions définies (qui peuvent varier d'un service à l'autre), comme la lutte contre la violence, le racket, les addictions et le trafic de produits stupéfiants, l'insécurité routière. Les policiers ainsi formés diffusent également auprès de leurs collègues de bonnes pratiques adaptées et partagées. Certains témoignent également d'une modification en profondeur de leur posture professionnelle.

Pour la session 2017/2018, 11 policiers ont candidaté et obtenu leur diplôme contre 14 pour l'année 2018/2019. S'agissant de la session 2019/2020, elle n'a pu accueillir que 6 candidats en raison des mouvements sociaux (gilets jaunes, grèves etc ...). Ces candidats soutiendront leur thèse courant août 2020. La session 2020/2021 ne débutera quant à elle qu'en octobre 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

S'agissant des perspectives, depuis janvier 2020 les responsables de ce diplôme universitaire ont engagé une démarche auprès de France compétences afin de rendre cette formation éligible au compte personnel de formation (CPF).

3. Les actions de communication à destination des jeunes

Afin de faire connaître ses métiers, la police nationale a tissé des liens avec de nombreuses structures qui s'investissent auprès de la jeunesse, tels que les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), la fédération française de judo (FFJ) et la fédération française de rugby (FFR). A titre d'illustration pour le match du XV de France contre l'Italie diffusé en direct sur France 2 le 9 février 2020 au stade de France, l'orchestre de la police nationale a joué les deux hymnes nationaux et des membres du RAID sont descendus en rappel du toit du stade pour remettre le ballon à un représentant de la ligue contre le cancer.

La police nationale peut notamment s'appuyer, pour rayonner auprès des jeunes, sur son réseau de 10 unités promotion égalité des chances (UPREC) en métropole et outre-mer. En sus des partenariats tissés, ces unités interviennent à l'occasion de grands événements sportifs tels que le Tour de France, pour mieux faire connaître la police nationale à travers les médias nationaux, régionaux et locaux.

La police nationale est aussi présente, par l'intermédiaire du SICoP, des UPREC et des chargés de communication territoriaux, sur de nombreux salons, qu'ils soient nationaux ou locaux (salon de l'éducation, mondial des métiers, etc)

Pour compléter le dispositif et toucher encore plus largement la jeunesse, la DCRFPN a lancé conjointement avec le service d'information et de communication (SICOP) un nouvel portail : objectifpolice.fr. Cette plateforme numérique, créée le 23 novembre 2018, est dédiée à l'échange entre policiers et futurs candidats sur les métiers de la police nationale sous un format plus adapté à la jeune génération. Outre les « chats », elle permet de créer des événements en direct sur des thématiques particulières.

En 2019, ce sont 20 e-ambassadeurs de tous corps et directions qui ont été actifs sur ce site. Par ailleurs :

- 135 019 personnes ont visité le site ;
- 591 547 pages ont été consultées ;
- 83 % de satisfaction a été recensée sur l'utilité des discussions.

Parallèlement, pour sa campagne de communication 2019 pour le recrutement de gardien de la paix, la police nationale a organisé un événement de rue dans toute la France, en proposant aux jeunes une expérience unique à la rencontre des policiers en découvrant des métiers de la police.

Du 10 au 29 mai, dans 14 villes de France, la police a proposé de vivre grandeur nature l'expérience police en entrant dans « laboîte ». Il s'agit d'une structure cubique proposant une immersion vidéo via un clip de recrutement qui met en image les 3 missions fondamentales de la police : protéger, enquêter, intervenir. Les visiteurs passaient ensuite du virtuel au réel par l'intermédiaire d'un parcours permettant de découvrir la réalité de terrain et les différentes facettes du métier de policier. De tous horizons, de tous grades, de tous métiers, des policiers étaient présents sur le parcours pour échanger avec les jeunes : police technique et scientifique, brigade anti-criminalité, police-secours, motocyclistes, enquêteurs, etc.

A la sortie de ce parcours, toutes les informations nécessaires au concours de gardien de la paix étaient communiquées par les UPRECs. Ce type d'événement, prévu en 2020, n'a pu se dérouler en raison de l'épidémie Covid-19.

A travers ses réseaux sociaux, vecteurs de communications préférés des jeunes, la police nationale s'adresse directement à cette cible, tant en termes de prévention (produits illicites, utilisation des réseaux sociaux, sécurité routière, etc) qu'au niveau du recrutement.

Par ailleurs, depuis 2017, le site internet Policejunior.fr de la Police nationale est dédié aux enfants de 9 à 12 ans. Disponible sur ordinateur et tablette ce site offre aux enfants la possibilité de découvrir l'institution de manière interactive et ludique et permet de renforcer le rôle de prévention de la police tout en s'amusant. Les trois mascottes, Emma, Lucas et Flash le chien, accompagnent les enfants tout au long de leur visite autour de deux thèmes : l'univers de la police et la prévention.

Enfin la police nationale, dans une démarche d'égalité des chances, organise la distribution de livrets de promotion ainsi que des journées d'information à destination des étudiants en droit et en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). Par ailleurs, au cours de l'année scolaire 2018-2019, les services de la sécurité publique ont reçu 3 103 élèves de 3ème dans le cadre du stage obligatoire d'une semaine. Une attention particulière a été portée aux élèves issus des quartiers prioritaires.

4. Les dispositifs d'engagement et de formation professionnelle

La police nationale propose aux jeunes adultes des expériences professionnelles donnant une image dynamique, attractive et concrète du métier de policier. Ces jeunes apportent également aux services qui les accueillent une véritable et appréciable plus-value opérationnelle.

Le service national universel (SNU)

Le service national universel (SNU) est un projet d'émancipation et de responsabilisation ouvert aux jeunes de 15 à 25 ans. Il vise à renforcer la cohésion nationale en promouvant l'engagement et la diffusion de valeurs communes.

Une phase de préfiguration a débuté en juin 2019 dans treize départements. Le SNU est organisé en plusieurs étapes. La police nationale est tout particulièrement concernée par le séjour de cohésion, obligatoire, d'une durée de deux semaines. Il est destiné à transmettre aux jeunes un socle républicain fondé sur la mise en activité, les symboles collectifs et l'esprit de défense comme de résilience. Ce séjour, effectué dans l'année qui suit la classe de troisième, est aussi l'occasion de bilans individuels (santé, illettrisme, compétences).

Au cours de cette séquence, la police nationale intervient conjointement avec la DGGN, la DGSCGC et la DSR lors d'un module « sécurité intérieure » dans le cadre duquel sont abordés des notions de sécurité routière et de cyberharcèlement.

La dernière phase du SNU, facultative, incite chaque jeune âgé de 16 à 25 ans à poursuivre volontairement une période d'engagement d'une durée minimale de trois mois en lien notamment avec la défense et la sécurité, l'accompagnement des personnes, la préservation du patrimoine ou de l'environnement.

Pour cette phase du SNU et à leur majorité, les jeunes pourront s'inscrire dans les dispositifs d'engagement citoyen ouverts par la police nationale tels que la réserve civile volontaire, la réserve citoyenne ou le service civique.

En 2020, 33 formateurs référents de la police nationale, de la préfecture de police et de la gendarmerie nationale ont été formés à la mallette « sécurité intérieure » en vue de la deuxième session du SNU. Toutefois, le séjour de cohésion prévu fin juin, qui devait accueillir entre 20 000 et 30 000 jeunes, a été annulé en raison de la pandémie.

Le service civique

Destiné à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, offre à tout volontaire de 16 à 25 ans (18 à 25 ans pour la police nationale) l'opportunité de servir les valeurs de la République en effectuant une mission d'intérêt général. Sur une période de 8 mois non renouvelable, les jeunes peuvent effectuer des missions d'appui et de soutien à des actions de prévention de la délinquance, de prévention routière, de prévention des risques élémentaires en montagne, d'information et d'accompagnement du public, au sein des services de la DCSP, de la DCCRS, de la préfecture de police et de l'école nationale supérieure de police (ENSP).

Depuis 2017, les jeunes engagés peuvent également participer à l'identification des attentes de la population en matière de sécurité ainsi qu'à des enquêtes sur la confiance entre la population et la police, afin de contribuer à l'amélioration de l'accueil et du service rendu au public.

En 2019, la police nationale a accueilli 254 jeunes du service civique.

La formation professionnelle

La police nationale contribue, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à la mise en œuvre de filières diplômantes telles que le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) d'agent de sécurité ou le baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité », rénové en 2014. À la rentrée scolaire de septembre 2019/2020, 74 lycées étaient partenaires, avec 4 313 élèves accueillis au sein des structures de la police nationale. En 2020, une refonte du plan de formation en milieu professionnel (PFMP) est prévue avec la mise en place de formats et de contenus plus adaptés pour l'accueil des stagiaires en milieu police.

5. Les voies de recrutement ouvertes aux jeunes

Plusieurs dispositifs constituent des leviers de diversification des profils recrutés.

Le partenariat avec les écoles de la deuxième chance

Pour faciliter l'accès aux différents métiers de la sécurité, la police nationale a noué un partenariat avec le réseau des écoles de la deuxième chance (E2C). Les E2C suivent chaque année près de 15 000 jeunes dans les 124 écoles réparties sur le territoire national. Les stagiaires, âgés de 16 à 25 ans, bénéficient d'un parcours individualisé en alternance pour faciliter leur entrée dans le monde du travail. La convention signée le 7 février 2019 entre la DCRFPN et le réseau E2C France a pour objet de valoriser les métiers de la police nationale avec notamment la mise en place de journées d'information. Elle vise également à favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires en les aidant à préparer les épreuves de sélection pour intégrer les dispositifs « égalité des chances » de la police nationale et à l'issue devenir adjoint de sécurité ou cadet de la république. En 2019, 69 actions locales ont été réalisées sur le territoire national avec plus de 565 personnes touchées. L'objectif à atteindre dès 2020 est l'inscription de 1 500 jeunes stagiaires E2C aux sélections cadets ou /et ADS.

Les adjoints de sécurité (hors cadets)

Pour favoriser l'emploi des jeunes au sein de la police nationale, le recrutement des adjoints de sécurité (ADS) permet depuis plusieurs années à des jeunes adultes de 18 à 30 ans, sans condition de diplôme, de bénéficier d'une formation rémunérée accompagnée d'une première expérience de terrain, par le biais d'un contrat de droit public de trois ans renouvelable. À la faveur de la loi du 21 juillet 2016 prorogeant l'état d'urgence, les ADS ayant terminé leur contrat peuvent également intégrer la réserve volontaire de la police nationale pour y effectuer des vacations dans les mêmes conditions que les retraités des corps actifs.

En 2019, 2 739 ADS ont été recrutés et formés, pour un effectif total de 9 498 adjoints. Pour 2020, la prévision de recrutement s'élève à 2 219 ADS.

Les cadets de la République

Le parcours de cadet de la République, créé en 2004 par le ministère de l'intérieur en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, vise à aider des jeunes à acquérir la formation initiale d'ADS et à préparer le second concours spécifique de gardien de la paix, davantage axé sur la motivation et l'expérience professionnelle, et pour lequel le baccalauréat n'est pas exigé. 420 cadets ont été recrutés et formés en 2019. Une classe de 8 cadets a par ailleurs été ouverte en Guyane et il est prévu d'en incorporer 450 en 2020.

Les classes préparatoires intégrées (CPI)

La police nationale favorise à tous les niveaux la promotion de l'égalité des chances, notamment par le biais de l'ENSP qui fut le premier établissement public et la première grande école du service public à disposer d'une classe préparatoire intégrée (CPI) au sein de son institution. Les CPI de l'ENSP sont aujourd'hui réparties sur les sites de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour les commissaires et à Cannes-écluse pour les officiers de police. Il convient de souligner l'interaction grandissante entre les élèves CPI et les autres publics de l'ENSP. On peut citer à titre d'illustration le tutorat très dynamique des élèves commissaires des 69e et 70e promotions, la présentation des différentes directions de la police par les élèves internes affectés dans ces directions ainsi que la participation de chargés de formations aux entraînements des épreuves orales.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale correspondent à une part de chaque action de son projet annuel de performance.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés sur une base forfaitaire des coûts de fonctionnement tels que définis par l'exécution 2019, la LFI 2020 et le PLF 2021.

Les effectifs valorisés correspondent principalement :

- aux adjoints de sécurité (dont cadets de la République) ;
- aux apprentis de la police nationale ;
- aux policiers formateurs anti-drogues ;
- aux correspondants et référents police sécurité de l'école ;
- aux psychologues de la police nationale ;
- aux engagés du service civique.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale correspondent à une part de chaque action de son projet annuel de performance (du fait notamment de la prise en compte des adjoints de sécurité - ADS).

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés sur une base forfaitaire des coûts de fonctionnement (action 6) tels que définis par l'exécution 2019, la LFI 20120 et le PLF 2021.

Les effectifs valorisés correspondent principalement :

- aux adjoints de sécurité (dont cadets de la République) ;
- aux apprentis de la police nationale ;
- aux policiers formateurs anti-drogues ;
- aux correspondants et référents « Sécurité de l'École » ;
- aux psychologues de la police nationale ;
- aux engagés du service civique

P151 FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE	101 634 093	101 634 093	105 310 000	105 310 000	105 310 000	105 310 000
P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires	101 634 093	101 634 093	105 310 000	105 310 000	105 310 000	105 310 000

La Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE – mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a, depuis 2007, la responsabilité de gérer l'enveloppe destinée à financer l'aide à la scolarité octroyée aux élèves français scolarisés à l'étranger dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Cette aide repose sur l'article L452-2 du Code de l'éducation.

Un dispositif qui favorise l'accès des enfants français aux établissements du réseau AEFE

Les bourses scolaires sont versées sous conditions d'éligibilité et de ressources, aux enfants français scolarisés dans le réseau des établissements de l'AEFE, tous homologués par le ministère de l'éducation nationale français. Implantés dans 139 pays, ces 535 établissements accueillent plus de 370 000 élèves dont environ 40 % sont français. Parmi eux, 25 391 enfants ont bénéficié d'une bourse en 2019, couvrant tout ou partie des frais de scolarité appelés par leur établissement.

La réforme de l'aide à la scolarité, instaurée en 2013, a permis de faire évoluer les règles d'attribution des bourses par la mise en place de nouveaux critères en s'appuyant sur la réalité des ressources des familles (revenu net disponible par personne) dans un but d'équité et de justice sociale

.ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Les crédits de l'aide à la scolarité sont imputés sur l'action 2 du programme 151 : « accès des élèves français au réseau AEFE ». Cette action ne fait pas pour l'instant l'objet d'élément de performance.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

- Le service de l'aide à la scolarité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).
- Les postes consulaires : ils reçoivent et instruisent les dossiers de demande de bourses scolaires, avant de les transmettre à l'AEFE via l'application informatique SCOLA.

P209 SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	14 607 600	14 607 600	17 101 650	17 101 650	18 457 950	18 457 950
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	14 607 600	14 607 600	17 101 650	17 101 650	18 457 950	18 457 950

L'appui au volontariat constitue pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) un élément de sa stratégie pour mieux associer les citoyens à la politique de développement. Ensemble, pouvoirs publics et associations sont au service du développement, de la lutte contre la pauvreté et les inégalités et du renforcement des sociétés civiles. **Cette approche partenariale participe également aux politiques visant à favoriser l'engagement solidaire et citoyen à l'international, notamment des jeunes, et contribue à l'éducation au développement.**

Le MEAE ne finance pas directement les missions des volontaires mais soutient financièrement plusieurs dispositifs de volontariat. Dans le cadre du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », les différents dispositifs d'appui du MEAE permettent aux associations de mobiliser annuellement près de 2 300 jeunes de moins de 30 ans.

- Le **volontariat de solidarité internationale (VSI)**, relevant de la loi n°2005-159 permet aux associations agréées par le MEAE (29 en 2020), et à la plateforme France Volontaires, de mobiliser des volontaires à l'étranger sur des projets dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Il ne constitue pas un programme spécifiquement dédié aux jeunes mais ceux-ci en sont les principaux bénéficiaires. En 2019, **parmi les 1963 VSI, 62 % avaient entre 18 et 30 ans.**
- Les programmes **Jeunesse solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances/solidarité internationale (VVV/SI)** s'adressent spécifiquement aux **15-25 ans** et permettent à des groupes de jeunes français de rencontrer d'autres jeunes autour de la réalisation de projets de solidarité internationale à l'étranger mais aussi en France. Cette forme de mobilité collective constitue souvent un premier pas dans un parcours d'engagement individuel. Le programme VVV/SI est spécifiquement réservé aux jeunes relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux jeunes avec moins d'opportunités. En 2019, 1126 jeunes ont bénéficié de ces programmes.
- Plusieurs plateformes et collectifs s'occupent des questions de volontariat à l'international. Chacun a des missions et des objectifs spécifiques mais leurs actions sont complémentaires. Le MEAE apporte ainsi un soutien financier et opérationnel au **Comité de Liaison des ONG de Volontariat (CLONG-Volontariat)** et à **France Volontaires**. Par ailleurs, membre fondateur de l'Agence du service civique, cette dernière apporte son concours au développement du volet international du service civique.
- Enfin, le MEAE cofinance le **portail CIVI** de Business France pour la promotion et la mise en œuvre des volontariats internationaux en administration (Via) et en entreprise (VIE), dispositifs réservés aux jeunes de 18 à 28 ans.

Par ailleurs, le MEAE soutient l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) dans le cadre de programme de mobilités jeunesse et de rencontres interculturelles :

- soutien à l'OFAJ dans le cadre du Fonds Maghreb, d'échanges internationaux de jeunes allemands et français, en partenariat avec la Tunisie et le Maroc (50 000 euros) ; - soutien à l'OFQJ dans le cadre de programmes de mobilité de jeunes issus de pays en voie de développement (80 000 euros de subvention pour des missions de service civique pour la promotion de la langue française en Amérique latine et Caraïbes, rencontres internationales de jeunes entrepreneurs, rencontres francophones de l'innovation sociale) ;

- soutien au fonds citoyen franco-allemand (mis en œuvre par l'OFAJ), dans le cadre du Traité d'Aix la Chapelle, qui favorise les initiatives citoyennes et les jumelages (600 000 euros).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La totalité des crédits consacrés au volontariat est regroupée sur l'action 2 « coopération bilatérale » du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Pour **2020**, les crédits ont augmenté à l'aune de l'augmentation des budgets dédiés au volontariat de solidarité internationale, pour s'établir à **17,1 M€**. En **2021**, les montants consacrés à la jeunesse sont estimés à **18,5 M€ (+ 1.4 M€ par rapport à 2020)**.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- **France Volontaires** est au cœur du dispositif d'appui du MEAE. Créée en janvier 2010, la plateforme regroupe pouvoirs publics, collectivités territoriales et monde associatif et a pour objet de promouvoir et de soutenir le développement des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire à l'international.
- Le **FONJEP** (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) assure pour le compte du MEAE la gestion technique et administrative des dispositifs d'appui au volontariat : volontariat de solidarité internationale et programmes Jeunesse Solidarité Internationale et Ville Vie Vacances Solidarité Internationale.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 209 consacrés au volontariat des jeunes en 2020 correspondent :

- aux crédits mis en œuvre dans le cadre des programmes Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) et Ville, Vie, Vacances/Solidarité (VVV/SI) (1,5 millions d'euros)
- à la subvention versée à Business France / CIVI (57 600 euros)
- à la subvention versée à l'OFAJ dans le cadre du Fonds Maghreb, d'échanges internationaux de jeunes (50 000 euros)
- à la subvention versée à l'OFQJ dans le cadre de programmes de mobilité de jeunes issus de pays en voie de développement (80 000 euros)
- à la subvention versée à l'Union Rempart (75 000 euros)
- aux crédits mis en œuvre dans le cadre du programme de Volontariat de Solidarité internationale, calculé sur la base de la part de volontaires âgés de moins de 30 ans (62 %, soit 5,24 millions d'euros pour les associations agréées et 1,85 millions d'euros pour France Volontaires),
- à la subvention versée à France Volontaires dans le cadre de l'appui aux collectifs et aux programmes de volontariat, et notamment aux volontariats jeunesse (100 %, soit 6,57 millions d'euros).
- à la subvention à l'OFAJ pour la mise en œuvre du fonds franco-allemand, dans le cadre du Traité d'Aix la Chapelle, à partir de 2020 (100 %, soit 600 000 €).

P185 DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération culturelle et promotion du français	235 000	235 000	235 000	235 000	235 000	235 000
04 – Enseignement supérieur et recherche	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	152 269 386	152 269 386	163 442 736	163 442 736	163 442 736	163 442 736
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	156 661 386	156 661 386	167 834 736	167 834 736	167 834 736	167 834 736

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe l'ensemble des crédits destinés à l'enseignement public français à l'étranger via l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et aux politiques de coopération culturelle, linguistique, universitaire et scientifique ainsi qu'en matière de tourisme et d'attractivité économique.

Action 4 – Attractivité et recherche

La politique de coopération conduite par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et ses opérateurs participe à la politique d'attractivité de la jeunesse.

Le soutien apporté à la mobilité sortante des étudiants français admis au Collège d'Europe (Campus de Bruges en Belgique et de Natolin en Pologne) est financé sur les crédits du programme 185 et se concrétise sous forme de bourses attribuées à ces étudiants et destinées à couvrir les frais de formation. En 2017, 299 283 € ont été alloués au programme (16 bourses), 305 000 € en 2018 (17 bourses), 330 000 € en 2019 (17 bourses) ainsi qu'en 2020 (18 bourses). Ce programme permet à des étudiants français d'excellence sélectionnés sur des critères sociaux, de poursuivre une année d'études de master au Collège d'Europe dans un contexte international, dans les disciplines de droit, sciences politiques, économie, relations internationales et monde de l'entreprise.

L'Université franco-allemande (UFA) joue un rôle de catalyseur et de facilitateur dans la constitution de nouveaux réseaux d'universités. Elle accueille chaque année près de 6 500 étudiants (dont 43 % de français) et 600 doctorants dans un réseau de 194 établissements partenaires (dont 82 établissements français). Aujourd'hui, quelque 17 000 diplômés sont issus de ses cursus. Au titre de l'année 2018-2019 (licence et master confondus), le montant des bourses attribuées par l'UFA s'élève à 7 923 600 €, dont 4 535 515 € ont été versés aux étudiants français effectuant un séjour en Allemagne, à hauteur de 300€/mois sur toute la durée du séjour dans l'université d'accueil. En 2020, une subvention de 3,4 M€ a été allouée à cette université sur le programme 185 pour la mise en œuvre de ces mobilités.

Créée en 1948 par un accord culturel bilatéral, avec pour mission de faciliter les échanges universitaires entre les deux pays, la Commission franco-américaine (CFA) Fulbright finance chaque année environ 110 Français en mobilité vers les États-Unis, outre la mobilité d'environ 70 Américains vers la France. Les lauréats sont principalement des étudiants en master, des doctorants, des chercheurs ainsi que des assistants de langue, des enseignants ou encore des dirigeants d'ONG. La subvention française s'inscrit dans le cadre d'un engagement politique à l'égard de la CFA, qui est cofinancée chaque année par le département d'État américain à hauteur de 1,3 millions de dollars. La contribution française s'élève à 1 million de dollars (420 000 € pour le MEAE ; avec des participations du MESRI et des régions Grand-Est, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine). Les actions de la CFA sont par ailleurs cohérentes avec notre politique d'influence et d'attractivité, dans le cadre notamment de la Transatlantic Friendship and Mobility Initiative (TFMI), adoptée en 2014 avec pour objectif de doubler les flux de mobilité franco-américains d'ici 2025.

Action 5 - Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Le MEAE contribue, d'autre part, à la politique transversale de la jeunesse dans le cadre de l'enseignement français des jeunes Français résidant à l'étranger.

Le réseau d'enseignement français à l'étranger rassemble, pour l'année 2019-2020, 522 établissements scolaires, implantés dans 137 pays, qui scolarisent plus de 365 000 élèves dont 60 % sont étrangers et 40 % sont français.

Les crédits mis en œuvre à ce titre dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse s'élèvent à 152,3 M€ en 2019 et 163,4 M€ en 2020, ce qui correspond à la part d'élèves français (40 %) pour l'année scolaire 2019-2020 au sein des établissements en gestion directe de l'AEFE et conventionnés.

Action 2 - Coopération culturelle et promotion du français

De surcroît, le MEAE contribue également à la politique transversale de la jeunesse dans le cadre du soutien des activités de mobilité jeunesse de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) pour un montant total de 234 900 €.

L'OFAJ est soutenu dans le cadre de deux programmes distincts d'échanges de jeunes, sur des questions de renforcement de la société civile, de sensibilisation aux questions européennes et de formation professionnelle :

- Le Fonds spécial pour les Pays d'Europe du Sud-Est (PESE), pour un montant de 114 431 € : l'OFAJ soutient des projets d'échanges de jeunes et de création de réseaux de coopération entre organisations de la société civile en France, en Allemagne et dans les Balkans occidentaux (en 2019 : 11 programmes d'échange, prévoyant environ 400 participants originaires de France, d'Allemagne et de pays partenaires).
- Le Fonds spécial pour le Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO), pour un montant de 106 981 € : l'OFAJ soutient des projets d'échanges de jeunes et de création de réseaux de coopération entre organisations de la société civile en France, en Allemagne et dans les pays d'Europe centrale et orientale (en 2019, 12 rencontres trilatérales sont prévues, prévoyant 360 participants originaires de France, d'Allemagne et de pays partenaires).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits finançant les dispositifs de mobilité sortante dans le cadre du soutien des activités de mobilité jeunesse de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) sont imputés sur l'action 2 du programme 185 « coopération culturelle et promotion du français ».

Les crédits finançant les dispositifs de mobilité sortante des étudiants français admis au Collège d'Europe, ainsi que les crédits UFA et Fulbright, sont imputés sur l'action 4 du programme 185 « attractivité et recherche ».

Les crédits relatifs à l'enseignement français à l'étranger sont imputés sur l'action 5 du programme 185 « AEFÉ ».

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'OFAJ est un organisme bi-gouvernemental, qui a pour mission de promouvoir les échanges de jeunes et d'acteurs de la jeunesse entre la France et l'Allemagne, notamment avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les organisations professionnelles, les établissements scolaires, professionnels et universitaires, ainsi que les collectivités locales. Ces échanges peuvent être collectifs ou individuels et varient de 1 semaine à 6 mois.

L'Université Franco-Allemande a été créée en 1997 par l'accord intergouvernemental de Weimar, dans l'objectif de soutenir le développement de coopérations universitaires et scientifiques entre établissements français et allemands, et de participer au financement de cursus intégrés franco-allemands. Institution dotée d'une personnalité juridique internationale, l'UFA dispose d'un budget propre de 13,6 millions d'euros, abondé à parts égales par les gouvernements des deux pays, dont 3,4 million d'euros par le MEAE.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans pratiquement tous les pays, et est placé sous la tutelle du MEAE.

La commission franco-américaine Fulbright est pilotée par un conseil d'administration (12 sièges) : 2 sièges pour le MEAE, 2 sièges pour le département d'État (via l'ambassade américaine). Les autres sièges sont répartis entre la France et les États-Unis (représentants du monde académique et du secteur privé).

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 185 correspondent aux actions de promotion de la langue française et de mobilité des jeunes de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) soutenues par le MEAE (235 000€).

- Action 2 : CIV, subvention à l'OFAJ

- Action 4 : ESR, crédits pour les bourses du Collège d'Europe (330 K€ chaque année - à confirmer), subvention UFA (3 407 000 € chaque année) et subvention à Fulbright (420 000 € chaque année).

- Action 5 : part de la subvention correspondant à la part des établissements en gestion directe.

P203 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
44 – Transports collectifs	1 900 000	1 900 000	3 695 331	3 695 331	3 686 000	3 686 000
P203 – Infrastructures et services de transports	1 900 000	1 900 000	3 695 331	3 695 331	3 686 000	3 686 000

La priorité de la politique nationale des transports est de répondre aux préoccupations premières de nos concitoyens et de nos entreprises en faveur des transports de la vie quotidienne, de la lutte contre la congestion, de l'accès à l'emploi et aux services dans les territoires, de l'optimisation de nos systèmes logistiques et réseaux de transports existants en les adaptant aux nouveaux usages et aux opportunités offertes par le numérique.

Le programme « Infrastructures et services de transports » (IST) regroupe l'ensemble des moyens de l'État concourant à cette politique. Celle-ci repose sur une stratégie fondée sur l'optimisation du système de transport existant et l'amélioration de sa performance (énergétique, desserte des territoires). L'amélioration de l'existant et la réalisation des nouvelles infrastructures indispensables visent l'excellence environnementale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 203 contribue à l'accompagnement économique et social **des élèves, des étudiants et des apprentis** par le biais de compensations versées à la SNCF au titre des tarifications spécifiques pratiquées vis-à-vis de ces catégories d'usagers.

Les tarifs sociaux sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Ces tarifs (au nombre de huit) s'appuient sur des textes souvent anciens et de natures juridiques très diverses.

Parmi les tarifs sociaux mis en œuvre à la demande de l'État sur l'ensemble du réseau (hors Transilien), l'abonnement « élève, étudiant, apprenti » représente pour l'année 2019 23,9 % de voyageurs par kilomètre et seulement 8,4 % si on ne considère que les circulations nationales.

Le manque à gagner pour la SNCF est compensé par l'État au titre des circulations nationales et par les conseils régionaux, en tant qu'autorités organisatrices de transport, au titre des circulations régionales (décentralisation de 2002). La SNCF pratiquant, du fait de sa politique commerciale, des tarifs moyens inférieurs à ceux homologués par l'État, ce dernier ne lui verse, à titre de compensation, que la différence entre un prix dit de « référence » tenant compte de la politique commerciale et le prix moyen octroyé au titre de la tarification sociale.

Ainsi, pour l'action 44, sur la base du produit moyen et du trafic propre au titre de l'abonnement « élève, étudiant, apprenti », 19 % des crédits consacrés à l'ensemble des tarifs sociaux (sous-action 44-03) participent à la politique en faveur de la jeunesse.

En 2019, 1,9 M€ ont pu être mis à disposition de cette ligne de dépense sur les 3,9 M€ prévus en LFI 2019. Cela s'explique par la fongibilité interne qui s'est imposée au programme en cours de gestion. En LFI 2020, **3,7 M€ en AE et en CP** sont prévus.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

SNCF

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Sur la base du produit moyen au voyageur/km de l'abonnement "élève, étudiant, apprenti", seul tarif social appliqués par la SNCF et compensés par l'État concernés par le champ du DPT Jeunesse, 19 % des crédits de l'action 44 sous-action 03 "tarifs sociaux" participent à la politique en faveur de la jeunesse en 2019.

Ce taux de 19 % sert de base de calcul aux moyens consacrés à la jeunesse pour les années 2020 et 2021.

P751 STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Soutien au programme	556 330	556 330	720 000	720 000	720 000	720 000
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	556 330	556 330	720 000	720 000	720 000	720 000

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (CAS contrôle de la circulation et du stationnement routiers), a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Ce programme porte notamment l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains mettant en œuvre certains dispositifs mobiles ou alloués au traitement automatisé des infractions.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 751 consacrés à la politique transversale « Jeunesse » sont imputés sur l'UB 6 intitulée « communication » de l'action 03 « soutien au programme ».

Le nombre de jeunes adultes tués par million d'habitants a augmenté en 2019. Il est 2 fois plus élevé que le nombre de personnes tuées des autres classes d'âge par million d'habitants (106 contre 45). Ainsi, les jeunes adultes constituent 17 % des personnes tuées, soit 2 fois leur part dans la population (8 %). Cet écart se réduit un peu au fil des années (en 2010, ces proportions étaient de 21 % et 9 %). La mortalité routière est la première cause de mortalité chez les jeunes adultes, loin devant les autres mortalités accidentelles.

Le programme 751 concourt à un objectif de la politique transversale « jeunesse » :

Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse (action 03)

Le programme 751 finance des **campagnes de communication à destination des jeunes** pour les sensibiliser aux multiples facteurs de risques routiers, notamment l'alcool (campagnes « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas »), le cannabis, et l'usage du téléphone au volant.

Dans cette optique, le programme 751 a financé différentes actions : campagne d'affichage sur les distracteurs au volant, actions de communication sur les réseaux sociaux, etc. La sécurité routière anime notamment une page Facebook Sam qui est un vecteur important pour la communication vers les jeunes.

Le montant des crédits ainsi consacrés à la protection et à la sécurité des jeunes s'élève en 2020 à 0,72 M€ pour les actions de communication. Il devrait se stabiliser à ce montant en 2021.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire <i>Bénéficiaires 2019 : 2227679 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	170	205	202
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	540	550	415
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur <i>Bénéficiaires 2019 : 1083177 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	161	195	193
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	350	355	265
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <i>Bénéficiaires 2019 : 122111 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i>	197	-	-
Total		1 418	1 305	1 075